

Guide d'intervention auprès des enfants,
des adolescentes et adolescents exposés à
la violence faite aux femmes

Par



2011

REMERCIEMENTS

Ce guide fait partie d'un ensemble d'outils et de jeux qui ont été réalisés par Action ontarienne contre la violence faite aux femmes (AOcVF) dans le but de soutenir les intervenantes dans leur travail auprès des enfants, des adolescentes et des adolescents exposés à la violence, ainsi que leurs mères.

Nous désirons remercier chaleureusement toutes les intervenantes de notre réseau de services en français qui travaillent auprès des enfants et qui ont participé activement à l'élaboration de ces outils, par leurs suggestions, leurs commentaires judicieux et le partage de leurs expériences tout au long du projet. Nous espérons que ces outils vous seront utiles dans votre travail.

Auteure principale : Johanne Ouimette

Coordination du projet : Ghislaine Sirois

Recherche : Pascale Ouellette

Révision : Louise Allaire et Madeleine Dagenais

Nous désirons remercier le gouvernement de l'Ontario de son appui financier qui a permis la réalisation de ce projet.



Les opinions exprimées dans ce guide représentent celles d'Action ontarienne contre la violence faite aux femmes et ne représentent pas nécessairement le point de vue des bailleurs de fonds.

Ce document peut être reproduit en partie ou en totalité à condition d'en citer la source.



288, rue Dalhousie, pièce E
Ottawa (Ontario) K1N 7E6
Tél.: 613 241.8433
Télec.: 613 241.8435
aocvf@francofemmes.org
www.aocvf.ca
www.ressources-violence.org

TABLE DES MATIÈRES DU GUIDE

Partie 1 – Intervention

Section 1 – Module 3.3 – Intervention auprès des enfants, adolescentes et adolescents exposés à la violence conjugale (tiré de la formation en ligne)

Introduction 1

Section 2 - Les plans de sécurité..... 89

2.1 Pour les enfants (et ados)..... 90

2.2 Pour les ados et les femmes..... 91

2.3 Les drogues du viol..... 92

2.4 Bibliographie 96

2.5 Annexe 1 - Modèle de plan de sécurité pour enfants..... 97

2.6 Annexe 2 - Préparer un plan de sécurité 101

Section 3 - Exemples de meilleures pratiques en intervention 111

3.1 Scénario 1 - Suggestions d'intervention 111

3.2 Scénario 2 - Suggestions d'intervention 112

3.3 Scénario 3 - Suggestions d'intervention 113

3.4 Scénario 4 - Suggestions d'intervention 114

3.5 Scénario 5 - Suggestions d'intervention 115

Section 4 - Génogrammes des rôles dans la famille..... 117

4.1 Représentation d'une famille où il n'y a pas de violence 117

4.2 Représentation d'une famille où le père est violent envers la mère..... 118

4.3 Le père qui se choisit un allié ou une alliée 119

4.4 Lorsque le père violent n'est plus dans la famille..... 120

4.5 Contexte social 121

4.6 Pour en savoir plus long 121

Section 5 - Prévention du suicide chez les adolescentes et les adolescents..... 123

5.1 Facteurs de risque et de protection 123

5.2 Pistes d'intervention..... 126

5.3 Ressources et outils 127

5.4 Références 130

5.5 Annexe 1 - Choses à faire auprès d'un ou d'une jeune suicidaire 133

5.6 Annexe 2 - Choses à éviter face à un ou une jeune suicidaire 135

5.7	Annexe 3 - Facteurs à considérer lors de l'évaluation des risques suicidaires chez les ados	137
5.8	Annexe 4 – Le thermomètre du suicide	139
Section 6 - Carnet d'activités suggérées pour les enfants et les ados		141
6.1	Accueil	141
6.2	Plan de sécurité	141
6.3	Activités en groupe	142
6.4	Espace personnel	142
6.5	Se connaître	143
6.6	Émotions.....	143
6.7	Résolution de conflits.....	144
6.8	Séparation	145
6.9	Estime de soi	145
6.10	Responsabilités	145
6.11	Besoins et désirs	146
6.12	Violence envers les femmes	146
6.13	Fin des sessions	146
6.14	Annexe 1 - Les clous sur la clôture	149
6.15	Annexe 2 - Les émotions et la position de la queue d'un chat	151
6.16	Annexe 3 - Vide ton sac, Lizzie (origine inconnue)	153
6.17	Annexe 4 - Les clés	155
6.18	Annexe 5 - Coin coin (Voir au verso)	161
6.19	Annexe 6 – Ma charte des droits	163
Section 7 - Ressources variées selon les groupes d'âge		165
Section 8 - Suggestions d'outils en français pour le programme « Groupes concomitants pour les enfants et leurs mères »		189
8.1	Programme du groupe préscolaire (4-6 ans)	190
8.2	Programme du groupe de la période de latence (7-12 ans) avec adaptation pour les adolescents (13-16 ans).....	192
8.3	Programme du groupe pour les mères	195
8.4	Annexes.....	197
	Vide ton sac, Lizzie.....	199
	Risquer	201
	Me blâmer - Reconnaître mes erreurs	203
	Deux sources de colère	205

Partie 2 - Questions juridiques

Section 1 - Étapes simplifiées d'une cause liée au droit de la famille	211
Section 2 - Étapes simplifiées des motions avec ou sans avis	213
Section 3 - Guide pratique pour remplir certains formulaires en droit de la famille lors d'une motion urgente	215
3.1 Commentaire sur la Requête (formule générale), Formule 8.....	215
3.2 Commentaire sur l'affidavit à l'appui d'une demande de garde ou de droit de visite : Formule 35.1	217
3.3 Commentaires: Avis de motion (sans préavis), Formule 14.....	217
3.4 Commentaire sur l'Affidavit, Formule 14A.....	219
Annexe 1 - Formule 8 - Requête générale.....	225
Annexe 2 - Formule 35.1 Affidavit à l'appui d'une demande de garde ou de droit de visite.....	230
Annexe 3 - Formule 14 - Avis de motion.....	239
Annexe 4 - Formule 14A - Affidavit	241
Annexe 5 - Formule 14A - Affidavit	243

Partie 3 - Articles intéressants

Section 1 - La violence des filles – Une augmentation dramatique?	247
Bibliographie	252
Section 2 - Les jeunes femmes et les crimes violents	253
Bibliographie	262
Section 3 - L'importance du développement de l'empathie chez les enfants exposés à la violence subie par leur mère	263
Bibliographie	266
Section 4 - Article : La conversation que vous devez avoir avec votre fils adolescent	269

PARTIE 1 - INTERVENTION

Section 1 – Module 3.3 Intervention auprès des enfants, des adolescentes et adolescents exposés à la violence conjugale

Note : Ce module est tiré intégralement de la formation en ligne d'AOCVF et est reproduit dans sa forme originale publiée en 2008.

**Formation en matière de violence
faite aux femmes**

Partie III : Violence conjugale

**Module 3.3 :
Intervention auprès des enfants, des
adolescentes et des adolescents
exposés à la violence conjugale**

Ce module a été réalisé pour Action ontarienne contre la violence faite aux femmes (AOcVF) et fait partie d'une série de modules de formation en matière de violence faite aux femmes.

Nous désirons remercier nos partenaires qui ont contribué à différents niveaux à la réalisation de ce projet : le gouvernement de l'Ontario et Santé Canada par le biais du Consortium national de formation en santé - volet Université Laurentienne.

Les opinions exprimées ne représentent pas nécessairement la position officielle du gouvernement du Canada, du gouvernement de l'Ontario, ni celle du Consortium national de formation en santé - volet Université Laurentienne.



Santé
Canada Health
Canada



Auteure principale : Lucie Brunet
Coordination du projet : Elisabeth Larsen
Recherchistes : Annie N. Villeneuve, Kathryn Penwill
Révision des textes : Julie Boissonneault
Conception pédagogique : Christine Fillion, Consortium national de formation en santé – volet Université Laurentienne
Programmation et mise en ligne : Fondation ConceptArt multimédia

Ce module a été soumis à une évaluation externe. La liste des personnes qui l'ont évalué et leur titre peut être consultée sur demande auprès d'AOcVF.

Ce module est disponible en gros caractères, sur demande.

Ce module peut être reproduit à condition d'en citer la source.

Ce module est disponible sur le site <http://ressources-violence.org>

Pour vérifier toute mise à jour, veuillez consulter notre site Web.



288, rue Dalhousie, pièce E
Ottawa (Ontario) K1N 7E6
Tél.: 613 241.8433
Télec.: 613 241.8435
aocvf@francofemmes.org
www.francofemmes.org/aocvf

11 novembre 2008

TABLE DES MATIÈRES DU MODULE 3.3

Introduction	1
Objectifs du module.....	2
Fiche 1 – Portrait des enfants exposés à la violence conjugale	3
1. Définitions	4
2. Données sur l’ampleur du phénomène	6
3. Portrait des enfants exposés à la violence conjugale	7
3.1. Façons dont les enfants vivent l’exposition à la violence conjugale.....	8
3.2. Manifestations de l’isolement vécu par l’enfant.....	9
3.3. Stratagèmes de violence du parent agresseur	9
Exercice 1 : Caractéristiques des enfants exposés à la violence conjugale	10
4. Conséquences sur les enfants de l’exposition à la violence conjugale.....	10
4.1. Conséquences sur le développement de l’enfant	10
4.2. Conséquences sur la santé physique	11
4.3. Conséquences sur le plan émotif.....	12
4.4. Conséquences sur le comportement et les relations interpersonnelles	13
4.5. Conséquences sur les plans cognitif et scolaire	14
4.6. Conséquences à plus long terme	14
5. Facteurs de vulnérabilité et de protection	16
5.1. Facteurs de vulnérabilité.....	16
5.2. Facteurs de protection	17
5.3. Regroupement des facteurs de vulnérabilité et de protection en trois catégories	17
5.4. Autres facteurs qui peuvent augmenter la vulnérabilité	20
Fiche 2 – Intervention auprès des enfants exposés à la violence conjugale.....	23
Exercice 2 : Besoins des enfants exposés à la violence conjugale	24
1. Besoins des enfants exposés à la violence conjugale	25
2. Processus d’intervention auprès d’un enfant exposé à la violence conjugale	25
2.1. Intervention lors des premiers contacts	26
2.1.1. Avant le dévoilement	26
2.1.2. Comment interroger les enfants susceptibles d’être exposés à la violence conjugale	28
2.1.3. Pendant le dévoilement	29

2.2. Intervention de suivi après le dévoilement	30
2.2.2. Intervention de groupe.....	32
2.2.3. Intervention en dyade mère-enfant.....	34
2.3. Fin de l'intervention.....	35
3. Intervention adaptée à la diversité culturelle.....	35
3.1. Comment valoriser la diversité culturelle	36
4. Intervention auprès des adolescentes et adolescents	36
4.1. Outils et activités.....	37
5. Favoriser la sécurité des enfants	38
5.1. Plan de sécurité	38
5.2. Garde partagée et droit de visite.....	39
Fiche 3 – Intervention auprès des mères victimes de violence conjugale.....	45
1. Besoins des mères	46
1.1. Besoins des mères pour se sortir d'une situation de violence conjugale	46
1.2. Besoins des mères reliés à leur rôle maternel	47
1.3. Besoins des mères qui séjournent en maison d'hébergement.....	47
2. Répercussions de la violence conjugale.....	48
2.1. Impact sur le fonctionnement et la santé des mères.....	48
2.2. Impact sur le rôle parental et le rôle maternel	49
2.2.1. Impact sur le rôle parental	49
2.2.2. Impact sur le rôle maternel	50
Exercice 3 : Situation d'Anne-Marie	52
3. Processus d'intervention auprès des mères	52
3.1. Intervention lors des premiers contacts	53
3.2. Intervention lors du dévoilement	54
3.3. Intervention de suivi	55
3.3.1. Intervention individuelle	55
3.3.2. Intervention de groupe.....	56
Fiche 4 – Obligations légales	59
Exercice 4 : Situation de Sara.....	60
1. Devoir de faire un signalement	61
2. Exposition à la violence conjugale considérée comme mauvais traitements.....	62
2.1. Maux affectifs liés à l'exposition à la violence conjugale.....	62
2.2. Signalement à la Société d'aide à l'enfance	62
2.3. Scénarios possibles	63

3. Relations avec la Société d'aide à l'enfance en maintenant une approche féministe	64
4. Gestion des renseignements et tenue de dossiers	65
Fiche 5 – Concertation communautaire et intersectorielle.....	67
Exercice 5 : La concertation intersectorielle.....	68
1. Partenariats communautaires	69
2. Avantages et défis de la concertation intersectorielle	69
3. Sensibilisation et formation	70
4. Coordination intersectorielle	71
Fiche 6 – Évaluation de l'impact de l'intervention : indicateurs de réussite	73
Exercice 6 : Mesurer la réussite de l'intervention auprès des enfants exposés à la violence conjugale	74
1. Survol des outils d'évaluation	75
2. Évaluation quantitative.....	75
3. Évaluation qualitative	76
4. Autres indicateurs de réussite.....	76
Fiche 7 – Autoévaluation du module	78
Conclusion	79
Bibliographie	80
Annexe 1 : Résumé des meilleures pratiques dans l'intervention auprès des enfants exposés à la violence conjugale	85
Annexe 2 : Vidéos sur l'exposition des enfants, des adolescentes et des adolescents à la violence conjugale	87

Introduction

La violence conjugale a des effets dévastateurs sur les enfants et sur les adolescentes et les adolescents¹ qui en sont les témoins ou qui y sont exposés directement ou indirectement. De nombreuses études ont confirmé les impacts destructeurs qu'entraîne la violence entre les parents et à laquelle les enfants sont exposés, car celle-ci peut entraîner de graves traumatismes et affecter le développement. Tout en étant exposés à cette violence, les enfants peuvent aussi être les victimes de mauvais traitements sur le plan physique, sexuel ou émotif. Étant donné que des séquelles de ces traumatismes peuvent être ressenties jusqu'à l'âge adulte, ne pas intervenir entraîne des coûts humains et sociaux élevés.

Offrir un soutien à la mère pour qu'elle se refasse une vie sans violence est, par ricochet, la meilleure façon d'aider les enfants, les adolescentes et les adolescents. Cependant, il faut aussi intervenir directement auprès des enfants, des adolescentes et des adolescents exposés à la violence conjugale pour éviter que le cycle intergénérationnel de la violence soit perpétué et que se reproduisent des comportements d'agression ou de victimisation.

Depuis leur ouverture dans les années 1970, les maisons d'hébergement ont accueilli les enfants, les adolescentes et les adolescents de femmes qui venaient y chercher du soutien afin que cesse leur situation de violence. Les maisons d'hébergement et d'autres organismes luttant contre la violence faite aux femmes ont constaté, à partir de leur expérience, le besoin évident de développer des services axés sur les besoins des enfants, des adolescentes et des adolescents exposés à cette violence. Ils ont exigé que les services à l'intention des enfants soient en lien avec les services d'intervention destinés aux femmes subissant de la violence conjugale. C'est ainsi que le ministère des Services sociaux et communautaires de l'Ontario finance, depuis 2002, des programmes destinés aux enfants, aux adolescentes et aux adolescents témoins ou exposés à la violence subie par leur mère.

En Ontario français, les organismes affiliés à l'Action ontarienne contre la violence faite aux femmes (AOcVF) interviennent, en se fondant sur les principes de l'approche féministe, auprès des enfants, des adolescentes et des adolescents exposés à la violence subie par leur mère. Ce module résume certaines des bonnes pratiques et des ressources que les intervenantes francophones en Ontario utilisent avec succès et qu'elles ont partagées avec nous dans le cadre d'entrevues individuelles où elles ont parlé de leurs réussites et de leurs défis². Les grandes lignes du module ont été validées lors d'une formation donnée à dix intervenantes oeuvrant auprès des enfants exposés à la violence faite aux femmes, en mai 2008.

L'intervention auprès des enfants, des adolescentes et des adolescents exposés à la violence faite aux femmes est un domaine de recherche en pleine effervescence. De

¹ Afin d'alléger l'écriture de ce module, nous considérons que le terme « enfant » englobe tous les enfants et les jeunes de 0 à 18 ans. Même s'ils ne sont pas toujours mentionnés explicitement, les adolescentes et les adolescents sont inclus dans le mot « enfant » lorsque nous en parlons en termes généraux.

² La liste des meilleures pratiques dans l'intervention auprès des enfants exposés à la violence conjugale se trouve à l'Annexe 1.

nombreux outils de sensibilisation et d'intervention, de même qu'un grand nombre d'études sur le sujet, ont été publiés au cours des dernières années. Nous en présentons les principaux points saillants dans ce module. Nous y avons également inclus des exercices de réflexion et des mises en situation dans le but de susciter la réflexion et l'action.

Si des zones grises persistent et que des questions émergent tout au long de votre lecture de ce module, n'hésitez surtout pas à en discuter avec vos collègues ou avec votre superviseure.

Dans un premier temps, nous dresserons un portrait des enfants exposés à la violence conjugale. Deuxièmement, nous aborderons l'intervention auprès des enfants. Troisièmement, nous verrons l'intervention auprès des mères. Quatrièmement, nous clarifierons les obligations légales s'appliquant aux situations d'exposition à des actes de violence conjugale qui peuvent, dans certaines circonstances, être qualifiées de mauvais traitements infligés aux enfants. Cinquièmement, nous soulignerons la nécessité d'investir dans la concertation intersectorielle pour améliorer le soutien communautaire aux mères violentées et à leurs enfants. Finalement, nous proposerons quelques pistes pour l'évaluation de l'intervention.

Le module met l'accent sur l'exposition des enfants à la violence subie par leur mère, car le scénario le plus courant de contrôle et d'abus de pouvoir dans les relations intimes est celui où l'homme est l'agresseur et la femme, la victime. Toutefois, nous reconnaissons que dans une minorité de cas, l'homme peut être victime et que les conséquences sur les enfants peuvent être tout aussi dévastatrices. Le contenu du module s'applique également aux relations de violence entre partenaires de même sexe.

Il est possible d'agir afin de réduire les effets de la violence conjugale sur les enfants qui y sont exposés. Nous espérons que ce module apportera de nouveaux éclairages et qu'il sera utile aux intervenantes qui souhaitent faire une différence dans la vie des enfants dont la mère subit ou a subi de la violence dans ses relations intimes.

OBJECTIFS DU MODULE

- Dresser le portrait des enfants exposés à la violence conjugale.
- Définir les termes reliés à l'exposition à la violence conjugale.
- Cerner l'ampleur du phénomène des enfants exposés à la violence conjugale.
- Comprendre l'impact de la violence conjugale sur les enfants et sur les femmes dans leur rôle de mère.
- Offrir des pistes d'intervention pour dépister et soutenir les enfants et les mères aux prises avec de la violence.
- Clarifier les obligations légales de faire un signalement dans les cas d'exposition à la violence conjugale.
- Aborder les bénéfices et les défis de la concertation intersectorielle.
- Proposer des outils et des indicateurs de réussite pour mesurer l'impact de l'intervention.

Fiche 1 – Portrait des enfants exposés à la violence conjugale

Mise en contexte

Objectifs de la fiche

1. Définitions
2. Données sur l'ampleur du phénomène
3. Portrait des enfants exposés à la violence conjugale
Exercice 1 : Caractéristiques des enfants exposés à la violence conjugale
 - 3.1. Façons dont les enfants vivent l'exposition à la violence conjugale
 - 3.2. Manifestions de l'isolement vécu par l'enfant
 - 3.3. Stratagèmes de violence du parent agresseur
4. Conséquences sur les enfants de l'exposition à la violence conjugale
 - 4.1. Conséquences sur le développement de l'enfant
 - 4.2. Conséquences sur la santé physique
 - 4.3. Conséquences sur le plan émotif
 - 4.4. Conséquences sur le comportement et les relations interpersonnelles
 - 4.5. Conséquences sur les plans cognitif et scolaire
 - 4.6. Conséquences à plus long terme
5. Facteurs de vulnérabilité et de protection
 - 5.1. Facteurs de vulnérabilité
 - 5.2. Facteurs de protection
 - 5.3. Regroupement des facteurs de vulnérabilité et de protection en trois catégories
 - 5.4. Autres facteurs qui peuvent augmenter la vulnérabilité

Pour en savoir plus...

FICHE 1 – PORTRAIT DES ENFANTS EXPOSÉS À LA VIOLENCE CONJUGALE

MISE EN CONTEXTE

Afin d'esquisser un portrait des enfants, des adolescentes et des adolescents exposés à la violence conjugale, nous proposons d'abord quelques définitions pour bien comprendre la problématique. Nous présentons ensuite quelques données, en rappelant que les statistiques ont tendance à sous-estimer l'ampleur réelle du problème des enfants exposés à la violence subie par leur mère. Nous décrivons les nombreuses conséquences sur les enfants, les adolescentes et les adolescents qui vivent dans un climat de violence faite aux femmes. Finalement, nous abordons les facteurs de vulnérabilité ou de risque ainsi que les facteurs de protection qui peuvent réduire les effets de la violence conjugale sur l'enfant et augmenter sa résilience.

OBJECTIFS DE LA FICHE

- Proposer quelques définitions sur la nature de la violence dont il est question dans ce module et sur le concept d'exposition à la violence conjugale.
- Présenter des données sur l'ampleur du phénomène des enfants exposés à la violence conjugale.
- Brosser un tableau des enfants exposés à la violence conjugale.
- Décrire les conséquences de la violence conjugale chez les enfants qui y sont exposés.
- Énumérer et définir les facteurs de vulnérabilité et de protection pour les enfants exposés.

1. DÉFINITIONS

Comme entrée en matière, nous vous proposons quelques définitions qui seront utiles pour bien comprendre le matériel de ce module.

Violence

Dans le cadre de ce module, nous parlons de violence dans un contexte précis : celui de la violence conjugale. Nous n'aborderons donc pas ici d'autres types de violence auxquels un enfant pourrait être exposé, comme, par exemple, à l'école, dans son quartier, à la télévision, dans les jeux vidéos, etc. De la même façon, nous ne discuterons pas de l'exposition à la violence subie par un membre de la famille autre que la mère (p. ex., violence subie par une sœur, un frère ou un autre adulte).

Violence conjugale

Par violence conjugale, nous entendons la violence subie par une femme dans un couple ou dans ses relations intimes. Dans la plupart des cas, il s'agit d'un modèle

de comportement masculin qui se caractérise par des tactiques de pouvoir et de contrôle à l'égard d'une femme.

La violence faite aux femmes peut prendre diverses formes : verbale, physique, sexuelle, psychologique, financière, spirituelle. La violence physique peut entraîner des blessures corporelles extrêmement graves pouvant causer la mort de la femme. Cependant, les autres formes de violence peuvent être tout aussi blessantes, elles peuvent être combinées les unes aux autres, et elles peuvent avoir des répercussions très sérieuses pour les victimes.

Violence subie par la mère

Le présent module est axé sur les enfants, les adolescentes et les adolescents exposés à la violence subie par leur mère. Cette exposition peut être comprise dans un sens large. À titre d'exemple :

- l'exposition à la violence conjugale peut se poursuivre même après que la mère ait quitté une relation violente, et ce, que les enfants aient encore des contacts avec leur père ou non. L'ex-conjoint peut continuer à harceler la mère et à l'agresser;
- le père peut avoir des comportements violents envers une nouvelle partenaire;
- les enfants peuvent être exposés à des actes de violence perpétrés contre leur mère par un autre partenaire que leur père.

Enfant témoin ou exposé à la violence conjugale

Dans les écrits, deux termes sont utilisés pour parler des enfants qui vivent dans un milieu familial où il y a de la violence dans le couple. Le premier est celui d'« enfant témoin de violence ». Ce terme est plutôt restrictif, car il sous-entend qu'un enfant doit avoir « vu » des actes de violence pour être affecté. Le terme « témoin » peut aussi porter à confusion parce qu'il peut s'appliquer à un enfant qui doit comparaître comme témoin à la cour.

De l'avis de Cunningham et Baker (2007), « les enfants ne sont pas “témoins” d'événements qui se produisent à la maison. Ce terme sous-entend un rôle passif alors qu'en réalité, les enfants peuvent interpréter, prédire et évaluer activement leur rôle comme cause de la violence, s'inquiéter des conséquences, chercher à résoudre le problème, prendre des dispositions pour se protéger ou protéger leurs frères et soeurs, et ce, tant au niveau physique qu'émotif³».

Le terme « enfant exposé à la violence conjugale » est celui qui est le plus utilisé dans les écrits. C'est celui que nous utiliserons dans ce module. Selon Lessard et Paradis (2003),

la notion d'exposition couvre plusieurs réalités. D'abord, l'enfant peut être témoin oculaire de la violence exercée envers sa mère.

Deuxièmement, l'enfant peut entendre des paroles ou des gestes

³ Cunningham et Baker, 2007, p. 6.

violents alors qu'il se trouve dans une pièce voisine. Troisièmement, il peut devoir vivre avec les conséquences de la violence sans qu'il ait vu ou entendu la scène de violence, par exemple lorsqu'il constate que sa mère est blessée, qu'elle pleure, qu'elle lui raconte ce qui est arrivé et dit vouloir quitter la maison, ou encore par une visite des policiers⁴.

Ceci est sans compter l'atmosphère de tension et d'hostilité qui peut régner par moments ou en permanence dans la maison.

Nous rappelons, en terminant, que dans ce module, le mot « enfant » désigne tous les enfants et les jeunes âgés de 0 à 18 ans lorsque nous en parlons en termes généraux.

2. DONNÉES SUR L'AMPLEUR DU PHÉNOMÈNE

Dans un premier temps, examinons quelques données sur la prévalence de la violence conjugale. Selon l'Enquête nationale de Statistique Canada sur la violence faite aux femmes, effectuée pendant l'année 1993⁵ et réalisée auprès de 12 300 femmes, 29 % des Canadiennes vivant ou ayant déjà vécu avec un conjoint ont subi au moins un acte de violence physique ou sexuelle⁶. Les statistiques sur l'ampleur de la violence conjugale seraient beaucoup plus élevées si on mesurait aussi la violence verbale et psychologique.

En ce qui a trait à l'exposition des enfants à la violence conjugale, plusieurs études ont documenté l'ampleur du phénomène.

- Deux enquêtes de Statistique Canada nous renseignent sur le sujet.
 - Dans l'*Enquête sur la violence envers les femmes* de 1993, 39 % des femmes qui ont dit avoir été agressées par un conjoint au cours de leur vie ont déclaré que leurs enfants avaient été témoins de la violence à leur endroit. Dans bien des cas, cette violence était dangereuse pour la vie : 52 % des femmes avaient craint pour leur vie et dans 61 % des cas, elles ont été physiquement blessées⁷.
 - Dans la seconde enquête, soit l'*Enquête sociale générale* de 1999 sur la victimisation, 37 % des femmes et des hommes y participant et ayant dit avoir été agressés par un conjoint, ont déclaré que leurs enfants avaient entendu ou vu les actes de violence⁸.
- Dans plus de 100 000 foyers en Ontario, des enfants sont témoins de violence familiale faite à leur mère⁹.
- De 11 à 23 % des enfants canadiens sont exposés à divers actes de violence envers leur mère. Dans chaque salle de classe, de deux à six enfants ont été

⁴ Lessard et Paradis, 2003, p. 3.

⁵ Rodgers, 1994, p. 2.

⁶ Aucune autre enquête de si grande envergure n'a été réalisée depuis 1994. Des intervenantes sur le terrain confirment que les résultats sont encore exacts.

⁷ Dauvergne et Johnson, 2001, p. 3.

⁸ Dauvergne et Johnson, 2001, p. 1.

⁹ Aide-enfants-témoins, 2007b, p. 1.

témoins chez eux, au cours de l'année écoulée, d'une forme quelconque de violence envers leur mère¹⁰.

- De 30 à 87 % des enfants exposés à la violence sont victimes de mauvais traitements allant de l'agression verbale et psychologique à l'agression physique et sexuelle¹¹.
- Entre le 1^{er} avril 2003 et le 31 mars 2004, au moins 17 226 femmes et 11 565 enfants ont été admis dans les maisons d'hébergement pour femmes violentées en Ontario seulement¹².
- Les trois-quarts des enfants accueillis dans 448 maisons d'hébergement au Canada avaient moins de 10 ans selon une étude faite en 1999-2000¹³.

De l'avis de nombreux chercheurs et chercheuses, les statistiques présentées sont très conservatrices. Nous savons que de nombreux cas de violence contre les femmes ne sont pas déclarés à la police. De plus, il est fréquent que les enfants disent avoir été exposés à des actes de violence, alors que leurs parents prétendent le contraire. Les parents ne sont pas toujours conscients que leurs enfants les observent, les entendent et sont marqués par ces épisodes de violence. Par ailleurs, les mères qui subissent de la violence dans leurs relations intimes peuvent ne pas la révéler lors d'une enquête faite par Statistique Canada ou par un autre organisme parce qu'elles en ont honte ou qu'elles éprouvent de la méfiance à l'égard des personnes faisant l'enquête. Nous pouvons donc conclure que le nombre d'enfants exposés à la violence conjugale est probablement supérieur aux statistiques obtenues par le biais des enquêtes.

De plus, les taux de violence envers les femmes ont été établis sur la base des actes de violence physique et sexuelle définis dans le *Code criminel*. Or, cette définition exclut, entre autres, la violence verbale et psychologique. Pourtant, il est reconnu qu'il est aussi dommageable pour un enfant de voir ou d'entendre son père ou un autre homme dénigrer sa mère que de la voir recevoir des coups. Même si cette expérience ne laisse pas de traces physiques sur la mère et sur l'enfant, elle peut entraîner de graves traumatismes psychologiques. Selon Trocmé et Wolfe (2001), l'exposition des enfants à la violence familiale est la forme la plus courante de violence psychologique¹⁴.

3. PORTRAIT DES ENFANTS EXPOSÉS À LA VIOLENCE CONJUGALE

Nous en savons peu sur les enfants qui vivent dans une famille où règne la violence conjugale, car il s'agit d'un domaine de recherche relativement récent. Les enfants exposés à la violence conjugale demeurent encore les « victimes oubliées » de cette tragédie sociale. Comme nous l'avons vu dans les statistiques, la violence conjugale et la violence faite aux enfants se retrouvent souvent dans le même foyer et les

¹⁰ Sudermann et Jaffe, 1999, p. 3.

¹¹ Lessard et Paradis, 2003, p. 8.

¹² Johnson, 2006, p. 68.

¹³ Dauvergne et Johnson, 2001, p. 5.

¹⁴ Trocmé et Wolfe, 2001, p. 7.

enfants qui vivent ces deux problématiques sont d'autant plus affectés dans leur fonctionnement. Nous pouvons donc parler de « double victimisation » chez les enfants qui sont à la fois exposés à la violence entre les parents et victimes de mauvais traitements. Bien que certains abus envers les enfants soient commis par la mère, la plupart sont perpétrés par le conjoint violent.

3.1. Façons dont les enfants vivent l'exposition à la violence conjugale

L'exposition à la violence conjugale est une expérience complexe. Les enfants peuvent la vivre de quatre façons différentes¹⁵. Celles-ci n'apparaissent pas nécessairement dans l'ordre présenté ci-dessous et peuvent être concomitantes.

1) Les enfants vivent avec le secret.

Il est risqué pour ces enfants d'admettre que la violence existe dans leur famille, car elles et ils ne veulent pas se sentir responsables d'avoir provoqué l'éclatement de la famille. La principale stratégie d'adaptation à ce stade est le déni.

2) Les enfants vivent des conflits de loyauté.

Ces enfants peuvent être empathiques à la souffrance de la mère et ressentir de la colère face au père. À l'inverse, elles et ils peuvent avoir du mépris vis-à-vis de la faiblesse de la mère et se ranger du côté du père. Ou encore, elles et ils peuvent reprocher à la mère de susciter l'éclatement de la famille en voulant se sortir d'une situation de violence ou en refusant de faire ce que le père demande. Les enfants peuvent donc vivre simultanément des sentiments contradictoires (amour et haine, attachement et détachement) à l'égard de l'un ou l'autre de leurs parents ou même des deux. Pour régler cette ambivalence, elles et ils peuvent alors prendre le parti de l'un ou l'autre des parents. Cette phase est caractérisée par l'isolement social, par une certaine paralysie des sentiments et par la perte d'habiletés interactionnelles.

3) Les enfants vivent dans la crainte et la terreur.

Ces enfants peuvent croire que le monde est dangereux et qu'il est normal d'être terrorisés. Elles et ils ont peur pour eux-mêmes et pour leur mère. Cette peur est justifiée parce que les enfants peuvent être violentés à la suite d'un épisode de violence vécu par leur mère. À l'inverse, il arrive aussi que le père soit gentil avec les enfants et les récompense afin de punir la mère. À ce stade, les enfants peuvent être habités par un sentiment d'impuissance et de dépression et devenir introvertis, hypervigilants et manquer de confiance.

4) Les enfants vivent dans un contexte de domination et d'agressivité.

Les enfants peuvent croire à la supériorité du père agresseur, reproduire ses comportements dans leurs relations interpersonnelles et s'en

¹⁵ Adapté de Lessard et Paradis, 2003, qui se sont inspirés des travaux de Eisikovits et collab. (1998) et de Peled (1997).

prendre à leur mère identifiée comme la victime. Les sentiments de colère et de rage peuvent les habiter. Ces enfants sont à risque de devenir eux-mêmes des agresseurs ou des victimes de violence dans leurs relations adultes.

3.2. Manifestations de l'isolement vécu par l'enfant

Pâquet-Deehy (2000) souligne que les enfants, les adolescentes et les adolescents qui vivent dans une famille où il y a de la violence envers la mère ont tendance à vivre isolés.

Cet isolement peut se manifester de quatre façons :

1. par le père qui maintient l'isolement (soit physiquement ou émotivement) pour mieux contrôler ce qui se passe à la maison et maintenir le silence sur la violence;
2. par l'enfant qui a honte et cache la situation à ses amis;
3. par le manque d'habileté de l'enfant à entrer en relation avec ses pairs;
4. par le rejet des pairs à la suite de comportements antisociaux de l'enfant comme le repli sur soi ou l'agressivité¹⁶.

3.3. Stratagèmes de violence du parent agresseur

Les enfants, les adolescentes et les adolescents peuvent être utilisés dans les stratagèmes de violence du parent agresseur qui désire dominer sa conjointe. Par exemple, le père peut :

- dire ou laisser entendre que la mauvaise conduite d'un enfant est la cause de la violence;
- encourager les enfants à maltraiter leur mère, à ne pas l'écouter ou à ne pas la respecter, soit directement avec des mots, soit indirectement en montrant l'exemple ou en démontrant que la mère a moins de pouvoir que lui dans la famille;
- menacer les enfants et les animaux domestiques de violence;
- parler de façon inappropriée aux enfants du comportement de leur mère;
- refuser de donner à l'enfant ce à quoi elle ou il a droit en termes de soutien;
- prolonger les actions en justice ayant trait à la garde légale et au droit de visite des enfants, spécialement lorsqu'il montrait auparavant très peu d'intérêt pour les enfants;
- garder les enfants en otage ou les enlever¹⁷.

¹⁶ Pâquet-Deehy, 2000, p. 235-236.

¹⁷ Adapté de Cunningham et Baker, 2007, p. 6.



Exercice 1 : Caractéristiques des enfants exposés à la violence conjugale

- Prenez quelques instants pour réfléchir aux questions suivantes.
Quelles sont les conséquences possibles de l'exposition à la violence conjugale :
 - sur le développement de l'enfant?
 - sur sa santé physique?
 - sur le plan émotif?
 - sur son comportement et ses relations interpersonnelles?
 - sur les plans cognitif et scolaire?
 - à plus long terme?
- Dressez la liste des conséquences dans votre journal de bord.
- Vous pouvez discuter de cet exercice avec une personne de confiance, une collègue, votre superviseure ou votre directrice.

4. CONSÉQUENCES SUR LES ENFANTS DE L'EXPOSITION À LA VIOLENCE CONJUGALE

Selon Baker et Cunningham (2005), les enfants qui vivent dans un foyer où une femme est victime de violence sont affectés par cette violence, qu'elles et ils l'entendent, la voient, en voient les conséquences ou qu'on leur raconte les actes de violence perpétrés ou non¹⁸. Nous verrons ici les effets de la violence conjugale sur la santé physique, le plan émotif, le comportement, les relations interpersonnelles de même que sur le rendement scolaire des enfants qui y sont exposés.

4.1. Conséquences sur le développement de l'enfant

Le tableau qui suit¹⁹ décrit les effets qu'il est possible d'observer à différents stades de développement chez un enfant ou chez une adolescente ou un adolescent suite à l'exposition à la violence envers sa mère. Notez que chaque enfant réagit différemment et que certains comportements peuvent se retrouver dans plus d'un groupe d'âge.

Tableau 1 : Effets de l'exposition à la violence conjugale

Bébés	Enfants d'âge préscolaire		Début de l'adolescence (12 à 14 ans)	Fin de l'adolescence (15 à 18 ans)
<ul style="list-style-type: none"> - Faible poids à la naissance - Inattention - Perturbation des 	<ul style="list-style-type: none"> - Actes d'agression - Dépendance - Anxiété 	<ul style="list-style-type: none"> - Brutalité à l'égard des autres - Agressivité générale - Dépression/repli 	<ul style="list-style-type: none"> - Violence à l'égard des personnes qu'ils fréquentent - Brutalité - Manque d'estime 	<ul style="list-style-type: none"> - Violence à l'égard des personnes qu'ils fréquentent - Toxicomanie - Fugues

¹⁸ Baker et Cunningham, 2005, p. 1.

¹⁹ Tiré de Sudermann et Jaffe, 1999, p. 15.

habitudes d'alimentation et de sommeil - Retards de développement	- Cruauté envers les animaux - Actes de destruction de biens - Symptômes du syndrome de stress post-traumatique (SSPT)	- Anxiété - Symptômes du SSPT - Comportement oppositionnel - Destruction de biens - Mauvais résultats scolaires - Manque de respect à l'égard des femmes; convictions stéréotypées quant aux rôles des hommes et des femmes	de soi - Suicide - Symptômes du SSPT - Pratique de l'école buissonnière - Problèmes somatiques - Manque de respect à l'égard des femmes; convictions stéréotypées quant aux rôles des hommes et des femmes	- Baisse soudaine de la fréquentation et des résultats scolaires - Manque de respect à l'égard des femmes; convictions stéréotypées quant aux rôles des hommes et des femmes
--	--	--	---	---

4.2. Conséquences sur la santé physique

L'exposition à la violence conjugale a des effets directs et indirects sur la santé physique, tels les suivants.

- Les enfants nés de mères victimes de violence physique et sexuelle sont plus nombreux à présenter un faible poids à la naissance, ce qui est associé à la maladie, à la déficience et au décès chez les nourrissons et les enfants²⁰.
- Les enfants victimes de violence physique peuvent subir des blessures physiques graves, voire mortelles. La violence physique entre parents peut aussi occasionner des blessures chez les enfants heurtés accidentellement au cours d'une altercation physique. Les nourrissons sont particulièrement exposés à ce risque puisqu'ils peuvent se trouver dans les bras des parents au moment d'une confrontation²¹.
- Dans bon nombre de situations, la violence physique commence au moment de la grossesse. Les enfants peuvent donc être victimes de violence *in utero*, notamment si une femme enceinte est frappée à l'estomac. Des études ont démontré un lien entre les mauvais traitements infligés pendant la petite enfance et les lésions permanentes affectant le développement du cerveau²².
- Les enfants qui sont exposés à la violence conjugale ont plus de maladies infectieuses et doivent s'absenter davantage de l'école que les autres enfants, possiblement parce que leur système immunitaire est affecté par des niveaux de stress élevés²³.
- L'exposition à la violence conjugale contribue à augmenter le niveau de stress²⁴. Même lorsque la violence au foyer n'entraîne pas directement de blessures et de maladies, les études laissent entendre que certaines des

²⁰ Doherty, 2003, p. 2.

²¹ Baker et Jaffe, 2007, p. 10.

²² Doherty, 2003, p. 2.

²³ Hardesty et Campbell, 2004, p. 97.

²⁴ Doherty, 2003, p.4.

personnes qui y sont exposées s'adaptent à leur situation en ayant recours à des stratégies qui mettent leur santé en péril. Le lupus, la fibromyalgie, le syndrome de fatigue chronique, le côlon irritable, la douleur chronique et l'insomnie ne sont que quelques exemples de problèmes de santé pouvant être aggravés ou faire surface en situation de stress.

- L'enfant peut se plaindre de maux de tête ou d'estomac, développer des allergies, présenter des affections cutanées, des problèmes d'asthme ou d'énurésie, perdre l'appétit ou le sommeil²⁵.

L'exposition à la violence conjugale n'entraîne pas automatiquement des problèmes de santé permanents. Comme nous le verrons sous les facteurs de protection, obtenir de l'aide rapidement pour diminuer les effets de l'exposition peut contribuer beaucoup à réduire les effets néfastes.

4.3. Conséquences sur le plan émotif

Les effets de l'exposition des enfants à la violence conjugale sur leur santé mentale sont nombreux et parfois durables²⁶. Les enfants exposés à la violence envers leur mère :

- éprouvent des problèmes affectifs et des comportements semblables à ceux des enfants soumis à de mauvais traitements physiques, psychologiques et sexuels;
- courent un risque plus élevé de dépression;
- souffrent souvent de problèmes affectifs : dépression, anxiété, faible estime de soi, léthargie, refus d'aller à l'école, retrait des interactions sociales et difficulté à se séparer de leur mère;
- manifestent souvent des symptômes du syndrome de stress post-traumatique (SSPT)²⁷ : peur, anxiété, irritabilité, difficulté à se concentrer, souvenirs récurrents des actes de violence, rappels d'images de la violence, explosions de colère imprévisible, hyperactivité, évitement des situations qui rappellent à l'enfant les actes de violence dont elle ou il a été témoin, problèmes de sommeil;
- peuvent éprouver des troubles somatiques (douleurs physiques et maladies sans cause médicale connue). Ces symptômes peuvent être dus au fait que ces enfants sont soumis à une forte tension interne, sans moyen efficace de résoudre le problème, de parler des questions qui les préoccupent ou de chercher de l'aide.

²⁵ Lessard et Paradis, 2003, p. 2.

²⁶ Sudermann et Jaffe, 1999, p. 3 et 9.

²⁷ Le syndrome de stress post-traumatique (SSPT) est un ensemble de réactions face à un événement stressant et menaçant. On estime à 56 % le pourcentage des jeunes exposés à la violence conjugale qui répondent à **tous** les critères du syndrome de stress post-traumatique. Cependant, presque tous les enfants exposés ont plusieurs des symptômes. Le SSPT est présent surtout chez les enfants plus souvent exposés ou exposés sur une plus longue période à de la violence très sévère, et ce, lorsqu'ils étaient encore très jeunes (Lessard et Paradis, 2003).

En raison des problèmes intériorisés énumérés ci-dessus et de la détresse émotionnelle vécus par les enfants exposés, leur santé émotionnelle est généralement plus faible que celle des enfants de mères non violentées. Les enfants à la fois maltraités et exposés à la violence conjugale sont significativement plus affectés dans leur fonctionnement que ceux de familles non violentes. Le seul fait pour l'enfant de voir une personne qu'il aime blessée (par un autre être cher) constitue un abus psychologique ou émotionnel²⁸.

4.4. Conséquences sur le comportement et les relations interpersonnelles

Les enfants qui sont ou ont été exposés à des actes de violence conjugale peuvent développer des comportements extériorisés qui nuisent à leur capacité d'avoir des rapports harmonieux avec les autres. Leurs compétences sociales et leurs habiletés de communication et de résolution de conflits sont affectées. Elles et ils ont tendance²⁹:

- à devenir désensibilisés face à des comportements violents;
- à croire que la violence est une partie inévitable et acceptable des relations intimes;
- à utiliser l'agression pour contrôler les autres et résoudre des conflits interpersonnels;
- à devenir agressifs à l'égard de leurs frères et soeurs, de leur mère, de leurs pairs et de leurs enseignantes et enseignants;
- à être indisciplinés et facilement irritables;
- à pratiquer l'école buissonnière, la délinquance et les fugues.

Des études³⁰ indiquent que certains jeunes choisissent des stratégies pour s'éloigner du climat familial de violence en adoptant des comportements tels que :

- quitter la maison tôt;
- se tourner vers le tabagisme, la consommation abusive d'alcool et de drogues;
- se livrer à des pratiques sexuelles à risque élevé.

S'ils ne sont pas traités rapidement, les problèmes de comportement des adolescentes et des adolescents risquent de s'aggraver et de se transformer en criminalité, surtout en actes de violence contre la personne et la propriété. Les filles sont aussi particulièrement à risque de vivre une première grossesse non désirée à un jeune âge³¹.

²⁸ Lessard et Paradis, 2003, p. 10.

²⁹ Sudermann et Jaffe, 1999, p. 16.

³⁰ Doherty, 2003, p. 4.

³¹ Lessard et Paradis, 2003, p. 16.

4.5. Conséquences sur les plans cognitif et scolaire

Le stress que vivent les enfants exposés à la violence conjugale a des conséquences sur leurs résultats scolaires³². Ainsi les enfants peuvent :

- avoir des difficultés à se concentrer sur leurs tâches scolaires;
- perdre beaucoup plus facilement la motivation d'apprendre;
- devenir totalement désintéressés de ce qui se passe en classe;
- s'absenter de l'école ou décrocher.

De plus,

les conséquences psychologiques sur les enfants peuvent affecter les facultés cognitives, la mémoire, la reconnaissance, la perception, l'attention, l'imagination et le développement moral. Le développement social de l'enfant peut également être touché, ce qui peut altérer sa capacité de percevoir, de sentir, de comprendre et d'exprimer des émotions³³.

Il arrive que ces enfants soient étiquetés comme souffrant d'hyperactivité avec ou sans déficit de l'attention, mais on vérifie rarement la cause véritable de leur comportement agité qui peut être liée à la situation de violence au foyer. Quand c'est le cas, l'enfant exposé est doublement pénalisé. Il a une réaction normale (hyperactivité) à une situation anormale (violence conjugale) qui l'affecte. Quand on lui administre des médicaments, par exemple du *Ritalin* pour le calmer, le message implicite est qu'elle ou il n'est pas « correct ». On lui fait subir les conséquences d'une situation pour laquelle elle ou il n'est pas responsable.

Le développement social de ces enfants peut également être retardé de diverses façons. Certains sont trop tristes, anxieux ou préoccupés pour pouvoir participer pleinement à l'école. D'autres utilisent des stratégies agressives pour résoudre leurs problèmes interpersonnels. Enfin, certains adoptent des stratégies qui peuvent être socialement plus acceptables, mais qui leur causent beaucoup de stress et d'anxiété puisque ces enfants deviennent perfectionnistes et hyperperformants pour dissimuler leur secret. Elles et ils peuvent rechercher l'approbation ou la valorisation des adultes et leur estime de soi ne s'améliore pas malgré toutes les performances. À cause de ces comportements, tous ces enfants sont parfois peu aimés dans leur groupe et rejetés par leurs pairs.

4.6. Conséquences à plus long terme

Les enfants peuvent faire plusieurs apprentissages erronés et malsains de la violence envers leur mère. Elles et ils peuvent en venir à croire :

- que la violence et les menaces permettent d'obtenir ce que l'on veut;

³² Sudermann et Jaffe, 1999, p. 16; Aide-enfants-témoins, 2007b, p. 20.

³³ Aide-enfants-témoins, 2007c, p. 20.

- qu'une personne a deux choix – être l'agresseur ou la victime;
- que les victimes sont responsables de la violence;
- que lorsque les gens blessent d'autres personnes, ils ne sont pas punis;
- que les femmes sont faibles, sans défense, incompetentes, stupides ou violentes;
- que la colere ou la consommation abusive d'alcool cause la violence;
- que les gens qui vous aiment peuvent egalement vous blesser;
- que la colere devrait etre reprimée car la personne peut se dechaîner;
- que les relations malsaines et inegales sont normales et à prévoir;
- que les hommes sont en charge et peuvent contrôler la vie des femmes;
- que les femmes n'ont pas le droit d'être traitées avec respect³⁴.

Plusieurs études citées dans Lessard et Paradis (2003) ont démontré que :

ces apprentissages amènent les jeunes à reproduire la violence ou la victimisation dans leurs relations amoureuses à l'adolescence et, à plus long terme, dans leur vie conjugale. Même que si certains enfants semblent ne pas être affectés à court terme, ils peuvent l'être à long terme, notamment dans leur propre union conjugale³⁵.

Les résultats des recherches sont contradictoires quant aux effets de la violence conjugale selon le sexe. Selon certaines études, les effets de la violence conjugale ne semblent pas se manifester de façon très différente chez les garçons et les filles. En revanche, d'autres recherches rapportent davantage de troubles extériorisés ou intériorisés tantôt chez les filles, tantôt chez les garçons³⁶.

Pour leur part, Sudermann et Jaffe (1999) ont observé la tendance suivante.

- Les garçons qui sont exposés à des actes de violence de leur père à l'égard de leur mère courent plus de risques de reproduire le comportement du père et de devenir eux-mêmes des **agresseurs** dans leurs relations intimes conjugales.
- Les filles ont tendance à intérioriser l'oppression de la mère et deviendront davantage des **victimes** dans le cadre de leurs relations³⁷.

Alors que les garçons développent la volonté de contrôler les personnes autour d'eux (par l'agressivité et l'intimidation, par exemple), les filles développent le contrôle d'elles-mêmes (en devenant super-performantes, en voulant plaire à

³⁴ Cunningham et Baker, 2007, p. 7.

³⁵ Lessard et Paradis, 2003, p. 18.

³⁶ Fortin et collab, 2005, p. 19.

³⁷ Sudermann et Jaffe, 1999, p. 16.

tout prix ou en développant des troubles alimentaires comme la boulimie et l'anorexie).

Le père violent peut faire d'un enfant son allié et c'est souvent l'aînée ou l'aîné qu'il choisit, selon la théorie du génogramme³⁸. Lorsqu'il y a séparation du couple, le garçon (ou la fille) prend la place du père et agit comme il (ou elle) a appris qu'un homme doit agir envers sa mère et ses frères et soeurs. Quand les filles adoptent des comportements agressifs, ceci crée tout un émoi dans l'entourage ou dans les médias, et les conséquences de tels gestes sont pires pour les filles que pour les garçons, car on tolère moins bien la violence chez une fille.

En terminant, il ne faut pas oublier que des facteurs tels le soutien social d'adultes significatifs qui sont des modèles positifs et une intervention appropriée peuvent contribuer à briser le cycle intergénérationnel de la violence.

5. FACTEURS DE VULNÉRABILITÉ ET DE PROTECTION

Il est utile de se rappeler que ce ne sont pas tous les enfants exposés à la violence subie par leur mère qui sont grandement affectés ou perturbés, et les enfants qui le sont ne présentent pas tous les mêmes types de réactions et de problèmes. Chaque enfant est unique. Ses réactions sont influencées par divers éléments de vulnérabilité et de protection.

5.1. Facteurs de vulnérabilité

Selon Campeau et Berteau (2007), les effets de l'exposition à la violence peuvent varier selon la présence de facteurs tels que l'âge de l'enfant, la nature et la sévérité de la violence, la présence d'autres problématiques dans la vie de l'enfant (comme la pauvreté ou la toxicomanie des parents) et le vécu de mauvais traitements de l'enfant par un parent³⁹. Tous ces éléments peuvent constituer des facteurs de vulnérabilité.

Un **facteur de vulnérabilité (ou de risque)** est un élément qui augmente la probabilité que des problèmes d'adaptation apparaissent ou durent à la suite de l'exposition à des situations difficiles. À l'inverse, un **facteur de protection** est un élément qui modifie ou améliore la réponse de l'enfant dans des situations difficiles⁴⁰.

La présence d'un seul facteur de vulnérabilité a une incidence plutôt faible sur le développement de l'enfant. Ce qui porte vraiment préjudice à l'évolution de l'enfant, c'est le cumul de facteurs de vulnérabilité combinés à l'absence ou au peu de présence de facteurs de protection⁴¹.

³⁸ Ouimette, 2005, p. 159.

³⁹ Campeau et Berteau, 2007, p. 5.

⁴⁰ Lessard et Paradis, 2003, p. 30.

⁴¹ Côté et collab., 2005, p. 79.

5.2. Facteurs de protection

Tel que nous l'avons mentionné précédemment, la présence de facteurs de protection peut aider à réduire les effets de la violence conjugale et à prévenir la reproduction de situations de violence envers les femmes. Ces facteurs peuvent permettre aux enfants exposés d'éprouver moins de difficultés d'adaptation et de réussir à bien fonctionner dans plusieurs sphères de leur vie, en dépit de la présence de la violence au foyer.

Il est possible d'intervenir sur ces facteurs de protection pour accroître la résilience des enfants, c'est-à-dire leur « capacité [...] à s'adapter et à se développer positivement même dans des conditions de sévère adversité⁴²».

Par exemple, Baker et Cunningham concluent que « les enfants qui ne se blâment pas pour la violence et qui découvrent des stratégies d'adaptation saines (p. ex., chercher de l'aide) auront le plus de chance de s'en sortir⁴³». La qualité de la relation mère-enfant est un autre facteur de protection majeur que nous aborderons à la fiche 3 sur l'intervention auprès des mères.

5.3. Regroupement des facteurs de vulnérabilité et de protection en trois catégories

Les tableaux suivants regroupent les facteurs de vulnérabilité et de protection en trois catégories : les caractéristiques de l'enfant, les caractéristiques de la famille et les caractéristiques de l'environnement⁴⁴.

⁴² Lessard et Paradis, 2003, p. 26. Pour d'autres définitions, on peut consulter le site <http://www.chez.com/sylviecastaing/resiliens.htm>

⁴³ Baker et Cunningham, 2005, p. 17.

⁴⁴ Adapté de Lessard et Paradis, 2003, p. 24-25 et de Arseneau et collab., 2005b, p. 32-33.

Tableau 2 Facteurs de vulnérabilité et de protection associés aux caractéristiques de l'enfant

Catégories de facteurs	Facteurs de vulnérabilité (ou de risque)	Facteurs de protection favorisant la résilience
Caractéristiques de l'enfant	<ul style="list-style-type: none"> • Tempérament difficile (ex. enfant solitaire, introverti, jaloux, rancunier, trop dépendant des adultes, anxieux, etc.). • Complications périnatales, institutionnalisation prolongée, retards de développement ou maladies chroniques. • Problèmes de communication ou faibles habiletés sociales et intellectuelles. 	<ul style="list-style-type: none"> • Sentiment de compétence que l'enfant s'accorde dans ses relations avec ses amis, sur le plan du comportement et dans les apprentissages scolaires. • Autonomie, estime de soi. • Force de caractère ou tempérament facile de l'enfant (non impulsif, humeur positive, flexibilité, optimisme). • Âge et niveau de développement au début de la violence conjugale. • Capacité de prendre ses distances avec ses émotions, ses pensées et ses actions. • Capacité de gérer le stress, de s'adapter et d'aller chercher de l'aide. • Identification à l'agresseur seulement dans ses caractéristiques positives.

Tableau 3 Facteurs de vulnérabilité et de protection associés aux caractéristiques de la famille

Catégories de facteurs	Facteurs de vulnérabilité (ou de risque)	Facteurs de protection favorisant la résilience
Caractéristiques de la famille	<ul style="list-style-type: none"> • Statut socioéconomique précaire. • Faible scolarité des parents. • Négligence ou mauvais traitement envers l'enfant. • Présence de plusieurs événements stressants ou ruptures dans la vie de l'enfant (déménagement, changement d'école, d'amis, de situation financière). • Fréquence et intensité de la violence que l'enfant a subie ou à laquelle il a été exposé. • Conflits entre les parents ou conflits avec la fratrie. • Problèmes de santé mentale de la mère. • Criminalité ou toxicomanie du ou des parents. • Histoire de maltraitance d'un parent. • Stress maternel, hostilité ou conflits avec l'enfant qui amènent des punitions très fréquentes et des problèmes de discipline. • Problème d'attachement parent-enfant. 	<ul style="list-style-type: none"> • Conscience chez la mère de la souffrance de l'enfant. • Qualité de la relation mère-enfant : <ul style="list-style-type: none"> - capacité de la mère d'offrir à l'enfant compréhension, affection, soutien et soins appropriés; - bonne supervision parentale et pratiques disciplinaires constantes et appropriées. • Caractéristiques de la mère : <ul style="list-style-type: none"> - bonne santé physique et mentale; - stratégies d'adaptation qui lui permettent de bien prendre soin de ses enfants. • Bonne communication, chaleur et interactions positives dans la famille. • Présence de stratégies de résolution de conflits positives dans la famille. • Recours des parents à une aide professionnelle spécialisée en violence conjugale. • Cessation de la violence envers l'enfant.

Tableau 4 Facteurs de vulnérabilité et de protection associés aux caractéristiques de l'environnement

Catégories de facteurs	Facteurs de vulnérabilité (ou de risque)	Facteurs de protection favorisant la résilience
Caractéristiques de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> • Faible réseau de soutien social • Ressources et appuis communautaires limités ou inexistants • Isolement social 	<ul style="list-style-type: none"> • Bon réseau social de soutien. • Plusieurs ressources et opportunités dans la communauté qui favorisent la non-violence. • Relation affective significative avec au moins un adulte en dehors de la famille. • Sentiment d'identification ou d'appartenance à la communauté. • Participation à des activités communautaires, de loisirs ou autres.

5.4. Autres facteurs qui peuvent augmenter la vulnérabilité

Plusieurs facteurs additionnels peuvent augmenter la vulnérabilité de certains enfants et les empêcher de demander de l'aide et de l'obtenir. Un enfant sera plus à risque si elle ou il :

- ne maîtrise pas la langue parlée dans la communauté (p. ex., pas d'accès aux services en français);
- provient d'une culture différente de la culture dominante;
- éprouve de la méfiance envers les adultes ou les personnes qui sont dans des postes d'autorité (p. ex., la police);
- craint que la confidentialité de ce qu'elle ou il partage ne soit pas respectée;
- est isolé socialement;
- ne peut compter que sur des ressources et des appuis limités;
- est victime de racisme et de discrimination;
- est sans statut ou en attente de statut au niveau de l'immigration⁴⁵.

Les enfants et les mères qui vivent dans des régions rurales ou éloignées doivent faire face à des obstacles additionnels tels que :

- l'isolement et l'absence de réseaux de soutien;
- le manque de transport en commun et les grandes distances à parcourir pour accéder aux services, particulièrement à des services en français;
- l'absence d'anonymat dans la communauté;

⁴⁵ Baker et Jaffe, 2007, p. 11.

- la crainte que la confidentialité ne soit pas respectée.

Nous savons aussi que les enfants d'âge préscolaire sont considérés comme étant plus vulnérables. Elles et ils sont plus souvent à la maison et sont donc moins en contact avec des ressources qui pourraient dépister leur situation⁴⁶.

Comme chaque enfant est unique, il faut éviter de généraliser ou de stéréotyper les réactions. Les enfants qui sont exposés à la violence faite aux femmes ne réagissent pas tous de la même façon⁴⁷. Cela s'applique également aux enfants de la même famille qui font face aux mêmes problèmes; il se peut qu'elles et ils démontrent des symptômes de stress et des styles d'adaptation différents. L'intervention individuelle doit donc être faite sur mesure, en misant sur les facteurs de protection présents pour chaque enfant.

Ce portrait des enfants, des adolescentes et des adolescents exposés à la violence subie par leur mère illustre le fait que de voir ou d'entendre des scènes de violence ou encore de vivre dans un foyer où règne la violence conjugale peut créer de graves traumatismes et entraîner des conséquences à long terme sur les plans physique, affectif, cognitif et comportemental. Nous avons vu également à quel point les facteurs de protection peuvent contribuer à augmenter la résilience des enfants exposés et réduire les facteurs de vulnérabilité.

POUR EN SAVOIR PLUS LONG...

Côté, Isabelle, Louis-François Dallaire, et Jean-François Vézina. 2005. *Tempête dans la famille. Les enfants et la violence conjugale*. Montréal, Hôpital Sainte-Justine, coll. « La collection de l'hôpital Sainte-Justine pour parents ».

Ce livre, écrit dans un style très accessible, présente l'univers de la violence conjugale en portant une attention particulière sur les réactions des enfants qui y sont exposés. Il identifie les indices qui peuvent nous aider à les reconnaître et explore les stratégies et les ressources qui peuvent nous permettre d'aider ces enfants.

Cohen, E., et B. Walthall. 2003. *Silent Realities: Supporting Young Children and Their Families Who Experience Violence*. Washington, D.C. National Child Welfare Resource Center for Family-Centered Practice. En ligne : <http://www.lfcc.on.ca/SilentRealities.pdf>

Cette ressource américaine aborde les effets des traumatismes causés par l'exposition à la violence conjugale sur les bébés, les jeunes enfants et les enfants d'âge préscolaire. On y traite, entre autres, des comportements difficiles.

Cunnigham, Alison, et Linda Baker. 2007. *Petits yeux, petites oreilles : comment la violence envers une mère façonne les enfants lorsqu'ils grandissent*. London, Centre for Children & Families in the Justice System. En ligne : http://www.lfcc.on.ca/petits_yeux_petites_oreilles.pdf

⁴⁶ Lessard et Paradis, 2003, p. 30.

⁴⁷ Fortin et collab., 2005, p. 29.

Cette publication décrit les effets de l'exposition à la violence conjugale chez les enfants de divers groupes d'âge, des nourrissons aux adolescentes et adolescents, ainsi que les stratégies d'adaptation des enfants. Le guide met l'accent sur le soutien aux mères dans leur rôle parental et aborde les questions de dévoilement et de signalement.

Sudermann, Marlies, et Peter Jaffe. 1999. *Les enfants exposés à la violence conjugale et familiale. Guide à l'intention des éducateurs et des intervenants en santé et en services sociaux*. Ottawa, Centre national d'information sur la violence dans la famille.
En ligne : <http://www.phac-aspc.gc.ca/ncfv-cnivf/violencefamiliale/pdfs/children-exposed-f.pdf>

Cet excellent document est un « classique » dans les écrits sur les enfants exposés à la violence conjugale. Il synthétise la problématique des enfants exposés et offre un survol utile de l'intervention.

Fiche 2 – Intervention auprès des enfants exposés à la violence conjugale

Mise en contexte

Objectifs de la fiche

Exercice 2 : Besoins des enfants exposés à la violence conjugale

1. Besoins des enfants exposés à la violence conjugale
 2. Processus d'intervention auprès d'un enfant exposé à la violence conjugale
 - 2.1. Intervention lors des premiers contacts
 - 2.1.1. Avant le dévoilement
 - 2.1.2. Comment interroger les enfants susceptibles d'être exposés à la violence conjugale
 - 2.1.3. Pendant le dévoilement
 - 2.2. Intervention de suivi après le dévoilement
 - 2.2.1. Intervention individuelle
 - 2.2.2. Intervention de groupe
 - 2.2.3. Intervention en dyade mère-enfant
 - 2.3. Fin de l'intervention
 3. Intervention adaptée à la diversité culturelle
 - 3.1. Comment valoriser la diversité culturelle
 4. Intervention auprès des adolescentes et adolescents
 - 4.1. Outils et activités
 5. Favoriser la sécurité des enfants
 - 5.1. Plan de sécurité
 - 5.1.1. Éléments d'un plan de sécurité
 - 5.2. Sécurité, garde partagée et droit de visite
 - 5.2.1. Éléments de négociation
-

FICHE 2 – INTERVENTION AUPRÈS DES ENFANTS EXPOSÉS À LA VIOLENCE CONJUGALE

MISE EN CONTEXTE

Les enfants exposés à la violence faite aux femmes ont d'importants besoins que nous décrivons dans cette fiche. Nous y présentons le processus d'intervention lors des premiers contacts, des stratégies de dépistage et l'intervention de suivi. Nous abordons aussi la nécessité d'adapter les services pour refléter les besoins de la diversité culturelle et les particularités de l'intervention auprès des adolescentes et des adolescents. Il sera également question de la sécurité des enfants, celle-ci étant la priorité de l'intervention.

OBJECTIFS DE LA FICHE

- Énumérer les besoins des enfants exposés à la violence conjugale.
- Proposer des façons de faire le dépistage d'enfants vivant dans un contexte de violence conjugale.
- Présenter l'intervention lors des premiers contacts, avant et pendant le dévoilement.
- Aborder l'intervention de suivi : individuelle, de groupe et en dyade mère-enfant.
- Expliquer la nécessité d'adapter les services à la diversité culturelle.
- Cerner les particularités d'intervenir auprès des adolescentes et des adolescents.
- Discuter de l'importance d'assurer la sécurité des enfants.



Exercice 2 : Besoins des enfants exposés à la violence conjugale

- a. Prenez quelques instants pour réfléchir aux questions suivantes.
 - Pour soutenir les enfants exposés à la violence, quels sont, selon vous :
 - les principaux besoins des enfants exposés à la violence subie par leur mère?
 - les façons les plus appropriées d'intervenir auprès d'un enfant exposé?
 - b. Consignez ensuite vos réponses dans votre journal de bord.
 - c. Vous pouvez discuter de cet exercice avec une personne de confiance, une collègue, votre superviseuse ou votre directrice.
-

1. BESOINS DES ENFANTS EXPOSÉS À LA VIOLENCE CONJUGALE

Les enfants qui vivent dans un foyer où règne la violence envers la mère ont divers besoins tels que :

- briser le silence en dévoilant leur secret et en parlant de ce qui se vit à la maison;
- être accueillis avec chaleur et être crus lorsqu'elles ou ils racontent leur histoire;
- exprimer leurs émotions;
- sentir que leur sécurité est prise en compte;
- vivre dans un milieu non violent;
- obtenir de l'aide pour rétablir leur estime de soi;
- être soutenus par leur mère;
- apprendre des comportements axés sur la résolution non violente des conflits;
- être déresponsabilisés face à la violence subie par leur mère;
- apprendre qu'il est possible d'avoir un certain pouvoir ou contrôle sur leur vécu;
- avoir accès à des services en français si elles ou ils en font la demande.

2. PROCESSUS D'INTERVENTION AUPRÈS D'UN ENFANT EXPOSÉ À LA VIOLENCE CONJUGALE⁴⁸

L'intervention auprès d'un enfant exposé à la violence conjugale vise généralement les objectifs suivants :

- 1) permettre une discussion ouverte et franche avec l'enfant sur son vécu d'exposition à la violence;
- 2) aider l'enfant à comprendre ses réponses émotionnelles face à la violence et à les gérer, en faisant la promotion de modèles de comportements positifs, non violents et non sexistes;
- 3) chercher à réduire les symptômes en mettant en place des stratégies;
- 4) aider la famille à se recréer un environnement sécuritaire, stable et chaleureux.

L'intervention se fait habituellement en deux phases :

- 1) **l'intervention lors des premiers contacts** peut avoir lieu soit avant, soit pendant le dévoilement, par l'enfant ou par la mère, de la situation de violence conjugale;
- 2) **l'intervention de suivi** a lieu après le dévoilement.

⁴⁸ Inspiré de Arseneau et collab., 2005b, p. 43-101, de Civioli et Ducruzet, 2004, p. 75-82, et des entrevues avec les intervenantes travaillant en Ontario français auprès des enfants exposés.

2.1. Intervention lors des premiers contacts

L'intervention lors des premiers contacts comprend les interactions avec l'enfant avant et pendant le dévoilement.

2.1.1. Avant le dévoilement

Reconnaître ou dépister les cas d'exposition à la violence conjugale n'est pas toujours facile et il s'agit d'un sujet délicat, car nous savons que la violence conjugale est camouflée tant par les agresseurs que par les mères et les enfants qui en sont victimes.

Il faut comprendre que :

les signes permettant de détecter l'exposition à la violence conjugale varient d'un enfant à l'autre, en fonction de l'âge, du stade de développement, de la gravité de la violence conjugale [c'est-à-dire du niveau de danger] à laquelle il est exposé et de la durée de cette exposition. Dans l'évaluation de la situation, il faut tenir compte des réactions particulières de chaque enfant à la violence conjugale. Certains enfants réagissent au climat de violence par de l'anxiété et des comportements agressifs. D'autres ne reproduisent pas forcément les comportements violents, n'ont aucune réaction apparente et semblent s'adapter à la situation⁴⁹.

Selon Sudermann et Jaffe (1999), les enfants souhaitent souvent que quelqu'un de l'extérieur découvre l'existence de leurs problèmes familiaux⁵⁰. Elles et ils peuvent donc révéler un certain nombre d'indices par leur comportement ou encore le faire de façon indirecte, dans leur journal intime ou dans leurs conversations.

Mesures à prendre si vous soupçonnez qu'un enfant est exposé à la violence conjugale.

Si, en tant qu'intervenante, vous avez des soupçons qu'un enfant est exposé, vous pouvez :

- observer l'enfant pour identifier des signes d'exposition à la violence à l'aide de la grille qui suit;
- créer un climat de confiance pour faciliter un dévoilement éventuel;
- selon votre lecture de la situation, et en considérant la question de sécurité pour la mère et l'enfant – sans oublier la confidentialité qui s'applique tout autant à l'enfant –, communiquer avec la mère pour vérifier sa situation et lui offrir des ressources pourrait être une action à envisager (dans le but de vérifier s'il existe une situation de

⁴⁹ Arseneau et collab., 2005a, p. 85.

⁵⁰ Sudermann et Jaffe, 1999, p. 17.

violence conjugale et de l'encourager à obtenir de l'aide, si tel est le cas);

- de façon préventive, lui parler de sécurité même si vous n'êtes pas certaine de ce qu'elle ou il vit à la maison;
- faire un signalement à la Société d'aide à l'enfance, si vous estimez que l'enfant a besoin de protection.

Consultez la grille de comportements ci-dessous afin de noter les comportements que vous pourriez observer chez les enfants exposés à des actes de violence à l'endroit de la mère. Cette grille pourra vous aider à mieux cerner la situation. Cependant, gardez en tête que ces comportements pourraient aussi indiquer d'autres problèmes tels que des difficultés d'apprentissage, déficit d'attention ou autre.

Comportements observés chez l'enfant, l'adolescente ou l'adolescent exposé à des actes de violence conjugale

- cherche querelle et se bagarre de façon répétée (violence envers autrui, brutalité)
- joue très activement le rôle de parent-substitut avec ses frères et ses soeurs
- se montre cruel envers les animaux
- prône la violence pour régler les problèmes
- consomme des drogues et abuse de l'alcool de façon répétée
- a de sérieux problèmes d'attention et de concentration
- démontre de la dépendance affective excessive
- a des problèmes d'alimentation (p. ex., mauvaise alimentation)
- a des problèmes de sommeil (p. ex., manque, cauchemars, somnolence)
- a des retards de développement (p. ex., problèmes de langage, de parole)
- se trouve de fréquentes excuses pour ne pas rentrer à la maison
- s'absente souvent pour prendre soin de sa mère
- a des comportements excessifs (p. ex., perfectionnisme)
- ne prend pas son apprentissage au sérieux, a de mauvais résultats scolaires
- est anxieux et montre des symptômes du syndrome de stress post-traumatique (SSPT)
- se replie sur soi
- pose des actes suicidaires
- est cynique à l'égard des femmes et démontre des convictions stéréotypées
- tourne en dérision des sentiments tels que l'affection ou l'amour
- fantasme beaucoup (p. ex., mort ou accident du père ou du tuteur, vie plus heureuse après un divorce, secours d'un prince charmant ou d'un héros)
- reproche les comportements à sa mère⁵¹.

⁵¹ Aide-enfants-témoins, 2007a, p. 1; Côté et collab., 2005, p. 72-73; Baker et Jaffe, 2007, p. 10.

2.1.2. Comment interroger les enfants susceptibles d'être exposés à la violence conjugale

Les mères et les enfants ne divulguent pas toujours leur secret la première fois qu'on le leur demande. Il est courant que les enfants ne demandent pas d'aide, car elles et ils ne savent pas toujours vers qui se tourner ou même comment nommer leurs problèmes. Pour inciter les enfants, les adolescentes et les adolescents à révéler la violence dans leur milieu familial, vous pouvez poser des questions directes, si vos soupçons paraissent bien fondés.

Après avoir établi un climat de confiance avec l'enfant, les questions qui suivent⁵² peuvent lui être posées si vous soupçonnez qu'elle ou il vit dans un climat de violence à la maison.

Comment interroger un enfant qu'on soupçonne d'être exposé à des actes de violence envers la mère

- 1) Toutes les familles se disputent et ont des divergences d'opinions. Que se passe-t-il dans la tienne lorsque ta mère et ton père (ton beau-père, l'ami de ta mère) ne sont pas d'accord?
- 2) Est-ce que tu les entends parfois crier ou les vois-tu se disputer? Qu'est-ce qui se passe alors?
- 3) T'arrive-t-il de craindre que ta mère soit blessée? Te souviens-tu d'un cas où cela s'est produit? Qu'est-il arrivé cette fois-là (la dernière fois que cela s'est produit)? Quelle a été la pire dispute ou le pire acte de violence dont tu as été témoin?
- 4) Que fais-tu lorsque la violence éclate? As-tu déjà appelé la police ou tenté d'intervenir?
- 5) La police est-elle déjà intervenue? As-tu déjà essayé d'obtenir de l'aide?
- 6) Y a-t-il des endroits sûrs où tu peux essayer de te réfugier lorsque tu crains qu'il y ait des disputes ou de la chicane?
- 7) T'arrive-t-il d'être frappé ou blessé chez toi? Es-tu menacé? D'autres choses graves t'arrivent-elles?
- 8) S'agit-il d'un secret de famille ou d'autres personnes savent-elles ce qui se passe? Serais-tu d'accord pour que j'en parle à ta mère?
- 9) Parlons de la manière d'assurer ta sécurité la prochaine fois que cela se produira.

Il se peut que vous soyez la première personne à qui l'enfant dévoile son secret. L'enfant peut être gêné de partager des détails concernant les actes de violence dont elle ou il a été témoin et le fait de s'ouvrir peut susciter des émotions fortes et des souvenirs pénibles. Votre attitude et vos comportements auront donc beaucoup d'impact dans la réussite de l'intervention. L'enfant a besoin d'être rassuré sur la confidentialité de ses propos.

⁵² Adapté d'un modèle d'entrevue de Sudermann et Jaffe, 1999, p. 19.

Par contre, il faut, à ce stade-ci, l'informer qu'un signalement à la Société d'aide à l'enfance pourrait être nécessaire, si on estime que sa sécurité est en danger.

Il faut, dès les premiers contacts, établir avec l'enfant, l'adolescente ou l'adolescent un lien de confiance. Une fois cette confiance établie, il devient alors possible de bâtir des rapports qui lui permettront de se sentir en sécurité et de parler spontanément de la violence observée ou ressentie. Nous pouvons ensuite faire une évaluation de sa situation et de ses besoins.

2.1.3. Pendant le dévoilement

L'intervenante peut intervenir de plusieurs façons qui peuvent se chevaucher. En voici des exemples.

- Elle peut favoriser le dévoilement :
 - en offrant un endroit confidentiel pour dialoguer;
 - en créant un climat de confiance;
 - en tenant compte de l'âge de l'enfant et de son stade de développement;
 - en utilisant un langage corporel qui met l'enfant en confiance (p. ex., se mettre au niveau de l'enfant plutôt que derrière un bureau);
 - en respectant le rythme de l'enfant.
- Elle peut aider l'enfant à clarifier comment elle ou il perçoit la situation, que ce soit par la parole, à l'aide d'un dessin, etc.
- Elle peut être à l'écoute de l'enfant :
 - en lui permettant de raconter les faits et d'exprimer ses émotions sans le juger;
 - en le rassurant;
 - en lui faisant sentir qu'on le croit;
 - en le valorisant.
- Elle peut aider l'enfant à briser son isolement :
 - en l'encourageant à chercher un soutien extérieur à la famille;
 - en lui offrant son appui;
 - en prenant position contre la violence.
- Elle peut favoriser la sécurité de l'enfant :
 - en discutant avec la mère de la situation et de son impact sur la sécurité de l'enfant;
 - en aidant l'enfant à développer sa capacité de se protéger;
 - en préparant un plan de sécurité avec l'enfant.

L'enfant peut avoir besoin d'être rassuré ou avoir besoin d'aide pour comprendre ce qui lui arrive. L'intervenante peut l'inviter à s'exprimer sur « comment je me sens », afin de verbaliser ses angoisses et ses peurs face à l'avenir.

Conduites à éviter lors d'interventions auprès d'un enfant exposé à la violence conjugale⁵³

- 1) Mettre en péril la sécurité de l'enfant ou de la mère.
- 2) Banaliser et minimiser le problème vécu et le caractère dangereux de la situation.
- 3) Critiquer la mère ou l'agresseur ou montrer de la colère envers l'une ou l'autre.
- 4) Tenter d'augmenter le seuil de tolérance de l'enfant face à la violence de l'agresseur.
- 5) Empêcher l'enfant d'exprimer ses émotions et chercher à les éviter.
- 6) Faire des promesses qu'on est incapable de tenir.
- 7) Considérer la violence comme un problème individuel et une affaire « privée ».
- 8) Se poser en experte et garder le monopole de l'intervention.
- 9) Dicter ses propres choix à l'enfant selon sa conception personnelle de la vie familiale ou selon ses principes moraux et religieux.

2.2. Intervention de suivi après le dévoilement

Même lorsque l'enfant est sorti d'une situation de violence, elle ou il risque de vivre certaines difficultés qui ont été évoquées dans le portrait des enfants à la fiche 1. Une intervention de premiers contacts à court terme peut aider, mais il faut aussi prévoir un soutien à moyen ou à long terme qui sera offert par l'intervenante ou d'autres ressources d'aide du milieu.

L'intervention de suivi peut prendre diverses formes qui peuvent être combinées :

- une intervention individuelle,
- une intervention de groupe,
- une intervention en dyade mère-enfant.

2.2.1. Intervention individuelle

L'intervention individuelle peut se faire dans diverses circonstances, telles que :

- lorsqu'il y a séparation dans le couple;
- lorsque l'agresseur, la mère et les enfants vivent ensemble sous le même toit;
- lorsque la mère et les enfants sont en maison d'hébergement;

⁵³ Adapté de Arseneau et collab., 2005a, p. 97.

- lorsque la mère et les enfants ont quitté la maison familiale, mais ne sont pas en maison d'hébergement.

L'intervention individuelle a pour objectif d'amener l'enfant :

- à « s'affirmer et à exprimer ses émotions;
- à comprendre qu'elle ou il n'est pas responsable de ses émotions;
- à se déculpabiliser par rapport à la violence;
- à reprendre sa place d'enfant dans un milieu sécuritaire;
- à renforcer son estime de soi;
- à développer sa capacité à prendre des décisions et à résoudre des problèmes;
- à développer sa capacité de se protéger⁵⁴».

Parallèlement à l'intervention auprès de l'enfant, l'intervenante peut aider la mère à mieux accompagner son enfant dans son cheminement, à comprendre ses besoins et à y répondre, soit par la protection, par l'encadrement ou par la discipline non violente. Si la mère a quitté le conjoint violent, elle peut, avec l'appui de l'intervenante, aider l'enfant à s'adapter à sa nouvelle situation familiale (p. ex., séparation, nouvelle résidence, appauvrissement relié à la monoparentalité). La mère a besoin d'être soutenue, car elle est généralement la mieux placée pour aider l'enfant à résoudre les conflits de loyauté entre les deux parents et l'ambivalence face au père que l'enfant aime, bien que son comportement violent puisse le terroriser⁵⁵.

Les situations conflictuelles et les changements perturbateurs que la violence conjugale suscite peuvent créer chez l'enfant de la détresse et des émotions telles que la peur, la culpabilité, le blâme, l'impuissance, l'insécurité, la colère, la tristesse. L'expression de ces sentiments sera encouragée par l'intervenante lors de l'intervention. L'enfant a besoin de donner un sens à la violence vécue entre ses parents et, s'il y a eu rupture dans le couple, l'enfant doit faire le deuil de la structure familiale qu'elle ou il a connue⁵⁶.

Si la mère et ses enfants se retrouvent en maison d'hébergement, ce qui n'est pas toujours le cas, il peut leur être difficile de s'adapter au contexte communautaire et parfois chaotique qu'on y retrouve. Il faut donc fournir un environnement où les enfants peuvent vivre le plus normalement possible. Des activités, des jeux et des loisirs sont essentiels pour l'enfant en maison d'hébergement.

L'intervenante amène ainsi l'enfant à s'identifier comme un enfant et à se consacrer aux activités et aux préoccupations de son âge. Ceci a pour but

⁵⁴ Arseneau et collab., 2005b, p. 93.

⁵⁵ Fortin et collab., 2005, p. 47.

⁵⁶ Fortin et collab., 2005, p. 48.

de contrer la parentification qui se produit lorsque l'enfant exerce des rôles qui ne sont pas les siens (p. ex., en devenant le parent de ses parents ou de ses frères et soeurs, ou en agissant comme compagnon ou comme confident pour son parent) ou fait des tâches à la place du parent (p. ex., préparer les repas, faire les tâches domestiques, exercer la discipline auprès des plus jeunes)⁵⁷.

L'intervention par le jeu est valorisée et a une grande place dans l'expression des sentiments; le jeu doit être avant tout un plaisir, de même que l'occasion d'apprendre à respecter les règles. Un partenariat avec l'école permet d'essayer d'assurer une certaine continuité pour l'enfant d'âge scolaire, car il arrive que l'enfant doive changer d'école en raison de la situation de violence à la maison.

L'intervention – que ce soit sur une base individuelle ou dans un groupe – doit absolument aborder comment briser le cycle de la violence et amener les enfants, les adolescentes et les adolescents à s'éloigner des comportements agresseur/victime en adoptant des rôles positifs non violents et non sexistes.

L'utilisation du « modeling », avec une figure d'homme chaleureuse et positive pour les garçons et une figure forte et affirmative de femme pour les filles, peut servir à proposer de nouveaux rôles. La différence entre la colère et l'agression est un autre élément à soulever avec les enfants. L'intervention peut contribuer à raffermir les compétences sociales de l'enfant, que ce soit au niveau de la gestion de la colère, de l'empathie ou de la résolution de conflits.

Dans certaines situations, il y a lieu de continuer à rencontrer individuellement les enfants après leur participation à un groupe de soutien, surtout dans les situations où il est impossible de les référer à d'autres ressources communautaires en français pour un suivi à plus long terme. L'intervenante peut alors offrir un soutien régulier. Les symptômes des enfants et des jeunes finissent souvent par se résorber grâce à l'aide apportée et lorsqu'elles et ils reprennent du pouvoir sur leur vie.

Dans certains cas extrêmes, un suivi thérapeutique individuel donné par des spécialistes en santé mentale peut être approprié, à condition que ces spécialistes connaissent et comprennent la problématique de la violence conjugale.

2.2.2. Intervention de groupe

Les groupes de soutien destinés aux enfants sont généralement offerts en parallèle aux groupes de soutien destinés aux mères, ces derniers étant une autre composante du programme pour enfants témoins de

⁵⁷ Fortin et collab., 2007, p. 51.

violence conjugale en Ontario. La mère doit avoir quitté le conjoint agresseur pour participer à ce programme.

Objectifs des programmes d'intervention de groupe⁵⁸

1. Développer des habiletés sociales, y compris l'empathie pour le vécu des autres.
2. Renforcer le sentiment de sécurité et développer un plan de sécurité.
3. Augmenter les connaissances de l'enfant sur la violence conjugale et l'amener à reconnaître les différentes formes de violence.
4. Exprimer des sentiments et apprendre à gérer des émotions, y compris la colère.
5. Briser l'isolement social.
6. Améliorer l'estime de soi.
7. Modifier les comportements.
8. Favoriser l'acquisition de stratégies de résolution de conflits appropriées afin de prévenir la violence dans les relations interpersonnelles.
9. Amener l'enfant à ne pas se sentir responsable face à la violence conjugale.
10. Défaire les stéréotypes sexuels et les attitudes négatives face à la violence.
11. Redonner du pouvoir aux enfants.
12. Mettre fin à la reproduction intergénérationnelle de la violence.

Les groupes de soutien pour les enfants aident ces derniers à briser le secret de la violence dans la famille. Les programmes d'intervention de groupe poursuivent plusieurs objectifs:

Quelques suggestions sur l'intervention de groupe

Lors de la formation d'un groupe, il est suggéré de regrouper les enfants selon des catégories d'âge appropriées (p. ex., de 6 à 7 ans, de 8 à 10 ans, de 11 à 13 ans et adolescence). Idéalement, les enfants sont d'âge similaire ou rapproché et ont un niveau de développement émotionnel et intellectuel semblable. On évaluera donc leur maturité, leur fonctionnement intellectuel, leur capacité de s'exprimer verbalement et leur motivation de participer⁵⁹.

La présence de deux animatrices ou, idéalement, d'une co-animatrice et d'un co-animateur est fortement recommandée. La présence d'un animateur offre aux enfants un modèle d'homme qui peut régler les conflits de façon pacifique et harmonieuse. La plupart des programmes de groupes de soutien offerts en Ontario français comportent entre 10 et 12 rencontres.

De nombreuses activités peuvent être utilisées dans les interventions auprès des enfants exposés : marionnettes, jeu du ballon, mimes et jeux

⁵⁸ Adapté de Campeau et Berteau, 2007, p. 10-11 et de Lessard et collab., 2003, p. 9.

⁵⁹ Campeau et Berteau, 2007, p. 9.

de rôles, lecture de contes ou d'histoires, dessins et bricolages thématiques, animaux représentant des émotions, boîte de la colère, cycle de la violence imagé par le cycle d'une tempête, vidéos, discussions et partage des expériences, etc.⁶⁰. Le choix des activités doit être adapté à l'âge.

L'intervention de groupe convient particulièrement bien aux adolescentes et adolescents parce qu'elle renforce l'importance des pairs pour établir des normes comportementales. Les interactions verbales sont d'ailleurs plus adaptées à ce groupe d'âge⁶¹.

De façon générale, l'intervention de groupe est appropriée auprès des enfants qui présentent des problèmes légers à modérés. Selon Campeau et Berteau (2007), elle n'est pas la meilleure approche pour tous les enfants, notamment celles et ceux ayant de sérieux problèmes de comportement et qui :

- sont incapables d'évoluer à l'intérieur d'un groupe ou de suivre des consignes;
- ont des problèmes de santé mentale grave;
- vivent plusieurs problématiques sérieuses (négligence, abus sexuel, abus physique, etc.);
- sont en situation de crise⁶².

Pour les enfants qui présentent des problèmes sérieux ou qui sont victimes d'abus, il est possible, par exemple, de constituer un groupe composé exclusivement de ces enfants ou d'offrir un suivi individuel. Les enfants qui ont subi un traumatisme important peuvent avoir besoin d'une intervention individuelle et à long terme, y compris des services spécialisés en santé mentale.

Avant d'entreprendre une intervention de groupe avec un enfant, il est recommandé de tenir une première rencontre avec l'enfant et la mère. L'intervenante pourra ainsi évaluer l'impact de la violence chez l'enfant, les formes de violence auxquelles elle ou il a été exposé et vérifier comment l'intervention peut répondre à ses besoins. Comme nous le verrons à la fiche 6 sur l'évaluation, la cueillette de données faite au début de l'intervention permettra de comparer les résultats avant et après celle-ci.

2.2.3. Intervention en dyade mère-enfant

On peut aussi faire une intervention en dyade mère-enfant, notamment auprès des enfants d'âge préscolaire. L'intervention vise alors à sécuriser l'enfant, à augmenter le soutien social auprès de la mère et de l'enfant et

⁶⁰ Adapté de Lessard et collab., 2003, p. 10.

⁶¹ Lessard et collab., 2003, p. 10.

⁶² Campeau et Berteau, 2007, p. 9.

à renforcer la relation mère-enfant⁶³. Cette intervention peut améliorer la communication entre la mère et l'enfant, de même que mener à la résolution de conflits de façon pacifique. La mère peut expliquer à l'enfant qu'elle ou il n'est pas responsable de la violence et n'a pas à la protéger.

L'intervention en dyade peut permettre à la mère et à l'enfant de discuter des épisodes de violence qui se sont produits à la maison en présence de l'intervenante.

Cette rencontre en dyade peut se produire dans le cadre d'une activité ludique (bricolage, dessin, pâte à modeler, marionnettes) et peut laisser à l'enfant le choix du moyen d'expression qui facilite le plus la communication avec la mère⁶⁴.

2.3. Fin de l'intervention

À la fin de l'intervention (p. ex., groupe de soutien, série de rencontres individuelles), l'intervenante fait un bilan de l'expérience de l'enfant, et expose ce bilan à la mère, si l'enfant est jeune et selon le plan d'intervention qui aura été partagé avec elle. Elle abordera avec la mère les mesures à mettre en place (p. ex., pour leur sécurité si la mère et ses enfants retournent vivre avec l'agresseur) ou les suivis psychologiques nécessaires, que ce soit au même endroit ou avec une autre agence.

Si l'enfant est en maison d'hébergement, son départ doit être préparé dans la mesure du possible. On essaie de parler à l'enfant de la maison où elle ou il habitera maintenant, de sa nouvelle école, s'il y a lieu, etc.

3. INTERVENTION ADAPTÉE À LA DIVERSITÉ CULTURELLE

Comme chaque enfant est unique, les besoins des enfants exposés à la violence subie par leur mère sont diversifiés. Il faut donc offrir et donner des services qui répondent à la diversité des besoins. Nous abordons ici la diversité culturelle, mais nous devons également nous préoccuper de répondre aux besoins des enfants qui vivent avec un handicap, qui ont des croyances religieuses différentes de la majorité, etc. Les études démontrent que la réaction des enfants face à la violence subie par leur mère ainsi que leurs besoins peuvent varier et être influencés par leurs antécédents culturels⁶⁵.

Ceci souligne l'importance d'adapter les services et les méthodes d'intervention en conséquence. À titre d'exemple, pensons à une famille africaine ayant récemment immigré au Canada pour échapper à la guerre dans son pays d'origine. Cette situation peut exiger de tenir compte du contexte politique et culturel lors de l'intervention.

⁶³ Lessard et collab., 2003, p. 12.

⁶⁴ Fortin et collab., 2007 p. 95.

⁶⁵ Graham-Bermann et Halabu, 2004, p. 73.

Il est recommandé de tenir compte des normes culturelles dans l'organisation d'activités qui exigent la participation des enfants et le partage de leurs sentiments. Par exemple, dans certaines cultures, il est très mal vu d'exprimer ses sentiments en public. En revanche, il serait inacceptable de tolérer des normes culturelles qui préconiseraient l'utilisation de la violence pour régler des conflits ou qui iraient carrément à l'encontre des dispositions légales et des valeurs largement acceptées au Canada, comme l'égalité entre les femmes et les hommes.

3.1. Comment valoriser la diversité culturelle

La capacité de valoriser la diversité et les différences culturelles est un élément important du travail de l'intervenante auprès des enfants⁶⁶.

L'intervenante peut ainsi :

1. reconnaître et respecter la spécificité et la dignité de chaque individu en fonction de l'âge, de la classe sociale, de la race, de la culture, de l'orientation sexuelle, des croyances spirituelles et des capacités de la personne;
2. se souvenir qu'elle est dans une situation de pouvoir face aux enfants et à leur mère et que ces derniers sont dans une situation de vulnérabilité;
3. s'éduquer pour mieux comprendre l'oppression des femmes et des enfants dans toute leur diversité;
4. pratiquer l'empathie et l'écoute active;
5. adapter ses interventions en fonction des particularités culturelles et autres caractéristiques de l'enfant;
6. reconnaître ses propres préjugés, y faire face et ne pas généraliser;
7. mettre en place des politiques et des stratégies d'intervention qui favorisent l'inclusion;
8. intervenir rapidement suite à des incidents où il y a eu de la discrimination ou une perception de discrimination.

L'intervention doit être adaptée non seulement aux besoins des enfants et à leur vécu, mais aussi aux particularités culturelles de la famille.

4. INTERVENTION AUPRÈS DES ADOLESCENTES ET ADOLESCENTS

Le travail d'intervention auprès des adolescentes et des adolescents est complexe⁶⁷. Leurs besoins sont différents de ceux des enfants plus jeunes et il est parfois plus difficile d'évaluer leur situation. L'adolescence est un stade de développement où l'enfant se distancie de ses parents et prend des risques pour développer sa propre identité.

Il faut donc, avec les adolescentes et les adolescents, établir et entretenir des relations qui :

⁶⁶ Ellis, 2002, p. 16.

⁶⁷ Inspiré de Schmied et Walsh, 2007, p. 9.

- sont basées sur la confiance et le respect;
- donnent le message que l'intervenante est prête à les soutenir;
- font ressortir les forces et les intérêts de l'adolescente ou de l'adolescent afin de déterminer la meilleure approche pour intervenir et les soutenir;
- permettent d'établir des buts qui sont réalisables à court terme.

Il est important que l'adolescente ou l'adolescent sente que son opinion compte. L'intervenante peut donc solliciter son point de vue et l'inviter à participer aux décisions qui la ou le concernent. Il faut éviter de juger et de moraliser. De plus, il est important de maintenir la continuité au niveau des personnes qui animent les groupes.

4.1. Outils et activités

La plupart des outils d'intervention sont conçus pour les enfants de 0 à 12 ans et il en existe peu à l'intention des adolescentes et des adolescents. L'intervention auprès de ces derniers vise principalement à leur donner des outils, que ce soit pour gérer la colère ou les relations interpersonnelles. L'intervenante peut aussi les référer à d'autres ressources comme :

- *Jeunesse, j'écoute*, <http://www.jeunessejecoute.ca/>
- un centre de santé mentale,
- une maison d'hébergement,
- un centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel, etc.

Parmi les activités qui sont généralement bien accueillies par les adolescentes et les adolescents, mentionnons :

- la peinture,
- la fabrication d'un masque,
- le journal intime,
- l'utilisation d'un thermomètre émotionnel sur les relations intimes,
- les activités physiques.

Les adolescentes et les adolescents apprécient aussi des collations abondantes.

Les groupes de soutien pour ados sont petits (idéalement, un maximum de huit personnes) et deux personnes de sexe opposé, si possible, en font la co-animation. En plus de leur laisser le plus d'espace possible dans les interactions, le renforcement de modèles positifs basés sur des relations égalitaires et non violentes est l'un des éléments clés de l'intervention auprès des adolescentes et adolescents.

5. FAVORISER LA SÉCURITÉ DES ENFANTS

Les enfants exposés à la violence peuvent vivre dans la terreur, faire l'objet de mauvais traitements ou les deux⁶⁸. Que la rencontre des enfants se fasse en maison d'hébergement ou dans un autre lieu, l'intervenante doit se soucier de leur offrir un milieu sécuritaire.

5.1. Plan de sécurité

La préparation d'un plan de sécurité (ou scénario de protection) est habituellement l'une des premières choses abordées lors de l'intervention. D'ailleurs, on peut soulever brièvement la question de la sécurité, sans même faire un plan élaboré, lorsque l'enfant dévoile son vécu ou dès qu'il y a doute que l'enfant est exposé à la violence conjugale.

Le plan de sécurité vise à évaluer les risques de la situation dans laquelle se trouve l'enfant, c'est-à-dire évaluer le risque que l'enfant subisse de mauvais traitements en étant exposé à la violence conjugale ou que l'enfant lui-même soit la cible de la violence au moment où elle ou il tentera de protéger sa mère lorsqu'elle sera violentée. Le but du plan de sécurité est donc de réduire le risque pour l'enfant de se trouver dans des situations de violence et de lui redonner un certain pouvoir pour qu'elle ou il puisse se protéger. Nous devons lui faire comprendre qu'il s'agit de s'occuper de sa propre sécurité et qu'elle ou il n'est pas responsable de la sécurité de sa mère.

Le plan de sécurité de l'enfant peut être fait lorsque les parents demeurent ensemble, lors d'une séparation, lors de visites chez le père, lorsque le père vient à la maison, etc. Il doit refléter les changements dans les circonstances de vie de l'enfant. Le plan peut d'abord être fait avec la mère et celle-ci, accompagnée de l'intervenante, peut ensuite revoir ce plan avec l'enfant, si l'âge de l'enfant le permet.

Le plan de l'enfant doit être simple et réaliste. Idéalement, l'enfant participera à sa préparation. Le plan de sécurité doit aussi être adapté à son âge, à sa condition physique et mentale et à ses besoins individuels afin que l'enfant soit capable de le mettre à exécution. Par exemple, en planifiant comment réagir si un incident de violence se produisait durant les visites chez un père violent, un enfant plus vieux sera plus en mesure d'appeler le 911, alors qu'il serait mieux de suggérer à un enfant plus jeune qu'elle ou il aille chercher l'aide d'une voisine ou d'un voisin. Il faut aussi tenir compte du degré d'attachement de l'enfant face au conjoint qui violence sa mère : si un garçon est très attaché à son père, il peut ne pas vouloir téléphoner à la police s'il est en présence d'un acte de violence perpétré par son père.

⁶⁸ Cette section est inspirée des entrevues faites avec des intervenantes travaillant en Ontario français auprès des enfants exposés à la violence conjugale, et de Hardesty et Campbell, 2004, p. 89-98.

5.1.1. Éléments d'un plan de sécurité

Le plan peut contenir des éléments tels que :

- déterminer quand le plan doit être exécuté : p. ex., la mère et les enfants se donnent un mot clé (ou un mot de passe) qui indique que c'est le moment de se rendre dans un lieu sûr;
- déterminer les endroits sécuritaires où l'enfant peut aller pendant un épisode de violence : à la maison, choisir de préférence une pièce où il y a une serrure et un téléphone; à l'extérieur de la maison, apprendre aux enfants le chemin le plus sûr pour se rendre au lieu choisi;
- savoir quand composer le 911, savoir que dire (selon l'âge) et connaître son adresse complète (en milieu rural, il est important de connaître le numéro du lot et de la concession);
- identifier des endroits où il est possible de téléphoner;
- ne pas se placer physiquement entre les parents pour éviter les coups;
- ne pas intervenir pendant un épisode de violence (ceci est particulièrement important pour les adolescentes et les adolescents);
- savoir où aller quand il faut quitter la maison.

Mentionnons, en terminant, deux autres mesures qui contribuent à la sécurité. Dans les groupes de soutien pour enfants exposés et pour leurs mères, il est suggéré d'aborder l'importance de garder la confidentialité concernant les membres du groupe. On peut aussi fournir des billets d'autobus ou de taxi pour faciliter un retour sécuritaire à la maison.

5.2. Garde partagée et droit de visite

Il arrive souvent que les mères doivent continuer d'avoir des contacts avec le conjoint violent au sujet des enfants, même après la rupture. Suite à la séparation, il est fréquent que l'agresseur augmente l'intensité de sa violence envers sa conjointe en espérant reprendre son emprise sur elle. Il arrive aussi que des mères rencontrent tellement d'obstacles qu'elles retournent vivre avec le conjoint agresseur. C'est pourquoi il est essentiel de préparer les enfants, les adolescentes et les adolescents à cette possibilité et leur rappeler qu'elles et ils peuvent composer le 911, appeler la ligne *Jeunesse, j'écoute* ou communiquer avec des adultes dignes de confiance, en cas de besoin. Le plan de sécurité doit donc être revu continuellement pour qu'il soit adapté à la situation.

Il serait idéal que la sécurité physique et émotionnelle constitue un élément essentiel dans toutes les négociations concernant la garde des enfants et le droit de visite. Cependant, lors d'une séparation très conflictuelle où les parents font

appel aux tribunaux pour trancher la question de la garde légale⁶⁹, la sécurité des enfants n'est pas toujours prise en compte, surtout lorsque la violence n'est pas physique.

Il arrive parfois que les préoccupations de la mère soient perçues comme des stratégies pour obtenir la garde et priver le conjoint de contact avec les enfants. Trop souvent, ces situations seront identifiées à tort comme de l'aliénation parentale. Depuis quelques années, les juges ont opté pour une approche favorisant la « garde partagée » et, de ce fait, l'obligation légale pour les deux parents de prendre ensemble toute décision importante concernant les enfants, ce qui a comme conséquence évidente de maintenir le contact entre les deux parents. La garde partagée est donc l'outil idéal pour tout père agresseur qui désire garder le contrôle sur son ex-conjointe. Celle-ci peut ne pas avoir les moyens de payer des frais juridiques élevés afin de faire valoir ses droits.

5.2.1. Éléments de négociation

Dans les cas de violence conjugale, les ententes négociées à l'amiable sont pratiquement impossibles et c'est alors la cour qui détermine les droits des parties. Au moment de négocier la garde des enfants et le droit de visite, voici quelques points concernant l'accès à l'enfant qui peuvent être négociés à l'aide d'une avocate ou d'un avocat dans le but de renforcer la sécurité de l'enfant⁷⁰.

- Les jours et l'heure des visites. (Plus cette entente est précise, moins la possibilité de contrôler la mère est grande, puisque le père ne peut pas lui téléphoner ou se rendre sur place à l'improviste.)
- Les droits des enfants durant les visites.
- Qui assurera la supervision des visites supervisées accordées par la cour. (Il est recommandé d'avoir une personne neutre sur qui le père agresseur n'a pas d'emprise.)
- L'endroit où les enfants seront échangés et la façon de procéder.
- Comment les parents discuteront de questions qui concernent les enfants.
- Les exigences que le père doit respecter afin de continuer à avoir le droit de visite.
- Les restrictions concernant les voyages que le père peut faire avec les enfants.
- Les restrictions concernant la consommation de drogue ou d'alcool avant ou pendant les visites.
- Les restrictions concernant la présence ou l'utilisation d'armes.
- Les circonstances dans lesquelles les visites peuvent être annulées ou refusées.

⁶⁹ Pour plus de renseignements sur la garde légale des enfants, lire le document « La garde légale : comment faire une requête et autres questions connexes. Document de base » dans les trousseaux juridiques d'AOCVF (2004). Voir le site www.ressources-violence.org section Justice

⁷⁰ Adapté de Hardesty et Campbell, 2004, p. 95.

- La marche à suivre si les dispositions pour une visite doivent être modifiées.
- La marche à suivre si les conditions de l'entente ne sont pas respectées ou si elles doivent être modifiées en raison de nouvelles circonstances.

Selon Lessard et collaboratrices, « la médiation familiale et la garde conjointe ne sont pas appropriées dans les situations de violence conjugale, car ces stratégies mettent l'accent uniquement sur les droits parentaux sans considérer les droits des enfants ni les conséquences néfastes sur ces derniers⁷¹ ». À moins de grave danger pour l'enfant (et dans un tel cas, la Société d'aide à l'enfance interviendrait et arrêterait temporairement le père ou superviserait ses visites), le droit de visite du père ne sera pas révoqué, même si la mère exprime des inquiétudes. La perception demeure que la SAE s'attend à ce que la mère assure la sécurité des enfants, mais celle-ci n'a pas de contrôle sur ce qui se passe lors des visites chez le père. D'ailleurs, il arrive régulièrement que des enfants soient utilisés comme boucs émissaires ou « pris en otage » par le père afin de menacer la mère, de l'intimider ou de la contrôler à distance.

En conclusion, les enfants vivant dans un contexte de violence conjugale sont vulnérables et ont besoin d'être entendus, d'être crus et d'être soutenus. Leur sécurité doit être considérée comme la priorité et l'intervention doit être adaptée à leur situation spécifique.

POUR EN SAVOIR PLUS LONG...

Abercrombie, Barbara (auteure), et Mark Graham (illustrateur). 1995. *Charlie Anderson. Aladdin*.

Histoire du chat Charlie qui a deux maisons, deux lits et deux familles qui l'aiment beaucoup. Ce livre, à l'intention des enfants de 4 à 8 ans, illustre la réalité des enfants de parents séparés ou divorcés.

Arseneau, Louise, Christiane Lampron, Rhéa Delisle, et France Paradis. 2005. *L'intervention auprès d'un enfant exposé à la violence conjugale. Activité de formation*. Québec, Direction régionale de santé publique, Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de la Capitale nationale.

Ce cahier, qui fait partie d'une série de trois cahiers, est axé sur la formation en ce qui a trait à l'exposition à la violence conjugale. Il a été conçu pour encourager la concertation intersectorielle entre les principaux intervenants et intervenantes de la région de Québec. On y présente la réalité des enfants exposés à la violence

⁷¹ Lessard et collab., 2003, p. 22.

conjugale et y aborde l'intervention lors des premiers contacts et lors du suivi, tant pour l'enfant que pour la mère. Le tout est bien illustré et contient des dessins faits par des enfants exposés à la violence conjugale.

Baker, Linda, et Alison Cunningham. 2005. *Apprendre à écouter. Apprendre à aider*. London, Centre for Children & Families in the Justice System. En ligne : <http://www.lfcc.on.ca/apprendre.pdf>

Ce guide concis et présenté dans un format facile à lire offre un excellent survol de la problématique. Il présente une explication de la violence conjugale et en explique les impacts sur les enfants. On y retrouve des conseils sur comment soutenir les femmes victimes et les aider à trouver l'aide appropriée. Le guide précise aussi comment soutenir un enfant qui dénonce la violence.

Gareau, Marie-Claude. 1999. *Guide d'outils d'intervention pour les jeunes exposés à la violence conjugale*. Montréal, Fédération de ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec. En ligne : <http://www.fede.qc.ca/realisations.html#cartable>

Ce guide aborde les principes d'intervention et les étapes suggérées pour les enfants exposés à la violence conjugale et qui sont en maison d'hébergement. Il contient de nombreux outils et grilles qui peuvent être adaptés lors de l'admission, de l'évaluation, de l'intervention et du départ de la maison d'hébergement. De nombreuses activités sont proposées à toutes les étapes.

Kaufman, Gershen, Lev Raphael, et Pamela Espeland. 1999. *Stick up for Yourself: Every Kid's Guide to Personal Power & Positive Self-Esteem (Revised and Updated Edition)*. Minneapolis, Free Spirit Publishing.

Cet ouvrage aborde des situations que vivent les jeunes et les aide à se connaître mieux, à faire des choix et à résoudre des problèmes. Les jeunes apprennent à s'affirmer sans dénigrer les autres et à accepter d'être responsables de leurs comportements et de leurs sentiments.

Lavoie, Annick, et Brigitte Raby. 2001. *Atelier de formation pour les intervenantes (programmes d'intervention précoce auprès des enfants témoins de mauvais traitements infligés aux femmes)*. Ottawa, Service familial catholique d'Ottawa-Carleton.

Ce manuel a été utilisé pour la formation des intervenantes francophones lors de la création du programme pour enfants exposés à la violence conjugale par le ministère des Services sociaux et communautaires de l'Ontario.

Loosley, Susan, Linda Bentley, Stephanie Rabenstein, et Marlies Sudermann. 1997. *Group Treatment for Children who Witness Woman Abuse: A Manual for Practitioners*. London, Children's Aid Society of London and Middlesex.

Ce programme de 10 semaines, conçu dans une orientation féministe, s'adresse aux enfants âgés de 4 à 16 ans. Il est utilisé par plusieurs organismes francophones du secteur de la violence faite aux femmes. Les thèmes abordés incluent les sentiments,

la violence conjugale, la colère et la résolution de conflits, la sécurité, la violence dans les fréquentations et l'estime de soi.

Lowenstein, Liana. 1999. *Creative Interventions for Troubled Children & Youth*. Toronto, Hignell Book Printing.

Avec une formation en travail social, cette auteure de Toronto présente des jeux et des techniques dans un format pratique et accessible à l'intention des jeunes en difficulté ou qui ont vécu des traumatismes. Les activités proposées peuvent être utilisées dans le contexte d'une intervention individuelle, avec la famille ou dans des sessions de groupe.

Schab, Lisa. 2008 *The Divorce Workbook for Teens (activities to help teens move beyond the breakup)*. Instant Help Publications.

Le divorce des parents peut affecter profondément les adolescentes et les adolescents. Ce livre les aide à faire face au deuil, à la peur et à la colère qui accompagnent le divorce; à s'adapter à vivre dans deux maisons et aux changements dans les finances de la famille; à affirmer leur droit d'aimer les deux parents et de ne pas être pris entre les deux; à les déculpabiliser face au divorce.

Wilde, Jerry. 1997. *Hot Stuff to Help Kids Chill Out: The Anger Management Book*. Richmond, Indiana, LGR Publishing.

Ce livre pratique vise à enseigner aux enfants, aux adolescentes et aux adolescents comment leurs pensées influencent leurs comportements et comment elles et ils peuvent gérer la colère et l'hostilité qui font surface dans certaines situations. Les exercices proposés peuvent être utilisés par le parent avec l'enfant, par l'enfant, l'adolescente ou l'adolescent, ou par une intervenante. Un autre livre *More Hot Stuff to Help Kids Chill Out*, publié en 2000, est aussi disponible.

Yehl Marta, Suzy. 1999. *Programme Arc-en-ciel*, Traduction du programme *Rainbows*.

Trousse à plusieurs composantes dont trois guides et cinq livres pour enfants (Vivre en famille, Nos sentiments - ils sont bien là, Il faut du temps, Ça y est, Parlons de la mort) destinés aux enfants du palier élémentaire qui éprouvent du chagrin à cause d'un décès, d'un divorce ou de toute autre transition difficile. En ligne : <http://www.rainbows.org/> (Page consultée le 30 juin 2008).

Académie impact

Plusieurs outils d'intervention sont disponibles à la Psyboutique, un site créé par Danie Beaulieu, docteure en psychologie, auteure, conférencière et formatrice sur la thérapie d'impact. Quelques exemples : le calmomètre, la roue de la colère, de la tristesse, des émotions, etc. En ligne : <http://www.academieimpact.com/fr/boutique.php?id=1>

Égal-Égale

Ce site du gouvernement de l'Ontario est destiné aux jeunes de 8 à 14 ans et porte sur les attitudes et les comportements qui encouragent les relations saines et égalitaires ou y nuisent. En ligne : <http://www.egal-egale.ca/fr/index.html>

Intervention par le jeu

Nous présentons également une liste d'ouvrages sur l'intervention par le jeu :

Gil, Eliana, 1994. *Play in Family Therapy*. New York, The Guilford Press.

Gil, Eliana, et Athena A. Drewes. 2005 *Cultural Issues in Play Therapy*. New York, The Guilford Press.

Kaduson, Heidi, et Charles Scheafer. 2004, *101 Favorite Play Therapy Techniques*. Oxford, UK, Roman & Littlefield Publishers, Inc.

Kissel, Stanley. 1990. *Play Therapy: A Strategic Approach*. Springfield, Illinois, USA, Charles C. Thomas publisher.

Malchiodi, Cathy. 2005. *Expressive Therapies*. New York, The Guilford Press.

Rubin, Lawrence. 2007. *Using Superheroes in Counseling and Play therapy*, New York, Springer Publishing Company.

Schaefer, Charles, et Lois Carey. Family Play Therapy. 2004. *Family Play Therapy: History, Theory and Convergency* par Wendy M. Miller. USA, Rowman & Littlefield Publishers, Inc.

Schaefer, Charles, Judy McCormick, et Akiko Ohnogi. 2005. *International Handbook of Play Therapy: Advances in Assessment, Theory, Research and Practice*. USA, Rowman & Littlefield Publishers, Inc.

Fiche 3 – Intervention auprès des mères victimes de violence conjugale

Mise en contexte

Objectifs de la fiche

1. Besoins des mères
 - 1.1. Besoins des mères pour se sortir d'une situation de violence conjugale
 - 1.2. Besoins des mères reliés à leur rôle maternel
 - 1.3. Besoins des mères qui séjournent en maison d'hébergement
2. Répercussions de la violence conjugale
 - 2.1. Impact sur le fonctionnement et la santé des mères
 - 2.2. Impact sur le rôle parental et le rôle maternel
 - 2.2.1. Impact sur le rôle parental
 - 2.2.2. Impact sur le rôle maternel

Exercice 3 : Situation d'Anne-Marie

3. Processus d'intervention auprès des mères
 - 3.1. Intervention lors des premiers contacts
 - 3.2. Intervention lors du dévoilement
 - 3.3. Intervention de suivi
 - 3.3.1. Intervention individuelle
 - 3.3.2. Intervention de groupe

Pour en savoir plus...

FICHE 3 – INTERVENTION AUPRÈS DES MÈRES VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE

MISE EN CONTEXTE

L'intervention auprès des enfants exposés à la violence conjugale doit se faire en parallèle à l'intervention auprès des mères, car la sécurité et le bien-être des enfants et des mères sont étroitement liés. L'intervention auprès des mères doit répondre à leurs besoins, tant sur le plan personnel comme femmes que dans leur rôle maternel. De plus, le soutien doit renforcer la relation parent-enfant. Nous abordons, dans ce module, les besoins des mères, les répercussions de la violence conjugale sur elles et diverses pistes d'intervention.

OBJECTIFS DE LA FICHE

- Identifier les besoins des mères qui vivent de la violence dans leurs relations de couple.
- Décrire les répercussions de la violence conjugale sur le fonctionnement et sur la santé des mères, de même que sur leur rôle maternel et l'autorité parentale.
- Discuter du soutien à offrir aux femmes en intervention individuelle et de groupe.

1. BESOINS DES MÈRES

Les mères qui subissent de la violence aux mains de leur conjoint ont des besoins très diversifiés.

1.1. Besoins des mères pour se sortir d'une situation de violence conjugale

Sur le plan pratique, une femme aux prises avec de la violence conjugale peut avoir besoin, pour être et demeurer en sécurité⁷²:

- d'un endroit où elle peut vivre en sécurité (p. ex., une maison d'hébergement), si elle se sent prête à quitter la relation, si elle est en danger ou si elle est sans abri;
- de conseils juridiques;
- de soins de santé;
- de se trouver un emploi, de se recycler ou de retourner aux études;
- d'aide sociale;
- d'aide pour apprendre le français ou l'anglais;
- de counselling ou de défense de ses droits;
- d'avoir accès à des services en français pour elle et ses enfants.

⁷² Adapté de Baker et Cunningham, 2005, p. 13.

La plupart des mères ont été socialisées à croire que les enfants ont besoin de deux parents qui vivent sous le même toit. La pression sociale de conserver le couple et la famille intacts est forte. Si la mère est elle-même une enfant adulte de parents séparés, elle s'imposera une pression additionnelle en essayant d'éviter de faire vivre cette situation à ses enfants. Or, lorsque la mère se rend compte des conséquences néfastes de l'exposition à la violence conjugale chez ses enfants, elle y trouve bien souvent la motivation pour quitter la relation afin de leur offrir un environnement plus sain.

Il arrive que ce soit l'enfant qui prenne conscience du cycle de violence et qui incite la mère à quitter la relation violente. En contre-partie, la mère peut aussi choisir de retourner vivre avec son conjoint parce que ses enfants s'ennuient de leur père, de leur maison, de leurs amis. Les voir pleurer peut lui crever le coeur. Elle peut aussi retourner vivre avec son conjoint parce que les enfants n'acceptent pas les privations ou le changement de train de vie associés à leur nouvelle situation financière suite à la séparation, ce qui peut les obliger, par exemple, à réduire leurs activités de loisirs. Sa décision peut être influencée par le fait de voir partir ses enfants en visite chez le père sans être là pour les protéger, ce qui, pour elle, est une situation pire que d'être avec son conjoint à temps plein.

1.2. Besoins des mères reliés à leur rôle maternel

Une femme qui vit de la violence dans ses relations de couple peut avoir besoin, dans son rôle de mère :

- d'un plan de sécurité pour elle-même et pour ses enfants;
- de comprendre les effets de la violence conjugale sur ses enfants;
- d'être soutenue dans son rôle parental et d'obtenir le soutien nécessaire pour reconnaître ses forces et ses ressources personnelles, pour avoir du répit et pour prendre soin d'elle;
- de sentir que son autonomie et ses décisions concernant ses enfants sont respectées;
- d'avoir accès à des renseignements sur les ressources communautaires destinées aux enfants;
- d'obtenir des conseils juridiques sur la garde des enfants et le droit de visite, s'il y a séparation dans le couple;
- d'avoir accès à des services en français pour elle et ses enfants⁷³.

1.3. Besoins des mères qui séjournent en maison d'hébergement

Pour les mères qui vont en maison d'hébergement, Lessard et Chamberland (2003) ont identifié des besoins spécifiques :

- pouvoir prendre le temps d'acquérir de nouvelles habiletés parentales qui leur permettent d'exercer de manière non violente leur autorité et le contrôle sur les comportements difficiles de leur enfant;

⁷³ Adapté de Baker et Cunningham, 2005, p. 12.

- partager leur expérience avec d'autres mères;
- se sentir acceptées et assez importantes pour qu'on s'occupe d'elles;
- être comprises quant aux difficultés qu'elles éprouvent à s'adapter au contexte de la maison d'hébergement, notamment l'obligation de réaliser certaines tâches, la peur d'être mises à la porte si elles ne se conforment pas aux règles ou la crainte de perdre la garde de leurs enfants⁷⁴.

2. RÉPERCUSSIONS DE LA VIOLENCE CONJUGALE

Les effets sur les mères de la violence conjugale peuvent être fort destructeurs et affecter leur fonctionnement, leur santé et leur autorité parentale.

2.1. Impact sur le fonctionnement et la santé des mères

Lessard et Chamberland (2003) décrivent ainsi l'impact de la violence conjugale sur le fonctionnement des femmes, le rôle maternel et leurs habiletés parentales.

Prendre soin d'un enfant est une tâche difficile, même dans les meilleures conditions. Pour les femmes violentées, cette responsabilité est encore plus lourde à cause des nombreuses séquelles de la violence qu'elles subissent. En effet, ces femmes vivent d'abord une grande détresse psychologique qui se manifeste de diverses façons : peur constante, hypervigilance, anxiété et dépression, faible estime de soi, sentiments de culpabilité, de tristesse et de colère, malaises somatiques, consommation abusive de drogues ou d'alcool, etc.

Cette détresse occasionne aussi des changements cognitifs : perte du sentiment de sécurité, perte d'une vision positive du monde, croyances négatives par rapport à elles-mêmes, impression qu'il n'y a aucune alternative à la violence et augmentation du seuil de tolérance face à cette même violence. De plus, ces femmes vivent des difficultés dans leurs relations interpersonnelles (par exemple : dépendance affective ou difficulté à faire confiance) et des problèmes sexuels⁷⁵.

L'état de santé de la mère qui subit de la violence peut avoir un impact négatif ou positif sur l'enfant.

Plus les mères présentent de problèmes de santé physique et émotifs, plus les enfants manifestent de problèmes de comportements et de compétences sociales. De même, plus les mères vivent de la détresse, plus la qualité de la relation avec l'enfant est susceptible d'être amoindrie. Une telle situation a un impact important sur l'adaptation de l'enfant [...] En revanche, quand la mère parvient à conserver ses compétences parentales et maintenir une

⁷⁴ Lessard et Chamberland, 2003, p. 312-313.

⁷⁵ Lessard et Chamberland, 2003, p. 310.

bonne qualité de relation avec l'enfant en dépit de la violence conjugale, l'enfant présente moins de difficultés d'adaptation⁷⁶.

C'est pourquoi il est important d'aborder les difficultés vécues par la mère afin qu'elle soit plus forte pour bien soutenir ses enfants, peu importe ce qu'elle choisit de faire de sa relation de couple.

En effet, il n'est pas possible pour toutes les femmes violentées de se recréer une vie sans violence pour diverses raisons. La séparation ne règle pas tout dans une situation de violence conjugale. Nous savons que la violence augmente fréquemment en intensité après la rupture et les enfants peuvent en souffrir. Dans certaines situations, une femme violentée peut déterminer qu'il est moins dangereux pour sa vie (et parfois pour celle de ses enfants) de rester avec le conjoint agresseur que de le quitter. De plus, si elle met fin à la relation, elle devra laisser les enfants aller seuls chez leur père, ce qui peut être la source de grandes inquiétudes.

Certaines femmes choisissent de retourner vivre avec leur conjoint, entre autres pour ces raisons. En accord avec les principes d'intervention féministe, l'intervenante est là pour l'aider à prendre des décisions éclairées. Tout en soutenant la femme et en abordant la sécurité de celle-ci et celle de ses enfants, l'intervenante doit accepter et respecter le fait que la femme est l'experte de sa vie et qu'elle fait de son mieux dans les circonstances pour elle-même et pour ses enfants.

2.2. Impact sur le rôle parental et le rôle maternel

Il est important de comprendre que les mères ne sont pas toutes affectées au même point et que chacune réagit différemment à la violence conjugale. Tout comme les enfants, les mères sont capables de résilience. Lessard et Chamberland (2003) soulignent que les ressources personnelles et le soutien de l'entourage, des intervenantes et des autres professionnelles et professionnels peuvent faire une énorme différence. Dans certaines situations, la violence conjugale peut d'ailleurs avoir pour effet que la mère se mobilise et s'investisse encore plus dans son rôle parental⁷⁷.

2.2.1. Impact sur le rôle parental

Nous verrons maintenant que la violence conjugale affecte non seulement le fonctionnement personnel et interpersonnel, mais aussi la mise en application d'habiletés parentales positives. Plus spécifiquement, les femmes violentées vivent quatre difficultés dans leur rôle parental.

- 1. La peur de se faire enlever les enfants.** Cette peur amène souvent les mères violentées à taire les mauvais traitements que leurs enfants subissent ou les comportements, les réactions et les symptômes que pourraient avoir les enfants.

⁷⁶ Fortin et collab., 2005, p. 23.

⁷⁷ Lessard et Chamberland, 2003, p. 311.

2. **La difficulté à encadrer et à discipliner adéquatement les enfants.** Plusieurs mères violentées hésitent à contrôler les comportements de leurs enfants et à établir des règles de fonctionnement familial, car elles associent ces pratiques à un abus de pouvoir.
3. **La difficulté de choisir un lieu de résidence sécuritaire pour elles-mêmes et leurs enfants.** Si la mère violentée décide de rester à la maison, elle sent qu'elle devient alors responsable de la violence qu'elle-même ou que ses enfants risquent de subir, même si, dans les faits, l'agresseur est le seul responsable. Si elle choisit de quitter son conjoint, elle peut bénéficier des services d'une maison d'hébergement; cette solution est cependant temporaire. À plus long terme, elle doit être en mesure d'offrir à ses enfants un toit et de la nourriture, sinon elle risque de perdre la garde de ses enfants.
4. **Les difficultés financières.** Même la femme qui a un bon revenu peut éprouver des difficultés financières si le conjoint a contrôlé les finances de la famille et a fait en sorte qu'elle n'a pas pu économiser. Lors de la séparation, elle peut se retrouver avec d'énormes dettes (qu'il aura contracté comme obstacle additionnel à ce qu'elle le quitte) et elle aura peut-être même à déclarer faillite.

Bien que la femme puisse bénéficier de l'aide sociale, cette aide financière est rarement suffisante, et la femme est contrainte de se trouver un emploi. Si elle n'a jamais été active sur le marché du travail, cette démarche peut constituer un énorme défi⁷⁸.

2.2.2. Impact sur le rôle maternel

Les tactiques de pouvoir et de contrôle de la part du conjoint agresseur affectent profondément les femmes dans leur rôle de mère. La mère violentée peut ainsi :

1. croire qu'elle ne remplit pas adéquatement son rôle de parent;
2. perdre le respect de certains de ses enfants ou de tous ses enfants;
3. modifier son style parental en réaction à celui de l'agresseur;
4. être moins capable de s'occuper de ses responsabilités parentales;
5. risquer d'avoir recours à des stratégies de survie qui ont des effets négatifs sur les enfants;
6. voir que les liens affectifs entre elle et ses enfants sont compromis;

⁷⁸ Adapté de Lessard et Chamberland, 2003, p. 310-311.

7. se laisser entraîner dans une compétition pour la loyauté des enfants⁷⁹.

Puisqu'elles vivent d'énormes défis en raison de leur situation de violence, les mères peuvent donc avoir de la difficulté à répondre aux besoins de sécurité physique et émotionnelle de leurs enfants. Nous avons toutes une conception de ce qu'est la mère idéale et il est facile de tomber dans le piège de comparer la mère violentée incapable de bien s'occuper de ses enfants à notre image de la mère « parfaite ». L'intervenante peut examiner ses propres croyances ou ses propres préjugés à cet égard.

Lorsque le conjoint dicte comment discipliner les enfants, il se peut que la mère en vienne à maltraiter ses enfants, ce qui l'amène à penser qu'elle n'est pas meilleure que lui. Parfois, même lorsqu'elle pense que ce n'est pas nécessaire, elle discipline les enfants, voire de façon inappropriée, pour éviter que ce soit lui qui le fasse, d'une pire façon. En même temps, et par le fait même, le conjoint peut menacer de la dénoncer à la Société d'aide à l'enfance. Il y a, évidemment, des situations où les mères font usage de violence envers les enfants et où il faudra faire un signalement à la SAE pour le bien-être des enfants.

Les femmes aux prises avec de la violence dans leurs relations intimes manquent souvent de confiance en tant que mères. Toute aide apportée à la mère dans son rôle de parent profite immédiatement à l'enfant. Vous pouvez, en tant qu'intervenante, rassurer les mères en leur donnant des messages positifs⁸⁰.

Messages visant à rassurer les mères

- Il est possible d'être seule et d'être bon parent.
- Arrêter l'exposition à la violence était ce que vous pouviez faire de mieux pour vos enfants.
- Vous pouvez démontrer et enseigner à vos enfants qu'il est possible de vivre sans violence.
- Des études ont démontré que la plupart des enfants qui, dans le passé, ont vécu dans la violence fonctionnent ensuite normalement sur le plan psychologique.
- Ce ne sont pas tous les enfants qui auront besoin d'aide professionnelle pour surmonter les effets de la violence : en réalité, la mère peut faire beaucoup pour aider ses enfants.

⁷⁹ Adapté de Baker et Cunningham, 2004, p. 26-27.

⁸⁰ Adapté de Baker et Cunningham, 2004, p. 8.



Exercice 3 : Situation d'Anne-Marie

a. Lisez la situation d'Anne-Marie.

Anne-Marie vit de la violence de la part de son conjoint depuis plusieurs années. Son médecin a diagnostiqué qu'elle souffrait de trouble bipolaire. Elle a de la difficulté à conserver un emploi régulier et ne travaille que sur une base occasionnelle. Son conjoint a utilisé la violence verbale et la violence psychologique avant de passer aux coups. Elle a deux enfants : Nicholas, âgé de 6 ans, et Jennifer, âgée de 8 ans. Le directeur de l'école lui a téléphoné pour lui parler des comportements agressifs des enfants, du fait qu'ils sont distraits en classe et qu'ils ne complètent pas leurs devoirs. Nicholas mouille encore son lit la nuit et sa soeur fait des cauchemars. Anne-Marie vous a téléphoné pour vous demander de l'aide et elle vous rencontre cet après-midi.

b. Répondez aux questions suivantes dans votre journal de bord.

- Selon vous, quels sont les besoins les plus pressants d'Anne-Marie?
- Quels sont les aspects que vous discuterez avec elle lors de votre rencontre?
- Quel est le plan d'intervention que vous pourriez développer avec Anne-Marie?

c. Vous pouvez discuter de cet exercice avec une personne de confiance, une collègue, votre superviseure ou votre directrice.

3. PROCESSUS D'INTERVENTION AUPRÈS DES MÈRES

Nous présentons ici les aspects de l'intervention qui concernent plus précisément la femme violentée dans son rôle de mère⁸¹.

Objectifs de l'intervention

L'intervention auprès des mères permet :

- de les sensibiliser aux effets de la violence conjugale sur leurs enfants;
- de leur enseigner les méthodes éducatives efficaces et appropriées à chaque étape du développement de l'enfant [ou de confirmer ce qu'elles savent déjà et leur permettre ainsi de mettre ces connaissances en action];
- de renforcer la relation mère-enfant⁸².

⁸¹ Voir le module 3.1. pour une description de l'intervention en violence conjugale.

⁸² Lessard et collab., 2003, p. 5.

Cadre féministe de l'intervention

L'intervention auprès des mères se fait selon un cadre d'analyse féministe⁸³ et le respect des choix de la femme est l'une des valeurs fondamentales de la pratique féministe. Pour une intervenante, ceci signifie⁸⁴:

- écouter respectueusement la femme;
- la croire quand elle raconte son histoire;
- encourager la prise en charge de soi (autonomisation);
- respecter ses choix, tout en prévoyant sa sécurité et celle de ses enfants;
- lui donner l'information dont elle a besoin pour prendre des décisions éclairées.

À éviter

Dans toute intervention auprès des mères, il faut éviter :

- de mettre en danger la sécurité de l'enfant et celle de la mère;
- de culpabiliser la femme dans son rôle de mère;
- de critiquer la femme parce qu'elle reste avec le conjoint violent;
- de lui proposer une thérapie de couple;
- de minimiser la gravité de la violence subie ou de nier son impact.

Étapes de l'intervention

On peut diviser l'intervention en trois étapes⁸⁵:

- 1) l'intervention lors des premiers contacts,
- 2) l'intervention lors du dévoilement,
- 3) l'intervention de suivi.

3.1. Intervention lors des premiers contacts

Il faut d'abord, comme pour l'enfant, mettre en place des conditions qui vont encourager la mère à dévoiler sa situation de violence.

Conditions à mettre en place
<ul style="list-style-type: none">• Créer un lien de confiance avec la mère.• Respecter le rythme de la mère.• Valoriser la mère.

Lorsqu'une mère est suivie par une intervenante en santé mentale, cette personne peut assister à la première rencontre avec l'intervenante en violence conjugale pour faire la transition de manière à ce que la mère se sente en confiance.

⁸³ Voir à ce sujet le module 1.4. sur les fondements de l'intervention féministe et le module 4.1. sur les concepts clés de l'intervention féministe.

⁸⁴ Inspiré des entrevues faites avec des intervenantes travaillant en Ontario français auprès des enfants exposés à la violence conjugale.

⁸⁵ Inspiré de Arseneau et collab., 2005b, p. 45.

Si la mère semble suicidaire, il est recommandé de faire avec elle une intervention la plus longue possible, c'est-à-dire jusqu'au moment où l'on s'est assurée qu'elle soit en sécurité ou hors de danger dans l'immédiat, ceci avant de signaler sa situation aux autorités concernées.

3.2. Intervention lors du dévoilement

Voici quelques conseils à suivre lorsqu'une mère dévoile sa situation de violence.

Quelques conseils à suivre
<ul style="list-style-type: none">• Recevoir les confidences de la mère.• Sensibiliser la mère aux conséquences de l'exposition à la violence pour son enfant.• Aider la mère à prévoir sa sécurité et celle de son enfant.• Aider la mère à briser son isolement.

La sécurité de la femme violentée et de ses enfants est la première priorité dans l'intervention⁸⁶. La question de la sécurité se doit d'être réglée avant d'aborder les autres aspects de l'intervention, car il arrive fréquemment que la vie de la femme et de ses enfants soit en danger.

En rencontrant la mère, l'intervenante cherche à comprendre et à évaluer sa situation. Elle peut se poser les questions suivantes⁸⁷.

- La mère est-elle consciente des dangers associés à la violence conjugale?
- Est-elle vraiment décidée à changer sa situation et à passer à l'action en ce moment?
- Réalise-t-elle l'importance d'offrir à son enfant un environnement sécuritaire?
- Quelles capacités et quelles ressources possède-t-elle pour atteindre cet objectif?

Si les réponses à une ou à plusieurs de ces questions sont négatives, l'intervenante doit décider si elle doit agir ou non à la place de la mère pour protéger l'enfant. Nous aborderons à la fiche 4 l'intervention que doit faire une intervenante qui a des motifs raisonnables de croire qu'un enfant a besoin de protection, les obligations légales de faire un signalement et les façons d'impliquer la mère dans la démarche.

Il y a lieu de demander également à la mère si elle prend des médicaments, car nombreuses sont les femmes violentées par leur conjoint qui sont suivies par des spécialistes en santé mentale. Nous pouvons l'encourager à parler de sa situation de violence à sa ou à son psychiatre, de discuter de la dose prescrite, des combinaisons avec des médicaments non prescrits, etc.

⁸⁶ Voir à ce sujet le module 5.4 sur les mesures de sécurité pour des conseils sur la préparation d'un plan de sécurité.

⁸⁷ Adapté de Lessard et Chamberland, 2003, p. 296.

Dans les cas de déni ou de refus d'aide

Si la mère nie être victime de violence conjugale ou refuse toute aide, il est recommandé⁸⁸:

- de maintenir le lien de confiance;
- de se demander pourquoi la mère nie la situation;
- de poursuivre l'observation des signes indiquant la présence de violence;
- d'explorer comment vous pouvez soutenir la femme dans son cheminement;
- de faire un signalement de l'enfant à la Société d'aide à l'enfance si vous avez des motifs raisonnables de croire que l'enfant est maltraité ou négligé.

3.3. Intervention de suivi

Une fois que la femme aura dévoilé sa situation de violence, elle aura besoin d'être accompagnée dans son cheminement.

3.3.1. Intervention individuelle

En lien avec le principe féministe que la femme est l'experte de sa vie, il ne faut pas perdre de vue que la mère demeure la principale éducatrice de l'enfant et qu'il est donc important d'établir avec elle une relation de confiance et non de rivalité ou de confrontation.

Tel que nous l'avons mentionné précédemment, les femmes violentées peuvent éprouver des difficultés à bien remplir leur rôle parental avec constance. « Plus la mère victime de violence conjugale est déprimée, anxieuse, isolée et traumatisée, plus les enfants ont des problèmes affectifs et comportementaux⁸⁹ ».

En tant qu'intervenante, plus vous pourrez inciter la mère à investir dans le développement de son enfant, plus elle sentira qu'elle a le pouvoir d'agir (*empowerment*). En réduisant la période d'exposition à la violence et en aidant la mère à reprendre le contrôle de sa vie, les comportements problématiques de l'enfant s'atténueront une fois que la mère et l'enfant ne seront plus exposés à la violence et ne seront plus en présence de l'agresseur⁹⁰.

Autrement dit, prendre soin de son enfant est en soi un facteur de protection. Dans l'accompagnement que vous offrez à la mère, vous pouvez l'inciter :

⁸⁸ Inspiré de Arseneau et collab., 2005b, p. 101.

⁸⁹ Arseneau et collab., 2005b, p. 98.

⁹⁰ Arseneau et collab., 2005b, p. 98.

- à prendre conscience des conséquences de la violence conjugale sur elle-même, sur son enfant et sur la relation mère-enfant;
- à renforcer le lien d'attachement mère-enfant :
 - par des attitudes et des conduites maternelles de soutien et de chaleur (p. ex., paroles ou petits gestes rassurants);
- à développer ou à perfectionner ses compétences parentales :
 - en créant un environnement familial structuré (horaire et routine clairement établis);
 - en ayant de la constance dans la discipline et dans l'encadrement de l'enfant.

Vous pouvez renseigner la mère sur ses options d'aide, que ce soit un séjour en maison d'hébergement, l'utilisation de services externes, un groupe de soutien, etc. De même, vous pouvez, au besoin, l'accompagner à l'école de ses enfants, chez la ou le psychiatre, etc. pour la soutenir dans ses démarches.

Intervention individuelle à domicile

Les interventions à domicile peuvent parfois être nécessaires parce que la mère n'a pas de moyen de transport pour se déplacer ou n'a pas accès à un service pour faire garder ses enfants. De plus, accompagner la mère dans son quotidien montre d'autres facettes qui ne sont pas nécessairement apparentes lors de rencontres au bureau. De façon générale, les rencontres chez l'usagère ne sont pas encouragées par la plupart des organismes dans le secteur de la violence faite aux femmes pour des raisons de sécurité. En particulier, les rencontres à domicile ne devraient pas se tenir si le couple n'est pas séparé.

Si les rencontres à domicile sont nécessaires, vous pouvez comme intervenante prendre diverses précautions⁹¹ comme avoir votre téléphone cellulaire à la portée de la main, vous assurer qu'une autre personne est au courant de vos rendez-vous, vérifier à l'avance qui sera à la maison au moment de la visite, remplir une fiche de sécurité et fournir à votre employeur des renseignements personnels, etc.

3.3.2. Intervention de groupe

L'intervention de groupe constitue un excellent complément à l'intervention individuelle. Il s'agit d'une expérience enrichissante pour les mères, car elles peuvent ainsi briser leur isolement, partager leurs expériences, se soutenir mutuellement et créer des liens.

Puisque le bien-être de l'enfant est associé à celui de sa mère, il est fréquent d'offrir des groupes de soutien ou d'éducation parentale aux mères, parallèlement aux groupes des enfants, et ce, en plus de

⁹¹ Les précautions à prendre lors des interventions à domicile sont décrites en détail dans le module 5.4. sur les mesures de sécurité.

l'intervention individuelle. La démarche conjointe permet à la mère de soutenir son enfant et certaines activités qui impliquent la mère et l'enfant ont pour effet de raffermir la qualité de la relation mère-enfant. Une intervention multicomposante comportant divers volets comme du counselling individuel, la participation à un groupe d'éducation parentale et à un groupe de soutien, ainsi que des activités mère-enfant donne de meilleurs résultats⁹². Si la mère adopte des stratégies de survie saines, elle sera très présente pour son enfant.

Avant de travailler l'éducation parentale, on peut offrir aux mères la possibilité de participer à un groupe de soutien pour travailler des aspects qui les concernent comme femmes. Cette démarche personnelle, qui se fait en groupe, permet aux femmes de reprendre du pouvoir sur leur vie et de faire le point sur leurs émotions avant d'aborder leur rôle parental.

La violence du conjoint a des impacts sérieux sur les femmes tant sur le plan personnel que sur leur rôle de mère. L'intervention auprès des mères s'avère essentielle pour leur offrir le soutien nécessaire afin de les amener à reconnaître et à utiliser leurs forces et leurs ressources personnelles, à atténuer les répercussions de la violence du conjoint sur les enfants et à travailler à l'amélioration d'une relation saine et enrichissante entre la mère et son enfant.

POUR EN SAVOIR PLUS LONG...

Baker, Linda, et Alison Cunningham. 2004. *Pour aider les enfants à mieux réussir en assistant dans leur rôle maternel les survivantes de violence faite aux femmes*. London, Centre for Children & Families in the Justice System. En ligne : http://www.lfcc.on.ca/Pour_Aider_les_Enfants.pdf

En plus d'aborder les répercussions de la violence conjugale sur les enfants, cette ressource décrit les besoins des femmes violentées en tant que mères et propose diverses approches pour favoriser un rôle parental « efficace ». Il est possible de télécharger de la documentation du site web www.lfcc.on.ca/meres.html et d'imprimer des pages individuelles pour les distribuer aux femmes lors d'interventions individuelles ou de groupe.

Fortin, Andrée, Isabelle Côté, Sylvie Rousseau, et Myriam Dubé. 2007. *Soutenir les mères pour prévenir les effets néfastes de la violence conjugale chez les enfants. Guide pour les intervenantes des maisons d'aide et d'hébergement*. Montréal et Québec, Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes.

Cet ouvrage a pour objectif de fournir aux intervenantes des maisons d'hébergement un cadre conceptuel et des pistes d'intervention pour soutenir les mères et prévenir les effets néfastes de la violence conjugale chez l'enfant. Basé sur l'analyse féministe, le guide aborde, dans des tableaux parallèles, le soutien à offrir à l'enfant et à la femme sur le plan personnel et dans son rôle de mère. Il met l'accent sur le renforcement de la relation mère-enfant.

⁹² Fortin et collab., 2005, p. 56.

Fortin, Andr e, Louise Vaillant, France Dupuis, et  ve Pr fontaine. 2005. *Venir en aide aux enfants expos s   la violence conjugale. Une action multicolore*. Montr al, L'Escale pour elle.

Ce petit guide en format de poche a pour but de guider les intervenantes et intervenants dans le choix des actions   privil gier pour venir en aide aux enfants expos s   la violence conjugale. Les difficult s d'adaptation sont d crites et des cibles d'intervention sont pr sent es tant pour l'enfant que pour la m re.

Goodman, Marilyn, et Beth Fallon. 2006. *Briser le cycle... Un programme pour aider les femmes victimes de violence   s'en sortir...* Disponible aupr s de Maison Interlude House   info@maisoninterludehouse.ca

Briser le cycle veut redonner le pouvoir aux femmes victimes de violence conjugale par le biais d'exercices de r flexion et par l'apprentissage de nouvelles comp tences pour se cr er une vie sans violence. Le document peut  tre utilis  pour animer des groupes ou dans le cadre d'un travail d'intervention individuelle. Adaptation par Maison Interlude House du document original publi  en anglais sous le titre *Supplement to Pattern Changing for Abused Women: An Educational Program* (1995). Il s'agit d'un bon exemple de programme mettant l'accent sur les besoins des femmes comme personnes.

Fiche 4 – Obligations légales

Mise en contexte

Objectifs de la fiche

Exercice 4 : Situation de Sara

1. Devoir de faire un signalement
2. Exposition à la violence conjugale considérée comme mauvais traitements
 - 2.1. Maux affectifs liés à l'exposition à la violence conjugale
 - 2.2. Signalement à la Société d'aide à l'enfance
 - 2.3. Scénarios possibles
3. Relations avec la Société d'aide à l'enfance en maintenant une approche féministe
4. Gestion des renseignements et tenue de dossiers

Pour en savoir plus...

FICHE 4 – OBLIGATIONS LÉGALES

MISE EN CONTEXTE

Nous partageons toutes et tous la responsabilité d'assurer que les enfants soient protégés des mauvais traitements et de la négligence. Comme nous le décrivons dans cette fiche, l'exposition à la violence conjugale peut, dans certaines circonstances, être considérée comme un cas de mauvais traitements. Nous verrons comment aborder la question du signalement à la Société d'aide à l'enfance (SAE) dans des situations où l'enfant est exposé à la violence entre ses parents. Nous discuterons également des relations avec la SAE.

OBJECTIFS DE LA FICHE

- Préciser comment l'exposition à la violence conjugale peut être considérée comme un cas de mauvais traitements dans certaines circonstances.
- Expliquer le devoir de faire un signalement à la Société d'aide à l'enfance.
- Aborder les relations avec la Société d'aide à l'enfance dans une perspective féministe.
- Présenter la gestion des renseignements sur les enfants et leur mère, de même que sur la tenue de dossiers.



Exercice 4 : Situation de Sara

a. Lisez la situation de Sara.

Gisèle prend un rendez-vous avec vous car elle veut quitter, avec ses deux enfants, son conjoint violent. Rémi est âgé de 14 ans et sa sœur Sara a 11 ans. Lorsque vous rencontrez Sara en privé, elle vous confie qu'elle a vu son père violer sa mère Gisèle à plus d'une reprise et elle constate que son frère se permet de la frapper quand il est de mauvaise humeur. Sara dit qu'elle a des cauchemars et qu'elle se sent toujours triste. Elle n'a pas d'amies et sa mère ne lui donne pas la permission de faire des activités parascolaires, car elle exige de Sara qu'elle fasse les repas et le ménage à la maison. Papa insiste beaucoup sur la propreté et répète constamment à sa femme qu'elle ne sait pas faire à manger. Sara a volé du maquillage à la pharmacie et elle s'est fait prendre. Elle dit que ses parents ne lui donnent pas d'argent de poche.

b. Répondez aux questions suivantes dans votre journal de bord.

- D'après vous, Sara est-elle victime de mauvais traitements, de négligence ou des deux?
- Croyez-vous qu'il est nécessaire de faire un signalement à la Société d'aide à l'enfance dans cette situation ?
- Si oui, sur quels motifs allez-vous vous appuyer?
- Quels sont les points légaux à connaître dans cette situation?
- Quelle est la meilleure façon de soutenir Sara?
- Quelle est la meilleure façon de soutenir sa mère?
- Comment allez-vous défendre les intérêts de Sara et de Gisèle auprès de la SAE?
- Qu'arriverait-il si Sara avait 12 ans au lieu de 11 du point de vue de la confidentialité et du consentement du parent pour une demande de service?

c. Vous pouvez discuter de cet exercice avec une personne de confiance, une collègue, votre superviseuse ou votre directrice.

1. DEVOIR DE FAIRE UN SIGNALEMENT

La *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*⁹³ du gouvernement de l'Ontario prévoit la protection des enfants contre toute forme de mauvais traitements et de négligence dans leur propre foyer⁹⁴.

En résumé, l'article 72 de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* prévoit que toute personne qui sait ou qui soupçonne qu'un enfant est victime de mauvais traitements ou de négligence doit le signaler à une Société d'aide à l'enfance (SAE). La Loi s'applique à tout le monde, et impose un devoir additionnel de faire rapport aux personnes qui travaillent auprès des enfants, comme les enseignantes et enseignants, les médecins, les travailleuses sociales et travailleurs sociaux ou les personnes qui fournissent des soins aux enfants.

La Loi définit le terme « enfant ayant besoin de protection » et énonce les situations qui doivent être signalées à une Société d'aide à l'enfance. La définition comprend « les maux physiques, les maux affectifs, l'atteinte aux mœurs ou l'exploitation sexuelle, la négligence et le risque de préjudice⁹⁵».

Il n'est pas nécessaire d'avoir la certitude que l'enfant est victime de mauvais traitements ou de négligence pour faire rapport. La Loi précise que vous devez avoir des « motifs raisonnables ». Cette expression désigne les renseignements dont une

⁹³ La loi peut être consultée en ligne à : http://www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french/elaws_statutes_90c11_f.htm

⁹⁴ Le devoir de faire un signalement ainsi que les articles pertinents de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* sont présentés dans le module 4.2. sur les dimensions éthiques de la pratique féministe en matière de violence faite aux femmes.

⁹⁵ Ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse de l'Ontario, 2005, p. 3.
<http://www.children.gov.on.ca/NR/CS/Publications/AbuseNeglect-fr.pdf>

personne ordinaire, qui utilise un jugement normal et honnête, aurait besoin pour prendre une décision.

Par exemple, si un enfant vous dit que quelqu'un lui fait du mal, que ses besoins primaires ne sont pas comblés ou qu'elle ou il est mal supervisé à la maison, vous avez la responsabilité légale d'appeler la Société d'aide à l'enfance⁹⁶.

Soyez consciente, cependant, que le signalement que vous faites peut affecter la relation que vous avez avec l'enfant, car elle ou il peut croire que vous êtes responsable de l'éclatement de sa famille. C'est pourquoi, tout comme pour les mères, les enfants doivent connaître dès les premiers contacts les limites à la confidentialité.

2. EXPOSITION À LA VIOLENCE CONJUGALE CONSIDÉRÉE COMME MAUVAIS TRAITEMENTS

Y a-t-il un lien entre l'exposition à la violence conjugale et la maltraitance et la négligence? Autrement dit, lorsqu'un enfant est exposé à la violence conjugale, y a-t-il lieu de faire un signalement à la Société d'aide à l'enfance? Il existe, pour les organismes du secteur de la violence faite aux femmes, plusieurs zones grises entourant cette question⁹⁷.

2.1. Maux affectifs liés à l'exposition à la violence conjugale

La Loi stipule que l'exposition à la violence conjugale fait partie des « maux affectifs » qui se traduisent, selon le cas :

- par un grave sentiment d'angoisse,
- par un état dépressif grave,
- par un fort repli sur soi,
- par un comportement autodestructeur ou agressif marqué,
- par un important retard dans le développement⁹⁸.

2.2. Signalement à la Société d'aide à l'enfance

Il n'est pas nécessaire de signaler toutes les situations d'enfants exposés à la violence subie par leur mère. Par exemple, si un enfant vous dit que sa mère est victime de violence aux mains de son partenaire, « vous n'êtes pas tenue d'appeler la Société d'aide à l'enfance à moins que vous soupçonniez que l'enfant court le risque d'être maltraité. Cela inclut tant la sécurité physique qu'émotive de l'enfant⁹⁹ ».

Lorsqu'il fait des enquêtes visant la protection des enfants, le personnel de la Société d'aide à l'enfance doit utiliser des outils pour évaluer les risques pour la

⁹⁶ Cunningham et Baker, 2007, p. 27.

⁹⁷ Penwill, 2002, p. 44-66.

⁹⁸ Extrait de l'article 37 (2) de la Loi sur les services à l'enfance et à la famille.

⁹⁹ Baker et Cunningham, 2005, p. 24.

protection de l'enfance en Ontario. Tous les nouveaux cas sont maintenant étudiés pour déceler la possibilité de « violence familiale ». Le personnel consulte les échelles d'admissibilité¹⁰⁰ qui ont été introduites en 2006 et la cote donnée détermine le type d'intervention et la rapidité de celle-ci.

Ces échelles établissent que les « conflits entre partenaires » sont un facteur dont il faut tenir compte pour décider de mener ou non une enquête.

Dans les situations de violence, le bien-être des enfants et leur sécurité sont compromis. Il est possible qu'une mère qui subit de la violence soit incapable de répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant. C'est pourquoi vous devez, dès l'accueil, expliquer à une mère les limites de la confidentialité et vos obligations légales selon la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*.

2.3. Scénarios possibles

Diverses situations peuvent se présenter lors des interventions. En voici des exemples.

- Si, lors d'une intervention, vous avez des « motifs raisonnables » de croire qu'il y a eu abus ou négligence ou que la sécurité de l'enfant est compromise parce qu'il y a violence entre les conjoints, un signalement doit alors être fait à la Société d'aide à l'enfance. Cette décision ne peut être prise à la légère, car elle aura des impacts majeurs sur la famille et la garde de l'enfant pourrait être enlevée à la mère, ce qui pourrait avoir des conséquences néfastes sur la relation mère-enfant. Il est important de ne pas juger la mère ou de la tenir responsable de la violence qu'elle et son enfant ont subie.
- Si vous estimez que vous devez signaler un enfant en besoin de protection à la Société d'aide à l'enfance, il est suggéré d'inviter la mère à faire elle-même l'appel à la SAE et d'accompagner la mère dans cette démarche.
- Si la mère hésite à contacter la SAE dans le but d'assurer la sécurité de l'enfant, vous pouvez exprimer vos inquiétudes et lui faire comprendre les conséquences néfastes pour les enfants d'être exposés à la violence conjugale. Si, après ces explications, la mère refuse de participer à la décision de signaler, vous devez alors le faire vous-même et en informer la mère, tout en continuant à lui offrir toutes les ressources possibles pour assurer sa sécurité et celle de son enfant.
- Dans les situations où la mère retourne vivre avec le conjoint agresseur, vous pouvez lui suggérer d'en informer elle-même la Société d'aide à l'enfance.
- Dans les cas extrêmes où vous constatez que l'enfant est abusé par la mère, vous devez faire un signalement sans en informer la mère au préalable.

¹⁰⁰ Voir la « Section 3, Échelle 3, Exposition de l'enfant à des actes de violence entre partenaires », p. 72-78 dans Association ontarienne des Sociétés d'aide à l'enfance, *Bien-être de l'enfance en Ontario. Échelles d'admissibilité*.

- En cas de doute, l'intervenante peut prendre des informations de façon anonyme auprès de la SAE.

3. RELATIONS AVEC LA SOCIÉTÉ D'AIDE À L'ENFANCE EN MAINTENANT UNE APPROCHE FÉMINISTE

Les organismes du secteur de la violence faite aux femmes et les Sociétés d'aide à l'enfance ont des mandats distincts et des façons différentes de fonctionner et d'intervenir auprès des familles. Les relations entre le secteur de la violence faite aux femmes et les Sociétés d'aide à l'enfance ont longtemps été conflictuelles¹⁰¹. Les organismes défendant les droits des femmes violentées ont reproché au système de protection des enfants de reproduire un déséquilibre de pouvoir en blâmant la victime et en mettant la pression sur la mère plutôt que de rendre le père agresseur responsable de ses actes. Ils reprochent au système de ne pas tenir compte des obstacles auxquels les femmes font face pour se sortir d'une situation de violence ou d'ignorer les séquelles de la violence chez les enfants. Ils ont critiqué l'attitude de la Société d'aide à l'enfance de permettre l'accès aux enfants à des conjoints agresseurs.

Un spécialiste américain sur cette question, Edleson (2004), est d'avis qu'il ne faut pas traiter tous les cas d'exposition à la violence subie par la mère comme des cas de mauvais traitements qui exigent l'intervention de la Société d'aide à l'enfance. Il estime qu'une intervention de la SAE comporte le danger de pénaliser et de revictimiser la mère sans pour autant responsabiliser le père agresseur pour ses gestes de violence. Comme les réactions des enfants varient énormément, il vaut mieux mettre en place un continuum de services communautaires volontaires pour offrir des solutions sur mesure qui tiennent compte du degré de traumatisme et de la résilience de chaque enfant¹⁰².

Depuis la réforme globale du système de protection des enfants en Ontario en 2000, des protocoles ont été signés entre des organismes du secteur de la violence faite aux femmes et les bureaux locaux de la Société d'aide à l'enfance pour mettre de l'avant un nouveau modèle de collaboration. Dans certaines régions, du personnel de la SAE et des services destinés aux mères violentées et aux enfants exposés à la violence conjugale participent ensemble à l'évaluation et à la mise en oeuvre d'un plan élaboré à la suite d'un signalement dans des situations de violence conjugale. La mère participe à ces conférences de cas et elle est ainsi informée des démarches faites par les diverses agences pour la soutenir.

Dans le cadre de son travail de défense des droits des usagères auprès de la SAE, l'intervenante a comme rôle de rappeler l'importance de regarder la situation dans un contexte de violence conjugale. En ce sens, il est utile de sensibiliser le personnel de la SAE à l'impact de la violence conjugale sur les habiletés parentales de la mère et, par conséquent, d'en tenir compte dans les interventions auprès des enfants.

¹⁰¹ Penwill, 2002, p. 12-14.

¹⁰² Edleson, 2004, p. 11.

Cependant, dans d'autres régions, la collaboration entre ces différents services n'est pas établie et le rôle de l'intervenante est alors d'informer la femme des attitudes prévalentes de la SAE de sa région et de l'outiller face aux interventions de la SAE concernant ses enfants. L'intervenante peut aussi sensibiliser le personnel de la SAE quant à l'impact de la violence conjugale sur les habiletés parentales de la mère.

4. GESTION DES RENSEIGNEMENTS ET TENUE DE DOSSIERS

Chaque organisme a sa propre politique sur la façon de tenir des dossiers sur ses clientes et clients¹⁰³. Il faut tenir compte de la possibilité que la mère ou le tribunal demande d'avoir accès aux dossiers des enfants. Cela signifie qu'il est possible que l'agresseur puisse un jour avoir accès au dossier d'une usagère et de ses enfants par le biais de son avocate ou de son avocat qui a droit à toute l'information recueillie comme preuve par la Couronne. La sécurité de la mère et de l'enfant doit donc être la préoccupation première en inscrivant des notes au dossier¹⁰⁴.

Pour cette raison, il est recommandé, dans la rédaction de dossiers, de ne noter que des observations soient :

- claires et concises (p. ex., ce qui concerne le séjour en maison d'hébergement seulement);
- qui s'en tiennent aux faits (p. ex., la Société d'aide à l'enfance est intervenue);
- formulées avec objectivité;
- exemptes de jugements ou de commentaires qui pourraient porter préjudice à la mère ou la mettre, elle et ses enfants, à risque (p. ex., en écrivant des éléments de l'histoire de la femme);
- qui démontrent les préoccupations de la mère qui a à cœur le bien-être de ses enfants (p. ex., une situation où la mère estime qu'il faudrait enlever le droit de visite au père).

Certains organismes ne gardent pas de dossiers sur les enfants. On peut cependant garder un registre des présences aux sessions de groupe pour noter celles que l'enfant a manquées afin de pouvoir les compléter avec elle ou lui par la suite.

POUR EN SAVOIR PLUS LONG...

Association ontarienne des sociétés d'aide à l'enfance. 2006. *Bien-être de l'enfance en Ontario. Échelles d'admissibilité*. Toronto. En ligne : <http://www.oacas.org/pubs/oacas/eligibility/EligibilitySpectrum06nov1FR.pdf>.

Les échelles d'admissibilité sont un outil que les Sociétés d'aide à l'enfance doivent utiliser obligatoirement chaque fois qu'elles étudient un dossier. Les échelles

¹⁰³ Voir les politiques internes de votre organisme au sujet de la tenue de dossiers. De plus, vous pouvez consulter le module 4.2. sur les dimensions éthiques de la pratique féministe en matière de violence faite aux femmes pour des lignes directrices sur la tenue de dossiers.

¹⁰⁴ Inspiré des entrevues faites avec des intervenantes travaillant en Ontario français auprès des enfants exposés à la violence conjugale.

d'admissibilité abordent, dans la section 3, l'exposition de l'enfant à des actes de violence entre partenaires.

Ministère des services à l'enfance et à la jeunesse. 2007. *Normes de protection de l'enfance en Ontario* et *Manuel des outils de la protection de l'enfance de l'Ontario*. En ligne : http://www.gov.on.ca/children/french/resources/child/STEL02_185915.html

En 2007, le Ministère a introduit de nouvelles normes de protection et de nouveaux outils d'évaluation pour les Sociétés d'aide à l'enfance. Ces normes et ces outils, qui peuvent être téléchargés, doivent être utilisés par le personnel d'une SAE chaque fois qu'une décision est prise dans un dossier de protection de l'enfance.

Fiche 5 – Concertation communautaire et intersectorielle

Mise en contexte

Objectifs de la fiche

Exercice 5 : La concertation intersectorielle

1. Partenariats communautaires
2. Avantages et défis de la concertation intersectorielle
3. Sensibilisation et formation
4. Coordination intersectorielle

Pour en savoir plus long...

FICHE 5 – CONCERTATION COMMUNAUTAIRE ET INTERSECTORIELLE

MISE EN CONTEXTE

La problématique des enfants exposés à la violence conjugale est complexe. Aucun organisme ou agence n'est en mesure de répondre à tous les besoins des enfants exposés à la violence conjugale. Les organismes du secteur de la violence ont besoin d'établir des liens avec les forces vives de la communauté pour pouvoir offrir ensemble un continuum de services de qualité à ces enfants.

OBJECTIFS DE LA FICHE

- Dresser une liste des partenaires communautaires à mobiliser comme ressources d'aide aux enfants exposés à la violence conjugale.
- Présenter les avantages et les défis de la concertation intersectorielle.
- Aborder la sensibilisation et la formation intersectorielles.
- Proposer des mécanismes de concertation et de coordination intersectorielles.



Exercice 5 : La concertation intersectorielle

- a. Prenez quelques instants pour réfléchir aux questions suivantes.
 - On vous demande de vous concerter avec d'autres partenaires communautaires de votre région pour venir en aide aux enfants exposés à la violence.
 - Selon vous, quels sont les avantages du travail en concertation?
 - Quels sont les partenaires dans votre communauté qui sont les plus susceptibles de collaborer avec vous sur cette question?
 - Quelles sont les meilleures façons de les mobiliser?
 - Quelles seraient les priorités de votre concertation?
 - b. Consignez ensuite vos réponses dans votre journal de bord.
 - c. Vous pouvez discuter de cet exercice avec une personne de confiance, une collègue, votre superviseuse ou votre directrice.
-

1. PARTENARIATS COMMUNAUTAIRES

Dans le travail que les organismes du secteur de la violence faite aux femmes font auprès des enfants et des mères, il peut être nécessaire et bénéfique d'établir des liens avec les intervenantes et intervenants d'autres agences ou organismes qui sont en lien avec les familles ou qui pourraient les appuyer. Voici une liste partielle de partenaires possibles qui peuvent agir comme ressources d'aide aux enfants exposés à la violence subie par leur mère.

Partenaires communautaires possibles
<ul style="list-style-type: none">• maisons d'hébergement• agences qui offrent des services aux familles, tels que le counselling à court, moyen ou long terme, etc.• organismes en santé mentale• écoles élémentaires et secondaires• garderies• centres de la petite enfance• Société d'aide à l'enfance• service de police• hôpitaux et autres services de santé• organismes communautaires• infirmières de santé publique qui visitent les nouvelles mamans• services d'aide aux victimes• milieu judiciaire, etc.

Ces agences ou ces organismes n'ont généralement pas comme mandat premier de résoudre le problème de la violence conjugale. Toutefois, certains d'entre eux sont les premiers à avoir un contact avec l'enfant exposé à la violence conjugale dans le cadre de leurs fonctions. Étant donné que de nombreux enfants exposés à la violence contre leur mère n'auront pas accès à des services thérapeutiques spécialisés, une première intervention chaleureuse et aidante de la part d'une policière ou d'un enseignant, à titre d'exemple, peut faire une différence importante pour soutenir l'enfant¹⁰⁵.

2. AVANTAGES ET DÉFIS DE LA CONCERTATION INTERSECTORIELLE

Selon Lessard et collaboratrices (2003), on reconnaît encore peu les effets de la violence conjugale chez les enfants. Il est donc difficile de dépister ces enfants, d'évaluer leurs besoins et d'y répondre adéquatement. Les chercheuses et les intervenantes préconisent de plus en plus la mise en place d'une stratégie d'intervention concertée et intersectorielle qui réunit l'ensemble des organismes concernés par la problématique¹⁰⁶.

¹⁰⁵ Breckenridge et Ralfs, 2006, p. 5

¹⁰⁶ Lessard et collab., 2003, p. 292.

Avantages

Le travail en concertation contribue :

- à améliorer la continuité et la qualité des services offerts à l'enfant et à la mère;
- à augmenter le sentiment de compétence des intervenantes et intervenants;
- à briser l'isolement des partenaires;
- à mieux connaître et à mieux utiliser les ressources disponibles;
- à développer une expertise collective;
- à réduire les sentiments d'impuissance et de lourdeur que peuvent ressentir les intervenantes et intervenants¹⁰⁷.

Défis

Établir des relations avec des partenaires communautaires peut être un défi de taille. Dans plusieurs régions, il n'y a pas d'autres organismes qui peuvent offrir des services spécialisés en français aux enfants et à leur mère. Les listes d'attente pour les services existants (tant en français qu'en anglais) peuvent également être très longues. De plus, certaines maisons d'hébergement anglophones ne réfèrent pas les enfants et les femmes francophones à des organismes offrant des services en français en matière de violence faite aux femmes.

3. SENSIBILISATION ET FORMATION

Une partie importante des partenariats communautaires est de sensibiliser les partenaires à la problématique des enfants exposés à la violence conjugale. La première étape de la concertation communautaire est donc la sensibilisation et la formation des intervenantes et des intervenants concernés par la problématique. Le but est de les aider :

- « à développer leur sentiment de responsabilité et leurs habiletés à dépister les situations d'enfants exposés à la violence conjugale;
- à évaluer le niveau de dangerosité auquel les enfants sont exposés;
- à signaler les enfants dont la sécurité et le développement sont compromis;
- à fournir aux femmes des informations appropriées sur la façon de se protéger et de protéger leurs enfants¹⁰⁸ ».

Par exemple, les intervenantes et intervenants des autres organismes peuvent apprendre comment elles et ils peuvent s'informer sur la présence de violence dans la famille, identifier les besoins de l'enfant et, au besoin, agir pour planifier sa sécurité. Les enseignantes et enseignants ont des contacts soutenus avec les enfants et peuvent les orienter vers des ressources appropriées. Toutes les intervenantes et tous les intervenants peuvent être incités, quand l'enfant accepte de parler de son vécu, à créer un lien de confiance avec l'enfant et à l'écouter sans

¹⁰⁷ Adapté de Arseneau et collab., 2005a, p. 104.

¹⁰⁸ Lessard et collab., 2003, p. 2-3.

porter de jugement. Même si ce n'est pas leur rôle de faire une intervention en profondeur auprès de l'enfant, le fait de l'écouter et de le rassurer en lui disant qu'elle ou il n'est pas responsable de la violence dirigée à son endroit ou envers sa mère aura des conséquences positives.

En Ontario français, un aspect essentiel de la sensibilisation concerne l'aspect des droits linguistiques en matière de services en français et l'importance pour les organismes communautaires anglophones d'aiguiller les femmes violentées et les enfants exposés à la violence vers les services en français appropriés afin de répondre à leurs besoins.

4. COORDINATION INTERSECTORIELLE

Après la sensibilisation intersectorielle, l'étape suivante vise la mise en place d'un système de dépistage, d'aiguillage, de référence et de traitement efficace qui implique les autres partenaires dans la démarche. La mise sur pied de structures de coordination peut faciliter l'échange d'information entre tous les organismes concernés. Cela exige du temps ainsi qu'une volonté de travailler ensemble et d'harmoniser les pratiques et les politiques. Le résultat recherché est d'assurer, dans une région donnée, des services de qualité aux enfants exposés et de mieux répondre à leurs besoins.

Dans certaines régions, la mère assiste aux conférences de cas organisées par la Société d'aide à l'enfance et les organismes qui soutiennent la mère, comme les maisons d'hébergement et les services de counselling externe. Cette pratique d'impliquer l'usagère doit être encouragée, car elle permet d'assurer un meilleur continuum de services, d'améliorer leur qualité et de les rendre plus accessibles.

Rappelons, en terminant, que la problématique des enfants exposés concerne l'ensemble de la population et qu'une stratégie utile dans le travail de sensibilisation et d'éducation du public est de rappeler, dans des interventions dans les médias et lors d'événements communautaires de sensibilisation à la violence, que les enfants sont les victimes oubliées de la violence conjugale.

La concertation constitue en quelque sorte un filet de protection dont le but est de soutenir les enfants. Elle tient compte des besoins des enfants et de leurs parents et se bâtit avec la collaboration des intervenantes et intervenants de divers secteurs. Elle peut aider à réduire les effets de l'exposition à la violence conjugale par une intervention précoce et à faire en sorte que ces comportements ne soient pas perpétués par les générations à venir.

POUR EN SAVOIR PLUS LONG...

Arseneau, Louise, Christiane Lampron, Renée Levaque, et France Paradis. 2005a. *Activité de sensibilisation au vécu des enfants exposés à la violence conjugale*. Québec, Direction régionale de santé publique, Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale.

Ce cahier d'une série de trois cahiers s'inscrit dans le cadre du projet « Les enfants (0-12 ans) exposés à la violence conjugale : projet d'intervention concertée et intersectorielle dans la région de Québec ». L'outil est conçu pour l'animation d'un atelier de sensibilisation d'une journée sur le vécu des enfants exposés à la violence conjugale.

L'horaire prévoit des présentations, des discussions, des exercices individuels et en groupe sur divers aspects de la problématique ainsi que la présentation d'une vidéo. Le cahier est agrémenté de dessins faits par des enfants.

Aide-enfants-témoins. 2007. *J'ai mal quand on fait mal à maman! Enfants exposés à la violence familiale envers leur mère. Guide d'accompagnement à l'intention du personnel des écoles élémentaires de langue française de l'Ontario*. Imprimeur de la Reine pour l'Ontario. En ligne : http://www.aide-enfants-temoins.info/vf_document.pdf

Ce guide, produit par l'Association des directions et directions adjointes des écoles franco-ontariennes (ADFO), vise à mieux dépister les élèves qui sont ou qui ont été exposés dans leur foyer à de la violence faite à leur mère et à faire connaître la réalité de ces élèves. Les ressources offertes au personnel scolaire (p. ex., dépliant, affiche de sensibilisation, diaporama et site Internet www.aide-enfants-temoins.info) peuvent être utilisées pour sensibiliser d'autres secteurs.

Fiche 6 – Évaluation de l'impact de l'intervention : indicateurs de réussite

Mise en contexte

Objectifs de la fiche

Exercice 6 : Mesurer la réussite de l'intervention auprès des enfants exposés à la violence conjugale

1. Survol des outils d'évaluation
 2. Évaluation quantitative
 3. Évaluation qualitative
 4. Autres indicateurs de réussite
-

FICHE 6 – ÉVALUATION DE L'IMPACT DE L'INTERVENTION : INDICATEURS DE RÉUSSITE

MISE EN CONTEXTE

L'évaluation des services permet de vérifier si les actions entreprises sont pertinentes, efficaces et si elles ont l'impact prévu. L'évaluation est utile pour mieux comprendre les besoins des enfants exposés à la violence conjugale et de leur mère qui utilisent les services, de mesurer leur satisfaction et d'apporter des changements dans les services, si nécessaire.

OBJECTIFS DE LA FICHE

- Énumérer divers outils pour évaluer l'impact de l'intervention sur l'enfant et sur sa mère.
- Proposer des exemples de mesures quantitatives et qualitatives et des indicateurs de réussite.



Exercice 6 : Mesurer la réussite de l'intervention auprès des enfants exposés à la violence conjugale

- a. Prenez quelques instants pour réfléchir aux questions suivantes.
 - Lorsque vient le moment d'évaluer votre intervention auprès d'un enfant, d'une adolescente ou d'un adolescent et de sa mère :
 - comment savez-vous si l'enfant, l'adolescente ou l'adolescent et sa mère ont bénéficié de votre intervention?
 - quels indicateurs de réussite utilisez-vous?
 - b. Consignez vos réponses dans votre journal de bord.
 - c. Vous pouvez discuter de cet exercice avec une personne de confiance, une collègue, votre superviseure ou votre directrice.
-

1. SURVOL DES OUTILS D'ÉVALUATION

Les intervenantes¹⁰⁹ disposent de divers outils pour évaluer, à court terme, l'impact de leur intervention auprès des enfants exposés à la violence conjugale¹¹⁰. En voici quelques exemples.

Outils d'évaluation	
Questionnaire	L'administration d'un questionnaire avant et après l'intervention (pré-test et post-test) pour mesurer le cheminement accompli et cerner les effets de l'intervention sur les enfants et leur mère.
Observation	L'observation des enfants et de leur interaction avec leur mère.
Entrevue	Des entrevues individuelles avec les enfants.
Débriefage	Un débriefage avec les mères suite à des groupes pour mères et enfants. Les mères peuvent offrir leur propre évaluation sur les changements qu'elles ont notés chez leur enfant suite à la participation au groupe (p. ex., dans le langage ou le comportement).

2. ÉVALUATION QUANTITATIVE

Il est possible de mesurer l'impact de l'intervention avec des indicateurs quantitatifs.

Indicateurs quantitatifs
<ul style="list-style-type: none">• nombre d'enfants vus individuellement et en groupe• nombre de mères vues individuellement et en groupe• nombre de références venant de la même famille• taux de participation (ou d'absentéisme) au groupe• quantité et diversité des organismes qui réfèrent des enfants et leurs mères• nombre d'activités organisées pour augmenter la visibilité du programme• nombre de mères et d'enfants qui, suite à l'intervention, ont fait le choix de vivre dans un foyer sans violence (si le groupe de soutien exige que le couple soit séparé pour y participer).

¹⁰⁹ Inspiré des entrevues faites avec des intervenantes travaillant en Ontario français auprès des enfants exposés à la violence conjugale.

¹¹⁰ Voir le module 5.5. sur l'évaluation de la qualité des services pour une description détaillée des outils d'évaluation.

3. ÉVALUATION QUALITATIVE

Il est aussi possible de mesurer la qualité de l'intervention à l'aide d'indicateurs qualitatifs. Si l'enfant avait, au départ, un comportement perturbateur et qu'elle ou il choisit des façons saines d'exprimer ses émotions, vous pouvez mesurer la présence de changements tels que ceux énumérés dans le tableau suivant.

Indicateurs qualitatifs
<ul style="list-style-type: none">• L'enfant constate que ses maux de tête ou d'estomac ont diminué.• L'enfant dit que son stress a diminué.• L'enfant peut s'exprimer davantage avec des mots et utiliser d'autres recours que de frapper et mordre.• L'enfant démontre qu'elle ou il peut régler ses problèmes sans crier.• L'enfant comprend qu'elle ou il est responsable de son comportement et non pas de celui des autres.• L'enfant est mieux outillé pour fonctionner dans son quotidien à la maison ou à l'école et pour composer avec des choses difficiles (p. ex., dans les relations avec son père).• L'enfant a développé un plan de sécurité et sait comment s'en servir.• L'enfant se déculpabilise face à la violence vécue par la mère en disant : « Ce n'est pas de ma faute ».

4. AUTRES INDICATEURS DE RÉUSSITE

Les intervenantes consultées ont identifié d'autres indicateurs qui leur permettent de juger de la réussite de leur intervention.

Autres indicateurs de réussite
<ul style="list-style-type: none">• Les enfants dévoilent leur vécu et ceci peut se produire à toutes les semaines dans un groupe.• Chaque enfant qui participe à un groupe constitue une réussite.• La présence, chaque semaine, des familles qui participent à un ou à des groupes de soutien est une façon de mesurer la participation et l'engagement.• Les enfants se sentent moins isolés et se rendent compte qu'elles et ils ont des points en commun avec les autres enfants. Les adolescentes et les adolescents peuvent s'appuyer mutuellement.• Les enfants sont parfois en mesure de verbaliser leur appréciation. Par exemple, un enfant peut dire « Merci, quand je vois de la violence, je sais quoi faire ».• La mère semble mieux outillée face à l'enfant.• D'autres agences ou pourvoyeurs de services qui travaillent avec une famille peuvent observer que l'intervention a suscité des changements positifs.• Les enfants demandent plus tard de rencontrer l'intervenante (« la madame à la violence ») quand elles ou ils vivent des situations difficiles.

Campeau et Berteau (2007) ont étudié et comparé 26 programmes d'intervention de groupe auprès des enfants exposés à la violence. Elles ont constaté, dans l'analyse de divers facteurs, que **l'engagement de l'intervenante est l'ingrédient principal de la réussite du programme d'intervention**¹¹¹. C'est pourquoi la continuité dans les programmes d'intervention de groupe et dans le personnel qui les offre est essentielle. La continuité et la stabilité dans le personnel des autres services offerts aux enfants exposés sont aussi une clé de la réussite.

Mise en garde

Le travail d'intervenante auprès des enfants exposés à la violence faite aux femmes et de leur mère est un travail exigeant et stressant. Nous rappelons ici l'importance d'être vigilante pour prévenir l'épuisement professionnel¹¹², qui peut être provoqué par un stress prolongé et non résolu, et le traumatisme secondaire¹¹³, qui peut se manifester à force d'entendre tous les jours des témoignages de femmes et d'enfants qui racontent leur souffrance.

¹¹¹ Campeau et Berteau, 2007, p. 37.

¹¹² Voir à ce sujet le module 5.2. sur l'épuisement professionnel.

¹¹³ Voir à ce sujet le module 5.1. sur le traumatisme secondaire.

FICHE 7 – AUTOÉVALUATION DU MODULE

Au terme de ce module, nous aimerions que vous puissiez évaluer vos connaissances et votre apprentissage sur l'intervention auprès des enfants, des adolescentes et des adolescents exposés à la violence conjugale.

Pour ce faire, voici quelques questions sur lesquelles vous pouvez vous pencher. Notez vos réponses dans votre journal de bord.

- En vos propres mots, expliquez pourquoi on privilégie le terme « enfant exposé à la violence conjugale » plutôt que le terme « enfant témoin de violence conjugale ».
- D'après vous, quel est l'impact d'être exposé à la violence conjugale :
 - sur le développement de l'enfant?
 - sur sa santé physique?
 - sur le plan émotif?
 - sur son comportement et ses relations interpersonnelles?
 - sur les plans cognitif et scolaire?
 - à plus long terme?
- Comment pouvez-vous encourager les enfants, les adolescentes et les adolescents exposés à la violence conjugale à développer des stratégies d'adaptation et de survie qui sont saines?
- Quelles sont les meilleures façons de soutenir les mères vivant de la violence conjugale? Dites pourquoi.
- Quelles sont vos obligations légales comme intervenante pour favoriser la protection et la sécurité d'enfants exposés à la violence subie par leur mère? Donnez des exemples de situations d'enfants exposés à la violence conjugale où vous jugez qu'il serait nécessaire de faire un signalement à la Société d'aide à l'enfance.
- Quels sont les avantages et les défis de la concertation intersectorielle?
- Comment pouvez-vous mesurer si l'intervention a été bénéfique pour l'enfant, l'adolescente ou l'adolescent et sa mère?

CONCLUSION

Nous connaissons encore peu de choses sur la réalité des enfants, des adolescentes et des adolescents exposés à la violence subie par leur mère, car ce domaine de recherche est relativement récent. Nous savons, cependant, que les conséquences à l'exposition à la violence conjugale peuvent être graves. Ces conséquences peuvent entraîner des comportements qui mènent à la reproduction de la violence ou de la victimisation dans les relations intimes et les répercussions peuvent se faire sentir à l'âge adulte. Nous savons également qu'il est nécessaire d'intervenir non seulement auprès des enfants, mais aussi auprès de leur mère pour créer un environnement sécuritaire et positif, car leur sécurité et leur bien-être sont largement liés à ceux de leur mère.

Que l'enfant, l'adolescente ou l'adolescent soit un témoin oculaire ou auditif d'actes de violence ou qu'elle ou il en subisse les conséquences indirectes, l'exposition à la violence conjugale peut constituer en soi une forme directe ou indirecte de mauvais traitements. Cette exposition a des conséquences néfastes sur sa santé, sur son fonctionnement social, sur ses habiletés cognitives et scolaires et sur sa capacité d'établir des relations saines. Les recherches démontrent qu'il est possible d'agir sur les facteurs de protection de manière à réduire la vulnérabilité et la détresse de l'enfant qui vit dans un contexte de violence conjugale.

Le travail d'intervention consiste alors à offrir aux enfants exposés et à leur mère le soutien dont elles et ils ont besoin pour réduire les effets néfastes de leur vécu familial et les amener à choisir des stratégies d'adaptation saines. Le travail des intervenantes est donc d'une importance cruciale pour amener l'enfant à dévoiler son secret, à résoudre ses conflits intérieurs et à le soutenir dans son cheminement vers un état de mieux-être.

Finalement, la meilleure façon d'aider les enfants, les adolescentes et les adolescents exposés est d'être là pour elles et eux, de créer le plus possible un environnement non sexiste sans violence. Il s'agit également de soutenir et d'aider les mères qui en font la demande, à reconnaître et à utiliser leurs forces et leurs ressources, ainsi qu'à surmonter les obstacles pour mettre fin à une relation violente. Pour y arriver, il est important de favoriser la concertation communautaire avec d'autres organismes qui peuvent activement soutenir les mères et leurs enfants et tenir les agresseurs responsables de leur violence.

BIBLIOGRAPHIE

- Aide-enfants-témoins. 2007a. *Grille d'observation des indicateurs de comportements liés possiblement à de la violence familiale*. En ligne : http://www.aide-enfants-temoins.info/vf_indicateurs.pdf (Page consultée le 11 novembre 2008).
- Aide-enfants-témoins. 2007b. *Manuel d'utilisation de la trousse*. En ligne : http://www.aide-enfants-temoins.info/vf_manuel.pdf (Page consultée le 11 novembre 2008).
- Aide-enfants-témoins. 2007c. *J'ai mal quand on fait mal à maman! Enfants exposés à la violence familiale envers leur mère. Guide d'accompagnement à l'intention du personnel des écoles élémentaires de langue française de l'Ontario*. Imprimeur de la Reine pour l'Ontario. En ligne : http://www.aide-enfants-temoins.info/vf_document.pdf (Page consultée le 11 novembre 2008).
- Arseneau, Louise, Christiane Lampron, Renée Levaque, et France Paradis. 2005a. *Activité de sensibilisation au vécu des enfants exposés à la violence conjugale*. Québec, Direction régionale de santé publique, Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale.
- Arseneau, Louise, Christiane Lampron, Rhéa Delisle, Marie-Claude Beaulieu et France Paradis. 2005b. *L'intervention auprès d'un enfant exposé à la violence conjugale. Activité de formation*. Québec, Direction régionale de santé publique, Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale.
- Association ontarienne des sociétés d'aide à l'enfance. 2006. *Bien-être de l'enfance en Ontario. Échelles d'admissibilité*. Toronto. En ligne : <http://www.oacas.org/pubs/oacas/eligibility/EligibilitySpectrum06nov1FR.pdf>. (Page consultée le 11 novembre 2008).
- Baker, Linda, et Alison Cunningham. 2004. *Pour aider les enfants à mieux réussir en assistant dans leur rôle maternel les survivantes de violence faite aux femmes*. London, Centre for Children & Families in the Justice System. En ligne : http://www.lfcc.on.ca/Pour_Aider_les_Enfants.pdf (Page consultée le 11 novembre 2008).
- Baker, Linda, et Alison Cunningham. 2005. *Apprendre à écouter. Apprendre à aider*. London, Centre for Children & Families in the Justice System. En ligne : <http://www.lfcc.on.ca/apprendre.pdf> (Page consultée le 11 novembre 2008).
- Baker, Linda, et Peter Jaffe. 2007. *Woman Abuse Affects our Children: An Educator's Guide*. London, Centre for Children & Families in the Justice System. En ligne : http://www.lfcc.on.ca/Educators_Guide_to_Woman_Abuse.pdf (Page consultée le 11 novembre 2008).

- Bourassa, Chantal. 2005. « Violence conjugale et troubles de comportement des jeunes ». *Revue Service social*, vol. 51, n° 1. Québec, École de service social de l'Université Laval, p. 14-29. En ligne : <http://www.erudit.org/revue/ss/2004/v51/n1/012709ar.pdf> (Page consultée le 11 novembre 2008).
- Breckenridge, Jan, et Claire Ralfs. 2006. « "Point of Contact" Front-Line Workers Responding to Children Living with Domestic Violence », dans *Domestic Violence and Child Protection: Directions for Good Practice*, sous la dir. de C. Humphreys et collab., p. 110-123. London, Jessica Kingsley Publishers.
- Campeau, Paule, et Ginette Berteau. 2007. *Points de vue de gestionnaires sur l'insertion, la réalisation et le maintien d'un programme d'intervention de groupe auprès d'enfants exposés à la violence conjugale*. Montréal et Québec, Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes. En ligne : http://www.criviff.qc.ca/pdf/pub_135.pdf (Page consultée le 11 novembre 2008).
- Civiol, Fabienne, et Catherine Ducruezet. 2004. « Enfants témoins, enfants victimes », dans *De la violence conjugale à la violence parentale : femmes en détresse, enfants en souffrance*, p. 75-82. Ramonville Saint-Agne, Éditions Érès, coll. « Fondation pour l'enfance ».
- Cohen, E., et B. Walthall. 2003. *Silent Realities: Supporting Young Children and Their Families Who Experience Violence*. Washington, D.C. National Child Welfare Resource Center for Family-Centered Practice. En ligne : <http://www.lfcc.on.ca/SilentRealities.pdf> (Page consultée le 11 novembre 2008).
- Côté, Isabelle, Louis-François Dallaire, et Jean-François Vézina. 2005. *Tempête dans la famille : les enfants et la violence conjugale*. Montréal, Hôpital Sainte-Justine, coll. « La collection de l'hôpital Sainte-Justine pour parents ».
- Cunningham, Alison, et Linda Baker. 2004. *What About Me! Seeking to Understand the Child's View of Violence in the Family*. London, Centre for Children & Families in the Justice System. En ligne : http://www.lfcc.on.ca/what_about_me.pdf v.1ET23avril.doc (Page consultée le 11 novembre 2008).
- Cunningham, Alison, et Linda Baker. 2007. *Petits yeux, petites oreilles : comment la violence envers une mère façonne les enfants lorsqu'ils grandissent*. London, Centre for Children & Families in the Justice System. En ligne : http://www.lfcc.on.ca/petits_yeux_petites_oreilles.pdf (Page consultée le 11 novembre 2008).
- Dauvergne, Mia, et Holly Johnson. 2001. *Les enfants témoins de violence familiale*. Juristat. Centre canadien de la statistique juridique. Ottawa, Statistique Canada. En ligne : <http://www.statcan.ca/francais/freepub/85-002-XIF/0060185-002-XIF.pdf> (Page consultée le 11 novembre 2008).

- Doherty, Deborah. 2003. *Effets de la violence familiale sur la santé*. Ottawa, Centre national d'information sur la violence dans la famille (CNIVF). En ligne : http://www.phac-aspc.gc.ca/ncfv-cnivf/violencefamiliale/pdfs/fv-effets_f.pdf (Page consultée le 11 novembre 2008).
- Edleson, Jeffrey L. 2004. « Should childhood exposure to adult domestic violence be defined as child maltreatment under the law? » dans *Protecting Children From Domestic Violence: Strategies for Community Intervention*, sous la dir. de P. Jaffe et collab. New York. Guilford Press. En ligne : <http://www.mincava.umn.edu/link/documents/shouldch/shouldch.shtml> (Page consultée le 11 novembre 2008).
- Eisikovits, Z., Z. Winstok, et G. Enosh. 1998. « Children's experience of interparental violence: A heuristic model », *Children and Youth Services Review*, vol. 20, n° 6, p. 547-568.
- Ellis, Diana. 2002. *Occupational Competencies Within Women-Serving Organizations Specific to Children Who Witness Abuse Programs*. Multi-Lateral Task Force on Training, Career Pathing and Labour Mobility Issues in the Community Social Services Sector. En ligne : <http://www.endingviolence.org/files/uploads/OccupationalCompetencies-ChildrenWhoWitnessAbuse.pdf> (Page consultée le 11 novembre 2008).
- Fortin, Andrée. 2005. « Le point de vue de l'enfant sur la violence conjugale à laquelle il est exposé ». Numéro 32, Collection « Études et Analyses ». Montréal et Québec, Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes. En ligne : http://www.criviff.gc.ca/pdf/pub_91.pdf (Page consultée le 11 novembre 2008).
- Fortin, Andrée, Louise Vaillant, France Dupuis, et Ève Préfontaine. 2005. *Venir en aide aux enfants exposés à la violence conjugale. Une action multicolore*. Montréal, L'Escale pour elle.
- Fortin, Andrée, Isabelle Côté, Sylvie Rousseau, et Myriam Dubé. 2007. *Soutenir les mères pour prévenir les effets néfastes de la violence conjugale chez les enfants. Guide pour les intervenantes des maisons d'aide et d'hébergement*. Montréal et Québec. Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes.
- Goodman, Marilyn, et Beth Fallon. 2006. *Briser le cycle... Un programme pour aider les femmes victimes de violence à s'en sortir...* Adaptation de *Supplement to Pattern Changing for Abused Women : An Educational Program* (1995). Disponible auprès de Maison Interlude House à info@maisoninterludehouse.ca
- Graham-Bermann, Sandra, et Hilda Halabu. 2004. « Fostering resilient coping in children exposed to violence: Cultural considerations », dans *Protecting children from domestic violence : strategies for community intervention*, sous la dir. de P. Jaffe et collab., p. 71-88. New York, Guilford Press.

- Hardesty, Jennifer L., et Jacquelyn C. Campbell. 2004. « Safety Planning for Abused Women and Their Children », dans *Protecting children from domestic violence: Strategies for community intervention*, sous la dir. de P. Jaffe et collab., p. 89-100. New York, Guilford Press.
- Johnson, Holly. 2006. *Mesure de la violence faite aux femmes : tendances statistiques 2006*. Ottawa, Statistique Canada. En ligne : <http://www.statcan.ca/francais/research/85-570-XIF/85-570-XIF2006001.htm> (Page consultée le 11 novembre 2008).
- Lessard, Geneviève, et Claire Chamberland. 2003. « Agir auprès des familles où il y a de la violence conjugale et de la violence parentale », dans *Violence parentale et violence conjugale. Des réalités plurielles, multidimensionnelles et interreliées*, p. 276-318. Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, coll. « Problèmes sociaux et interventions sociales ».
- Lessard, Geneviève, et France Paradis. 2003. *La problématique des enfants exposés à la violence conjugale et les facteurs de protection : recension des écrits*. Québec, Institut national de santé publique du Québec. En ligne : <http://www.inspq.gc.ca/pdf/publications/277-ProblematiqueEnfantsViolenceConjugale.pdf> (Page consultée le 11 novembre 2008).
- Lessard, Geneviève, Christiane Lampron, et France Paradis. 2003. *Les stratégies d'intervention à privilégier auprès des enfants exposés à la violence conjugale : recension des écrits*. Québec, Institut national de santé publique du Québec. En ligne : <http://www.inspq.gc.ca/pdf/publications/278-StrategiesEnfantsExposesViolence.pdf> (Page consultée le 11 novembre 2008).
- Ministère des services à l'enfance et à la jeunesse. 2007. *Normes de protection de l'enfance en Ontario et Manuel des outils de la protection de l'enfance de l'Ontario*. En ligne : http://www.gov.on.ca/children/french/resources/child/STEL02_185915.html (Page consultée le 11 novembre 2008).
- Ouimette, Johanne. 2005. *La force de s'affranchir*. Montréal, Les Éditions de l'homme.
- Pâquet-Deehy, Ann. 2000. *Les conséquences de la violence sur les jeunes*. Options CEQ n° 19, p. 231-240. Centrale des syndicats du Québec. En ligne : <http://www.csq.gc.net/sites/1676/options/opt-19/jeunes.pdf> (Page consultée le 11 novembre 2008).
- Peel Committee Against Woman Abuse. 2000. *Breaking the Cycle of Violence: Children Exposed to Woman Abuse. A Resource Guide for Parents and Service Providers*. En ligne : <http://www.owjn.org/issues/custody/exposed.htm> (Page consultée le 11 novembre 2008).
- Peled, E. 1997. « Intervention with children of battered women: A review of current literature », *Children and Youth Services Review*, vol. 19, n° 4, p. 277-299.

Penwill, Kathryn. 2002. *La réforme du système de protection des enfants en Ontario et la collaboration intersectorielle. Obstacles et possibilités*. Ottawa, Action ontarienne contre la violence faite aux femmes.

Rodgers, Karen. 1994. *La violence conjugale : Résultats d'une enquête nationale sur l'agression contre la conjointe*, Juristat (n° de cat. 85-002), vol. 14, n° 9, Ottawa, Statistique Canada.

Schmied, Virginia, et Peter Walsh. 2007. *Effective casework practice with adolescents: perceptions and practices of DoCS staff*. Ashfield, New South Wales Department of Community Services. En ligne : http://www.community.nsw.gov.au/docswr/assets/main/documents/research_casework_adolescents.pdf (Page consultée le 11 novembre 2008).

Sudermann, Marlies, et Peter Jaffe. 1999. *Les enfants exposés à la violence conjugale et familiale. Guide à l'intention des éducateurs et des intervenants en santé et en services sociaux*. Ottawa, Centre national d'information sur la violence dans la famille. En ligne : <http://www.phac-aspc.gc.ca/ncfv-cnivf/violencefamiliale/pdfs/children-exposed-f.pdf> (Page consultée le 11 novembre 2008).

Trocmé, Nico, et David Wolfe. 2001. « Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants », dans *La violence familiale au Canada : un profil statistique 2001*, p. 4-15, Ottawa, Statistique Canada. En ligne : <http://www.statcan.ca/francais/freepub/85-224-XIF/0100085-224-XIF.pdf> (Page consultée le 11 novembre 2008).

ANNEXE 1 : RÉSUMÉ DES MEILLEURES PRATIQUES DANS L'INTERVENTION AUPRÈS DES ENFANTS EXPOSÉS À LA VIOLENCE CONJUGALE

Nous avons compilé une liste des meilleures pratiques¹¹⁴ qui peut être utilisée comme aide-mémoire et comme outil d'évaluation de votre propre pratique lorsque vous intervenez auprès des enfants et de leur mère. Nous vous invitons à lire chaque énoncé et à cocher les pratiques qui pourraient être améliorées, que ce soit dans votre façon d'intervenir ou au niveau de votre organisme.

Fournir à l'enfant et à sa mère un environnement accueillant

- L'enfant et sa mère sont traités avec dignité et respect.
- Les installations physiques sont confortables.
- L'édifice est accessible aux personnes ayant des limites fonctionnelles.
- Les services sont adaptés de manière à rejoindre et à desservir la clientèle dans toute sa diversité, que ce soit au niveau de l'âge, de la langue, de la culture, de l'origine ethnique, de l'orientation sexuelle et du niveau de capacité.

Offrir un climat et un milieu sécuritaires

- On offre un endroit où la mère ou l'enfant peut discuter ouvertement et en toute confiance de ses sentiments et de l'impact de la violence.
- On met l'accent sur la sécurité physique et émotionnelle.
- La mère et chaque enfant ont leur propre plan de sécurité.
- La confidentialité est respectée dans toutes les interactions.
- La mère et l'enfant savent que des informations seront recueillies à leur sujet et sont informés du fait que ces informations ne seront pas partagées avec d'autres, sans le consentement écrit de la mère, à moins qu'il y ait obligation légale de le faire.
- Les cas d'abus et de négligence sont signalés à la Société d'aide à l'enfance, idéalement avec la collaboration de la mère.
- Les politiques et les procédures de l'organisme sur la sécurité des intervenantes et des usagères sont suivies à la lettre.

Sensibiliser aux conséquences de la violence conjugale

- La mère et l'enfant reçoivent le même message concernant le cycle de la violence, apprennent que la violence est inacceptable et qu'ils ont tous deux des droits.
- La mère et d'autres personnes qui interviennent dans les décisions concernant l'enfant sont informées de la problématique et des conséquences sur les enfants qui sont exposés à la violence conjugale, de même que des autres aspects légaux, médicaux, etc.

¹¹⁴ Adapté des entrevues avec les intervenantes travaillant auprès des enfants exposés à la violence conjugale en Ontario français et de Ellis, 2002, p. 4-8.

- On explique aux enfants, aux adolescentes et aux adolescents l'égalité des droits et l'impact des rôles traditionnels dans une société patriarcale.

Évaluer chaque situation et adapter l'intervention

- Les besoins de chaque enfant et de sa mère sont évalués.
- Un plan d'intervention pour l'enfant est préparé et revu régulièrement avec la participation de la mère.
- Un plan d'intervention pour la mère est préparé et revu régulièrement avec elle.
- On explique le concept de choix et on présente des options. La prise en charge de soi (autonomisation) est préconisée et encouragée.
- La mère et l'enfant se sentent entendus, soutenus et valorisés dans le processus d'intervention.
- Le droit de l'enfant et de la mère de prendre leurs propres décisions et de faire des choix après avoir été informés des conséquences est expliqué et respecté, tout en priorisant leur sécurité.
- Des services d'intervention individuelle ou de groupe sont offerts à l'enfant et à la mère.
- Les besoins et les droits de l'enfant sont représentés et défendus auprès d'autres agences ou d'autres organismes, avec le consentement de la mère.
- L'enfant et la mère sont référés, au besoin, à d'autres ressources dans la communauté.
- L'évaluation de l'intervention se fait avec le *feedback* de l'enfant, de la mère ou des deux.

Offrir des activités appropriées aux enfants

- Les activités proposées à l'enfant sont non sexistes, non violentes et adaptées à son âge.
- Une discipline fondée sur la non-violence est employée, s'il y a lieu.
- Selon son âge et son niveau de développement, l'enfant est informé de toutes les étapes de l'intervention et y participe.

ANNEXE 2 : VIDÉOS SUR L'EXPOSITION DES ENFANTS, DES ADOLESCENTES ET DES ADOLESCENTS À LA VIOLENCE CONJUGALE

GUILLAUME, VANESSA ET LES AUTRES. 2006, 12 minutes

Vidéo réalisée par Lise Bonenfant. La violence conjugale dans deux familles nous est présentée par les voix de Guillaume et de Vanessa qui révèlent leur secret et partagent leurs réactions à la violence de leur père envers leur mère. Un guide d'animation accompagne la vidéo.

Disponible auprès de Vidéo Femmes (55\$ pour le milieu communautaire + taxes + frais de manutention) <http://www.videofemmes.org/repertoire/film.asp?id=377>

Disponible également en s'adressant à :

Madame Sylvie Bélanger

Centre de documentation

Direction régionale de santé publique de la Capitale-Nationale

2400, d'Estimauville

Québec (Québec)

G1E 7G9

tél. 418-666-7000 poste 217

s.belanger@ssss.gouv.qc.ca

ENFANTILLAGE. 1990, 6 minutes

Vidéo sans paroles de l'Office national du film, qui combine dessins et animation de marionnettes. Dans la tranquillité de sa chambre, un enfant dessine en chantonnant. De la pièce voisine, des voix s'élèvent signalant une dispute entre ses parents. Ce court métrage d'une intensité bouleversante illustre avec force les effets de la violence conjugale sur l'équilibre et la sensibilité d'un enfant.

<http://www.onf.ca/collection/films/fiche/?id=4856>

LE PRINCE HÉRITIER. 1988, 37 minutes

Vidéo de l'Office national du film sur les enfants exposés à la violence envers leur mère.

Même si cette vidéo a été produite il y a 20 ans, elle est encore pertinente pour présenter un drame puissant qui jette un regard sur la violence faite aux femmes, telle que perçue par les deux enfants qui en sont témoins.

<http://www.nfb.ca/collection/films/fiche/?id=5008>

QUAND ÇA GRONDE DANS MA FAMILLE : TROUSSE DE SENSIBILISATION AU DÉPISTAGE DES ENFANTS TÉMOINS DE VIOLENCE CONJUGALE. 1997, 28 minutes.

Comment dépister une situation de violence conjugale? Faut-il intervenir? Si oui, comment et jusqu'à quel point? Ce sont les principales questions abordées dans ce document vidéo. On y entend des témoignages de mères ayant vécu de la violence et des commentaires d'intervenants auprès d'enfants témoins ou victimes. Ce

document vidéo réalisé par l'Hôpital Rivière-des-Prairies est accompagné d'un guide d'intervention.

<http://www.hrdp.qc.ca/webconcepteur/web/hrdp/fr/cecom/nav/catalogue.html?page=shtml&idItem=102654>

AMOUR ASSASSIN. 1999, 19 minutes

Vidéo de l'Office national du film. Documentaire poignant de l'histoire tragique de Monica, une jeune femme de 19 ans, assassinée par son ancien ami. La mère de Monica s'exprime avec émotion tout au long du film, racontant avec courage l'histoire de la vie et de la mort tragique de sa fille. Elle décrit son sentiment de détresse de voir sa jeune fille abusée psychologiquement et financièrement, puis plus tard, de découvrir que Monica avait aussi été agressée physiquement. Dans une discussion en parallèle, de jeunes gens dressent une liste des symptômes d'abus commis par un partenaire, des points de vue féminin et masculin. Le film *Amour assassin* aide à détecter les signes avant-coureurs des abus de toutes sortes commis par un conjoint, tout particulièrement chez les jeunes, ainsi que les conséquences psychologiques et physiques de ces abus. Le documentaire peut servir d'amorce à des discussions et des activités de groupe. En anglais avec sous-titres français.

www.onf.ca/collection/films/fiche/?id=51437

Section 2 - Les plans de sécurité

Lorsqu'on fait un plan de sécurité avec un ou une enfant, un ou une ado, ou une femme, il est important que le plan soit adapté à la réalité de chaque personne, c'est-à-dire qu'on tienne compte de plusieurs facteurs, par ex., du fait qu'elle ait une limitation fonctionnelle (handicap), qu'elle arrive d'un autre pays, qu'elle soit en couple avec une personne de même sexe. Pour la personne qui cherche de l'aide, le fait de ne pas parler l'anglais ou le français est aussi un facteur à considérer. En outre, on doit tenir compte de l'environnement physique : par ex., un appartement au 3e étage présentera des défis différents d'une grande maison unifamiliale; de même, le milieu rural du milieu urbain.

Lors de la planification de la sécurité, on tient aussi compte des facteurs présents au quotidien ou dans la routine familiale établie. Par exemple, si le père va boire chaque vendredi soir et qu'il est violent lorsqu'il revient à la maison, ceci entrera en ligne de compte dans le plan de sécurité.

Le plan nécessite aussi d'être adapté aux changements qui surviennent dans la vie de la personne : avant, pendant et après une séparation; selon l'âge de la personne, ce qui change avec le temps, etc. Il doit aussi être réalisable. Il est inutile d'indiquer que la personne ne répondra pas à la porte s'il est impensable pour elle de faire une telle chose et qu'il est clair qu'elle n'y arriverait pas. En plus de proposer une tactique inutile, le fait de « ne pas suivre le plan » représenterait un échec à ses yeux.

Le plan de sécurité peut être élaboré par écrit, mais il ne devrait pas être apporté à la maison si l'agresseur s'y trouve. L'intervenante peut le garder dans le dossier de la personne et le ressortir à différents moments pour le revoir avec elle et l'adapter au besoin. Le rôle de l'intervenante est d'offrir des idées et d'aider à planifier la sécurité, tout en tenant compte du fait que la sécurité absolue est une illusion. Pour toute femme, enfant ou ado, revoir le plan verbalement à plus d'une reprise aide à le transformer en automatisme. En plus d'aiguiser la mémoire, cette façon de faire assure que la personne a bien compris le plan et serait prête à l'utiliser en cas de besoin.

L'annexe 2 de cette section contient de nombreuses idées au sujet de la planification de la sécurité pour différents groupes d'âge et milieux.

Pour plus d'information au sujet de la sécurité, voir le module 5.4 - *Mesures de sécurité*, de la formation en ligne d'Action ontarienne contre la violence faite aux femmes à <http://ressources-violence.org/formation>.

2.1 Pour les enfants (et ados)

Chaque enfant d'une famille devrait avoir son propre plan de sécurité. Il peut être élaboré avec l'intervenante et la mère, ou la mère le définira elle-même avec ses enfants, à partir des outils fournis par l'intervenante.

2.1.1 Plan de sécurité

À l'annexe 1 de cette section se trouve un plan inspiré de celui développé par Maison Interlude House. Il s'adresse à de jeunes enfants et les aide à se pratiquer à faire un appel d'urgence. On peut aussi l'adapter à des enfants plus âgés.

2.1.2 Mot de passe

On encourage la mère à choisir un mot de passe qu'elle partage avec ses enfants, et peut-être même, avec des personnes de confiance de son entourage. Lorsqu'un épisode de violence est sur le point de se produire ou que quelqu'un est en danger, utiliser ce mot de passe indique aux autres membres de la famille d'aller se mettre à l'abri ou d'aller chercher de l'aide, tel que prévu dans le plan.

Le mot de passe pourrait être utilisé de la même manière avec une personne de l'extérieur. Le ou la jeune appelle cette personne, et lui dit le mot de passe, ce qui signifie de venir sur place ou d'appeler à l'aide, tel que déterminé à l'avance.

2.1.3 Personnes de confiance à qui parler

Lors de la planification de la sécurité, il est utile de déterminer une liste de personnes de confiance à qui l'enfant, l'ado ou la femme pourrait parler pour obtenir du soutien et de l'aide. En cas de besoin, si on n'obtient pas ce dont on a besoin en parlant à la première personne, on communique avec la deuxième, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'on obtienne ce qu'on recherche. Sur la liste, on indique les numéros de téléphone où rejoindre ces personnes en ordre de priorité.

2.1.4 Bracelet (ou collier)

Plutôt qu'un plan écrit – ou en plus d'un plan écrit - l'intervenante peut fabriquer avec l'enfant ou l'ado un bracelet à l'aide de billes de couleurs variées. Chacune des couleurs représente un aspect du plan de sécurité. Le porter rappelle à la personne qu'elle a un plan dont il peut mémoriser les différents éléments. En cas de besoin, l'enfant pourra se servir de son bracelet pour ne pas oublier des étapes.

2.1.5 Ourson

L'intervenante peut donner un ourson à l'enfant¹¹⁵ lorsqu'il ou elle arrive au service. Les éléments du plan de sécurité pourraient se trouver sur l'ourson (par ex., on

¹¹⁵ Maison Interlude House a une entente avec le Tim Horton's local qui lui fait don d'ours en peluche.

pourrait lui mettre un collier avec des perles de différentes couleurs qui représentent un élément de son plan de sécurité.

2.1.6 Autres suggestions

- Lors d'un épisode de violence, l'enfant peut se créer une bulle imaginaire pour se protéger psychologiquement de ce qui se passe à l'extérieur.
- L'enfant peut se trouver 3 mots clés qu'il se répète pour se sentir mieux lorsqu'il ou elle ne se sent pas bien dans une situation.
- Si l'enfant va en visite chez son père, il pourrait garder dans son sac à dos ou sa valise une liste des choses qu'il/elle trouve importantes à apporter pour son bien-être. De cette manière, il y aura moins de risques de les oublier lorsqu'il/elle se prépare pour ces visites. Pour les plus jeunes, cette liste peut se faire sous forme de collage ou de dessin.

2.2 Pour les ados et les femmes

iPhone- Alarme de sécurité YWCA – une application pour le iPhone

De plus en plus de gens possèdent un iPhone et le YWCA a développé une application permettant d'utiliser le iPhone comme une alarme de sécurité. Une fois l'alarme de sécurité téléchargée et installée sur le iPhone, elle peut être utilisée en appuyant sur le bouton d'urgence ou en secouant le iPhone. L'alarme envoie un courriel d'urgence ou appelle automatiquement une personne-ressource en lui donnant la géolocalisation de l'appelante.

Voici la démarche à suivre pour vous procurer l'alarme de sécurité YWCA :

- Vous rendre au « App Store » via votre logiciel iTunes.
- Rechercher l'alarme de sécurité YWCA et la télécharger gratuitement.
- Synchroniser votre iPhone avec cette nouvelle application.
- Une fois cette application installée sur votre iPhone, vous devez configurer l'application. C'est-à-dire que vous allez devoir indiquer les coordonnées de la personne avec laquelle communiquer lorsque vous appuyez sur l'alarme. Il vous faudra aussi informer la personne choisie de ce que vous attendez d'elle en cas d'urgence.

N.B. Il est fortement suggéré d'essayer à quelques reprises cette alarme pour vous assurer qu'elle fonctionne correctement. Il est aussi recommandé de combiner cet outil de sécurité avec d'autres outils.

Voici des exemples de situations où cet outil pourrait être utile

- Lors d'une situation de violence à la maison, vous n'avez qu'à appuyer sur votre alarme pour que la personne-ressource (que vous avez déterminée au préalable) intervienne (Il faut que ce genre d'intervention soit faite de façon sécuritaire)
- Lors d'une « blind date » – De plus en plus de sites de rencontre sur Internet pour ados existent. Pourquoi ne pas apporter votre iPhone lors de votre prochaine sortie?
- Lors d'une sortie entre amies et amis.

Si vous souhaitez vous procurer gratuitement, comme outils de promotion, des cartes en forme de iPhone expliquant le fonctionnement de cette application, veuillez communiquer avec national@ywcacanada.ca.

2.3 Les drogues du viol

Les drogues du viol sont des substances qui altèrent la conscience de la personne et qui la rendent vulnérable aux agressions à caractère sexuel. On estime qu'entre 10 à 25 % des agressions à caractère sexuel sont commises à l'aide d'une drogue du viol. Cependant, les statistiques sont difficiles à obtenir car, de par la nature du crime, ces situations sont rarement rapportées à la police. Les organismes pour femmes en constatent l'impact :

Parmi les nombreux effets de ces drogues, le plus utile aux agresseurs est sans doute la soumission des victimes qui, dans un état de semi-conscience, paraissent consentir et ne sont pas en mesure, après le fait, de se rappeler ce qui s'est passé. Les victimes sont ainsi dépossédées de leurs capacités de réaction, que ce soit au moment même de l'agression ou par la suite, en hésitant bien sûr à dénoncer cette agression, faute de souvenirs ou de preuves¹¹⁶.

Ces drogues peuvent être utilisées pour commettre une agression à caractère sexuel ou encore, elles peuvent être utilisées dans d'autres contextes pour commettre un vol, faire signer un document officiel, filmer ou photographier la victime, etc.

2.3.1 Types de drogue

Il existe différents types de ces drogues. Nous en présentons les informations principales dans le tableau¹¹⁷ suivant.

Nom	Noms courants	Format	Combinée à l'alcool	Effets
Rohypnol (Médicament appelé flunitrazépam)	Pilule de l'oubli Roche ¹¹⁸ Roofies ¹¹⁹ Rib ¹²⁰	Petite pilule blanche et ronde avec inscription «Roche » OU verte et ovale avec inscription « 542 »	Inodore et insipide, mais peut colorer en bleu ou faire prendre une teinte noirâtre à toute boisson en raison d'une nouvelle teinture Peut causer la mort	Rend la personne très somnolente Donne l'impression d'être très ivre et très fatiguée Mémoire floue pendant des heures

¹¹⁶ http://netfemmes.cdeacf.ca/documents/droque_viol.pdf p. 13-14 (Page consultée le 14 mars 2011)

¹¹⁷ http://sexualityandu.ca/fr/sexual-health/drug_facilitated_sexual_assault/the_drugs (Page consultée le 14 mars 2011)

Nom	Noms courants	Format	Combinée à l'alcool	Effets
GHB	G GH ¹²¹ Ecstasy liquide Fantasy ¹²² Liquid X ¹²³ Scoop ¹²⁴	Ressemble à de l'eau	Incolore Donnera à la boisson un goût légèrement savonneux ou amer	Donne l'impression d'être très ivre Mémoire floue pendant des heures Évanouissement Crises d'épilepsie Décès
Kétamine	K Spécial K Vitamine K ¹²⁵ Ketty ¹²⁶		Mauvais goût	Atténue la douleur Engourdit les membres Évanouissement État de transe (aucune idée de ce qui se passe autour de soi) Fait perdre la notion du temps Mémoire floue Hallucinations Profond état hypnotique et expériences de dissociation entre le corps et l'esprit

¹¹⁸ <http://ressources-violence.org/formation>, p. 53 (Page consultée le 14 mars 2011)

¹¹⁹ Ibid

¹²⁰ Ibid

¹²¹ Ibid, p. 54

¹²² Ibid, p. 54

¹²³ Ibid, p. 54

¹²⁴ Ibid, p. 54

¹²⁵ <http://ressources-violence.org/formation>, p. 53 (Page consultée le 14 mars 2011)

¹²⁶ Ibid

Nom	Noms courants	Format	Combinée à l'alcool	Effets
Benzodiazépines ¹²⁷	Ativan, Dalmane, Halcion, Lectopam, Restril, Rivotril, Serax, Valium, Xanax	Pilule		Perte de mémoire de faits récents Baisse de la vigilance Somnolence Diminution des réflexes Avec de l'alcool : détérioration des performances psychologiques et motrices
« La substance la plus fréquemment détectée chez les victimes d'une agression sexuelle facilitée par la drogue est l'alcool. La marijuana vient en deuxième position ¹²⁸ . »				

Les drogues du viol peuvent être décelées jusqu'à un délai approximatif de 8 à 12 heures dans le sang et de 24 à 72 heures dans l'urine, après leur absorption¹²⁹.

2.3.2 Méthodes de prévention¹³⁰

Pour les individus «Garder son verre à l'œil»	Pour leur entourage «Se serrer les coudes»
<ul style="list-style-type: none"> • Garder son verre à l'œil et le conserver avec soi lorsqu'on se déplace • Éviter de boire son verre s'il a été laissé sans surveillance • Ne boire qu'à partir de contenants non débouchés, surtout s'il s'agit de soirées privées 	<ul style="list-style-type: none"> • Sortir et revenir en groupe • Prendre soin les uns ou les unes des autres • Porter attention aux comportements de ses amies et amis, car toute personne paraissant plus ivre qu'elle ne devrait l'être compte tenu de sa consommation d'alcool, peut être en danger. S'en occuper sur-le-champ et lui accorder une protection immédiate.

¹²⁷ Ibid

¹²⁸ http://sexualityandu.ca/fr/sexual-health/the_hard_facts (Page consultée le 14 mars 2011)

¹²⁹ www.sq.gouv.qc.ca/femmes/la-surete-vous-conseille/drogues-viol-sq.jsp (Page consultée le 14 mars 2011)

¹³⁰ http://netfemmes.cdeacf.ca/documents/droque_viol.pdf, p.33. (Page consultée le 14 mars 2011)

<ul style="list-style-type: none"> • Éviter, lors de soirées, de se servir des punchs présentés dans de grands bols (Mesure fondée sur des cas survenus dans des campus universitaires américains) • Refuser toute consommation dont on ignore la provenance • En cas de malaises, se faire raccompagner en lieu sûr par une personne de confiance, téléphoner à une personne proche ou composer le 911 • Peu importe ses doutes, se fier à son instinct et avoir confiance en sa capacité à se protéger • Refuser d'être raccompagné(e) par une personne avec qui on ne se sent pas bien • Ne pas hésiter à quitter un endroit si l'entourage n'est pas familier ou si l'environnement ne paraît pas sûr • Conserver sur soi suffisamment d'argent pour payer ses consommations ou prendre un taxi • Demander à ses amis ou amies de garder l'œil sur soi • En cas de malaise, de désorientation ou d'ivresse anormale, confier ses inquiétudes à une personne de confiance 	<ul style="list-style-type: none"> • Nommer, au sein du groupe, un observateur ou une observatrice efficace des gens, des consommations et des « exubérances » des membres du groupe (sans qu'on puisse se fier totalement à la surveillance des « verres » exercée par une autre personne) • Intervenir pour protéger un ami ou une amie lorsque son comportement semble inhabituel • Se rappeler qu'il vaut mieux intervenir que de laisser l'un ou l'une de ses amis se faire agresser • Protéger toute personne « vulnérable » en s'interposant lorsqu'un individu propose de la raccompagner ou en avisant le ou la responsable de la soirée de la situation (circonstances douteuses) • Refuser qu'une personne inconnue s'impose dans son groupe ou sa soirée • Refuser les « nouveaux trips » qui sont présentés comme inoffensifs • Ne laisser personne de son groupe derrière en quittant les lieux • Sortir avec des amis dont l'un ou l'une ne boit pas pour pouvoir conduire en toute sécurité et ramener les autres à la fin de la soirée • Si un ami ou une amie paraît anormalement ivre et demande même de le ou la laisser tranquille, persister et demander de l'aide au besoin • Agir dans les limites de ce que l'on se sent capable de faire : cela peut se réduire à téléphoner au 911 ou à un proche de la victime
---	--

2.4 Bibliographie

Comité femmes et sécurité de la Petite Patrie. 2000. *Agressions sexuelles et drogues du viol : Un phénomène méconnu.*

En ligne : http://netfemmes.cdeacf.ca/documents/droque_viol.pdf (Page consultée le 14 mars 2011)

Crooks, Robert et Karla Baur. 2010. *Nos sexualités.* Mont-Royal, Modulo.

Garceau, Marie-Luce et Annie N. Villeneuve pour Action ontarienne contre la violence faite aux femmes (AOCVF). *Agression à caractère sexuel chez les enfants et les adolescentes*, module 2.2.

En ligne : <http://ressources-violence.org/formation> (Page consultée le 14 mars 2011)

Société des obstétriciens et gynécologues du Canada : masexualite.ca. *Les types de drogues.*

En ligne : http://sexualityandu.ca/fr/sexual-health/drug_facilitated_sexual_assault/the_drugs (Page consultée le 14 mars 2011)

Sûreté du Québec, Programme CAP sur la sécurité des femmes. *Les drogues du viol.*

En ligne : <http://www.sq.gouv.qc.ca/femmes/la-surete-vous-conseille/droques-viol-sq.jsp> (Page consultée le 14 mars 2011)

2.5 Annexe 1 – Modèle de plan de sécurité pour enfants¹³¹

Mon livret de sécurité



¹³¹ Inspiré du plan de sécurité pour enfants de Maison Interlude House. Nous les remercions.

Si une personne est blessée ou en danger,
tu peux composer le 911 ou le numéro de police régionale
Y a-t-il des téléphones ou cellulaire à la maison?

Oui _____ Non _____

A quels endroits?

Cuisine Chambre des parents Salle de jeux

Salon Ma chambre Salle de toilettes

Autres : _____

Un ou une téléphoniste répondra :

« Police, pompiers, ambulance »

Tu dis : « Police »

Ensuite, tu dis :

Mon nom est : _____.

J'ai _____ ans.

J'ai besoin d'aide. Envoyez la police, quelqu'un fait mal
à ma mère.

L'adresse est : _____

Mon numéro de téléphone est : _____

Et tu ne raccroches pas le téléphone!

S'il y a de la chicane dans ma maison, je vais aller dans un endroit sécuritaire. Voici des endroits sécuritaires où je peux aller :

Dans la cour Dans la salle de bain

Dans la garde-robe

Chez les voisins Sous mon lit

Ailleurs : _____

Le mot de passe spécial de ma famille est :

2.6 Annexe 2 - Préparer un plan de sécurité

À noter : Cette section est tirée intégralement du « Protocole des organismes gestionnaires de la ligne Femaide » publié en 2007. Depuis ce temps, il y a eu quelques changements, entre autres, l'image de marque de la ligne Fem'aide et la façon de parler de la sécurité. Par exemple, AOcVF n'utilise plus le terme « assurer » la sécurité, mais plutôt « améliorer » la sécurité, car il n'existe aucun moyen infaillible qui puisse « assurer » ou « garantir » la sécurité, étant donné que la violence est le fait de l'agresseur, ainsi la femme ne peut prévoir ce qu'il fera. Veuillez s.v.p. en tenir compte.

ANNEXE : PRÉPARER UN PLAN DE SÉCURITÉ

Femaide, Protocole des organismes gestionnaires et manuel de référence, 12 novembre 2007

SI VOUS VIVEZ AVEC UN CONJOINT OU UN PARTENAIRE VIOLENT...

- Préparez à l'avance une liste de numéros de téléphone dont vous pourriez avoir besoin :
 - Police ;
 - Ligne de soutien pour femmes victimes de violence 1-877- femaide (336-2433), ATS 1-866-860-7082
 - Maison d'hébergement la plus près de chez-vous ;
 - Intervenantes ou intervenants qui pourraient vous aider ;
 - Collègues de travail ;
 - Membres de la famille ;
 - Amies et amis.

- Entendez-vous avec des amies ou amis ou des membres de la famille qui pourront vous héberger au besoin.

- Si vous disposez de l'afficheur sur votre téléphone, soyez prudente et ne laissez pas n'importe qui avoir accès aux numéros en mémoire (dernier numéro composé, etc.).

- Si vous avez consulté un site Web pour trouver de l'aide ou un organisme de lutte contre la violence faite aux femmes, effacez l'historique de votre ordinateur. Certains sites Web vous permettent de le faire à partir d'un simple clic.

- Apprenez à vos enfants à se servir du téléphone (et de votre cellulaire, le cas échéant) pour communiquer avec la police ou le 911.

- Créez un code avec vos enfants et vos amies ou amis. Si, par exemple, vous prononcez tel ou tel mot, ils sauront qu'ils doivent appeler la police.

- Prévoyez des sorties d'urgence. Apprenez à vos enfants à les utiliser en cas d'urgence.
- Si possible, essayez de prévoir le prochain épisode de violence et planifiez d'envoyer les enfants séjourner chez des amis, dans la famille, etc. (Tentez de prévoir son « cycle », par exemple, lors d'une pleine lune.)
- Mettez votre plan de fuite en cas d'urgence à jour régulièrement et étudiez-le souvent.

Communiquez avec les services locaux d'aide aux victimes pour vous renseigner sur votre admissibilité au programme *Supportlink* ou au programme SAUVER (système d'intervention rapide pour contrer la violence familiale – « DVERS » en anglais).

SI VOUS NE VIVEZ PLUS AVEC VOTRE EX-PARTENAIRE VIOLENT...

- Remplacez les serrures des portes et les loquets des fenêtres. Installez un « judas » sur la porte. Changez les cadenas du garage et de la boîte aux lettres.
- Enseignez à vos enfants à vous informer si quelqu'un se trouve à la porte et à ne pas répondre eux-mêmes.
- Si une ordonnance de ne pas faire a été émise contre votre ex-partenaire, conservez-la à portée de main en tout temps.
- Donnez une copie de l'ordonnance de ne pas faire et de l'ordonnance de garde à l'école, la garderie et la police ainsi qu'une photographie de l'ex-partenaire.
- Demandez un numéro de téléphone confidentiel. Bloquez votre numéro lorsque vous appelez pour qu'il ne s'affiche pas sur un autre téléphone.
- Programmez les numéros de personnes à rejoindre en cas d'urgence. Pensez à vous procurer un téléphone cellulaire.
- Au cas où votre ex-partenaire entrerait dans la maison :
 - Étudiez la possibilité de disposer votre mobilier différemment. Si jamais il entrerait sans que vous le sachiez, il pourrait frapper un meuble et ainsi, vous avertir de sa présence dans la maison.
 - Mettez vos ustensiles et vos couteaux dans les armoires pour qu'ils soient moins accessibles.
 - Procurez-vous une échelle de corde qui vous permettra de sortir par une fenêtre au besoin.
- Si vous vivez dans un appartement :
 - Jetez un coup d'œil sur l'étage avant de sortir de l'ascenseur.
 - Servez-vous des miroirs pour voir ce qui se passe et observez les portes.
 - Si vous avez un balcon, entourez-le d'une broche rigide.

- Adressez-vous au service de sécurité pour demander des mesures de sécurité dans votre immeuble.
- Vous pouvez le faire anonymement.



Si vous vivez dans une maison :

- Remplacez les portes de bois par des portes d'acier ou de métal, si possible.
- Installez des détecteurs de fumée et des extincteurs à chaque étage.
- Pensez à vous procurer un chien de garde.
- Installez un détecteur de mouvement qui s'allume lorsqu'une personne s'approche de votre maison.
- Installez le plus possible d'éléments pour assurer votre sécurité : cadenas supplémentaires, barres aux fenêtres, bâtons pour bloquer les portes et fenêtres coulissantes, système électronique, etc.

Certaines compagnies de sécurité peuvent vous conseiller et vous aider à mettre en place les mesures pertinentes pour assurer votre sécurité.

UN PLAN DE FUITE EN CAS D'URGENCE

Voici une liste de choses que vous devriez mettre de côté ou cacher dans un lieu sûr (chez une amie, un membre de la famille ou votre avocate ou avocat, dans un coffret de sûreté).



Faites une photocopie des documents suivants et entreposez-les dans un lieu sécuritaire loin des originaux. Cachez les originaux à un autre endroit, si possible :

- Passeports, certificats de naissance, papiers d'immigration pour tous les membres de la famille ;
- Dossiers scolaires et carnets de vaccination ;
- Permis de conduire et enregistrements du véhicule ;
- Médicaments, prescriptions, dossiers médicaux pour tous les membres de la famille ;
- Papiers d'identité pour l'aide sociale ;
- Permis de travail ;
- Papiers de divorce, documents de garde, ordonnances de la cour, certificat de mariage ;
- Bail, titres de propriété, livret de paiements hypothécaires ;
- Livrets de banque ;
- Papiers d'assurance ;
- Carnet d'adresses, numéros de téléphone ;
- Photographie du conjoint, du partenaire ou ex-partenaire ;
- Cartes d'assurance santé pour vous-mêmes et les membres de la famille ;
- Toutes les cartes dont vous vous servez souvent.

- Essayez de conserver dans votre porte-monnaie toutes les cartes dont vous pourriez avoir besoin :
 - Cartes d'assurance sociale ;
 - Cartes de crédit ;
 - Cartes de téléphone ;
 - Cartes bancaires ;
 - Cartes d'assurance santé.

- Essayez de conserver votre sac à main et votre porte-monnaie à portée de main, et assurez-vous qu'ils contiennent les éléments suivants :
 - Clés de la voiture, de la maison et du bureau ;
 - Carnet de chèques, livrets et relevés bancaires ;
 - Permis de conduire, enregistrements, papiers d'assurance ;
 - Carnet d'adresses, numéros de téléphone ;
 - Photographie du conjoint, du partenaire ou ex-partenaire ;
 - Argent comptant (en espèces) bien dissimulé.

- Gardez les éléments suivants à portée de main, de manière à pouvoir les récupérer rapidement :
 - Valise d'urgence contenant les objets de première nécessité ;
 - Jouets et objets préférés des enfants ;
 - Bijoux ;
 - Petits objets revendables ;
 - Objets ayant une valeur sentimentale particulière ;
 - Liste d'autres objets que vous aimeriez récupérer si vous avez l'occasion de revenir chez vous plus tard.

- Ouvrez un compte de banque à votre nom et assurez-vous de ne recevoir aucun relevé bancaire ni appel à ce sujet à la maison, Organisez-vous pour que le courrier soit expédié chez une amie ou un membre de la famille.

- Épargnez et mettez de côté autant d'argent que vous le pouvez – en pigeant dans le budget d'épicerie au besoin.

- Cachez de l'argent dans un endroit facilement accessible (10 \$ à 15 \$ pour un taxi et des pièces de 0,25 \$ pour le téléphone).

- Prévoyez des moyens de sortir de la maison rapidement en cas d'urgence.

- Planifiez les étapes que vous devrez suivre si vous devez quitter la maison à la hâte et mémorisez-les.

- Cachez des vêtements de rechange, une clé de la maison, une clé de la voiture, de l'argent, etc. chez une amie.

- Conservez une valise d'urgence déjà remplie que vous pourrez emporter facilement.

- Envisagez de vous procurer un coffret de sûreté dans une banque où votre partenaire ne se rend jamais.

La police peut vous ramener à la maison après un incident violent pour y prendre des objets personnels supplémentaires, si la démarche est autorisée par les autorités policières. À cette occasion, prenez les articles énumérés précédemment ainsi que tout ce qui est important pour vous ou pour vos enfants.

En partant, amenez les enfants avec vous si possible. Si plus tard vous tentez d'aller les chercher, la police ne pourra pas vous aider à moins que vous n'ayez obtenu une ordonnance de la cour.

L'ENTOURAGE

Chaque femme doit décider elle-même si elle souhaite informer les autres que son partenaire est violent et qu'elle est en danger. Elle a également le droit de décider quand le faire. Les amies et amis, les membres de la famille et les collègues de travail peuvent aider une femme à se protéger. Elle devrait toutefois bien choisir les personnes à qui elle demande de l'aide.

LES VOISINES ET VOISINS :

-  Dites à vos voisines et voisins que vous aimeriez qu'ils appellent la police s'ils ont connaissance d'une bagarre ou de cris provenant de chez vous.
-  Dites aux personnes qui prennent soin de vos enfants qui est autorisé à passer les prendre.
-  Dites à vos voisines et voisins que votre partenaire ne vit plus avec vous et d'appeler la police s'il se trouve près de votre résidence. Vous pourriez choisir de leur remettre une photo et une description de la personne et de son véhicule.
-  Demandez à vos voisines ou voisins s'ils pourraient s'occuper de vos enfants en cas d'urgence.
-  Cachez chez une voisine ou chez une amie les vêtements et les objets dont vous prévoyez avoir besoin si vous devez quitter les lieux très rapidement.

DANS LE QUARTIER :

-  Fréquentez différents centres d'achats et épiceries. Magasinez à des moments où vous n'aviez pas l'habitude de le faire avec votre ex-partenaire.
-  Changez de banque ou de succursale et faites vos transactions bancaires à des moments que votre ex-partenaire ne peut pas prévoir.
-  Changez de médecin, de dentiste, etc.

 N'inscrivez pas votre nom dans le répertoire de l'édifice où vous habitez.

AU TRAVAIL :

 Vous pourriez retenir l'une ou l'autre des mesures suivantes, selon votre niveau de confort :

- Informer votre patron, la ou le responsable de la sécurité et vos collègues de ce que vous vivez.
- Demander que vos appels soient filtrés. Il serait peut-être aussi utile de documenter certains appels.
- Discuter de la possibilité que votre employeur appelle la police si votre ex-partenaire représente un danger pour vous sur votre lieu de travail.

 Lorsque vous arrivez au travail ou que vous quittez :

- Informez quelqu'un de l'heure où vous arriverez à la maison.
- Gardez vos clés dans votre main.
- Procurez-vous un déverrouilleur de portière à distance.
- Faites-vous accompagner par quelqu'un pour vous rendre jusqu'à votre voiture.
- Balayez du regard le terrain de stationnement.
- Faites le tour de votre véhicule, jetez un coup d'œil sous le capot, assurez-vous que tout est en ordre et vérifiez les freins. Rappelez-vous de garder vos sièges de voiture avancés, de manière à savoir si quelqu'un se cache dans le véhicule.
- Si votre ex-partenaire vous suit, rendez-vous jusqu'à un endroit où vous pourrez trouver de l'aide, par exemple chez une amie ou au poste de police.
- Si vous disposez d'un stationnement souterrain, stationnez plutôt dehors, de l'autre côté de la rue.
- Conservez dans votre voiture un carton sur lequel est inscrit « Appelez la police ».
- Si vous vous déplacez à pied, empruntez un trajet fréquenté.
- Changez vos habitudes quant aux heures d'arrivée et de départ du travail et modifiez les itinéraires pour vous rendre chez vous
- Si vous apercevez votre ex-partenaire sur la rue, tentez de vous rendre dans un lieu public, un commerce, par exemple.
- Si vous apercevez votre ex-partenaire sur la rue, attirez l'attention sur vous et demandez de l'aide.

PENDANT UN INCIDENT VIOLENT

Les femmes ne peuvent pas toujours éviter les incidents violents. Cependant, afin d'augmenter votre sécurité, voici quelques mesures que *vous pouvez adopter* :

- ❏ Rappelez-vous que vous disposez d'un plan d'évacuation d'urgence et repassez-le dans votre tête.
- ❏ Placez-vous de manière à pouvoir sortir rapidement ou rapprochez-vous d'un téléphone pour pouvoir composer le 911 au besoin.
- ❏ Essayez de vous déplacer vers un lieu où le risque est moindre. (Tentez d'éviter les disputes dans la salle de bain, le garage, la cuisine, une pièce où il y a des armes ou pas de porte donnant sur l'extérieur).
- ❏ Dites votre mot-code aux enfants afin qu'ils puissent appeler à l'aide.
- ❏ Fiez-vous à votre jugement et à votre instinct. Si la situation est très grave, vous pouvez faire semblant d'être d'accord avec l'agresseur ou lui donner ce qu'il désire pour le calmer. Vous devez vous protéger jusqu'à ce que vous soyez hors de danger.
- ❏ Si vous êtes agressée, appelez le 911 le plus rapidement possible. Dites que vous avez été agressée par un homme (ne dites pas « j'ai été agressée par mon conjoint ou mon partenaire »), et laissez le combiné décroché.
- ❏ Faites le plus de bruit possible (déclenchez l'alarme d'incendie, brisez des objets, augmentez le volume du système de son ou du téléviseur) pour avertir les voisins que vous êtes en danger.

UN PLAN DE SÉCURITÉ POUR LES ENFANTS

La chose la plus importante que peuvent faire les enfants pour leur mère et leur famille, c'est de s'éloigner de la zone de violence. Ils ne peuvent faire cesser la violence, même s'ils essaient souvent d'y parvenir en distrayant l'agresseur ou en intervenant directement dans la querelle. Il est important de dire à l'enfant que la chose la plus importante qu'elle ou il doit faire, c'est d'assurer sa propre sécurité.

- ❏ Demandez à votre enfant de choisir un endroit sûr dans la maison, de préférence une pièce avec une serrure sur la porte et un téléphone. La première étape de n'importe quel plan est d'amener les enfants à quitter la pièce où il y a de la violence.
- ❏ Insistez sur l'importance d'être en sécurité et sur le fait que ce n'est pas à l'enfant de protéger sa mère.
- ❏ Enseignez à vos enfants comment demander de l'aide. Il est important que les enfants sachent qu'ils ne doivent pas se servir d'un téléphone qui se trouve dans le champ de vision de l'agresseur. Cela peut les mettre en danger. Suggérez à vos enfants d'utiliser le téléphone d'un voisin ou un téléphone

payant s'ils sont incapables de se servir du téléphone de la maison. Si vous avez un téléphone cellulaire, montrez-leur à s'en servir.

- Apprenez-leur à communiquer avec la police en composant le numéro d'urgence.
 - Assurez-vous que les enfants connaissent bien leur nom et leur adresse en entier (les enfants qui vivent en zone rurale devraient connaître leur numéro de concession et de lot).
 - Répétez avec vos enfants ce qu'ils devront dire lorsqu'ils appelleront pour demander de l'aide.
 - L'enfant compose le 911 et donne les renseignements suivants :
 - Je m'appelle _____.*
 - J'ai _____ ans.*
 - J'ai besoin d'aide. Envoyez la police.*
 - Quelqu'un fait du mal à ma maman.*
 - Mon adresse est le _____.*
 - Mon numéro de téléphone est le _____.*
 - Il est important pour les enfants de laisser le téléphone décroché une fois qu'ils ont fini de parler. S'ils raccrochaient, la police pourrait recomposer le numéro, ce qui pourrait créer une situation dangereuse pour eux ou pour vous.
- Convenez d'un endroit sûr où rejoindre vos enfants, en dehors de la maison, une fois que la situation sera sécuritaire pour vous et pour eux (afin de vous retrouver facilement).
- Enseignez à vos enfants le meilleur trajet pour se rendre à l'endroit convenu.
- Apprenez à vos enfants à faire un appel à frais virés qui leur permettra de vous rejoindre ou de rejoindre une amie ou un ami si jamais votre partenaire les enlevait.
- Aidez vos enfants à mémoriser leur propre plan de sécurité

UN PLAN DE SÉCURITÉ PSYCHOLOGIQUE

Vivre de la violence physique et verbale de la part d'un partenaire est habituellement une expérience épuisante sur le plan émotif. Survivre et se refaire une nouvelle vie exige beaucoup de courage et énormément d'énergie. Pour conserver votre équilibre psychologique et tenir le coup durant les périodes pénibles, vous pouvez faire un certain nombre de choses.

- ❏ Participer à un groupe de counselling ou à des groupes de soutien avec d'autres femmes pour obtenir de l'appui et renforcer vos rapports avec les autres.
- ❏ Prendre part à des activités communautaires pour ne pas vous sentir isolée.
- ❏ Travailler à temps partiel pour réduire l'isolement et améliorer vos finances.
- ❏ Vous inscrire à un programme de formation pour acquérir de nouvelles compétences.
- ❏ Vous réserver du temps pour lire, méditer, écouter de la musique, etc.
- ❏ Passer du temps avec des personnes avec qui vous vous sentez bien et qui vous soutiennent.
- ❏ Participer à des activités sociales : cinéma, repas, exercices physique, etc.
- ❏ Dormir et manger en fonction de vos besoins.
- ❏ Garder vos dossiers financiers à jour pour parer à toute éventualité.
- ❏ Noter vos émotions dans un journal personnel, en particulier lorsque vous vous sentez déprimée ou vulnérable; le garder dans un lieu sûr et le brûler si nécessaire.
- ❏ Prendre le temps de vous préparer émotionnellement avant de faire face à des situations stressantes comme de parler à votre ex-partenaire, de rencontrer une avocate ou un avocat ou de comparaître en cour.
- ❏ Essayer de ne pas surcharger votre horaire, Vous limiter à un rendez-vous par jour pour atténuer le stress.
- ❏ Être créative et faire des choses qui vous font du bien.
- ❏ Écrire quelque chose de positif sur vous chaque jour – Affirmations personnelles.
- ❏ Ne pas vous reconforter avec une consommation excessive d'alcool ou de nourriture – Cela ne servirait qu'à accentuer votre dépression.
- ❏ Éviter le magasinage et les achats compulsifs.

- ❏ Vous inscrire à un club de santé ou faire un programme de conditionnement physique. Cela augmentera votre niveau d'énergie et votre sensation de mieux-être.
- ❏ Ressentir de la colère est une chose tout à fait normale. Trouver des moyens positifs et constructifs de l'exprimer.
- ❏ Se rappeler que la personne la plus importante dont vous devez vous occuper en ce moment, c'est vous !

Section 3 - Exemples de meilleures pratiques en intervention

Les pistes d'intervention suggérées dans cette section sont basées sur les discussions qui ont eu lieu avec les intervenantes lors d'une rencontre en mars 2010 sur les meilleures pratiques en intervention à partir des mises en situation suivantes.

3.1 Scénario 1- Suggestions d'intervention

Scénario 1 – s'adressant à une femme

Ton nouveau copain ne cesse de t'appeler ou d'arrêter te voir à ton travail. Tu risques d'avoir des ennuis si la situation se poursuit. Tu lui dis, mais il ne t'écoute pas.

Pourquoi penses-tu qu'il agit ainsi?

Réponse possible :

« Il me dit que c'est parce qu'il m'aime et qu'il veut faire certain que j'suis correcte, qu'il s'inquiète pour moi, pour voir si tout va bien... Quand je lui dis que ma patronne est pas contente, il dit qu'elle a juste à se mêler de ce qui la regarde et que si elle arrête pas, je devrais démissionner. Si je démissionne, il dit qu'il va m'aider et que j'aurai pas besoin de travailler... que je pourrai rester à la maison avec ma fille... »

Comment pourrais-tu intervenir?

Interventions possibles

- Sensibiliser la femme au sujet de la dynamique de la violence et décrire le cycle de la violence : le désir du partenaire de vouloir l'isoler, les notions de pouvoir et de contrôle, la jalousie et les enjeux et répercussions de cette dynamique (utiliser au besoin la roue du pouvoir et du contrôle et celle de l'égalité)
- Sensibiliser la femme à reconnaître les signes avertisseurs d'une relation abusive
(voir le dépliant de la campagne Voisin-es, ami-es et familles (VAF)
www.voisinsamisetfamilles.on.ca/documents/comment_identifier_et_aider_les_femmes.pdf)

- Envisager sa perception à elle de la situation pour ensuite travailler à partir de celle-ci
- Parler de ce qu'est une relation saine
- Aider la femme à établir des limites
- L'aider à mieux définir ses besoins
- Parler des conséquences, si elle perd son emploi :
 - isolement
 - manque d'argent
 - perte de pouvoir et d'autonomie
 - dépendance envers le partenaire
- Faire un plan de sécurité au travail
- L'aider à parler à sa patronne si c'est ce qu'elle désire

3.2 Scénario 2 - Suggestions d'intervention

Scénario 2 – s'adressant à une mère

Tu te sens coupable de voir dans quel genre de milieu grandissent tes enfants.

Que pourrais-tu faire ?

Réponse possible de la femme :

« Je sais pas ce que je pourrais faire... j'aurais dû partir après mon premier, je savais à ce moment-là que ça pouvait pas marcher. Je pensais que ça irait mieux. J'aurais dû partir avant ... Ma mère me disait qu'il fallait endurer. »

Comment peux-tu intervenir?

Interventions possibles

- Rassurer la femme en lui disant qu'elle a fait de son mieux avec les outils qu'elle avait
- Valider les émotions de la femme
- Expliquer que ce n'est pas toujours facile de quitter un partenaire violent, particulièrement lorsqu'il y a des enfants (parler des obstacles à mettre fin à une relation)
- Tenir compte du temps présent, son progrès, se concentrer sur le « ici et maintenant »
- Renseigner la femme au sujet de la socialisation des femmes et des hommes, l'inégalité de pouvoir, les mythes et réalités

- Référer les enfants à un groupe de soutien pour « enfants exposé.e.s à la violence » et la femme à un groupe de soutien pour les mères
- Expliquer à la femme qu'en ayant quitté son conjoint, elle est un modèle positif pour ses enfants et elle leur montre que c'est un droit, de vivre sans violence, qu'on peut s'en sortir, qu'il existe de l'aide
- Déculpabiliser la femme en lui expliquant que seul l'agresseur est responsable de la violence qu'elle a subie
- L'aider à préparer une discussion avec ses enfants, lui parler de la violence conjugale, du cycle, des conséquences, etc.
- Informer la femme au sujet du manuel « Briser le cycle », un programme d'intervention pour les femmes victimes ou survivantes de violence dans leur couple. Pour commander le programme, communiquez avec Maison Interlude House de Hawkesbury ou http://maisoninterludehouse.ca/index.cfm?Repertoire_No=2137985319&Voir=manchette_liste ou par téléphone au 613-632-1591
- L'aider et l'outiller à prendre soin d'elle (en tant que mère)

3.3 Scénario 3 - Suggestions d'intervention

Scénario 3 – s'adressant à une ou un ado

Y a-t-il des situations où c'est correct de faire mal à une autre personne?

Pourquoi?

Réponse possible de l'ado :

« Non, parce que la violence, ça amène juste la violence... »

Comment pourrais-tu intervenir?

Interventions possibles

- Valoriser l'opinion de l'ado
- Discuter du contexte dans lequel il pourrait être acceptable d'utiliser la violence pour se défendre comme moyen d'autodéfense
- Discuter des façons de se protéger et de se sortir de situations violentes de manière sécuritaire
- Regarder ce qu'on peut faire avant de poser des gestes violents pour se défendre – par ex. crier, s'affirmer, fuir, appeler à l'aide
- Faire la distinction entre la violence et l'autodéfense
- Discuter de la possibilité d'avertir les autorités suite à un incident de violence
- Axer l'intervention sur l'action
- Travailler les techniques de résolution de conflits

3.4 Scénario 4 - Suggestions d'intervention

Scénario 4 – s’adressant à un ado

Tu es l’aîné de la famille et ton père s’attend à ce que tu te comportes comme lui parce qu’il dit vouloir t’apprendre à être un homme. Tu n’aimes pas ses comportements violents.

Est-ce que ça veut dire que tu ne seras pas un homme? Pourquoi?

Réponse possible de l’ado

« C’est vrai qu’un homme, ça doit s’affirmer, pas s’faire manger la laine sur le dos... mais c’est pas nécessaire d’être violent pour ça, il faut juste prendre les décisions, pis que les autres écoutent...»

Comment pourrais-tu intervenir?

Interventions possibles

- Discuter des techniques d’affirmation et du respect d’autrui
- Discuter des techniques de résolution de conflits (négociation, etc.)
- Parler des stéréotypes – des manières de faire et d’éducation dans le passé et aujourd’hui
- Lui demander quelle est sa définition d’un homme et d’une femme, de son rôle ainsi que du rôle d’une femme dans la société
- Discuter des relations saines, des valeurs
- Parler des différentes formes de violence
- Travailler l’estime de soi
- Expliquer le cycle de violence intergénérationnel

3.5 Scénario 5 - Suggestions d'intervention

Scénario 5 – s'adressant à un ou une ado

Y a-t-il des situations où c'est correct de faire mal à une autre personne?

Pourquoi?

Réponse possible de l'ado

« Moi je pense que des fois c'est correct ... Quand mon père il frappe ma mère, il est saoul, j'le sacre dehors pis je barre la porte, comme ça, il peut pu rentrer, pis il couche dans le garage. Mais ça, c'est pas de la violence ...»

Comment pourrais-tu intervenir?

Interventions possibles

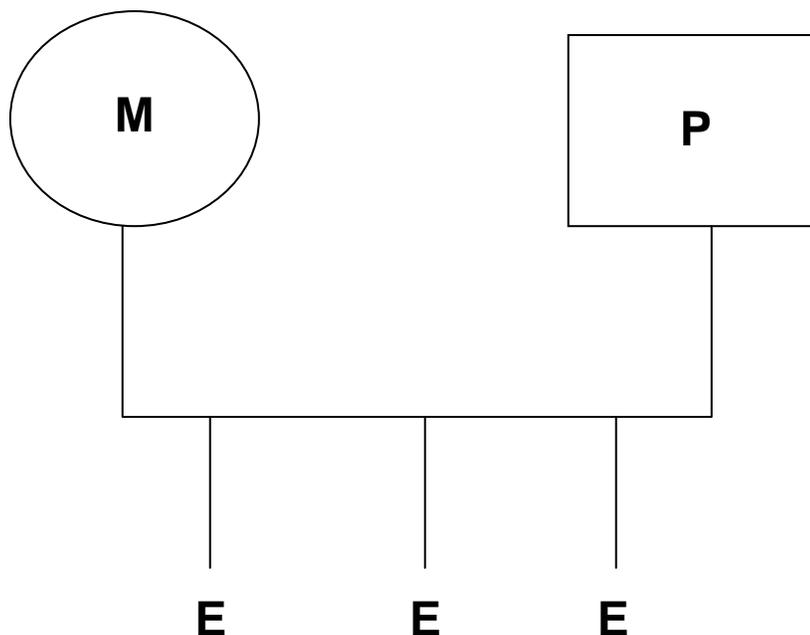
- Discuter de l'autodéfense et des situations où il est acceptable de l'utiliser
- Faire parler l'ado en lui posant des questions comme :
 - Quelles autres choses peux-tu faire?
 - Valoriser ses idées qui sont non violentes
- Établir un plan de sécurité avec l'ado
- Identifier les dangers possibles à l'utilisation de l'autodéfense dans une situation de violence conjugale, parler de sa sécurité et de celle de sa mère.
- Discuter de l'option d'appeler la police
- Expliquer la problématique de la violence et ses différentes formes
- Expliquer à l'ado qu'il n'est pas responsable des coups portés par son père et que l'alcool ne déresponsabilise pas son père pour les gestes violents qu'il pose envers sa mère
- Sensibiliser et outiller la mère et l'ado en leur remettant de la documentation, des ressources, etc.

Section 4 - Génogrammes des rôles dans la famille¹³²

Lorsque le père utilise la violence envers la mère, chaque membre de la famille se retrouve dans un « rôle ». Nous allons tenter ici d'expliquer les rôles. Puisque le génogramme est une représentation graphique nous permettant d'illustrer la relation des personnes entre elles, il sera utilisé en tenant compte de sa convention habituelle : les cercles qui représentent les filles et les femmes, alors que les carrés représentent les garçons et les hommes.

Lorsqu'il est question de père et de mère, nous faisons aussi référence aux pères et mères substitués ou par alliance. Le « niveau » sera utilisé pour indiquer le pouvoir dont dispose la femme, et non pour donner plus d'importance à un groupe plutôt qu'à un autre.

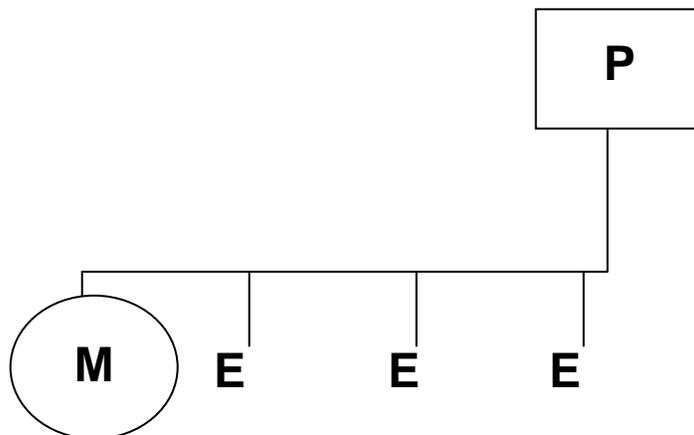
4.1 Représentation d'une famille où il n'y a pas de violence



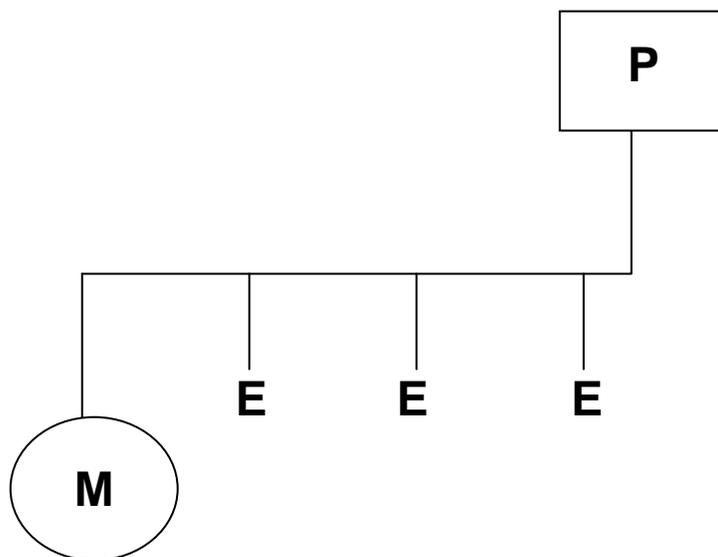
Le génogramme ci-dessus représente une famille où il n'y a pas de violence. Le père (P) et la mère (M) sont égaux sur le niveau « parents ». Ils prennent ensemble les décisions et le pouvoir est partagé entre les deux. Les enfants (E) se retrouvent au niveau « enfants », chacun étant sensiblement égal ou égale à l'autre, sauf pour les privilèges qui peuvent varier légèrement selon l'âge de chacun des enfants. Le sexe des enfants n'est pas indiqué, car il a peu d'importance dans ce cas-ci. Aussi, nous avons illustré trois enfants, mais le nombre non plus n'est pas important.

¹³² Adapté de ©Johanne Ouimette, *La force de s'affranchir*, Montréal : Les éditions de l'Homme, 2005, p.158-161

4.2 Représentation d'une famille où le père est violent envers la mère

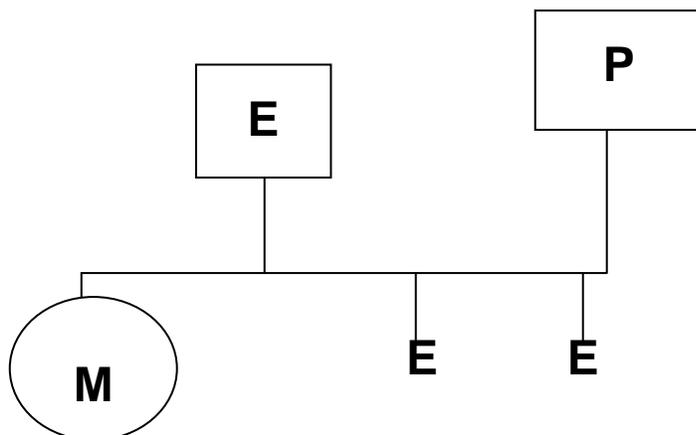


Lorsque le père est violent envers la mère, peu importe le type de violence utilisé, il la place au niveau des enfants en termes de pouvoir. Par l'exemple qu'il démontre, et même parfois directement par les mots, les enfants savent que le père est le patron et que la mère est moins importante que lui. En somme, face aux enfants, elle devient leur grande sœur. Dans un tel contexte, la mère perd beaucoup de crédibilité et d'autorité face aux enfants. Quel enfant veut obéir à sa grande sœur? Pourquoi obéir à Maman alors que Papa peut en décider autrement à tout moment? C'est Papa qui a toujours le dernier mot...

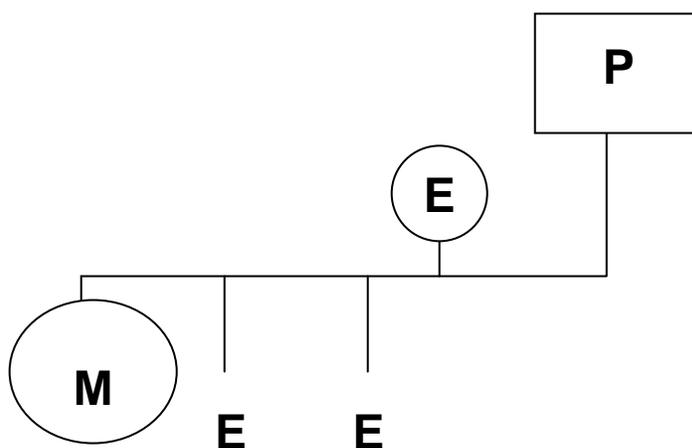


Lorsque le père est très violent verbalement et même physiquement envers la mère devant les enfants, il se crée un génogramme à trois niveaux : celui du père, celui des enfants, et celui de la mère. Dans ce cas, la mère se retrouve avec moins de pouvoir que les enfants.

4.3 Le père qui se choisit un allié ou une alliée

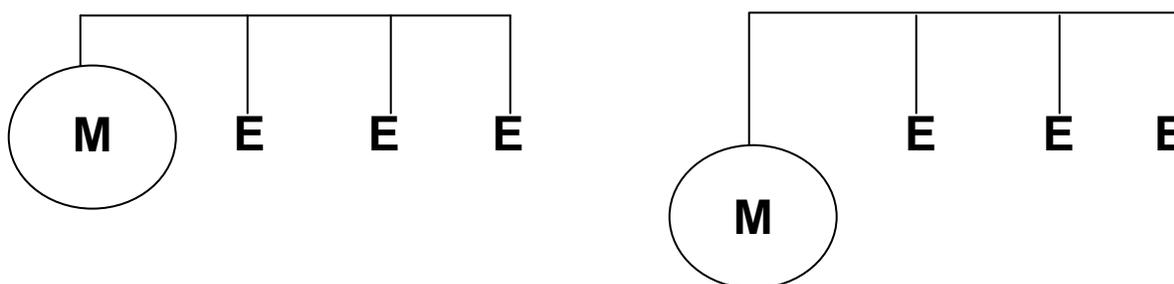


Les hommes violents envers leur conjointe sont habituellement des hommes qui ont une conception stéréotypée et sexiste des relations hommes-femmes. Pour eux, être un homme signifie avoir plus de pouvoir que les femmes. Pour mieux passer son message, le père va souvent se prendre un allié, habituellement le garçon le plus âgé de la famille. Il le place alors à son niveau, en lui donnant évidemment moins de pouvoir que lui, mais plus que les autres membres de la famille, incluant la mère. Cependant, avec le temps, si ce garçon remet en question les idées ou les actions de son père, celui-ci se sentira menacé et cherchera à remettre son fils au niveau des enfants, ce qui signifie lui enlever du pouvoir. Or, vous comprendrez que ceci ne se fait pas sans confrontation!



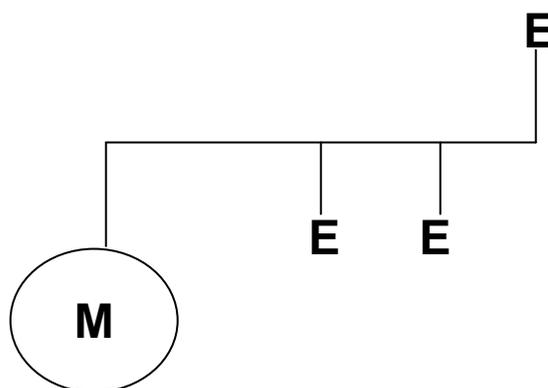
Parfois, le père choisit la petite dernière comme alliée, puisqu'elle est plus influençable et obéissante. Cette situation représente une organisation familiale où le risque d'inceste est très élevé.

4.4 Lorsque le père violent n'est plus dans la famille



Lorsque le père violent n'est plus présent, suite à son décès ou à une séparation, la famille se retrouve dans l'une ou l'autre des situations illustrées ci-dessus : tous les membres de la famille (enfants et mère) sont au même niveau (génogramme de gauche). Ou, si la mère était déjà à un niveau inférieur à celui des enfants, la situation serait représentée par le génogramme de droite.

En l'absence du père, la mère parvient difficilement à jouer son rôle de mère et à reprendre sa place au niveau parental. Elle n'a pas d'autorité sur les enfants et ne parvient pas à utiliser ses habiletés parentales et la discipline. Évidemment, la situation est encore plus difficile dans la situation de droite. De plus, il ne faut pas oublier que si le père est absent à cause d'une séparation, il peut continuer à contrôler la mère à distance par l'entremise (consciente ou inconsciente) des enfants et lors des visites.



Puisque la famille se retrouve comme un navire sans capitaine, un des enfants va chercher à prendre la place que le père occupait. Avec le poste, vient aussi les fonctions et responsabilités, c'est pourquoi on voit cet enfant commencer à agir comme le père agissait envers la mère. Les enfants reproduisent ce qu'ils connaissent...

Habituellement, c'est le garçon le plus âgé qui va prendre ce poste puisque dans cette famille, il est traditionnellement attribué à un homme. Or, il peut arriver que ce soit la fille aînée qui prenne les commandes de la famille, lorsqu'elle est beaucoup plus âgée que ses frères et sœurs ou qu'elle est enfant unique.

Pour la mère, reprendre son rôle et sa place dans la famille est doublement compliqué par le fait que cet enfant ne veut pas retourner au niveau des enfants, ce qui équivaut pour lui ou elle à une perte de pouvoir.

4.5 Contexte social

Ce qui chapeaute ces génogrammes et cette explication est le contexte social. Les femmes ne sont pas encore les égales des hommes. Elles ont encore moins de pouvoir et elles sont moins valorisées de façon générale dans notre société. Lorsqu'elles sont valorisées, elles le sont trop souvent pour des attributs qu'on dit féminins (ex. la beauté, être bonne mère au foyer, la dépendance, etc.). Cette culture sociale vient soutenir ce qui se passe dans ces familles où le père est violent envers la mère. Donc, cette mère, en plus de lutter contre la culture familiale que le père violent a instaurée, doit lutter contre une culture sociale qui ne l'aide pas à reprendre le pouvoir face à ses enfants.

4.6 Pour en savoir plus long

Pour voir cette présentation sous forme vidéo (durée 6 minutes 31 sec.), ouvrir le clip 4 de la série *La réalité familiale et scolaire des enfants et des jeunes exposé.e.s à la violence faite à leur mère* produite par l'Association des directions et directions adjointes des écoles franco-ontariennes (ADFO) :
<http://www.adfo.org/formation/violence-familiale/>

Pour plus d'information, voir le texte original dans le livre *La force de s'affranchir* écrit par Johanne Ouimette. Éditions de l'Homme (2005), p. 158-165.

Section 5 - Prévention du suicide chez les adolescentes et les adolescents

L'adolescence est une période de la vie durant laquelle les nouvelles expériences sont nombreuses et peuvent être une source de stress plus ou moins grand. Le manque de savoir-faire devant ces situations parfois douloureuses – comme la fin d'une relation amoureuse – peut accabler le ou la jeune au point où le suicide semble devenir la seule solution possible pour mettre fin à la souffrance.

Au Canada, le suicide est une problématique importante qui se situe au deuxième rang comme cause de décès chez les jeunes de 15 à 24 ans¹³³ et au quatrième rang chez les enfants de 1 à 14 ans¹³⁴.

Le but de ce texte est de vous offrir des informations concises et des outils d'intervention.

Dans les pages qui suivent, vous trouverez donc une liste des facteurs de risque et des facteurs de protection, des pistes d'intervention, ainsi que des ressources et outils. Quatre documents sont en annexe : une liste de « Choses à faire auprès d'un ou d'une jeune suicidaire »; une liste de « Choses à éviter face à un ou une jeune suicidaire »; une liste de « Facteurs à considérer lors de l'évaluation des risques suicidaires chez les ados », et l'outil « Thermomètre du suicide ».

5.1 Facteurs de risque et de protection

Un facteur de risque, c'est quelque chose qui amplifie la vulnérabilité de la personne et les probabilités du passage à l'acte. À l'opposé, le facteur de protection peut aider à diminuer l'intensité de la crise et aider à s'en sortir.

5.1.1 Le phénomène de contagion

Les jeunes sont particulièrement sensibles au phénomène de contagion, appelé aussi le « suicide à la chaîne ». Lorsqu'un suicide est médiatisé ou qu'il est « valorisé » par plusieurs personnes dans l'entourage du ou de la jeune, il peut alors être perçu comme un choix acceptable et même comme un choix privilégié ou noble. Des études dans différents pays notent que suite à un suicide médiatisé, on remarque une vague de suicides, dont parfois le même moyen est repris¹³⁵. C'est pourquoi il est important de se servir de cette situation pour sensibiliser et informer au sujet du suicide, plutôt que de glorifier et populariser la situation et ses détails.

¹³³ En 2004 www.statcan.gc.ca/pub/84-215-x/2008000/tbl/tbl1-fra.htm

¹³⁴ Ibid.

¹³⁵ Suicide action Montréal

5.1.2 Les minorités sexuelles

Il existe un taux plus élevé de tentatives de suicide dans les populations homosexuelles et bisexuelles. À cause de l'homophobie, les gais, les lesbiennes et les transgenres peuvent vivre de la discrimination, de l'isolement, du harcèlement et de la stigmatisation. La détresse qui en résulte peut être engendrée par l'exclusion, la perte d'estime de soi, ainsi que la perte de confiance dans l'avenir et les autres¹³⁶.

L'adolescence étant la période où l'identité et l'orientation sexuelle deviennent de plus en plus importantes et cruciales, l'ado qui est différent ou différente de la majorité sera confrontée à une socialisation qui ne représente pas ce qu'il ou elle est. Il peut s'en suivre une bataille intérieure très grande. Si l'ado n'a personne à qui en parler, le secret peut devenir lourd à porter.

De plus, pour nier son homosexualité, le ou la jeune peut agir de façon très homophobe, créant par le fait même un déchirement intérieur énorme.

Il y a aussi des jeunes, surtout des garçons, qui sont hétérosexuels, mais qu'on qualifie d'homosexuels. Ils se retrouvent finalement à subir le même sort.

5.1.3 Le suicide et l'automutilation

L'automutilation n'a habituellement pas la mort comme objectif. Par contre, selon le moyen utilisé, la mort « accidentelle » peut en résulter. Par ailleurs, une étude au Royaume-Uni estime qu'environ le quart des personnes décédées par suicide avaient été admises à l'hôpital pour s'être infligé une blessure dans l'année précédant leur mort¹³⁷. L'automutilation est donc un facteur à considérer lors de l'évaluation des risques suicidaires.

5.1.4 Le suicide et l'abus de substances

L'intoxication diminue les inhibitions, et par conséquent augmente l'impulsivité. L'abus de substances devient un facteur de risque important puisque l'impulsivité est une caractéristique de l'adolescence qui est aussi un facteur de risque important en ce qui a trait au suicide.

« L'usage d'alcool associé à une tentative de suicide est plus caractéristique des hommes, mais chez les jeunes, les filles égalent sinon dépassent les garçons¹³⁸. »

¹³⁶ Le Bloc-Notes

¹³⁷ National Collaborating Centre for Mental Health (2004), cité dans Gouvernement du Québec, p.61

¹³⁸ American Psychiatric Association (2003), cité dans Duhamel, p. 17

5.1.5 Autres facteurs de risque

Le suicide est souvent causé par l'interaction de plusieurs facteurs qui peuvent rendre certains ou certaines jeunes plus vulnérables au suicide¹³⁹:

- la maladie mentale, telle la dépression et la schizophrénie;
- des événements vécus dans l'enfance;
- un environnement familial dysfonctionnel;
- des difficultés d'adaptation ou de résolution de conflits;
- des comportements impulsifs.

Selon une étude de Spirito et collaborateurs (1989)¹⁴⁰, l'exposition à la violence familiale se retrouve plus souvent chez les adolescentes suicidaires que chez les adolescentes non suicidaires.

La victimisation, qu'elle ait été comme témoin de la violence vécue par la mère ou qu'elle ait été comme victime directe de la violence, crée un sentiment d'impuissance. En effet, victimiser l'autre, c'est lui retirer son pouvoir personnel pour mieux la ou le contrôler. L'enfant ou l'ado qui voit sa mère être victime de violence vit tout autant cette perte de pouvoir et ce sentiment d'impuissance et de désespoir. Comment pourrais-je aider ma mère? Pourquoi mon père (ou le conjoint de ma mère) agit-il ainsi envers elle, et aussi envers moi? Ce sentiment d'impuissance peut résulter en un état dépressif et un désir d'autodestruction. Le seul pouvoir que cet enfant ou ado ressent, c'est face à lui-même ou elle-même, car face à la situation de violence, les solutions sont inexistantes à ses yeux.

Au point 5.7 Annexe 3, se trouve une liste de facteurs de risque qui est présentée sous forme de guide d'intervention.

5.1.6 Facteurs de protection

Certains aspects peuvent aider le ou la jeune à s'accrocher à la vie :

- une raison personnelle comme le fait qu'il n'y aurait personne pour s'occuper de son chat, qu'une personne chère pourrait devenir elle-même en détresse suite au suicide, etc.;
- avoir une personne proche qui serait une bonne source de soutien ;
- le manque de moyens qui permettraient de passer à l'acte ;
- etc.

Dans chaque situation précise, découvrir s'il existe des facteurs de protection est d'une importance cruciale car ces facteurs permettront peut-être de repousser le passage à l'acte.

¹³⁹ Adapté de Crise

¹⁴⁰ Cité dans Crise

5.2 Pistes d'intervention

L'intervention auprès d'une personne suicidaire a pour but de l'aider à désamorcer la crise qu'elle vit. On y retrouve trois objectifs précis¹⁴¹ :

- Repousser l'échéance du passage à l'acte;
- Soutenir la personne dans sa situation actuelle, dans l'ici et maintenant;
- Transmettre le sentiment qu'elle pourra s'en sortir.

Bref, il s'agit d'aider le ou la jeune à reprendre du pouvoir sur sa vie. On veut l'aider à diminuer son niveau de détresse, ainsi que son sentiment d'impuissance pour qu'une lueur d'espoir puisse apparaître et faire en sorte que des options deviennent possibles et acceptables.

Selon Living Works¹⁴², une organisation qui offre de la formation au sujet du suicide, l'intervention devrait se dérouler selon 6 étapes :

- **Engager** la personne dans un dialogue au sujet de sa situation. Par le fait même, vous créez une relation si le lien de confiance n'existe pas déjà.
- **Identifier** si la personne pense au suicide, en posant la question directement si on pense que le suicide puisse être une solution envisagée par la personne.
- **Se renseigner** sur les raisons qui l'amènent à penser au suicide et voir s'il existe une ambivalence ou un désir, même petit, de trouver une solution alternative.
- **Évaluer** le niveau de risque. Évaluer la dangerosité des symptômes, sans oublier l'importance de l'intentionnalité, c'est-à-dire le désir de mourir¹⁴³.
- **Passer une entente** de non-suicide. (Voir la section 5.3 Ressources et outils)
- **Mettre en œuvre** le plan, ce qui signifie que si l'intervenante a pris un engagement (p. ex., s'informer sur telle procédure à suivre pour référer la personne selon sa volonté), passer à l'action.

Bref, on veut créer une relation de confiance avec le ou la jeune et « utiliser des approches qui stimulent la naissance d'un sentiment d'appartenance sociale chez lui¹⁴⁴ », ce qui en soi peut l'aider à briser son isolement. L'expression de ses émotions et le dialogue ouvert au sujet de son vécu peuvent permettre d'amoinrir sa souffrance, de trouver une solution alternative peut-être acceptable, et ainsi retarder un passage à l'acte.

Sa relation à la souffrance est un aspect important à vérifier chez toute personne en crise. Comment perçoit-elle sa propre souffrance? Chiles et Strosahl (2005)¹⁴⁵ ont

¹⁴¹ Lafleur et Séguin, p. 30-31

¹⁴² www.livingworks.net

¹⁴³ Lafleur et Séguin, p.

¹⁴⁴ Gouvernement du Québec, p.60

¹⁴⁵ Ibid., p. 43

noté que chez la personne suicidaire, sa souffrance est habituellement perçue comme :

- intolérable : c'est plus que ce que la personne est capable d'endurer;
- inévitable : elle ne voit plus de solution possible;
- interminable : elle ne voit plus la fin de cette souffrance.

À court et long terme, on peut aider le ou la jeune à établir des stratégies qui vont lui permettre de renforcer certaines de ses habiletés et d'en développer de nouvelles. On fait ici référence à la communication, à la gestion de colère et des émotions, à une saine résolution de problèmes, etc.¹⁴⁶

5.3 Ressources et outils

5.3.1 Entente de non passage à l'acte¹⁴⁷

Une entente de non passage à l'acte, ou parfois appelée un plan de non-suicide, c'est une sorte de contrat parfois signé mais plus souvent défini verbalement, stipulant que la personne ne posera pas de geste pour mettre sa vie en danger, avant de... (p. ex., avant d'avoir appelé, avant le prochain rendez-vous, etc.) Cet outil de dernier recours n'est utilisé que dans les situations où le risque est moyen à élevé. Un lien de confiance entre la personne et l'intervenante doit exister pour qu'il soit efficace. Même si l'intervenante qui choisit cette méthode a des raisons de croire que cette entente sera respectée, elle n'est en rien une garantie en soi.

Cette entente doit être claire et précise, limitée dans le temps (souvent moins de 24 heures) et une action à entreprendre doit être incluse. Il est aussi important d'offrir un numéro de téléphone d'urgence que la personne pourra composer si les idées suicidaires deviennent trop intenses.

Voici un exemple.

« D'ici notre rencontre demain, peux-tu m'assurer que tu ne passeras pas à l'acte et que tu ne poseras pas de geste pouvant mettre ta vie en danger? Si tes idées deviennent trop difficiles à contrôler, tu peux m'appeler ou appeler en tout temps Jeunesse, J'écoute au 1-800-668-6868. On se voit demain? »

Lorsqu'on connaît la personne, on peut aussi ajouter un rappel de faire telle ou telle chose qui lui fait du bien. Par exemple :

« Tu mentionnais aussi que de sortir prendre l'air semble t'aider à traverser la période difficile. C'est une autre ressource que tu as pour te rendre à demain. »

¹⁴⁶ Gouvernement du Québec, p.60

¹⁴⁷ Inspiré de : Intervenir en cas de crise suicidaire, p. 61

5.3.2 Thermomètre du suicide

Vous trouverez à l'annexe à la fin de cette section une copie du *Thermomètre du suicide*. Basé sur les étapes menant au suicide, cet outil sert à vérifier avec la personne où elle se situe sur le thermomètre. C'est une façon d'identifier le niveau de risque et d'ouvrir le dialogue.



La personne peut simplement nommer le niveau où elle se trouve, alors que pour les plus jeunes, il peut être suggéré ou indiqué de colorer en rouge jusqu'au degré de risque ressenti. Conserver les thermomètres colorés permet de comparer le niveau d'une rencontre à l'autre.

L'intervenante peut se servir de cet outil en tout temps lorsqu'elle a des doutes que la personne pourrait avoir des idées suicidaires. Puisqu'il comporte un premier niveau qui correspond à « Ça va bien », si la personne n'a pas d'idéation suicidaire, elle pourra le mentionner.

Le fait de présenter ce thermomètre dédramatise le suicide et passe le message à la personne que l'intervenante peut en parler si la personne le désire. L'effet est le même que lorsqu'on pose la question. En créant cette ouverture, la personne est libre d'en parler ou non, cette fois-ci ou une prochaine fois.

Le thermomètre a une gradation chiffrée qui peut être utile lors de l'intervention. Par exemple, si la personne indique qu'elle se situe à 75, l'intervenante pourrait demander : « Qu'aurais-tu besoin pour descendre à 73? » Cette façon de procéder offre un élément visuel à quelque chose de non palpable comme les émotions et les idées suicidaires.

5.3.3 Schéma « Deux sources de colère »

À la base de toute situation suicidaire se trouve habituellement une quantité accumulée de colère qui n'a pas été liquidée. La personne peut en être consciente ou non. Cette colère refoulée, créée par un sentiment d'impuissance, est parfois une piste importante d'intervention, tout en ayant soin d'en doser l'intensité.

Lorsque la personne a accumulé une grande quantité de colère, pour l'aider à s'en libérer, il est important de procéder de façon graduelle afin de ne pas effrayer la personne. L'intervention agit comme une « cocotte-minute » qui laisse échapper un peu de vapeur à l'occasion pour éviter d'exploser.

En annexe (8.4) de la section 8 « Suggestions d'outils en français pour le programme Groupes concomitants pour les enfants et leurs mères » se trouve un schéma intitulé « Deux sources de colère ». Il est utilisé pour démontrer visuellement comment la personne transige ou pourrait transiger avec sa colère. Ce schéma a fait ses preuves auprès de personnes suicidaires, car elles peuvent s'y retrouver.

5.3.4 Jeunesse, J'écoute : site Internet et ligne d'écoute

Jeunesse, J'écoute est une ligne d'écoute et de soutien pour les enfants et les ados, disponible en tout temps au 1-800-668-6868. Elle offre aussi un site Internet où l'on peut y trouver une variété d'information, notamment au sujet du suicide, et où le ou la jeune peut aussi envoyer une question par courriel : www.jeunessejecoute.ca. Le service est confidentiel et bilingue, en français et en anglais.

5.4 Références

Baker, Linda, Lynda Ashbourne, and Cindy Male, *Adolescent Depression & Suicide : Increasing Understanding to Enhance Intervention*, Center for Children and Families in the Justice System, 2002, 21 pages

Bouchard, Ghislaine, *Le suicide à l'adolescence* (Site Psychomédia)
www.psychomedia.qc.ca/node/13175 (Page consultée le 30 janvier 2011)

Crise : Application des connaissances scientifiques en prévention du suicide : *Le suicide chez les adolescents*

www.criseapplication.ugam.ca/theme1.asp?partie=plan

(Page consultée le 30 janvier 2011)

Duhamel, Danielle, *Toxicomanie et phénomènes suicidaires : Savoir pour mieux intervenir*, Centre Dollard-Cormier, 2007, 94 pages

Gouvernement du Québec, *Prévention du suicide : Guide de bonnes pratiques à l'intention des intervenants des centres de santé et de services sociaux*, 83 pages

<http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/ff/documentation/2010/10-247-02.pdf>

Lafleur, Christian et Monique Séguin, *Intervenir en situation de crise suicidaire*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2008, 122 pages (incluant un DVD)

Le Bloc-Notes, 17 décembre 2010 - Des risques suicidaires plus élevés parmi les minorités sexuelles, Volume 13, No. 9 www.leblocnotes.ca/node/3438

Parent Resource Program

www.jasonfoundation.com/community/how-to-help/dos-and-donts.php

(Page consultée le 30 janvier 2011)

Shaver, Andrea (1990), Division des affaires politiques et sociales du Gouvernement du Canada, *Le suicide chez les adolescents*

<http://dsp-psd.pwgsc.gc.ca/Collection-R/LoPBdP/BP/bp236-f.htm>

(Page consultée le 2 février 2011)

Suicide action Montréal, *Les médias et le suicide : Guide pour les professionnels des médias* (dépliant de deux pages)

<http://suicideactionmontreal.org/uploads/Media/Les%20Medias%20et%20le%20Suicide.pdf>

Teens in Distress

www.extension.umn.edu/distribution/youthdevelopment/da2787.html

(Page consultée le 30 janvier 2011)

Annexes

5.5 Annexe 1 - Choses à faire auprès d'un ou d'une jeune suicidaire

5.6 Annexe 2 - Choses à éviter face à un ou une jeune suicidaire

5.7 Annexe 3 - Facteurs à considérer lors de l'évaluation des risques suicidaires chez les ados

5.8 Annexe 4 - Thermomètre du suicide

5.5 Annexe 1 - Choses à faire auprès d'un ou d'une jeune suicidaire

- Rester calme et vous faire confiance
- Voir à la sécurité actuelle
- Poser des questions sur le suicide
- Écouter
- Créer un lien de confiance
- Savoir reconnaître les signes
- Voir s'il y a ambivalence
- Redonner du pouvoir à la personne
- Chercher à augmenter l'estime personnelle du ou de la jeune, tout en demeurant honnête et réaliste dans vos propos
- Conclure une entente de non-passage à l'acte, s'il y a lieu
- Si possible, faire en sorte qu'elle ou il ne soit pas seule
- Évaluer l'urgence suicidaire
- Se rendre disponible ou offrir une aide extérieure disponible en tout temps (ex.une ligne de crise – Jeunesse, J'écoute 1-800-668-6868)

5.6 Annexe 2 - Choses à éviter face à un ou une jeune suicidaire

- Paniquer
- Procéder trop rapidement
- Faire des promesses que vous ne pourrez tenir
- Promettre de ne pas briser sa confidentialité
- Éviter de parler de suicide
- Se fermer à la souffrance de l'autre
- Faire la morale
- Chercher à convaincre
- Critiquer
- Juger
- Dire que tout ira bien
- Croire qu'à cet âge, le passage à l'acte est peu probable
- Minimiser l'ampleur de son désarroi (en jugeant la nature de ses difficultés)
- Mettre la personne au défi de passer à l'acte

5.7 Annexe 3 - Facteurs à considérer lors de l'évaluation des risques suicidaires chez les ados¹⁴⁸

L'intention

- Le jeune pense-t-il ou la jeune pense-t-elle au suicide?
- Les pensées sont-elles présentes à des moments spécifiques ou de façon constante?
- Lui arrive-t-il d'être si bouleversée qu'il ou qu'elle ne voudrait plus vivre?
- Est-ce qu'il ou qu'elle parle ou écrit au sujet du suicide?

Un plan

- A-t-il ou a-t-elle un plan?
- Y a-t-il des détails qui précisent comment, quand et où?
- Le plan est-il réalisable?
- Y a-t-il des chances que le plan soit découvert ou que le jeune ou la jeune soit sauvée? (par ex. est-ce que le plan est gardé secret ou quelques personnes sont-elles déjà au courant?)
- Des actions ont-elles déjà été entreprises dans l'exécution du plan?

Les moyens

- Le moyen choisi est-il susceptible de causer la mort?
- Est-ce que le ou la jeune pense que le moyen choisi va mettre fin à ses jours?
- Le jeune a-t-il ou la jeune a-t-elle accès à des armes à feu, des couteaux, des substances toxiques, ou des médicaments en grande quantité?

Comportement

- Le jeune est-il impulsif ou la jeune est-elle impulsive, ou a-t-il ou a-t-elle des comportements à haut risque?
- Est-ce que les risques qu'il ou qu'elle prend pourraient entraîner des blessures ou la mort?
- Est-ce que son comportement a récemment changé pour devenir plus à risque?

Abus de substances

- Est-ce que sa consommation de drogues ou d'alcool pourrait augmenter le risque de se faire du mal?
- A-t-il ou a-t-elle augmenté sa consommation récemment?

¹⁴⁸ Adapté et traduit de Baker, Ashbourne, et Male

Historique

- A-t-il ou a-t-elle déjà fait une tentative de suicide?
- Y a-t-il eu un suicide ou une tentative dans sa famille, ses amies ou amis, quelqu'un qui est pour lui ou elle un modèle ?
- Est-il ou est-elle en dépression, surtout accompagnée d'un trouble du comportement?

Facteurs précipitants

- Peine d'amour récente
- Perte d'une personne chère
- Anniversaire d'une perte
- Chicane avec les parents ou amies ou amis qui a créé un sentiment de désespoir ou d'humiliation
- Changement dans la situation familiale
- Difficultés scolaires liées au comportement
- Être harcelé.e (« bullying »), ridiculisé.e ou rejeté.e par les pairs
- Être victime d'abus physique ou sexuel

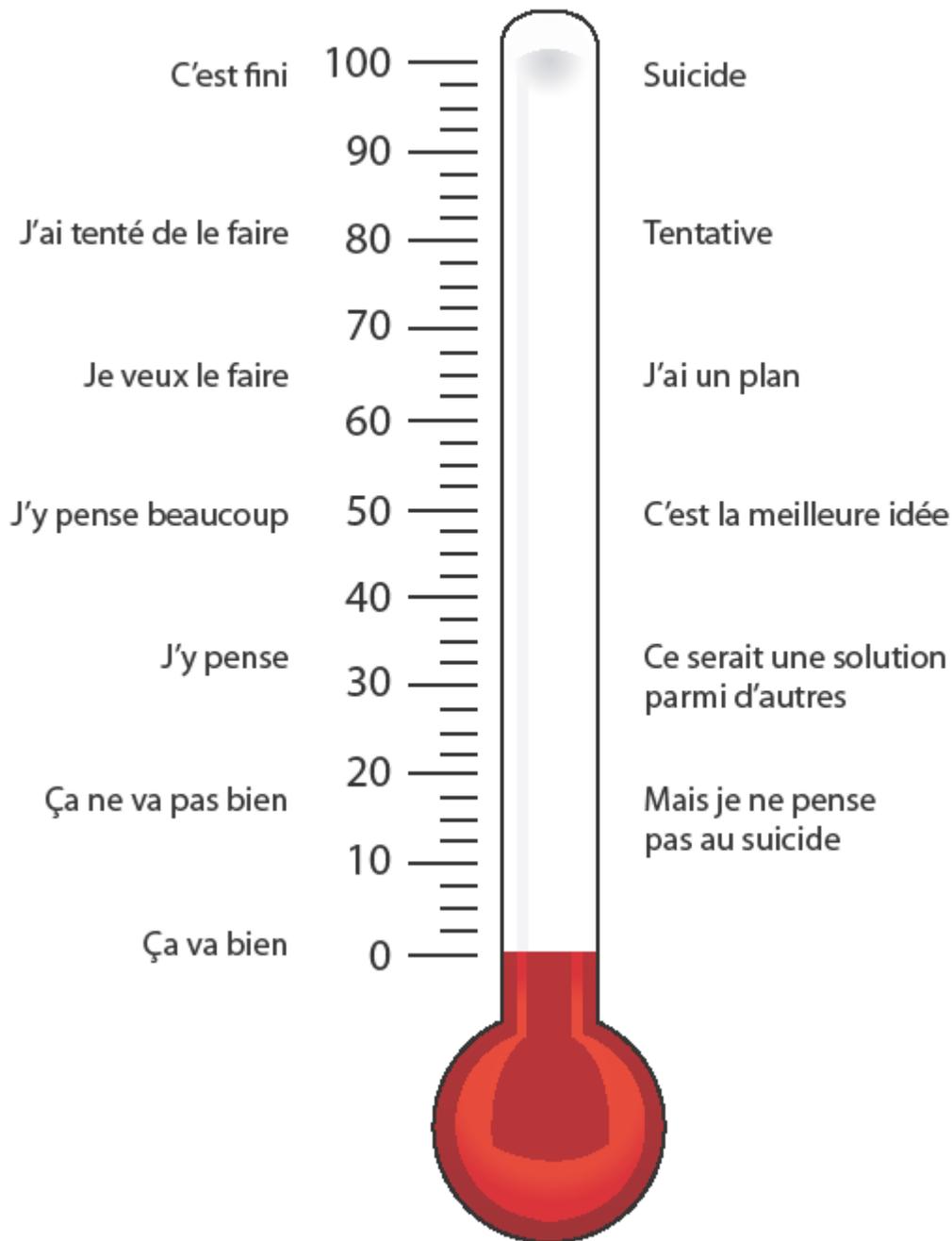
Autres facteurs de risque

- Sérieux troubles de santé mentale
- Conflits à la maison : Enfant ou ado témoin de la violence conjugale
- Un changement non voulu récent ou anticipé (ex. être retiré.e du foyer, séparation de la famille, être accusé.e ou trouvé.e coupable d'un crime, etc.)
- Difficultés associées à l'orientation ou l'identité sexuelle
- Être marginalisé.e en raison de sa culture, de sa race, d'une limitation fonctionnelle
- Problèmes d'apprentissage
- Isolement

5.8 Annexe 4 – Le thermomètre du suicide

Thermomètre du suicide

Présentement où est-ce que tu te situes?



Section 6 - Carnet d'activités suggérées pour les enfants et les ados

Remerciements à toutes les intervenantes qui ont contribué à établir cette liste, en particulier à Annick Carrière de Habitat Interlude (Hearst), Cindy Zamiska du Catholic Family Services de Durham, Suzelle Levac et Renée Yelle de Maison Interlude House de Hawkesbury et Alexandria.

6.1 Accueil

- Accueil des enfants : avec un ourson, sur lequel sont écrits leur nom, le nom de l'intervenante (dans la poche en avant) et en arrière le numéro de téléphone de la maison d'hébergement. Les oursons ont été donnés par Tim Horton's, il s'agit d'en faire la demande.
- Faire dessiner sa famille, son portrait, un repas en famille, une activité en famille ou la plus grosse chicane; etc.
- Remettre un livre de bienvenue aux enfants avec les règles de la maison d'hébergement ou du programme.
- Remettre un signet laminé avec des informations, le numéro de Jeunesse J'écoute, par exemple.
- Petit livre de dessins « tout sur moi » : ma famille, mes repas favoris, mon animal de compagnie, mes amies et amis, etc. Un livret sur leur histoire personnelle : ce qui se passe quand je vais voir papa, les émotions; comment je me sens présentement. Terminer leur histoire avec des souhaits pour l'avenir.

6.2 Plan de sécurité

- Bracelet « plan de sécurité » : il s'agit d'un bracelet avec des perles de différentes couleurs qui représentent un élément de son plan de sécurité. Facile à expliquer la signification de chacune des perles; par ex. on pourrait s'entendre dans le réseau pour que ce soit la même signification pour tous les organismes et services pour les enfants. Si on donne à l'enfant un ourson à l'accueil, le bracelet pourrait être mis au cou de l'ourson.
- Éléments du plan de sécurité dans un livret : où aller, comment composer le 911, définir un mot de passe avec maman, etc.

- Identifier un endroit sécuritaire où se rendre dans la maison, et se pratiquer à faire un appel aux services d'urgence ou au 911 (selon la région): ce qui est important de dire, connaître son adresse, etc.
- Les 3 mots clés pour se sentir mieux quand on ne se sent pas bien dans une situation. Créer une bulle personnelle.
- Identifier plus d'une personne vers qui aller, à qui parler.
- Dans les cas de garde partagée : que l'enfant ait dans son sac à dos une poche plastifiée dans laquelle il y a la liste « quand je m'en vais chez papa, je mets dans mon sac ... » (par exemple mon iPod qui va me permettre de me sentir bien) ; ou encore avoir une image d'un sac à dos et y coller les objets dont on a besoin « quand je vais chez papa, j'apporte... »;
- Établir un code ou un mot de passe avec maman qui indique quand aller dans un endroit sécuritaire.

6.3 Activités en groupe

- Utiliser une éponge ou un toutou pour indiquer qui prend, demande ou a le droit de parole.
- Que l'enfant ou l'ado tienne un journal de sa participation au groupe, « moi et le groupe... ».

6.4 Espace personnel

- Utiliser un cerceau pour indiquer son espace personnel et quand on le perd : comment tu te sens quand j'entre dans ton cerceau? Au niveau de l'agression à caractère sexuel, on pose des questions telles que : « comment tu te sens quand les gens entrent dans ton espace personnel ? » Pratiquer à dire non aux gestes qu'on ne veut pas, aux agressions à caractère sexuel. Avoir différentes grandeurs de cerceaux; pratiquer à dire « non », « recule », « je vais le dire » et à savoir à qui le dire.
- Bingo des touchers : pointer sur une image du corps quelles sont les différentes parties et lesquelles seraient couvertes d'un maillot de bain : les parties intimes; bras, épaule, etc. Le maillot de bain représente les parties privées des filles ou des garçons. Sert à ouvrir la discussion sur les touchers qui rendent inconfortable; faire une session de suivi, après 1 mois, pour faire le bilan des sessions et se rappeler les concepts abordés lors des sessions;

6.5 Se connaître

- Livret pour groupe : journal, apprendre à se connaître, etc.
- « Si j'étais un animal, je serais... » Demander que l'enfant explique pourquoi, ce que cet animal a en commun avec elle ou lui, ce que l'animal peut faire, etc.
- Faire l'arbre généalogique de l'enfant (généogramme) : aide à comprendre d'où il ou elle vient, ça aide à « mettre de l'ordre »... (pour enfants plus vieux).
- Utiliser l'analogie de l'histoire des clous sur la clôture : lorsqu'on les enlève, ça laisse quand même des marques. (6.14 Annexe I).

6.6 Émotions

- Outil « Aujourd'hui je me sens... » à utiliser lors de l'arrivée et du départ, genre de « Check in ».
- Le jeu « Voilà ... Comment je me sens! ».
- Différence entre émotions et comportements : faire un dessin de son corps pour comportement, un dessin de son visage pour les émotions.
- Comment reconnaître dans leur corps quand un comportement agressif s'en vient : pupille dilatée, mon cœur bat fort, les poings serrés, devenir crispé, etc.
- Visualiser sur son corps les effets de la colère.
- Le corps est un thermomètre pour les émotions.
- Jeu « Simone dit » ou « Jean dit » : si c'est un bon comportement, le faire. Si c'est un comportement agressif ou violent, ne pas bouger!
- Émotions : on a utilisé l'image d'un chat, et selon la position de sa queue (droite dans les airs : content; queue ébouriffée: peur; queue agitée : fâchée, etc.), puis on fait un rapprochement avec le non verbal de l'enfant. (6.15 Annexe 2).
- Mimer une émotion à partir d'une image sur une carte, faire deviner aux autres l'émotion qui est mimée.
- Dessine ta colère sur une page et en faire un casse-tête.

- Marionnettes : dessin sur un sac de papier d'un garçon ou fille joyeuse, fâchée, triste. L'utiliser comme marionnette; faire des marionnettes semblables pour le bout des doigts; avoir des modèles à découper.
- Colère refoulée : utiliser les techniques de la thérapie d'impact : faire un dessin d'une bouteille de coca cola, imaginer la pression qui monte dans la bouteille quand on l'agite et puis explosion! Expliquer : « Quand tu n'as pas de contrôle sur ta colère, c'est comme un accident d'auto ou encore comme un ballon de fête gonflé qui va dans toutes les directions quand on le lâche et qu'il dégonfle! »
- Histoire de Lizzie au sujet de la colère : mettre des papiers dans sa chemise chaque fois que Lizzie est frustrée; On demande aux enfants de dire ce qu'elle aurait pu faire au lieu d'accumuler sa frustration. (6.16 Annexe 3).
- Dessin de la situation qui est arrivée : Qu'as-tu fait? Qu'as-tu fait après? Ou encore raconter l'histoire à partir de : « il était une fois... » pour décrire ce qui est arrivé à la maison. Comment pourrait se terminer l'histoire?
- Fabriquer un gros dé sur lequel on colle six émotions (visage triste, joyeux, malade, fâché, anxieux, neutre). Lancer le dé par terre et parler d'une situation où il ou elle était en colère, joyeuse, triste, etc.
- Feu rouge, feu jaune, feu vert : pour indiquer l'intensité de sa colère.
- Casse-tête « dessine ta colère ».
- Utiliser de la pâte à modeler de différentes couleurs pour illustrer l'émotion et placer à l'endroit sur mon corps où je la ressens : le ventre? la tête?

6.7 Résolution de conflits

- Jeu de résolution de conflits : on met un ou une amie dans le coin avec l'intervenante comme « gardien ou gardienne de prison » qui l'isole, les autres enfants doivent chercher des solutions sans violence pour sauver l'enfant, persuader la gardienne de laisser aller l'ami-e, etc.; préparer des scénarios.
- Dessins de clés : les clés sont des solutions possibles aux conflits. Quelle est la bonne clé? (6.17 Annexe 4).
- Résolution de conflits : quelles sont les différentes étapes? Pratiquer avec les enfants à reconnaître les étapes et à les franchir.
- Coin-coin : colère et solutions (6.18 Annexe 5). Cet outil peut aussi être adapté à divers besoins.

- Utiliser les images qui peuvent être perçues de différentes façons (vase ou profil? Jeune femme ou vieille femme?) pour montrer comment une même situation peut être perçue ou interprétée de différentes façons.
- Pour les **6-9 ans** : utiliser le théâtre de marionnettes pour la résolution de problèmes.
- Mettre par terre un grand, moyen et petit carré avec du « masking tape » ; jeu : que les 5 enfants entrent dans le carré sans toucher aux lignes ; commencer par le grand carré ; dans chaque carré, ils doivent se parler pour tous entrer dans le carré, ex. mettre son pied en l'air, monter sur le dos de l'autre, les aider à trouver des solutions et des stratégies. Ce jeu peut aussi se faire avec les tuiles sur le plancher.

6.8 Séparation

- Série de cartes thématiques – thème séparation.
- Séparation: dessiner les choses qui changent et celles qui ne changent pas dans ma famille, les écrire sur des nuages, puis tenir une discussion.
- Faire un dessin ou une liste de ce qu'on peut faire quand on s'ennuie d'un parent.
- « Ma charte des droits » : Faire la liste. Par exemple, j'ai le droit de ne pas être l'espion ou le messenger de l'un ou l'autre parent. (voir 6.19 Annexe 6)

6.9 Estime de soi

- Utiliser un bandeau pour le front et différentes cartes qu'on peut coller sur le bandeau pour parler de ses besoins, de soi, des émotions, etc. (Fait référence au jeu « Headband ».)
- Identifier les habiletés et les forces : compléter des phrases telles que « je suis capable de... », « je suis fière d'avoir fait ou dit ceci... », « une qualité que j'ai c'est... ».
- Faire la liste des valeurs importantes dans ma famille.
- Mon rêve c'est (...), qu'est-ce que je peux faire pour parvenir à le réaliser? Est-ce que je le fais maintenant? etc.

6.10 Responsabilités

- Responsabilités : Dans la boîte de la série de cartes thématiques, utiliser les cartes « Responsabilités ».

6.11 Besoins et désirs

- Dans la boîte de la série de cartes thématiques, utiliser les cartes « Besoins ou désirs ». En prenant une carte, donner un exemple et expliquer : « Un enfant a besoin de » et « un enfant veut ». Le but est d'apprendre aux jeunes à faire la différence entre leurs besoins et leurs désirs. Parfois, selon les circonstances, ce qui est un désir pour l'un peut être un besoin pour l'autre (ex. un téléphone cellulaire peut être un désir pour l'un, mais pour un jeune dans un contexte de violence, le téléphone cellulaire peut être un besoin pour sa sécurité).
- Chasse au trésor : chercher des images ou des photos pouvant représenter des besoins et des désirs, les découper et les mettre dans le panier des besoins ou dans celui des désirs et le jeune explique son choix. Cette activité peut s'adapter aux ados.

6.12 Violence envers les femmes

- Avec les ados : utiliser les roues du pouvoir, de l'égalité, le cycle de la violence, etc.

6.13 Fin des sessions

- Dernière session : faire un résumé des apprentissages; revoir les dessins du jeune; remettre un cadeau : ex. pâte à modeler qui peut aider à gérer les émotions. (Il faudrait avoir utilisé la pâte à modeler au cours d'une des sessions pour montrer à quoi elle peut servir.)

Annexes

6.14 Annexe 1 - Les clous sur la clôture

6.15 Annexe 2 - Les émotions et la position de la queue d'un chat

6.16 Annexe 3 - Vide ton sac, Lizzie (origine inconnue)

6.17 Annexe 4 - Les clés

6.18 Annexe 5 - Coin coin

6.19 Annexe 6 – Ma charte des droits

6.14 Annexe 1 - Les clous sur la clôture

Adapté du récit « Les clous dans la barrière » de Réseau École et non-violence – www.ecole-nonviolence.org ou www.decennie.org/documents/educ/conflitFP03.pdf

Il était une fois un enfant, je ne me souviens plus si c'était un garçon ou une fille, dont tout le monde disait : « Il a un sale caractère. » Quand il était en colère, ce qui arrive bien sûr à tout le monde, il n'arrivait pas à se contrôler. Sa colère se traduisait en violences de toutes sortes qui faisaient peur à tout le monde : il se bagarrait à coup de poing ou à coups de pieds, il lançait des cailloux ou des objets dangereux, il insultait, il criait des injures et des jurons, il blâmait l'autre d'avoir provoqué sa colère, etc.

Son père lui donna un sac de clous et un marteau et lui dit : « Écoute mon enfant, tu as le droit d'avoir des colères. La colère est un sentiment normal dans les situations où on ne se sent pas respecté. Mais, dans cette école et dans ce pays, la violence n'est pas permise. Il est donc temps pour toi d'apprendre à exprimer tes colères autrement. Chaque fois que, sous l'emprise de ta colère, tu exploseras contre quelqu'un, tu prendras ce marteau et tu iras planter un clou sur la clôture en bois du jardin. »

Le premier jour, l'enfant en planta 37. Les semaines suivantes, il apprit, petit à petit, à mieux gérer ses colères, à mieux se contrôler, et le nombre de clous plantés dans la clôture diminua jour après jour. Il avait découvert que c'était plus facile de se contrôler que de planter des clous. Quand il sentait qu'il allait exploser, il partait faire du jogging à travers champs et à travers bois. Et quand il revenait, il pouvait mieux traiter le problème qui l'avait fâché. Son père lui avait installé dans le grenier un sac de boxeur où il prenait l'habitude d'aller libérer son énergie quand il faisait trop mauvais temps pour aller courir. Son professeur de gymnastique lui avait appris quelques exercices de respiration profonde, abdominale, les yeux fermés, accompagnés de mouvements du corps très simples. Petit à petit, il prenait goût à ces exercices qui le calmaient. Finalement arriva un jour où l'enfant ne planta aucun clou dans la clôture. Alors il alla voir son père et lui dit : « Je n'ai planté aucun clou aujourd'hui. » Son père lui proposa alors : « Bravo mon enfant ! Eh bien !, puisque tu as réussi une fois, maintenant je te donne des pinces. Chaque fois que tu auras réussi à canaliser ta colère et que tu n'auras pas commis d'acte de violence pendant un jour, tu iras enlever un clou, avec ces pinces. »

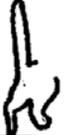
Les jours passèrent et il arriva le moment où le garçon put dire à son père qu'il avait enlevé tous les clous. Le père se rendit avec son enfant devant la clôture et lui dit : « Je suis fier de toi mon enfant. Tu as appris une habileté merveilleuse, celle qui te permet de te faire des amis parce que tu sais vivre tes colères sans violence. Tu ne fais plus peur à personne et je vois bien que les autres ont du plaisir à te fréquenter aujourd'hui. » Et puis en examinant la clôture, il lui fit remarquer tous les petits trous qu'il y avait dedans : « Elle ne sera jamais plus comme avant. Maintenant tu es capable à ton tour d'intervenir pour apaiser une bagarre ou une dispute entre tes copains ou tes copines. Tu sauras transformer des copains et des copines devenus

ennemis en copains et copines redevenus amis et amies. Mais tu sauras, en te souvenant de ces petits trous, qu'il restera toujours de petites cicatrices. Les blessures verbales comme les blessures physiques peuvent être réparées, mais elles laissent toujours des cicatrices. La vie est ainsi faite. »

(Adapté de : Histoire traditionnelle, racontée par Evelyne Tannous dans Courrier de l'Aéré n° 96-2001/4, adaptée par Vincent Roussel)

6.15 Annexe 2 - Les émotions et la position de la queue d'un chat

Les émotions représentées par la position de la queue d'un chat¹⁴⁹

	je suis heureux
	je ne suis pas confortable
	je suis bien avec moi-même
	je suis curieux
	je suis vaincu
	j'ai très peur
	je suis en conflit
	je suis irrité
	je suis en colère
	je suis tellement en colère que je vais attaquer

¹⁴⁹ Suggestion d'intervenantes d'Habitat Interlude.

6.16 Annexe 3 - Vide ton sac, Lizzie (origine inconnue)

Vide ton sac, Lizzie est l'histoire d'une fillette qui n'a jamais appris à gérer sa colère. Elle refoule sa colère, comme si elle l'entassait dans un grand sac. Voici donc le récit d'une journée dans la vie de Lizzie.

Lizzie se lève et commence à se préparer pour l'école. Elle ouvre sa garde-robe pour y prendre sa blouse préférée, mais elle n'est pas là. Elle cherche partout sans la trouver. Puis, sa sœur entre dans la chambre portant la blouse en question. Lizzie sent la colère monter en elle, mais elle ne dit rien et ne fait rien ; elle se contente de refouler sa colère.

Lizzie enfle donc une autre blouse et descend déjeuner. Comme elle s'apprête à boire son jus d'orange, le chat saute sur la table, et le verre se renverse complètement sur elle. Encore une fois, elle se sent envahie par la colère, mais ne fait rien. Elle se contient de nouveau et va se changer. Enfin, juste comme Lizzie sort de la maison en courant pour attraper son autobus, celui-ci passe sous son nez. Elle doit se rendre à l'école à pied.

En arrivant à l'école, Lizzie aperçoit deux de ses amies. Elle leur crie de l'attendre, mais ses amies ne l'entendent pas et s'en vont. Lizzie réprime sa colère une fois de plus.

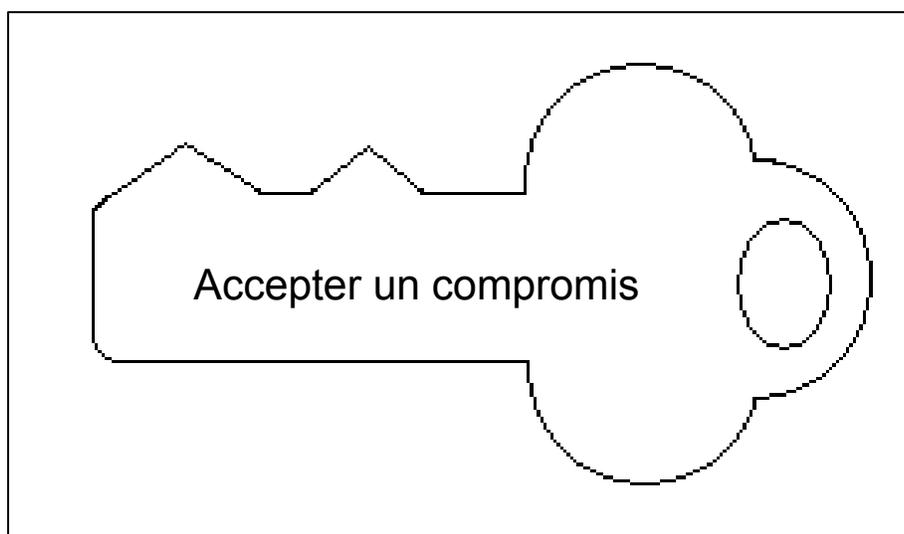
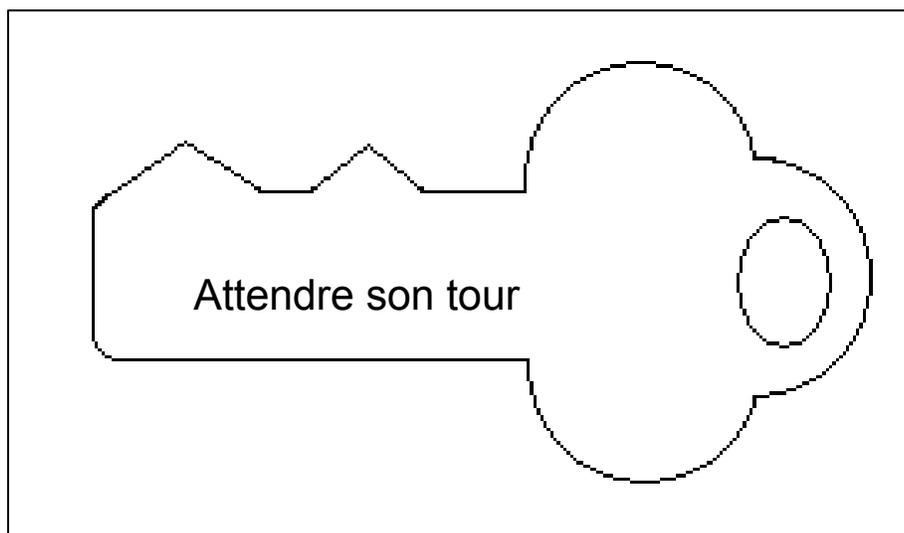
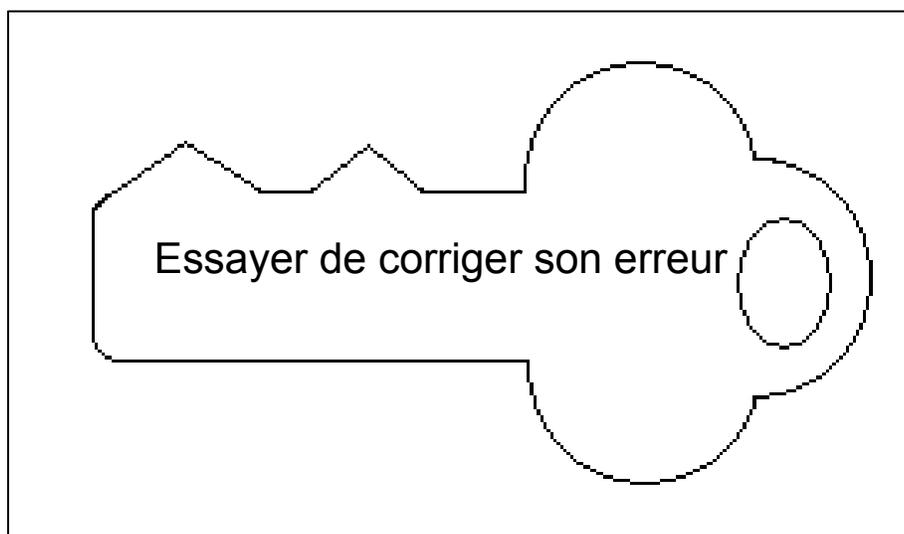
Durant le premier cours de Lizzie, le professeur commence à ramasser les devoirs, et Lizzie se rend compte qu'elle a oublié le sien à la maison.

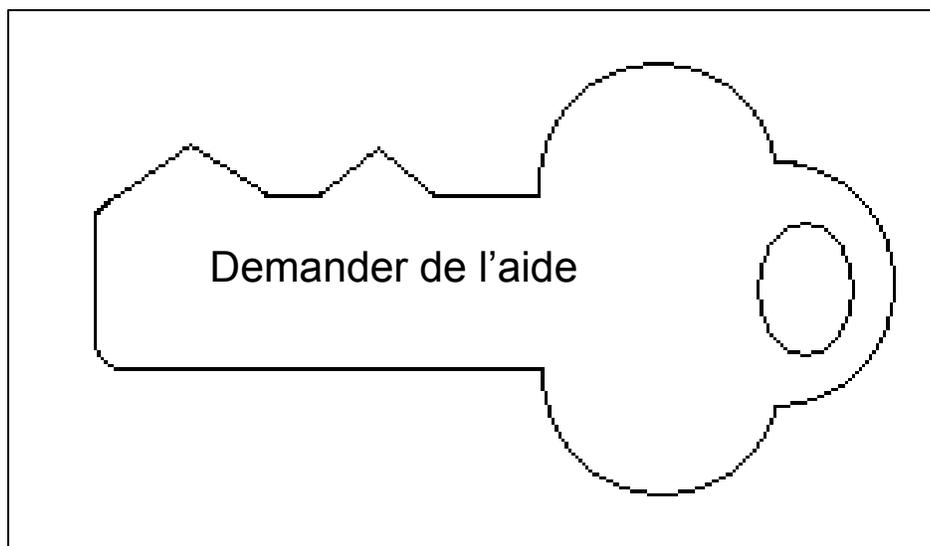
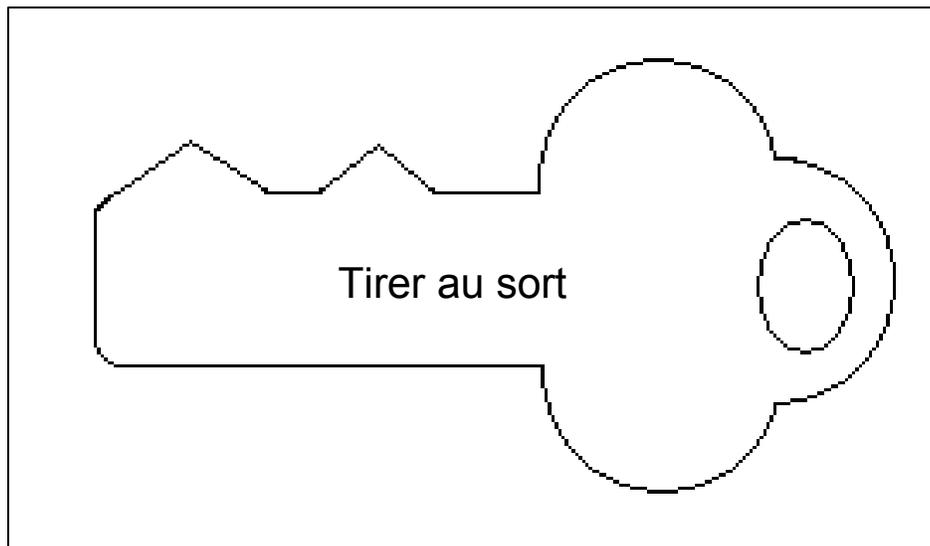
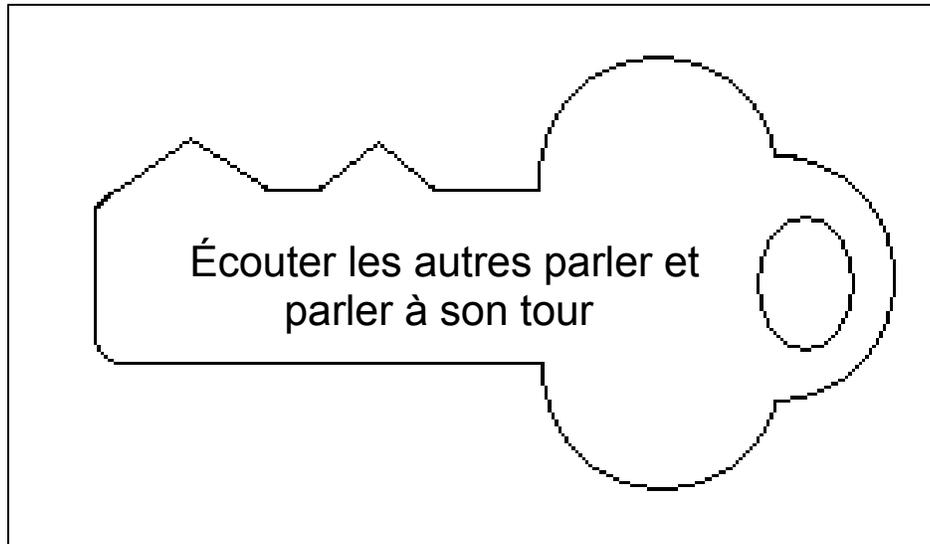
Enfin, c'est la récréation, et Lizzie sort pour jouer avec ses amies, mais au passage, quelqu'un lui enlève son chapeau et le lance dans une flaque de boue. Elle ne fait rien. Elle refoule encore un peu plus de colère.

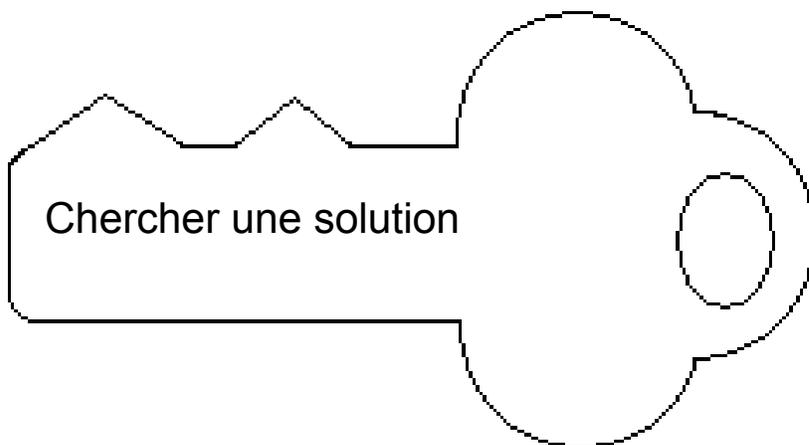
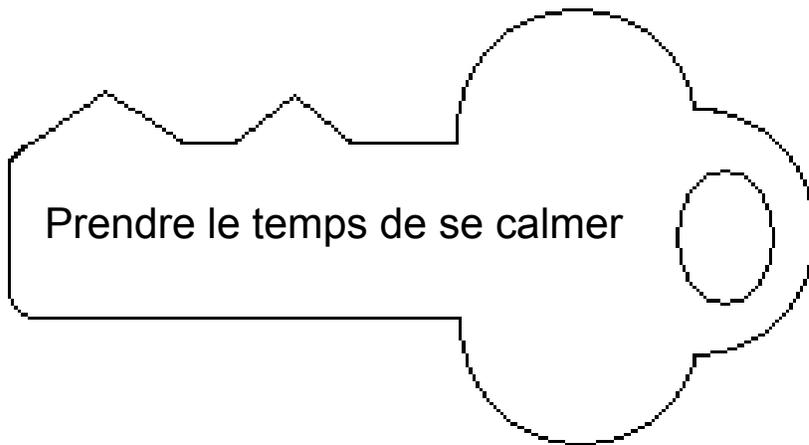
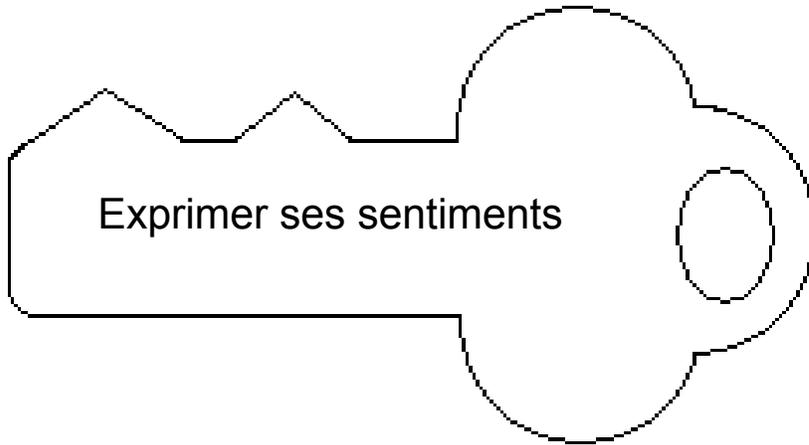
Lizzie réussit à survivre jusqu'à la fin de la journée et se hâte de retourner à la maison pour jouer avec son nouveau jeu vidéo. Alors qu'elle entre dans le salon, elle aperçoit son petit frère qui joue avec son nouveau jeu vidéo. À ce stade, elle a réprimé tellement de colère qu'elle en est pleine et elle explose ! Elle se met à crier et à frapper son frère au bras, puis elle ramasse sa cassette et la lance par terre.

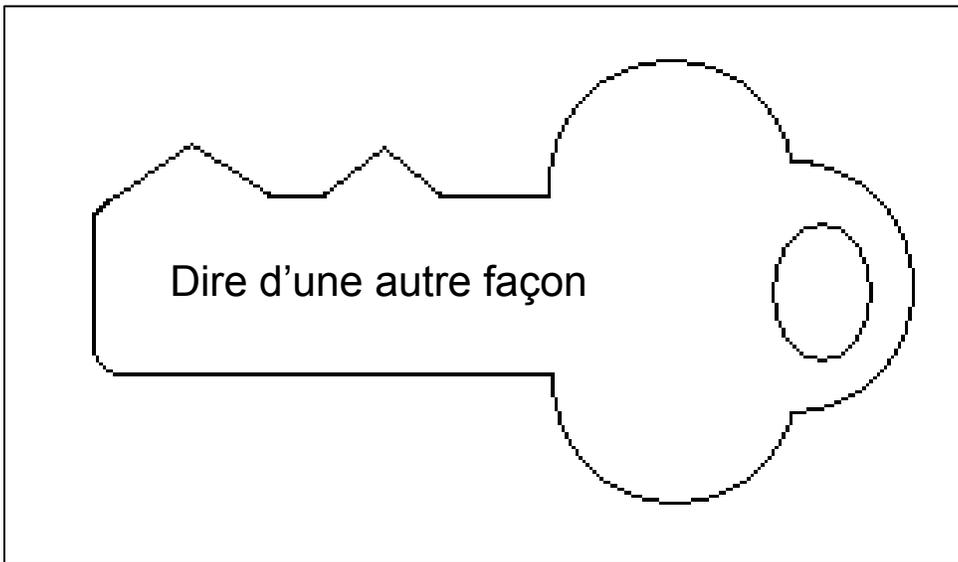
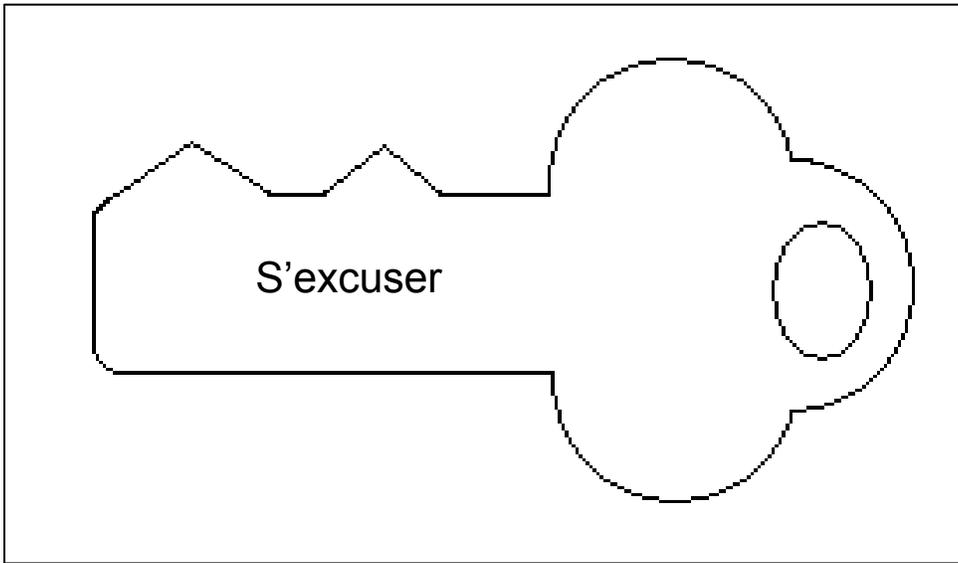
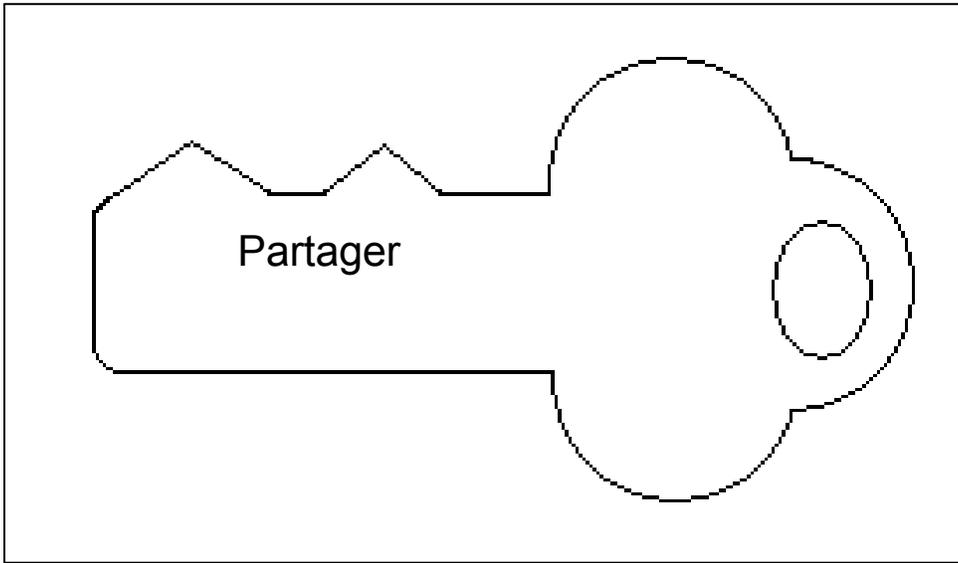
**Qu'est-ce qui est arrivé à Lizzie ?
Qu'aurait-elle pu faire de différent
au cours de la journée ?**

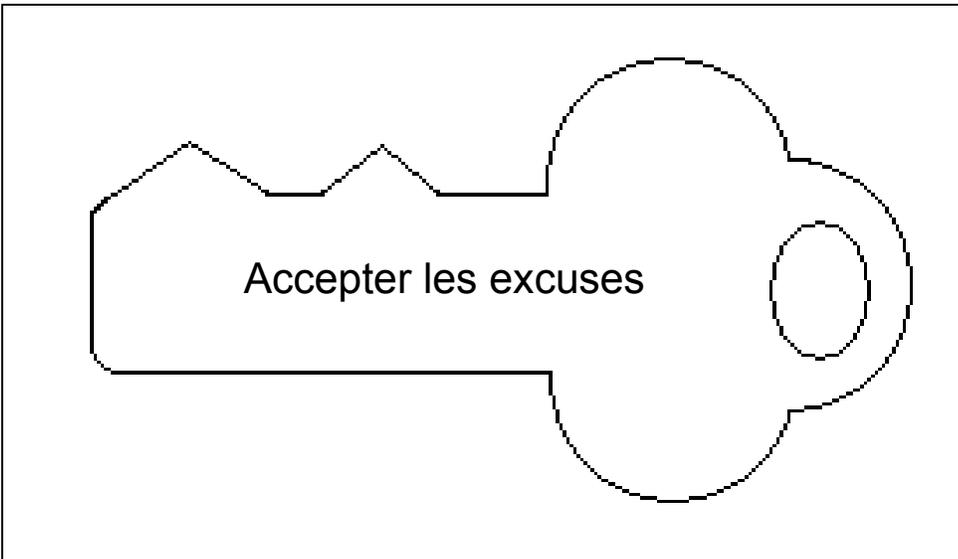
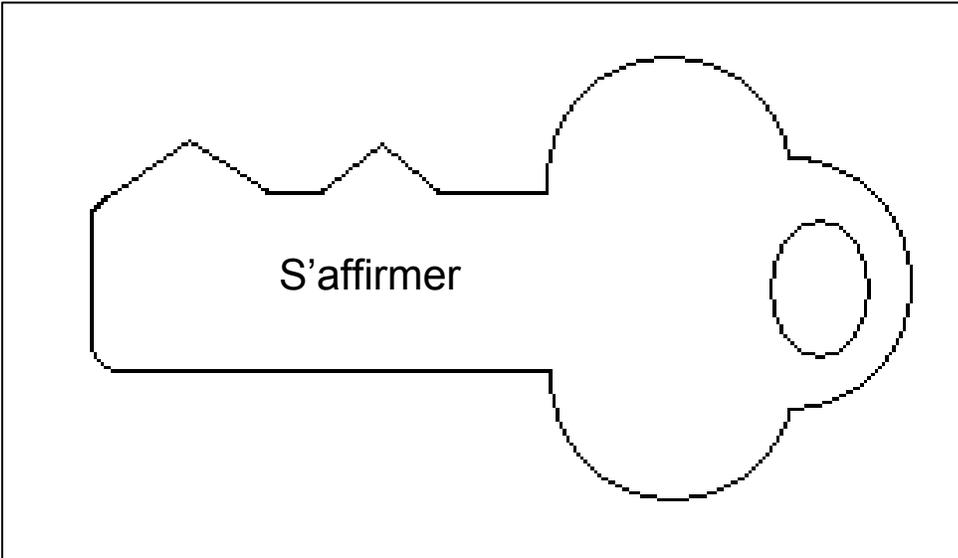
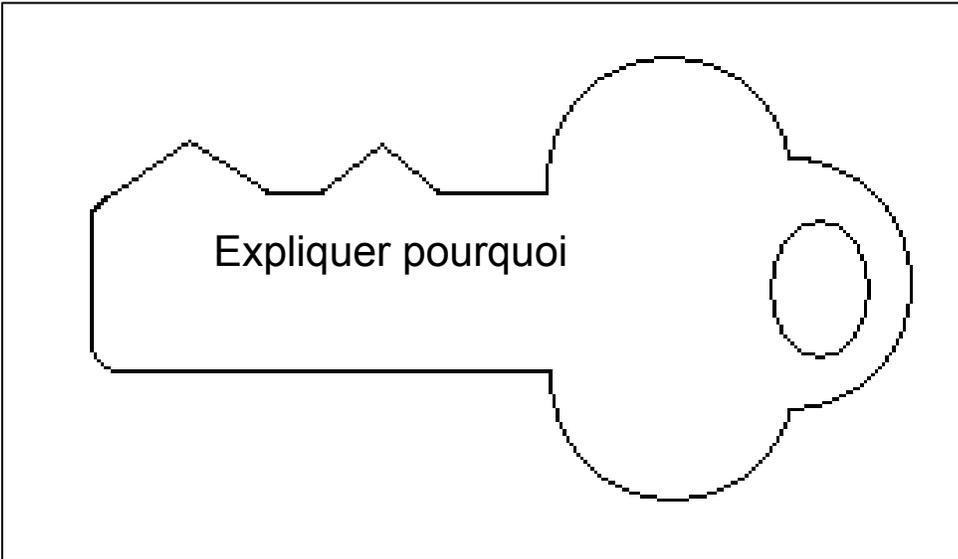
6.17 Annexe 4 - Les clés

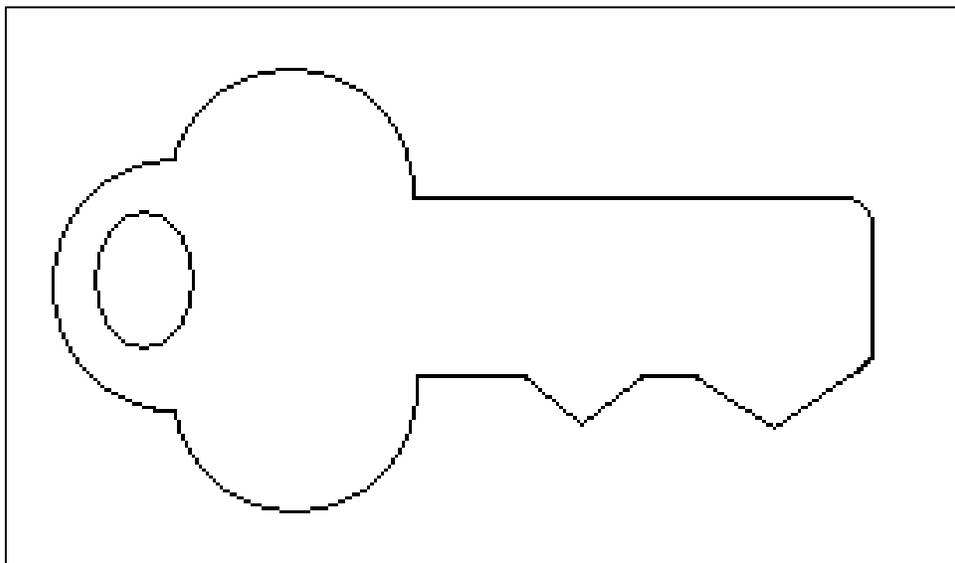
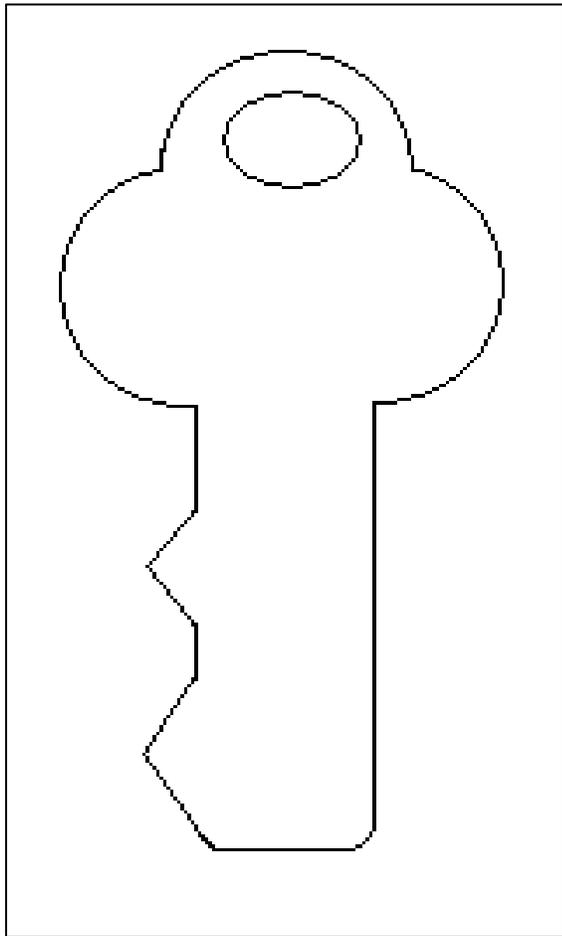
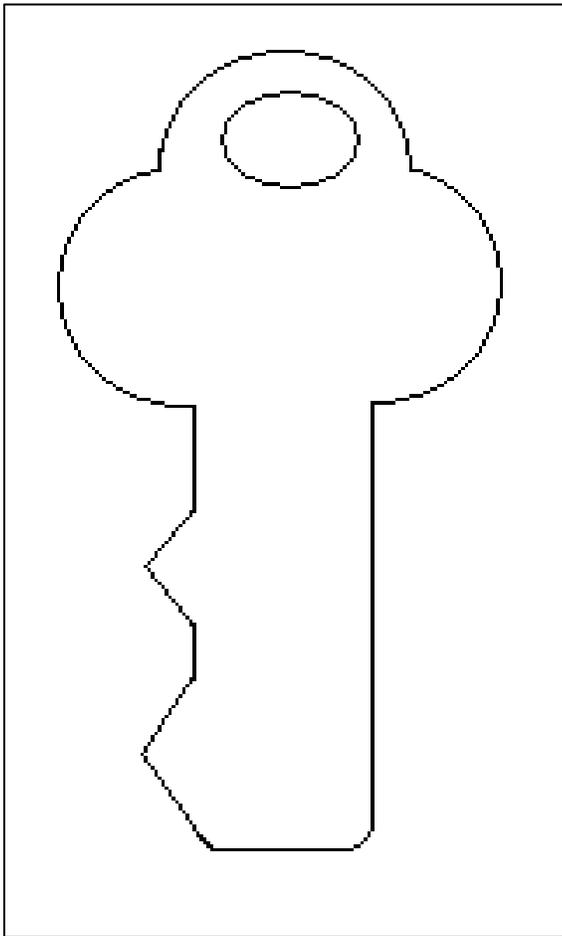






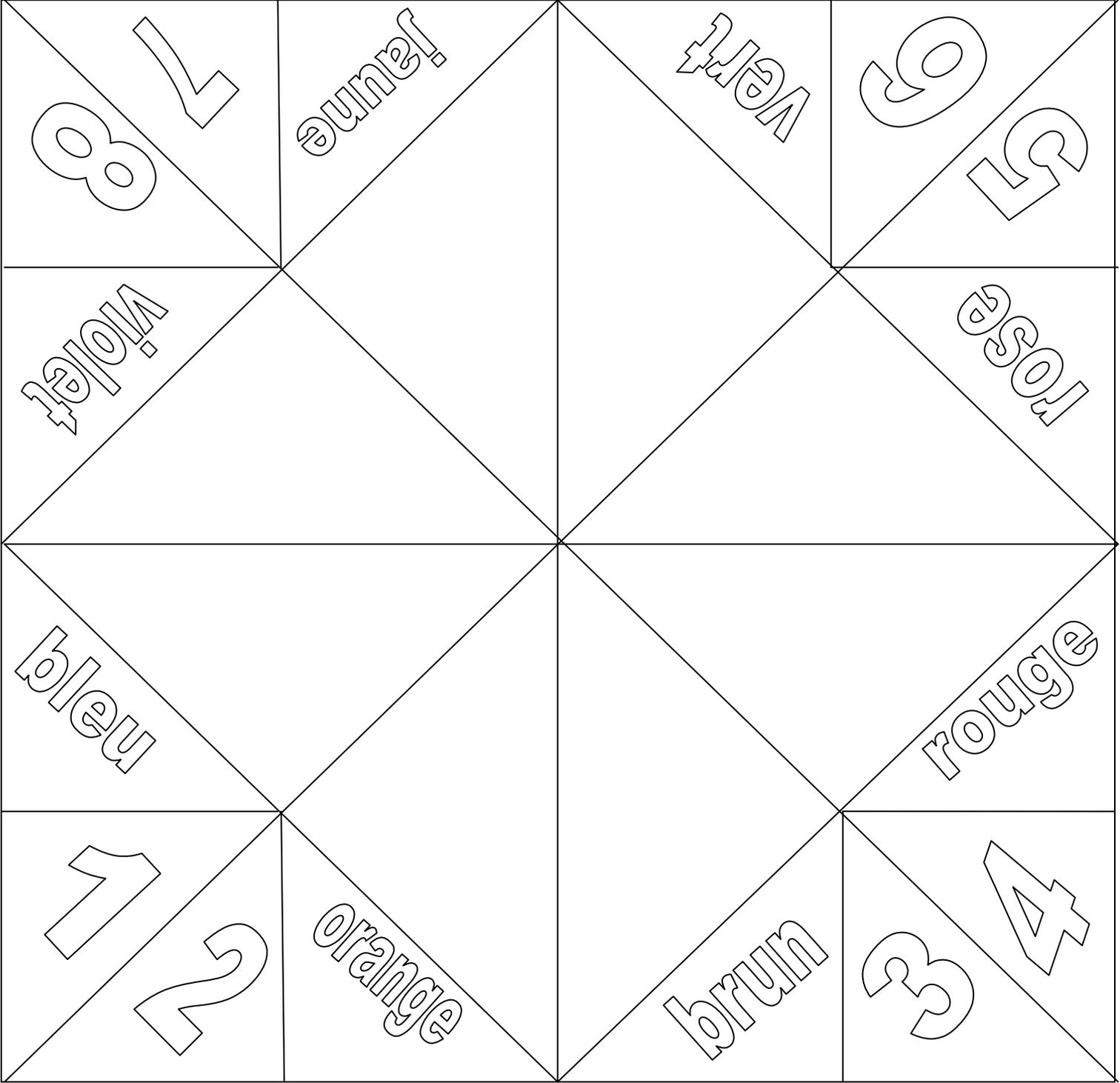






6.18 Annexe 5 - Coin coin (Voir au verso)

À découper et plier



6.19 Annexe 6 – Ma charte des droits

Exemple d'une charte des droits¹⁵⁰

En tant que personne,

J'ai le droit d'être moi-même.

J'ai le droit de penser d'abord à moi.¹⁵¹

J'ai le droit d'être en sécurité.

J'ai le droit d'aimer et d'être aimée.

J'ai le droit d'être traitée avec respect.

J'ai le droit d'être humaine – PAS PARFAITE.

J'ai le droit d'être en colère et de protester si je suis traitée injustement ou violemment par une autre personne.

J'ai le droit à l'intimité.

J'ai le droit d'avoir mes propres opinions, de les exprimer et d'être prise au sérieux.

J'ai le droit de poser des questions sur tout ce qui touche ma vie.

J'ai le droit de grandir et de changer (et ceci inclut changer d'idée).

J'ai le droit de dire NON.

J'ai le droit de faire des erreurs.

J'ai le droit de ne PAS être responsable des problèmes des autres adultes.

J'ai le droit de ne pas être aimée par tout le monde.

J'ai le droit de prendre les décisions qui influenceront ma vie.

J'ai le droit de gagner de l'argent et d'en avoir le contrôle.

J'ai le droit de contrôler ma propre vie et de la changer lorsque je ne suis pas satisfaite.

J'ai le droit de...

¹⁵⁰ Cette charte est un exemple à utiliser et peut être adaptée selon le groupe d'âge, que ce soit des enfants, des ados ou des mères. Chacune et chacun peut composer sa propre charte.

¹⁵¹ Ce droit peut TE sembler égoïste au début. Cela ne signifie toutefois pas de ne pas tenir compte des autres. Cela signifie que TU dois t'aimer et te respecter toi-même avant de pouvoir, dans un sain équilibre, te consacrer aux autres de manière efficace.

Section 7 - Ressources variées selon les groupes d'âge

Titre	Pour commander ou voir en ligne	Prix	Recommandé ?	Description et commentaires
Enfants de moins de 6 ans (1/3)				
Aujourd'hui je me sens ...	Action ontarienne contre la violence faite aux femmes (AOcVF)		Oui	Roue nommant 6 sentiments avec une flèche pour indiquer où on se situe.
Tortellini	Danie Beaulieu www.academieimpact.com/fr	24.95\$	Oui	Marionnette tortue dont on peut cacher la tête et les pattes, permettant ainsi de mimer différentes émotions.
Emotes	Creative Therapy Store www.creativetherapystore.com	119.94\$ US Soit : 6 x 19.99\$	Oui	6 « peluches » dont chacun des visages exprime une émotion différente.
Techniques d'impact au préscolaire (127 pages)	Danie Beaulieu www.academieimpact.com/fr	14.95\$	Oui	Livre offrant une série d'activités à faire en guise d'intervention ; section pour les parents.

Titre	Pour commander ou voir en ligne	Prix	Recommandé ?	Description et commentaires
Enfants de moins de 6 ans (2/3)				
Shadows and Deeper Shadows	Creative Therapy Store www.creativetherapystore.com	62.50\$ US	Oui	Série de 48 illustrations (sans texte) de différentes scènes du quotidien. Peut servir à alimenter la discussion, tout en faisant une sélection selon l'âge de l'enfant.
Papa est parti (28 pages)	Renaud-Bray www.renaud-bray.com/accueil.aspx	13.95\$	Oui	Livre au sujet du décès du père et de la famille qui retourne faire sa vie en Afrique. Serait tout aussi utile lors de la séparation des parents.
Vivre avec un handicap (22 pages)	Archambault www.archambault.ca/archambault-ACH-fr-ct	11.50\$	Oui	Livre qui présente différentes limitations fonctionnelles (handicaps) et ses obstacles. Ce livre aborde la question de la différence. (pour les 2 à 7 ans).
J'ai deux pays dans mon cœur (23 pages)	Librairie du Soleil (613) 241-6999 (819) 595-5414 Soleil@librairiedusoleil.ca	11.50\$	Oui	Livre au sujet de la diversité. L'histoire d'une petite fille d'une famille immigrante. Ce livre aborde les sujets de l'immigration, la différence, le racisme. (pour les 2 à 7 ans).

Titre	Pour commander ou voir en ligne	Prix	Recommandé ?	Description et commentaires
Enfants de moins de 6 ans (3/3)				
Something is wrong at my house : A book about parents fighting (32 pages, en anglais)	Amazon www.amazon.ca	9.95\$	Oui	<p>L'histoire d'un garçon exposé à la violence. Dans ce livre le garçon identifie différentes émotions telles que la peur, la colère et le désespoir, et il trouve des moyens de gérer ses émotions.</p> <p>Le livre est écrit de façon à ce qu'on puisse l'utiliser avec les plus petits et les plus grands. On retrouve un texte plus long dans les pages de la gauche et un texte plus court et plus simple dans les pages de la droite.</p>
A Terrible Thing Happened (31 pages, en anglais)	Amazon www.amazon.ca	19.95\$	Oui	<p>Un livre pour enfants exposés à la violence ou qui ont vécu un traumatisme quelconque.</p> <p>C'est l'histoire d'un raton laveur qui a vu quelque chose de terrible, mais on ne décrit nulle part dans le livre de quoi il s'agit, ce qui permet d'utiliser le livre de différentes façons. Ce livre aborde l'angoisse, la nervosité, les mauvais rêves et la colère, et encourage le dévoilement à une personne de confiance. (pour les enfants de 4 à 8 ans).</p>
Ça fait mal la violence (22 pages)	Amazon www.amazon.ca	18.28\$	Non	La définition de la violence est trop large ; plusieurs idées sont mélangées dans un tout.

Titre	Pour commander ou voir en ligne	Prix	Recommandé ?	Description et commentaires
Enfants (1/5)				
Un pas vers la sécurité	AOcVF		Oui	Jeu de société au sujet de la planification de la sécurité et de l'amélioration de l'estime de soi (version enfants).
Aujourd'hui je me sens ...	AOcVF		Oui	Roue nommant 6 sentiments avec une flèche pour indiquer où on se situe.
Voilà ... comment je me sens	AOcVF		Oui	Jeu de style Bingo au sujet des émotions et de l'empathie (version enfants).
Cartes thématiques	AOcVF		Oui	Série de cartes au sujet de la responsabilisation, de la séparation, de la différence entre un besoin et un désir, etc.
Thermomètre du suicide	AOcVF		Oui	Illustration d'un thermomètre indiquant les différentes étapes vers le suicide. L'enfant peut colorer en rouge le niveau où il se situe.
Emotes	Creative Therapy Store www.creativetherapystore.com	119.94\$ US (6x 19.99\$)	Oui	6 « peluches » dont chacun des visages exprime une émotion différente.

Titre	Pour commander ou voir en ligne	Prix	Recommandé ?	Description et commentaires
Enfants (2/5)				
Shadows and Deeper Shadows	Creative Therapy Store www.creativetherapystore.com	62.50\$ US	Oui	Série de 48 illustrations (sans texte) de différentes scènes du quotidien. Peut servir à alimenter la discussion.
Tortellini	Danie Beaulieu www.academieimpact.com/fr	24.95\$	Oui	Marionnette tortue dont on peut cacher la tête et les pattes, permettant ainsi de mimer différentes émotions.
Les roues d'impact Colère, Tristesse, Peurs, Attitudes	Danie Beaulieu www.academieimpact.com/fr	14.95\$ x 4 = 59.80\$	Oui : Colère, Tristesse, Peurs Non : Attitudes	Roues sur lesquelles on retrouve des mises en situation et des solutions possibles. Pas très approprié pour les enfants exposé.e.s à la violence subie par leur mère
Papa est parti (28 pages)	Renaud-Bray www.renaud-bray.com/accueil.aspx	13.95\$	Oui	Livre au sujet du décès du père et de la famille qui retourne faire sa vie en Afrique. Serait tout aussi utile lors de la séparation des parents.
J'ai deux pays dans mon cœur (23 pages)	Librairie du Soleil (613) 241-6999 (819) 595-5414 Soleil@librairiedusoleil.ca	11.50\$	Oui	Livre au sujet de la diversité. L'histoire d'une petite fille d'une famille immigrante. Ce livre aborde les sujets de l'immigration, la différence, le racisme. (pour les 2 à 7 ans).

Titre	Pour commander ou voir en ligne	Prix	Recommandé ?	Description et commentaires
Enfants (3/5)				
Vivre avec un handicap (22 pages)	Archambault www.archambault.ca/archambault-ACH-fr-ct	11.50\$	Oui	Livre qui présente différentes limitations fonctionnelles (handicaps) et ses obstacles, Ce livre aborde la question de la différence. (pour les 2 à 7 ans).
Les différences (24 pages)	Archambault www.archambault.ca/archambault-ACH-fr-ct	8.95\$	Oui	Livre sur les différences en général, qu'elles soient physiques, culturelles, sociales ou sexuelles. Ce livre aborde les thèmes de l'exclusion, de l'ignorance et de l'intolérance. (pour enfants de 8 à 10 ans).
Something is wrong at my house : A book about parents fighting (32 pages, en anglais)	Amazon www.amazon.ca	9.95\$	Oui	L'histoire d'un garçon exposé à la violence. Dans ce livre le garçon identifie différentes émotions telles que la peur, la colère et le désespoir, et il trouve des moyens de gérer ses émotions. Le livre est écrit de façon à ce qu'on puisse l'utiliser avec les plus petits et les plus grands. On retrouve un texte plus long dans les pages de la gauche et un texte plus court et plus simple dans les pages de la droite.

Titre	Pour commander ou voir en ligne	Prix	Recommandé ?	Description et commentaires
Enfants (4/5)				
A Terrible Thing Happened (31 pages, en anglais)	Amazon www.amazon.ca	19.95\$	Oui	Un livre pour enfants exposés à la violence ou qui ont vécu un traumatisme quelconque. C'est l'histoire d'un raton laveur qui a vu quelque chose de terrible, mais on ne décrit nulle part dans le livre de quoi il s'agit, ce qui permet d'utiliser le livre de différentes façons. Ce livre aborde l'angoisse, la nervosité, les mauvais rêves et la colère, et encourage le dévoilement à une personne de confiance. (pour les enfants de 4 à 8 ans)
La violence (24 pages)	Archambault www.archambault.ca/archambault-ACH-fr-ct	8.95\$	Plus ou moins	Mise en garde : - Violence expliquée comme étant une mauvaise gestion de sa colère - Dit souvent : contre la loi, oui, mais ...
Ça fait mal la violence (22 pages)	Amazon www.amazon.ca	18.28\$	Non	La définition de la violence est trop large ; plusieurs idées sont mélangées dans un tout.
Voir la liste pour ados afin de trouver des sites Internet pour les 10 ans et plus.				

Titre	Pour commander ou voir en ligne	Prix	Recommandé ?	Description et commentaires
Enfants (5/5)				
Égal-Égale (version enfants)	www.equalityrules.ca/fr/accessability.html Français et anglais		Oui	Relations saines, le respect et l'égalité entre filles et garçons.
Jeunesse, J'écoute (version jeunes)	www.jeunessejecoute.ca Français et anglais		Oui	Site où les jeunes peuvent poser toutes sortes de questions ou s'informer sur une variété de sujets. La ligne d'écoute, 24h/7 jours est 1-800-668-6868
The Hideout – Until children and young people are safe	www.thehideout.org.uk/default.aspx Anglais		Oui	Site interactif pour enfants exposé.e.s à la violence à la maison (version enfants).

Titre	Pour commander ou voir en ligne	Prix	Recommandé ?	Description et commentaires
Adolescentes et adolescents (1/5)				
Voilà ... comment je me sens!	AOcVF		Oui	Jeu de style Bingo au sujet des émotions et de l'empathie (version ados).
Cartes thématiques	AOcVF		Oui	Série de cartes au sujet de la responsabilisation, de la séparation, de la différence entre un besoin et un désir, etc.
Aujourd'hui je me sens ...	AOcVF		Oui	Roue nommant 6 sentiments avec une flèche pour indiquer où on se situe.
Un pas vers la sécurité	AOcVF		Oui	Jeu de société au sujet de la planification de la sécurité et de l'amélioration de l'estime de soi (version ados).
Thermomètre du suicide	AOcVF		Oui	Illustration d'un thermomètre indiquant les différentes étapes vers le suicide. Le ou la jeune peut colorer en rouge ou indiquer verbalement le niveau où il se situe.
Emotes	Creative Therapy Store www.creativetherapystore.com	119.94\$ US (6x 19.99\$)	Oui	6 « peluches » dont chacun des visages exprime une émotion différente.

Titre	Pour commander ou voir en ligne	Prix	Recommandé ?	Description et commentaires
Adolescentes et adolescents (2/5)				
Shadows and Deeper Shadows	Creative Therapy Store www.creativetherapystore.com	62.50\$ US	Oui	Série de 48 illustrations (sans texte) de différentes scènes du quotidien ; Peut servir à alimenter la discussion.
Tortellini	Danie Beaulieu www.academieimpact.com/fr	24.95\$	Oui	Marionnette tortue dont on peut cacher la tête et les pattes, permettant ainsi de mimer différentes émotions.
Les roues d'impact Colère, Tristesse, Peurs, Attitudes	Danie Beaulieu www.academieimpact.com/fr	14.95\$ chacune	Oui : Colère, Tristesse et Peurs Non : Attitudes	Roues sur lesquelles on retrouve des mises en situation et des solutions possibles.
Rivalité entre filles (118 pages)	Librairie du Soleil (613) 241-6999 (819) 595-5414 Soleil@librairiedusoleil.ca	9.95\$	Oui	Livre qui parle de la relation entre filles et qui offre des pistes de solution pour ne pas ou ne plus s'entre-déchirer.
Lola Rose (2009) De Jacqueline Wilson (321 pages)	Renaud-Bray www.renaud-bray.com	14.95\$	Oui	Histoire fictive d'une jeune fille d'une dizaine d'années qui se retrouve dans le rôle de l'adulte face à sa mère et à son jeune frère. Tous les trois fuient une situation de violence conjugale.

Titre	Pour commander ou voir en ligne	Prix	Recommandé ?	Description et commentaires
Adolescentes et adolescents (3/5)				
Hot Stuff - To Help Kids Chill Out – the Anger Management Book (58 pages, en anglais)	Amazon www.amazon.ca	9.95\$	Oui	Livre sur la gestion de la colère. Langage adapté aux jeunes.
Hot Stuff - To Help Kids Chill out – the Anger and Stress Management Book (85 pages, en anglais)	Amazon www.amazon.ca	9.95\$	Oui	Celui-ci est une version allongée et améliorée du livre précédent.
Le mal de vivre chez les adolescents (189 pages)	Archambault www.archambault.ca/archambault-ACH-fr-ct	17.95\$	Oui, mais...	Langage accessible pour mieux comprendre la dépression, le trouble bipolaire, les troubles alimentaires, l'automutilation et le suicide. Or, la base commune est la dépression et l'emphase est mise sur les médicaments comme solution. On aborde la victimisation comme cause ou déclencheur, mais il n'est jamais question d'une démarche spécialisée pour y survivre. Livre écrit par le secteur médical.
Différent? Et alors!! Par Florence Lotthé-glaser (89 pages)	Librairie du Soleil (613) 241-6999 (819) 595-5414 Soleil@librairiedusoleil.ca OU Renaud-Bray www.renaud-bray.com	25.95\$	Non	Même si ce livre est bien présenté pour les jeunes, et que son objectif est la réflexion sur soi, les autres et le monde, certains messages sont inacceptables. Par exemple, on peut y lire que la fille se fait agresser sexuellement à cause des vêtements qu'elle porte et de son attitude.

Titre	Pour commander ou voir en ligne	Prix	Recommandé ?	Description et commentaires
Adolescentes et adolescents (4/5)				
Aimer sans violence	www.aimersansviolence.com Français		Oui	Les relations de couple et les jeunes. (Mythes et réalité, égalité dans le couple, relations saines, quiz, etc.).
Clique sur toi	www.cliquesurtoi.com Français		Oui	Sensibilisation, prévention et intervention auprès des jeunes au sujet de la violence, dont les agressions sexuelles.
Des mots sans maux	www.desmotssansmaux.com Français		Oui	Site interactif qui a pour but de permettre à l'ado de dépister, distinguer et agir au sujet de l'intimidation, du taxage, de la cyberintimidation, du harcèlement et du contrôle amoureux (10 ans et plus).
Changer son monde	www.changersonmonde.ca Français et anglais		Oui	Au sujet du racisme, de l'homophobie et de la violence fondée sur le sexe. Témoignages, partage de son histoire, ressources, etc. (10 ans et plus)
Jeunesse, J'écoute (version ados)	www.jeunessejecoute.ca/teens/home/splash.aspx Français et anglais		Oui	Site où les jeunes peuvent poser toutes sortes de question ou s'informer sur une variété de sujets. La ligne d'écoute, 24h/7 jours est 1-800-668-6868

Titre	Pour commander ou voir en ligne	Prix	Recommandé ?	Description et commentaires
Adolescentes et adolescents (5/5)				
Où est Zoé	www.metrac.org/fr/index.html Français et anglais		Oui	Site interactif pour jeunes au sujet de la violence (version 11 ans et plus).
Égal-Égale (version ados)	www.equalityrules.ca/fr/accessability.html Français et anglais		Oui	Relations saines, le respect et l'égalité entre filles et garçons.
Love Is Respect	www.loveisrespect.org Anglais		Oui	Ressource pour ados et jeunes sur la violence dans les relations.
Mind Your Mind	www.mindyourmind.ca Anglais		Oui	Gestion du stress, des crises et des problèmes de santé mentale (boîte à outils, témoignages, etc.).
The Hideout – Until children and young people are safe	www.thehideout.org.uk/default.aspx Anglais		Oui	Site interactif pour ados exposé.e.s à la violence à la maison (version ados).
Viraj et Passaj	http://viraj.psy.ulaval.ca/ Français et anglais		Oui	Site pour ados au sujet de la violence sexuelle, du harcèlement sexuel, des relations amoureuses et du contrôle abusif.

Titre	Pour commander ou voir en ligne	Prix	Recommandé ?	Description et commentaires
Femmes (1/2)				
Aujourd'hui je me sens ...	AOcVF		Oui	Roue nommant 6 sentiments avec une flèche pour indiquer où on se situe.
Tortellini	Danie Beaulieu www.academieimpact.com/fr	24.95 \$	Oui	Marionnette tortue dont on peut cacher la tête et les pattes, permettant ainsi de mimer différentes émotions.
Emotes	Creative Therapy Store www.creativetherapystore.com	119.94 \$ US (6 x 19.99\$)	Oui	6 « peluches » dont chacun des visages exprime une émotion différente.
Techniques d'impact au préscolaire (127 pages)	Danie Beaulieu www.academieimpact.com/fr	14.95\$	Oui	Livre offrant une série d'activités à faire en guise d'intervention ; section pour les parents de jeunes enfants.
Shadows and Deeper Shadows	Creative Therapy Store www.creativetherapystore.com	62.50\$ US	Oui	Série de 48 illustrations (sans texte) de différentes scènes du quotidien. Peut servir à alimenter la discussion.

Titre	Pour commander ou voir en ligne	Prix	Recommandé ?	Description et commentaires
Femmes (2/2)				
Un pas vers la sécurité	AOcVF		Oui	Jeu de société au sujet de la planification de la sécurité et de l'amélioration de l'estime de soi (version femmes ou version mères).
Thermomètre du suicide	AOcVF		Oui	Illustration d'un thermomètre indiquant les différentes étapes vers le suicide. La femme peut colorer en rouge ou indiquer verbalement le niveau où elle se situe.
Voilà ... comment je me sens	AOcVF		Oui	Jeu de style Bingo au sujet des émotions et de l'empathie. La version ados peut être utilisée avec les femmes.
Ça commence avec toi	www.commenceavectoi.ca Français et anglais		Oui, pour les hommes	Campagne destinée <u>aux hommes</u> qui côtoient des garçons au quotidien. Ressources pour commencer une discussion avec les garçons.
The Hideout – Until children and young people are safe	www.thehideout.org.uk/default.aspx Anglais		Oui	Site interactif pour enfants et ados exposé.e.s à la violence à la maison (section pour adultes).

Titre	Auteure ou auteur	Où trouver cette ressource	Recommandé ?	Description et commentaires
Autres ressources variées (1/8)				
Pour aider les enfants à mieux réussir en assistant dans leur rôle maternel les survivantes de violence faite aux femmes (2004)	Linda Baker et Alison Cunningham	www.lfcc.on.ca/Pour_Aider_les_Enfants.pdf Gratuit si téléchargé du site	Oui	« Parenting » et habiletés parentales pour les mères dont les enfants et ados sont exposé.e.s à la violence qu'elles subissent.
Apprendre à écouter. Apprendre à aider. (2005)	Linda Baker et Alison Cunningham	www.lfcc.on.ca/apprendre.pdf Gratuit si téléchargé du site	Oui	Comprendre la violence faite aux femmes et ses effets sur les enfants.
The Batterer as Parent : Addressing the Impact of Domestic Violence on Family Dynamics (2002)	Lundy Bancroft et Jay G. Silverman	Éditions Sage www.sagepub.com/books/Book17542? 55.95\$ US	Oui	Très utile pour comprendre les pères violents envers leur partenaire et pour aider l'intervenante à mieux soutenir les femmes qui sont dans le système de droit familial ou aux prises avec la protection de l'enfance.
Petits yeux, petites oreilles : comment la violence envers une mère façonne les enfants lorsqu'ils grandissent (2007)	Linda Baker et Alison Cunningham	www.lfcc.on.ca/petits_yeux_petites_oreilles.pdf Gratuit si téléchargé du site	Oui	Document au sujet de l'impact d'être exposé à la violence subie par la mère pour les enfants et les jeunes de tous âges.

Titre	Auteure ou auteur	Où trouver cette ressource	Recommandé ?	Description et commentaires
Autres ressources variées (2/8)				
Les enfants témoins de violence familiale (2001)	Juristat. Centre canadien de la statistique juridique Mia Dauvergne et Holly Johnson	www.statcan.ca/francais/freepub/85-002-XIF/0060185-002-XIF.pdf Gratuit si téléchargé du site	Oui	Statistiques canadiennes.
La force de s'affranchir (2005)	Johanne Ouimette	Éditions de l'Homme www.editions-homme.com/ficheProduit.aspx?codeprod=281615 26.95\$	Oui	Livre pour aider les femmes, surtout celles qui sont victimes ou survivantes de violence de toutes sortes, à faire une démarche personnelle pour se sortir des effets de la victimisation. On y aborde la question des enfants, de l'enfance, etc. Les intervenantes peuvent aussi l'utiliser dans leur travail auprès des femmes.
Trousse : J'ai quelque chose à dire (2010)	Centre ontarien de prévention des agressions (COPA)	1-888-400-8975 copa@rogers.com Gratuit	Oui	Trousse de sensibilisation au sujet de l'équité et de l'inclusion qui comprend un guide d'animation, une DVD (17 min.) de témoignages d'élèves et d'adultes, des affiches, etc. sur le racisme, le sexisme, l'homophobie. Complémentaire au site Internet Changer son monde www.changersonmonde.ca

Titre	Auteure ou auteur	Où trouver cette ressource	Recommandé ?	Description et commentaires
Autres ressources variées (3/8)				
J'ai mal quand on fait mal à maman ! (2009)	Johanne Ouimette pour l'Association des directions et directions adjointes des écoles franco-ontariennes (ADFO)	www.adfo.org/index.cfm?p=news&id=756 Gratuit si téléchargé du site	Oui	Série de dix capsules vidéo pour mieux comprendre la violence conjugale, les rôles dans la famille, les impacts pour les enfants et les ados d'être exposé.e.s à la violence subie par leur mère, etc. Un guide d'accompagnement est aussi disponible.
Travail de groupe auprès d'enfants exposés à la violence faite aux femmes : <i>Groupes concomitants pour les enfants et leurs mères.</i>	Susan Loosley (pour les enfants) et Michele Paddon (pour les mères), pour le Children's Aid Society of London & Middlesex Traduit en français par la province du Nouveau-Brunswick	Gratuit (en français, en version PDF électronique) en communiquant avec AOcVF à : projet@francofemmes.org ou aocvf@francofemmes.org	Oui	Programme intéressant et complet pour les deux groupes, tout en tenant compte de la diversité : les mères, et les enfants et ados de tous âges. N.B. Puisque les outils proposés sont parfois demeurés en anglais lors de la traduction, voir la Section 8 « Suggestions d'outils en français pour le programme... » pour une liste de ressources en français.

Titre	Auteure ou auteur	Où trouver cette ressource	Recommandé ?	Description et commentaires
Autres ressources variées (4/8)				
Racines de l'empathie	Roots of Empathy/ Racines de l'empathie	www.rootsofempathy.org/infopackagefrench.html Personne à rejoindre pour la formation : Coralie Desjardins cdesjardins@rootsofempathy.org 514-466-5426	Oui	Programme scolaire pour réduire le niveau d'agressivité chez les élèves tout en faisant progresser leurs compétences sociales et affectives. Pour favoriser le développement de l'empathie chez les élèves de la maternelle à la 8e année. Une formation obligatoire est parfois offerte en français au coût de 1800\$ et 500\$ pour le matériel. Il arrive que la formation soit subventionnée, donc gratuite ou offerte à un coût réduit.
Programmes : Vers le pacifique Différents, mais pas indifférents	Institut Pacifique	http://institutpacifique.kindoweb.com/ Prix variés	Oui, mais voir s'il correspond aux objectifs recherchés	Divers programmes de résolution de conflits (prévention de la violence) pour le milieu scolaire, mais qui peuvent être utilisés dans d'autres contextes. Versions pour différents groupes d'âge.
PeaceWorks (en français)	Peace Education Foundation	http://store.peaceeducation.org/peaceworksinfrench.aspx Prix variés	Oui, selon la situation	Divers programmes de résolution de conflits pour le milieu scolaire, mais qui peuvent être utilisés dans d'autres contextes. Versions pour différents groupes d'âge. <u>N.B.</u> Attention pour qu'un.e jeune exposé.e à la violence à la maison ne se sente pas responsable d'y ramener la paix avec ses nouveaux outils.

Titre	Auteure ou auteur	Où trouver cette ressource	Recommandé ?	Description et commentaires
Autres ressources variées (5/8)				
<p>Intervention auprès des enfants, des adolescentes et des adolescents exposés à la violence conjugale</p> <p>Module 3.3 de la formation en ligne</p>	<p>Lucie Brunet</p> <p>Pour AOcVF</p>	<p>http://ressources-violence.org/formation/</p> <p>Gratuit</p>	<p>Oui</p>	<p>Document de 75 pages qui aborde les sujets suivants : portrait des enfants exposés ; intervention auprès des enfants, des ados, des mères ; obligations légales ; concertation communautaire et intersectorielle ; évaluation de l'impact de l'intervention.</p>
<p>Enfantillage</p> <p>(vidéo 6 minutes)</p>	<p>Pierre M. Trudeau</p> <p>Office national du film (ONF)</p>	<p>www2.nfb.ca/boutique/XXNFBibeCCtpltmDspRte.jsp?a=b&formatid=4856&support=DVD</p> <p>19.95\$ pour individus</p> <p>59.95\$ pour institutions</p>	<p>Oui</p>	<p>Dans la tranquillité de sa chambre, un enfant dessine en chantonnant. De la pièce voisine, des voix s'élèvent signalant une dispute entre ses parents. Ce court métrage d'une intensité bouleversante illustre avec force les effets de la violence conjugale sur l'équilibre et la sensibilité d'un enfant. Vidéo sans paroles qui combine dessins et animation. Un guide d'accompagnement est disponible dans lequel on mentionne qu'on peut le présenter à des enfants aussi jeunes que 9 ans. Aussi utile auprès des mères et lors de présentations communautaires.</p>

Titre	Auteure ou auteur	Où trouver cette ressource	Recommandé ?	Description et commentaires
Autres ressources variées (6/8)				
Guillaume, Vanessa et les autres (vidéo 14 minutes)	Lise Bonenfant Vidéo Femmes	www.videofemmes.org/repertoire/film.asp?id=377 55 \$ pour le milieu communautaire 110 \$ pour le milieu institutionnel	Oui	La violence conjugale dans deux familles nous est présentée par les voix de Guillaume et de Vanessa qui révèlent leur secret et partagent leurs réactions à la violence de leur père envers leur mère. Un guide d'animation accompagne la vidéo. Utile avec des jeunes de plus de 10 ans, avec les mères, ou lors de présentations dans la communauté.
J'dis pas ça à tout l'monde (vidéo 26 minutes)	Manon Breton Vidéo Femmes	www.videofemmes.org/index.php?id=13&fid=382 20,00\$ pour particulier 55,00\$ Organisme d'intervention sociale 110,00\$ Entreprises	Oui	À 5 et 8 ans, William et Frédérique attendent leur mère qui n'arrive pas. Qui n'arrivera plus. Ils sont laissés à eux-mêmes avec leur père et leur courage. Ils ont aujourd'hui 14 et 17 ans et ont choisi de parler de leur histoire pour sensibiliser les gens aux conséquences importantes de l'abandon. C'est un cri du cœur ... c'est un chant de rétablissement.

Titre	Auteure ou auteur	Où trouver cette ressource	Recommandé ?	Description et commentaires
Autres ressources variées (7/8)				
<p>Série de 3 vidéos</p> <p>Quand ça gronde dans ma famille (vidéo 28 minutes)</p> <p>De l'amour à la violence: trois femmes parlent (vidéo 32 minutes)</p> <p>Grossesse en mauvais termes: quand la violence brise le mythe de l'événement heureux (vidéo 32 minutes)</p>	<p>CECOM de l'Hôpital Rivière-des-Prairies</p> <p>95.00\$ chacun ou 180\$ pour la série</p>	<p>www.hrdp.qc.ca/webconcepteur/web/hrdp/fr/cecom/nav/catalogue.html?page=showItem.jsp&idItem=102654 (numéro 0314)</p> <p>www.hrdp.qc.ca/webconcepteur/web/hrdp/fr/cecom/nav/catalogue.html?page=showItem.jsp&idItem=102653 (numéro 0313)</p> <p>www.hrdp.qc.ca/webconcepteur/web/hrdp/fr/cecom/nav/catalogue.html?page=showItem.jsp&idItem=102603 (numéro 0257)</p>	<p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p>	<p>Avec son guide d'accompagnement, il a pour but d'aider le milieu préscolaire à dépister les enfants témoins de violence conjugale. La 1re moitié, qui comporte des témoignages de mères, peut être utile auprès des mères. N.B. Puisqu'il est produit au Québec, la loi sur la protection de l'enfance n'est pas la même.</p> <p>Par le témoignage de leur vie, trois femmes nous permettent de mieux comprendre comment l'amour et la violence ont pu s'y côtoyer douloureusement.</p> <p>Le documentaire présente des témoignages émouvants de femmes qui ont vécu de la violence alors qu'elles étaient enceintes et qui ont réussi à briser le silence pour enfin s'en sortir.</p>

Titre	Auteure ou auteur	Où trouver cette ressource	Recommandé ?	Description et commentaires
Autres ressources variées (8/8)				
Le prince héritier (vidéo 38 minutes)	Aaron Kim Johnston Office national du film	www2.nfb.ca/boutique/XXNFBibeCCtpltmDspRte.jsp?a=b&formatid=5008&support=DVD 19.95\$ pour individus 59.95\$ pour institutions	Oui	Vidéo de l'Office national du film sur les enfants exposés à la violence envers leur mère. Même si ce vidéo a été produit il y a plus de 20 ans, il est encore pertinent pour présenter un drame puissant qui jette un regard sur la violence faite aux femmes, telle que perçue par l'enfant et l'adolescent qui en sont témoins.
Un amour assassin (vidéo 20 minutes) Anglais, avec sous-titres en français	Annie O'Donoghue Office national du film	http://www2.nfb.ca/boutique/XXNFBibeCCtpltmDspRte.jsp?formatid=51437&lr_ecode=collection&minisite=10001&respid=22372 19.95\$ pour individus 59.95\$ pour institutions	Oui	Une mère éplorée raconte la mort tragique de sa fille Monica, tuée à l'âge de dix-neuf ans par son ancien compagnon. Le documentaire met aussi en scène des groupes de jeunes gens qui discutent de la violence entre partenaires. Des points de vue courageux, éclairants, et surtout utiles pour les adolescents et adolescentes. Pour télécharger le guide pédagogique de 2 pages www.onf-nfb.gc.ca/sq/100097.pdf

Section 8 - Suggestions d'outils en français pour le programme « Groupes concomitants pour les enfants et leurs mères »

À noter : Les titres de programmes et de séances décrits dans les pages suivantes sont tirés du programme mentionné et ne sont pas féminisés.

Le programme « Groupes concomitants pour les enfants et leurs mères » a été conçu par le Children's Aid Society of London & Middlesex et a été traduit en français par le gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Pour se le procurer, vous référer aux informations de la section précédente, Section 7 - Ressources variées selon les groupes d'âge.

Puisque ce programme de groupe a été traduit plutôt qu'adapté, les outils comme les vidéos et les histoires suggérées sont en anglais. Pour pallier cette lacune, vous trouverez ici des suggestions d'outils en français pour chacun des groupes : âge préscolaire (4-6 ans); période de la préadolescence (7 à 12 ans), incluant des adaptations pour ados (13-16 ans); pour les mères.

Vous trouverez dans la section précédente, Section 7 - Ressources variées selon les groupes d'âge, une description de la plupart des ressources et outils suggérés dans les pages suivantes, où vous procurer l'outil suggéré et à quel coût. De plus, vous y trouverez une liste de sites Internet intéressants, surtout pour les ados.

Évidemment, ce ne sont que des suggestions. Chaque intervenante choisira ce qui est approprié pour son groupe. De plus, en consultant la Section 7 – Ressources variées selon les groupes d'âge, il est possible que l'intervenante trouve des outils que nous ne citons pas dans cette section-ci.

Vous trouverez aussi au point 8.4 en annexe, des textes qui peuvent être imprimés et utilisés comme activité.

8.1 Programme du groupe préscolaire (4-6 ans)

Documents pour aider à comprendre la problématique :

- *Petits yeux, petites oreilles : Comment la violence envers une mère façonne les enfants lorsqu'ils grandissent*
Alison Cunningham & Linda Baker (2007)
http://www.lfcc.on.ca/petits_yeux_petites_oreilles.pdf
- *Intervention auprès des enfants, des adolescentes et des adolescents exposés à la violence conjugale* (module 3.3 de la formation en ligne d'AOCVF)
Lucie Brunet pour AOCVF
<http://ressources-violence.org/formation>

Outils qui peuvent être utiles tout au long des séances :

- *Tortellini* : Marionnette tortue dont on peut cacher la tête et les pattes, permettant ainsi de mimer différentes émotions. Garder dans la salle en tout temps pour utilisation au besoin.
- « *Emotes* » : 6 « peluches » dont chacun des visages montre une émotion différente. Garder dans la salle en tout temps pour utilisation au besoin.
- *L'outil – Aujourd'hui je me sens* d'AOCVF: Roue nommant 6 sentiments avec une flèche pour indiquer où on se situe. Peut servir de « check-in » à l'arrivée ou à n'importe quel moment au cours de la séance.
- *Journal Joies et peines* d'AOCVF (4-9 ans) (en cours d'élaboration)
- Cartes « *Shadows and Deeper Shadows* » : Série de 48 illustrations (sans texte) de différentes scènes du quotidien. Peut servir à alimenter la discussion en choisissant les cartes selon l'objectif et selon l'âge des enfants du groupe.
- Exercice *Détente en mouvement* tiré du livre « Techniques d'impact : au préscolaire » (p.86). Technique de relation progressive adaptée pour les tout-petits : faire le papillon, le chat, le lion, etc. Peut être utilisé à tout moment durant les séances.

Séance 1 – Pour mieux te connaître...

Séance 2 – Briser le secret de la violence qui se produit dans la famille

- À l'aide de la marionnette *Tortellini* la tortue, inventer une histoire selon la réalité des enfants du groupe
- Cartes « *Shadows and Deeper Shadows* »: en choisir une ou plusieurs pour créer une histoire ou faire parler les enfants

Séance 3 – Comprendre nos multiples émotions...

- *Journal Joies et peines* d'AOcVF (en cours d'élaboration)
- Jeu *Voilà ... comment je me sens* d'AOcVF (adapter la version enfants)
- « *Emotes* »

Séance 4 – Expériences de violence dans la famille vécues par les enfants

- À l'aide de la marionnette *Tortellini* la tortue, inventer une histoire selon la réalité des enfants du groupe
- Cartes « *Shadows and Deeper Shadows* »: en choisir une ou plusieurs pour créer une histoire ou faire parler les enfants

Séance 5 – Rester en sécurité en cas de violence – mon plan de sécurité personnelle

- Voir la Partie 1, Section 2 - Les plans de sécurité et la Section 6.2 du présent guide
- Exercice *Sac de courage* tiré du livre « *Techniques d'impact : au préscolaire* » (p.88)

Séance 6 – « Ce n'est pas de votre faute » - Commencer à comprendre la responsabilité par rapport à la violence

- Cartes « *Shadows and Deeper Shadows* »: en choisir une ou plusieurs pour créer une histoire ou faire parler les enfants

Séance 7 – La colère est importante : la comprendre et l'exprimer

- Histoire *Vide ton sac, Lizzie*

Séance 8 – En savoir plus sur les problèmes et comment obtenir de l'aide pour les régler de manière saine

- Exercice *Lunettes magiques* tiré du livre « *Techniques d'impact : au préscolaire* » (p.24)
- Exercice *Plume de la parole* tiré du livre « *Techniques d'impact : au préscolaire* » (p.28)

Séance 9 – Faire face aux changements au sein de la famille après la violence

- Livre *Papa est parti*

Séance 10 – Se protéger contre la violence sexuelle

- *Le secret du petit cheval*
www.lespasseurs.com/le_secret_du_petit_cheval.htm

Séance 11 – L'estime de soi

- Livre *J'ai deux pays dans mon cœur* (si cela convient au groupe)
- Livre *Vivre avec un handicap* (si cela convient au groupe)

Séance 12 – Dire au revoir

8.2 Programme du groupe de la période de latence (7-12 ans) avec adaptation pour les adolescents (13-16 ans)

Documents pour aider à comprendre la problématique :

- *Petits yeux, petites oreilles : Comment la violence envers une mère façonne les enfants lorsqu'ils grandissent*
Alison Cunningham & Linda Baker (2007)
http://www.lfcc.on.ca/petits_yeux_petites_oreilles.pdf
- *Intervention auprès des enfants, des adolescentes et des adolescents exposés à la violence conjugale* (module 3.3 de la formation en ligne d'AOCVF)
Lucie Brunet pour AOCVF
<http://ressources-violence.org/formation>

Outils qui peuvent être utiles tout au long des séances :

- *Tortellini* : Marionnette tortue dont on peut cacher la tête et les pattes, permettant ainsi de mimer différentes émotions. Garder dans la salle en tout temps pour utilisation au besoin.
- « *Emotes* » : 6 « peluches » dont chacun des visages montre une émotion différente. Garder dans la salle en tout temps pour utilisation au besoin.
- *Outil – Aujourd'hui je me sens ...* d'AOCVF: Roue nommant 6 sentiments avec une flèche pour indiquer où on se situe. Peut servir de « check-in » à l'arrivée ou à n'importe quel moment au cours de la séance.
- Cartes « *Shadows and Deeper Shadows* » : Série de 48 illustrations (sans texte) de différentes scènes du quotidien. Peut servir à alimenter la discussion en choisissant les cartes selon l'objectif.
- *Série de cartes thématiques* d'AOCVF : Série de cartes au sujet de la responsabilisation, de la séparation, de la différence entre un besoin et un désir, des émotions mixtes, « Que penses-tu de... » (questions d'ordre moral), etc. Chacune des catégories peut être utilisée au besoin, selon la situation et le groupe.
- *Journal Joies et peines* d'AOCVF (4-9 ans) (en cours d'élaboration)
- Des extraits du roman pour ados *Lola Rose* peuvent être lus lors de différentes séances, selon le sujet.

Séance 1 – Pour mieux te connaître...

Séance 2 – Briser le secret de la violence qui se produit dans la famille

- Vidéo *Guillaume, Vanessa et les autres* (14 minutes, utilisée en entier ou en partie) et son guide d'accompagnement
- Cartes « *Shadows and Deeper Shadows* »: en choisir une ou plusieurs pour créer une histoire ou faire parler les enfants

Séance 3 – Comprendre nos multiples émotions ...

- La *Roue des peurs et des inquiétudes*, *Roue de la Tristesse*, *Roue de la colère*, de l'Académie Impact
- *Série de cartes thématiques* d'AOCVF : émotions mixtes
- Jeu *Voilà ... comment je me sens* d'AOCVF (version enfants ou ados)
- « *Emotes* »
- *Journal Joies et peines* d'AOCVF (en cours d'élaboration)
- Au besoin, le *Thermomètre du suicide* d'AOCVF (voir la Partie 1, Section 5, au point 5.8 Annexe 4 - Thermomètre du suicide)

Séance 4 – Expériences de violence dans la famille vécues par les enfants

- (Si la vidéo n'a pas déjà été utilisée à la séance 2) Vidéo *Guillaume, Vanessa et les autres* et son guide d'accompagnement
- Cartes « *Shadows and Deeper Shadows* »: en choisir une ou plusieurs pour créer une histoire ou faire parler les enfants

Séance 5 – Rester en sécurité en cas de violence – mon plan de sécurité personnelle

- Voir la Partie 1, Section 2 - Les plans de sécurité et la Section 6.2 du présent guide
- Jeu *Un pas vers la sécurité* d'AOCVF

Séance 6 – « Ce n'est pas de votre faute » - Commencer à comprendre la responsabilité par rapport à la violence

- *Série de cartes thématiques* d'AOCVF : catégorie Responsabilités

Séance 7 – La colère est importante : la comprendre et l'exprimer

- *Roue de la colère*, de l'Académie Impact
- Histoire *Vide ton sac*, *Lizzie*

Séance 8 – En savoir plus sur les problèmes et comment obtenir de l'aide pour les régler de manière saine

- *Série de cartes thématiques* d'AOCVF, catégorie « Que penses-tu de...? »
- Jeu *Un pas vers la sécurité* d'AOCVF

Séance 9 – Faire face aux changements dans la famille après la violence

- *Série de cartes thématiques* d'AOCVF, catégorie Séparation

Séance 10 – Se protéger contre la violence sexuelle

- *Le secret du petit cheval*
http://www.lespasseurs.com/le_secret_du_petit_cheval.htm

Séance 10 B – Variantes pour les adolescents et adolescentes – violence dans les fréquentations ou par une connaissance

- Voir les différents sites Internet suggérés dans la Section 7- Ressources variées et selon les groupes d'âge
- Vidéo *Un amour assassin* (20 minutes)

Séance 11 – Être la meilleure personne que je peux être! L'estime de soi

- Jeu *Un pas vers la sécurité* d'AOCVF
- Livre *Les différences*
- (pour ados) Vidéo *J'ai quelque chose à dire* de COPA (17 minutes, utilisée en entier ou en partie)

Séance 12 – Dire au revoir

8.3 Programme du groupe pour les mères

Documents pour aider à comprendre la problématique :

- *Pour aider les enfants à mieux réussir : En assistant dans leur rôle maternel les survivantes de la violence faite aux femmes*
Linda Baker et Alison Cunningham (2004)
http://www.lfcc.on.ca/Pour_Aider_les_Enfants.pdf
- *Petits yeux, petites oreilles : Comment la violence envers une mère façonne les enfants lorsqu'ils grandissent*
Alison Cunningham & Linda Baker (2007)
http://www.lfcc.on.ca/petits_yeux_petites_oreilles.pdf
- *Intervention auprès des enfants, des adolescentes et des adolescents exposés à la violence conjugale* (module 3.3 de la formation en ligne d'AOCVF)
Lucie Brunet pour AOCVF
<http://ressources-violence.org/formation>

Outils qui peuvent être utiles tout au long des séances :

- *Tortellini* : Marionnette tortue dont on peut cacher la tête et les pattes, permettant ainsi de mimer différentes émotions. Garder dans la salle en tout temps pour utilisation au besoin.
- « *Emotes* » : 6 « peluches » dont chacun des visages montre une émotion différente. Garder dans la salle en tout temps pour utilisation au besoin.
- *Outil – Aujourd'hui je me sens ...* d'AOCVF: Roue nommant 6 sentiments avec une flèche pour indiquer où on se situe. Peut servir de « check-in » à l'arrivée ou à n'importe quel moment au cours de la séance.
- Cartes « *Shadows and Deeper Shadows* » : Série de 48 illustrations (sans texte) de différentes scènes du quotidien. Peut servir à alimenter la discussion à l'aide de toute la série ou en choisissant les cartes selon le besoin.

Séance 1 – Créer des liens

- Poème *Risquer* (en annexe)

Séance 2 – Briser le silence

- Utiliser des parties de la vidéo de 32 minutes *De l'amour à la violence : Trois femmes parlent*

Séance 3 – L'importance de reconnaître nos nombreuses émotions ...

- Jeu d'AOCVF : *Voilà ... comment je me sens* (version ados)
- Les premières 7 minutes de la vidéo de 32 minutes, *Grossesse en mauvais termes : Quand la violence brise le mythe de l'événement heureux*
- Au besoin, le *Thermomètre du suicide* d'AOCVF (voir la Partie 1, Section 5, au point 5.8 Annexe 4 - Thermomètre du suicide)

Séance 4 – Les effets de l'exposition à la violence faite aux femmes – comprendre les expériences des enfants

- Vidéo *Guillaume, Vanessa et les autres* et son guide d'accompagnement
- Clip 5 (10 minutes) et son guide d'accompagnement, *Les conséquences possibles de l'exposition à la violence conjugale*, série produite par l'ADFO
<http://www.adfo.org/formation/violence-familiale/>

Séance 5 – Planification de la sécurité personnelle des femmes et des enfants

- Voir la Partie 1, Section 2 - *Les plans de sécurité* et la Section 6.2 du présent guide
- Jeu *Un pas vers la sécurité* d'AOCVF

Séance 6 – Comprendre la responsabilité par rapport à la violence

- Clip 4 (7 minutes) et son guide d'accompagnement, *Les rôles dans la famille*, série produite par l'ADFO : <http://www.adfo.org/formation/violence-familiale/>
- OU voir la Partie 1, Section 4 - *Génogrammes des rôles dans la famille*, du présent guide
Poème *Me blâmer - Reconnaître mes erreurs* (en annexe)

Séance 7 – Reconnaître et comprendre la colère – comment aider les enfants à l'exprimer de manière saine

- Schéma et explications *Deux sources de colère*, tiré du livre *La force de s'affranchir*, p. 63 à 67 (en annexe)

Séance 8 – Comprendre les conflits – guider les enfants vers la résolution de problèmes de manière utile, sans faire mal

Séance 9 – Faire le deuil de ses pertes – célébrer les choix et le changement

Séance 10 – Maintenir des liens – trouver le soutien dont j'ai besoin dans ma vie et dans la collectivité

Séance 11 – L'importance de la prise en charge personnelle tandis que les mères et leurs enfants guérissent des effets de la violence

Séance 12 – Célébrer nos progrès – aller de l'avant

8.4 Annexes

À noter : Les quatre annexes des pages suivantes n'ont pas été numérotées ni titrées en tant qu'annexe afin de faciliter l'impression et leur utilisation lors d'activités individuelles ou avec les groupes.

Histoire « Vide ton sac, Lizzie »

Poème « Risquer »

Poème « Me blâmer - Reconnaître mes erreurs »

Schéma et explications de « Deux sources de colère », tiré du livre *La force de s'affranchir*, p. 63 à 67

Vide ton sac, Lizzie (Origine inconnue)

Vide ton sac, Lizzie est l'histoire d'une fillette qui n'a jamais appris à gérer sa colère. Elle refoule sa colère, comme si elle l'entassait dans un grand sac. Voici donc le récit d'une journée dans la vie de Lizzie.

Lizzie se lève et commence à se préparer pour l'école. Elle ouvre sa garde-robe pour y prendre sa blouse préférée, mais elle n'est pas là. Elle cherche partout sans la trouver. Puis, sa sœur entre dans la chambre portant la blouse en question. Lizzie sent la colère monter en elle, mais elle ne dit rien et ne fait rien ; elle se contente de refouler sa colère.

Lizzie enfille donc une autre blouse et descend déjeuner. Comme elle s'apprête à boire son jus d'orange, le chat saute sur la table, et le verre se renverse complètement sur elle. Encore une fois, elle se sent envahie par la colère, mais ne fait rien. Elle se contient de nouveau et va se changer. Enfin, juste comme Lizzie sort de la maison en courant pour attraper son autobus, celui-ci passe sous son nez. Elle doit se rendre à l'école à pied.

En arrivant à l'école, Lizzie aperçoit deux de ses amies. Elle leur crie de l'attendre, mais ses amies ne l'entendent pas et s'en vont. Lizzie réprime sa colère une fois de plus.

Durant le premier cours de Lizzie, le professeur commence à ramasser les devoirs, et Lizzie se rend compte qu'elle a oublié le sien à la maison.

Enfin, c'est la récréation, et Lizzie sort pour jouer avec ses amies, mais au passage, quelqu'un lui enlève son chapeau et le lance dans une flaque de boue. Elle ne fait rien. Elle refoule encore un peu plus de colère.

Lizzie réussit à survivre jusqu'à la fin de la journée et se hâte de retourner à la maison pour jouer avec son nouveau jeu vidéo. Alors qu'elle entre dans le salon, elle aperçoit son petit frère qui joue avec son nouveau jeu vidéo. À ce stade, elle a réprimé tellement de colère qu'elle en est pleine et elle explose ! Elle se met à crier et à frapper son frère au bras, puis elle ramasse sa cassette et la lance par terre.

**Qu'est-ce qui est arrivé à Lizzie ?
Qu'aurait-elle pu faire de différent
au cours de la journée ?**

Risquer¹⁵²
(Origine inconnue)

Exposer ses idées, ses rêves,
c'est risquer d'être contredite, ridiculisée.

Oser, c'est risquer un échec.

Espérer, c'est risquer d'être déçue.

Exprimer ses sentiments,
c'est risquer de ne pas être prise au sérieux,
de ne pas être écoutée.

S'ouvrir, c'est risquer de dévoiler
qui je suis vraiment.

Pleurer, c'est risquer de paraître sentimentale.

Exprimer sa colère, c'est risquer le rejet.

Entrer en contact avec quelqu'un,
c'est risquer de s'attacher.

Aimer, c'est risquer de ne pas être aimée en retour,
et l'amour est le plus grand de tous les risques.

Car vivre pleinement,
c'est risquer la tristesse
face à un départ
face au grand départ.

Mais il est essentiel de risquer,
car le plus grand échec d'une vie est de n'avoir rien risqué.

La personne qui ne risque rien
ne réalise rien,
ne se réalise pas.

Elle peut s'éviter peine et souffrance,

mais elle ne peut apprendre à grandir,
vibrer, aimer, vivre.

Son attitude est une prison
qui l'empêche de goûter vraiment à la vie.

Car seule une personne qui risque est libre.

¹⁵² Tiré de : Johanne Ouimette, *La force de s'affranchir*, Montréal : Les Éditions de l'Homme, 2005, p. 74-75.

Me blâmer - Reconnaître mes erreurs

Françoise Breault (Reproduit avec autorisation)

Me blâmer :

c'est une chose
est inutile
me déprime et bloque
mon énergie pour m'améliorer
c'est regarder vers le passé
c'est le remords
c'est être à l'écoute de ma
« programmation »
c'est me dire que « j'aurais dû ... »

c'est me dire que la prochaine
fois, il faudra que ...

c'est faire l'équation entre mon
comportement et ma personne
c'est croire que je ne vauds rien

c'est m'abuser

incite les autres à abuser de moi
c'est me mettre à genoux
fait de moi une victime
me rend vulnérable aux
manipulations des autres
me rend désagréable et agressive
me rend impitoyable envers les
erreurs des autres
c'est remarquer toutes les
erreurs des autres

Reconnaître mes erreurs :

c'en est une autre
est utile
permet de m'améliorer

c'est regarder vers le futur
c'est un sain regret
c'est être attentive
à ma « boussole » intérieure
c'est me dire que j'ai fait de mon
mieux selon ce que je savais

c'est me dire que la
prochaine fois, je veux que ...

c'est faire la différence entre mon
comportement et ma personne
c'est continuer à croire que
je vauds quelque chose
c'est me respecter
dans mes faiblesses

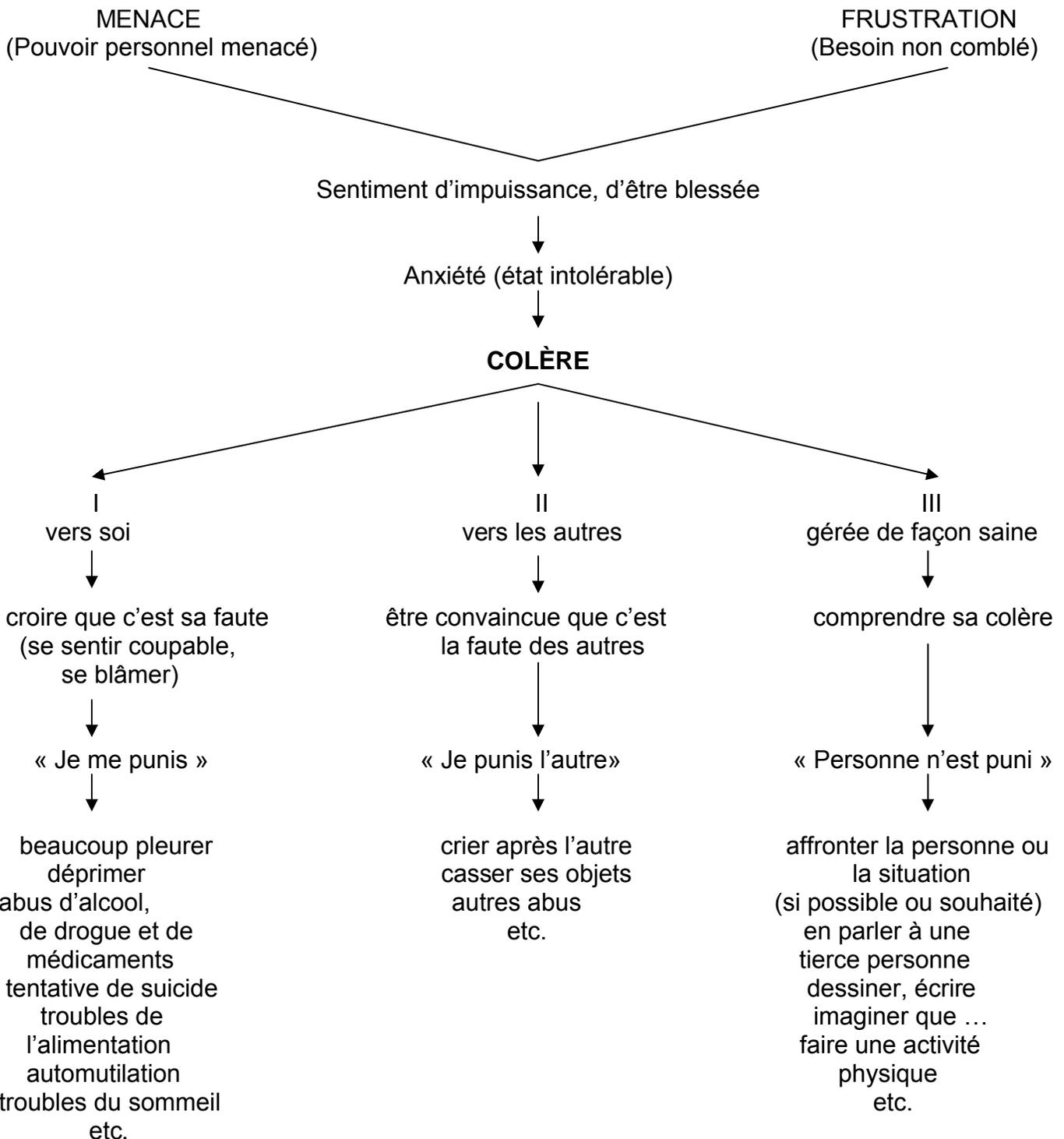
amène les autres à me respecter
c'est me tenir debout
me redonne mon pouvoir
m'aide à résister aux
manipulations des autres
me rend compréhensive
m'aide à donner aux autres
le droit à l'erreur
c'est remarquer les
réussites des autres

apprend aux enfants à se dévaloriser	apprend aux enfants à reconnaître leurs erreurs
c'est l'épuisement	c'est la relaxation
c'est la tempête	c'est le calme
me rend toxique	me rend nourrissante
c'est me replier sur moi-même	c'est m'ouvrir aux autres
c'est fermer la porte	c'est ouvrir la fenêtre
éloigne les autres	attire les autres
c'est stagner	c'est grandir
c'est me détruire	c'est renaître
c'est mourir lentement	c'est s'ouvrir à la vie
c'est dessécher	c'est fleurir
c'est l'orgueil	c'est être guidée par la vérité
c'est me traiter comme m'aurait traitée un parent culpabilisant	c'est me traiter comme m'aurait traitée un parent nourrissant
c'est entrer en guerre avec moi-même	c'est être en paix avec moi-même
c'est me détester	c'est m'aimer
m'apprend à condamner les autres	m'apprend à aimer les autres
c'est la noirceur	c'est la lumière

Et si je découvre que j'ai fait jusqu'ici l'erreur de me blâmer ...
de grâce, ne pas me blâmer pour cette erreur!

Tiré de : Johanne Ouimette, *La force de s'affranchir*, Montréal : Les
Éditions de l'Homme, 2005, p. 74-75

Deux sources de colère¹⁵³



Adapté par Johanne Ouimette M.Ps., de Y.W.C.A. of Metropolitan Toronto, *Discovering Life Skills with Women*, (vol. II), 1980, p.20-21.

¹⁵³ Tiré de : Johanne Ouimette, *La force de s'affranchir*, Montréal : Les Éditions de l'Homme, 2005, p. 63 à 67

Introduction

La colère est une émotion naturelle et humaine au même titre que les autres émotions. Elle nous est utile pour réaliser que quelque chose d'injuste ou de dangereux est en train de nous arriver. Par conséquent, elle est une émotion de survie très importante, mais malheureusement encore tabou de nos jours, surtout pour les femmes. Le schéma *Deux sources de colère* est un outil qui aide à comprendre le processus de colère et qui aide à faire des choix utiles. Les mères peuvent l'utiliser pour elles-mêmes, mais elles peuvent aussi transmettre cet outil à leur enfant ou leurs enfants et s'en servir régulièrement pour la gestion de la colère. Voici comment interpréter ce schéma.

Explication du schéma

La colère vient principalement de deux genres de situation :

- lorsque mon pouvoir personnel est menacé (ex. on cherche à me contrôler);
- lorsque mon besoin ou mes besoins ne sont pas comblés (ou qu'on m'empêche de combler mes besoins), ce qui crée de la frustration.

Ces situations créent un sentiment d'impuissance. Je me sens blessée. Cette impuissance se transforme automatiquement en anxiété, qui en soi est un état intolérable. Cette anxiété devient de la colère. Ce processus se poursuit par lui-même, sans que je ne puisse y faire quoi que ce soit. Le choix qui se pose est à savoir ce que je ferai avec cette colère. J'ai trois options.

1. Je peux la tourner contre moi-même, qui est le choix représenté dans la colonne I. Je crois que c'est de ma faute. Je me sens coupable et je me blâme. J'adopte alors une attitude de vouloir « me punir ». Les comportements que je choisirai pour transiger avec ma colère me feront du mal :

- beaucoup pleurer (pleurer libère la tristesse et la peine, mais pas la colère), ce qui peut m'amener à déprimer
- abuser d'alcool, de drogue, de médicaments, de nourriture, de sommeil, de magasinage (jusqu'à me causer des problèmes financiers), d'exercice (jusqu'en m'en rendre malade), etc.
- me priver de sommeil, de nourriture, etc.
- tentative de suicide, automutilation, etc.
- etc.

2. Je peux la tourner vers les autres, ce qui est représenté par la colonne II. Puisque je crois que c'est toujours la faute de l'autre, je veux punir cette personne. J'adopterai alors un comportement abusif envers elle pour intentionnellement lui faire du mal :

- crier après elle pour l'intimider ou l'abaisser
- briser ses choses
- etc.

3. L'option dans la colonne III représente la façon saine et productive de gérer sa colère. J'essaie d'être en contact avec mon émotion et de la comprendre. Pourquoi suis-je en colère (que je la ressente en petite ou très grande quantité)? Parmi ces deux types de situation, de quel type s'agit-il? Que puis-je faire? Qu'est-ce que je veux faire? Je choisis alors un comportement qui ne punira personne, c'est-à-dire que je ne me ferai pas de mal et je ne ferai pas intentionnellement de mal à l'autre. Il peut s'agir de :

- s'affirmer, confronter la personne, lui en parler – si c'est possible et sécuritaire de le faire
- parler à une autre personne pour s'en libérer (ex. à une amie, une ligne d'écoute, etc.)
- écrire, dessiner, peindre la situation, etc.
- écrire une lettre que je n'envoie pas à la personne (et qu'idéalement je détruis une fois terminée)
- imaginer que...
- faire une activité physique (ex. une mère peut se rendre à la salle de bain et tordre une serviette de toutes ses forces)
- Et tout autre moyen efficace. En fait, tout est acceptable, pourvu que ça ne me fasse pas de mal à moi-même (colonne I) ou de mal à une autre personne (colonne II).

Considérations additionnelles

À cause de la socialisation, les femmes ont tendance à se retrouver dans la première colonne. Pleurer semble être le choix privilégié par les femmes, alors que nous savons que dans les cas de colère, les larmes ne la soulagent pas (seulement les émotions comme la peine et la tristesse se libèrent de cette façon). Alors, les femmes pleurent et pleurent jusqu'à en déprimer, sans examiner la situation initiale qui a causé la colère ni y chercher de solutions. Il est important d'être consciente de la socialisation des femmes par rapport à la colère. La colère qu'elles expriment et celle qu'elles perçoivent.

L'option II est caractérisée par l'intention : je veux punir l'autre, je veux lui faire du mal. Il arrive que dans un conflit, l'autre soit en tort. Cependant si, à l'aide de ma colère, je ne choisis pas de lui « faire payer », mais que je résous le conflit sans me faire de mal et sans intentionnellement faire mal à l'autre, je suis alors dans la colonne III, ce qui est le plus utile pour soi. Lorsqu'il est question de « punir », c'est de vengeance dont il est question. Une mère qui punit son enfant n'est pas nécessairement dans la colonne II si son but n'est pas la vengeance, mais plutôt la discipline. Dans ce dernier cas, la mère aura sa colère sous contrôle (colonne III), et choisira la punition qui sera la plus appropriée pour l'éducation de l'enfant.

Comment travailler à l'aide du schéma

Comprendre le processus de la colère à l'aide du schéma permet de visualiser les étapes franchies et les choix possibles. Puisque chacune des colonnes comporte un chiffre, il est possible de développer le réflexe « I, II, III ». Donc, lorsque je ressens de la colère, je peux me demander ce que je veux choisir comme comportement de la colonne III qui m'aiderait à me sentir mieux. Mais le plus souvent, les femmes qui l'utilisent vont

procéder à l'inverse. Lorsqu'elles voient qu'elles sont en train d'avoir tel ou tel comportement, elles se demandent si leur choix relève de la colonne I, II ou III. Il arrive fréquemment qu'elles se situent dans la colonne I. Alors, elles peuvent consciemment modifier leur comportement pour se retrouver dans la colonne III. Le schéma peut les aider aussi à se questionner sur la source de leur colère.

Lorsque les femmes font la démarche consciente de s'habituer à transiger avec leur colère de la manière décrite dans la colonne III, parfois elles passent par la colonne II. (Lorsque cette situation se produit, elle dure rarement longtemps.) Ceci s'explique par le fait que ces femmes ont peu de contact avec leur colère, car elle est souvent retournée, parfois inconsciemment, vers elles-mêmes. Or, lorsqu'elles prennent conscience de cette colère souvent accumulée, n'ayant pas développé les moyens décrits dans la colonne III, elles utiliseront ceux de la colonne II, qui suit la colonne I. Comme intervenante, il s'agit alors d'accompagner la femme à en prendre conscience et à se trouver des moyens tels que ceux décrits dans la colonne III.

Idéalement, une personne va développer une variété de moyens à utiliser selon les différentes circonstances. Par exemple, lorsqu'on est seule, on peut faire des choses qu'on ne peut pas faire lors d'un souper en famille ou du transport en autobus.

Il s'agit donc d'essayer de se retrouver le plus souvent possible dans la colonne III. Mais, puisque personne n'est parfait, il est rare qu'une personne soit toujours dans la colonne III...

Pour de plus amples informations, voir Johanne Ouimette, *La force de s'affranchir*, Montréal : Les éditions de l'Homme, 2005, p. 73.

PARTIE 2 – QUESTIONS JURIDIQUES

Afin de vous aider dans votre intervention auprès des femmes victimes de violence, cette partie sur les questions juridiques vous présente les formulaires les plus communs qu'une femme doit remplir au cours des démarches légales qu'elle entreprend lorsqu'elle quitte un conjoint violent.

Les formulaires, appelés « formules » par le gouvernement de l'Ontario, sont accompagnés d'un guide qui propose des exemples, des suggestions et des commentaires pour vous aider à bien soutenir la femme dans ses démarches.

Ces formulaires et le guide qui les accompagne font partie d'une formation offerte par l'Action ontarienne contre la violence faite aux femmes (AOcVF) depuis septembre 2011. Grâce à cette formation, les participantes peuvent développer des connaissances et des habiletés les aidant à soutenir les femmes victimes de violence et leurs enfants dans leur processus en droit de la famille.

Si cette formation vous intéresse, veuillez communiquer avec AOcVF pour connaître comment vous y inscrire.

Section 1 - Étapes simplifiées d'une cause liée au droit de la famille

Requête (à signifier immédiatement)

Formule 8 : Requête (formule générale) OU Formule 8A : Requête (divorce)

ET

État financier

Formule 13 (demandes d'aliments) OU Formule 13.1 (demandes portant sur des biens et demandes d'aliments)

ET

Dossier continu

ET

Si une demande de garde et de droit de visite est présentée, remplir la Formule 35.1 : Affidavit à l'appui d'une demande de garde ou de droit de visite

Défense (30 jours après la signification de la requête)

Formule 10 : Défense

ET

État financier

Formule 13 (demandes d'aliments) OU Formule 13.1 (demandes portant sur des biens et demandes d'aliments)

ET

Si une demande de garde et de droit de visite est présentée, remplir la Formule 35.1 : Affidavit à l'appui d'une demande de garde ou de droit de visite

Réponse

10 jours après la signification de l'intimé, la requérante peut remplir la Formule 10A

Première date d'audience

Audience administrative devant une greffière ou un greffier
Fixation de la date de la première conférence relative à la cause

Conférence relative à la cause

(il peut y avoir plusieurs conférences relatives à la cause)

Les deux parties doivent remplir la Formule 17A

La requérante doit déposer sa formule au moins sept jours avant la date fixée.

L'intimé doit déposer sa formule au moins quatre jours avant cette date.

Conférence en vue d'un règlement amiable

(il peut y avoir plusieurs conférences en vue d'un règlement amiable)

Les deux parties doivent remplir la Formule 17C

La requérante doit déposer sa formule au moins sept jours avant la date fixée.

L'intimé doit déposer sa formule au moins quatre jours avant cette date.

Conférence de gestion du procès

Les deux parties doivent remplir la Formule 17E

La requérante doit déposer sa formule au moins sept jours avant la date fixée.

L'intimé doit déposer sa formule au moins quatre jours avant cette date.

Avant-procès

Ceci représente la dernière occasion de régler le conflit avant le début du procès.

Procès

De 95 % à 97 % des causes sont réglées avant le procès.

* Aucun mémoire ou document de soutien à une conférence ne peut être signifié ou déposé après 14 h, deux jours avant la date prévue de la conférence.

* La Formule 14C – Confirmation – visant à confirmer la présence des parties, doit être déposée avant 14 h, deux jours avant la tenue de *chaque* audience.

* La Formule 6B – Affidavit de signification – doit être remplie chaque fois que des documents sont signifiés.

Section 2 - Étapes simplifiées des motions avec ou sans avis

Étapes simplifiées de l'audition d'une motion avec ou sans préavis

La personne présentant la motion doit signifier immédiatement
(ou au moins quatre jours avant la date de l'audition)
la Formule 14 – Avis de motion
ET
la Formule 14A – Affidavit (formule générale).

Réponse
Le plus tôt possible après la signification, mais au moins 2 jours avant la date de
l'audition
Formule 14A – Affidavit (formule générale)

Étapes simplifiées de la modification d'une motion

Une partie qui demande à la cour de modifier une ordonnance ou
un accord définitif doit
signifier et présenter immédiatement
la Formule 15 - Motion en modification
ET
la Formule 15A – Formule de renseignements visant une modification
accompagnée de tous les documents requis
*joindre à la signification les Formules vierges 15B et 15C

Réponse à la motion en modification
Formule 15B – Réponse à la motion en modification
Formule 15C – Motion en modification sur consentement

Ces formules doivent être signifiées au plus tard 30 jours après réception
par l'intimé de la motion en modification.

Section 3 - Guide pratique pour remplir certains formulaires en droit de la famille lors d'une motion urgente

3.1 Commentaire sur la Requête (formule générale), Formule 8

Veillez prendre note que ces commentaires numérotés correspondent aux paragraphes qui figurent sur la formule 8 en annexe de cette section.

1. La femme devra donner une adresse aux fins de signification sur la première page de la requête. Il n'est pas obligatoire que cette adresse soit son adresse personnelle. Elle peut donner l'adresse de ses parents, d'une amie, ou celle d'une boîte postale. Puisque les documents lui seront signifiés à cette adresse, elle doit choisir une personne responsable qui va l'avertir dès la réception de documents judiciaires. La femme peut laisser la case « adresse » en blanc que si elle est représentée par une avocate ou un avocat, auquel cas les coordonnées de l'avocate ou l'avocat seront inscrites sur les documents judiciaires et pourront être utilisées aux fins de signification des documents de la cour.
2. Il est recommandé d'éviter les demandes portant sur le divorce ou sur des biens lorsqu'on présente une requête générale en même temps qu'une requête de mesures d'urgence. Ces demandes exigent le paiement de droits de dépôt (que la femme est souvent incapable de défrayer), ainsi que la production de documents additionnels. La préparation d'une requête de mesures d'urgence prend déjà assez de temps sans y ajouter d'autres tâches. Il est préférable de reporter la requête générale à un autre moment pour être en mesure de faire de telles demandes avec l'aide d'une avocate ou d'un avocat. À cette étape, il est également recommandé d'éviter les demandes qui entraînent des frais élevés.
3. Les demandes figurant à la page quatre de la requête (formule générale) devraient être détaillées. Beaucoup de requêtes sont rejetées simplement parce qu'elles sont trop vagues.
4. Même s'il est préférable d'éviter de demander des restrictions aux droits de visite dans une requête de mesures d'urgence, il est approprié de le faire dans une requête générale. Ces renseignements seront utiles dans le cas où un juge ou un juge décide d'émettre une ordonnance de droit de visite temporaire au cours du traitement de la requête de mesures d'urgence. Le juge ou le juge a alors une idée des mesures que la femme croit nécessaires pour la sécurité de l'enfant.
5. Une demande d'ordonnance de ne pas faire faisant partie d'une requête générale devrait habituellement être formulée de la même manière que dans la requête de mesures d'urgence. Si la femme souhaite restreindre les droits de visite de quelqu'un d'autre que l'autre parent (les beaux-parents ou grands-parents, par exemple), elle

devra désigner ces personnes comme autres intimées ou intimés dans la cause. La version électronique de la requête (formule générale) peut être modifiée pour y ajouter d'autres intimés. Des requêtes générales ainsi formulées ont déjà été acceptées sans difficulté par le personnel judiciaire de la cour de la famille d'Oshawa.

6. Les demandes de pension alimentaire pour l'enfant devraient toujours indiquer le montant demandé et les revenus annuels qui ont permis le calcul de ce montant. Si la femme ne connaît pas le revenu annuel de l'intimé, la meilleure pratique consiste à se baser sur une hypothèse raisonnable et à proposer un montant légèrement plus élevé. Inscrire ces chiffres dans l'avis, permet d'avertir l'intimé du montant de la pension alimentaire demandée. Si l'intimé ne répond pas à l'avis, la femme ne devrait pas avoir de difficultés à obtenir une décision sur sa demande de pension alimentaire pour l'enfant.

La section intitulée « FAITS IMPORTANTS À L'APPUI DE MES AUTRES DEMANDES » est habituellement la section de la requête générale la moins bien remplie par les femmes qui ne sont pas représentées par une avocate ou un avocat. Trop souvent, cette section est laissée en blanc. La femme tentera parfois d'y incorporer des références aux faits attestés dans l'affidavit qui accompagne sa requête de mesures d'urgence. C'est une erreur à ne pas faire. L'affidavit devrait être centré sur l'obtention de la solution demandée dans l'Avis de motion, et devrait être spécifique et détaillé. La requête (formule générale) vise un but différent : justifier l'ensemble des demandes présentées dans l'affaire. Les points soulevés auront donc habituellement une portée beaucoup plus large que dans l'affidavit. La femme voudra mentionner des éléments comme l'endroit où travaille l'intimé, l'endroit où elle et lui ont vécu ensemble, ce qu'elle fait pour gagner sa vie, ses projets d'avenir, et ainsi de suite. Il n'est peut-être pas nécessaire d'inscrire ces éléments dans l'affidavit. Des contraintes de temps peuvent parfois empêcher une femme de consacrer beaucoup de temps à remplir cette section de la requête (formule générale). Elle peut résumer certains faits pour gagner du temps (lorsque le temps manque – sinon, il est préférable de donner le maximum de détails). Alors que normalement, un récit chronologique des faits est la meilleure manière de rédiger un affidavit, cette méthode ne s'applique par toujours à une requête. Lorsque le temps manque, un seul paragraphe par demande peut suffire. Toutefois, à moins d'être guidées tout au long du processus, certaines femmes peuvent éprouver des difficultés à résumer ainsi les faits. Dans le doute, il est préférable de s'en tenir à un récit chronologique des faits.

Qu'arrive-t-il après que la juge ou le juge ait rendu une décision ?

Si la femme n'est pas représentée, le personnel de la cour va immédiatement dactylographier l'ordonnance. La cour fera ensuite signifier à l'intimé la requête, l'avis de motion (sans préavis), l'affidavit et l'ordonnance. Si une ordonnance de ne pas faire a été accordée, elle sera en vigueur avant que l'intimé ne reçoive les documents de la cour. Si la femme est représentée par une avocate ou un avocat, ce sera à elle ou lui de faire dactylographier et signifier l'ordonnance. La femme ne doit jamais tenter de signifier elle-même ces documents.

3.2 Commentaire sur l'affidavit à l'appui d'une demande de garde ou de droit de visite : Formule 35.1

Cette formule existe depuis 2010 et sert à fournir les renseignements nécessaires pour prendre une décision sur la garde et le droit de visite. Elle sert également à identifier les personnes autres que les parents afin de s'assurer que les juges soient au courant de tout dossier criminel ou ordonnance de protection de l'enfance touchant les personnes qui présentent une demande de garde ou de droit de visite.

En remplissant cette formule, la femme peut se sentir frustrée de devoir répéter des renseignements déjà fournis ailleurs; il est cependant obligatoire de remplir le formulaire. Le personnel de la cour refusera le dépôt de toute requête qui n'est pas accompagnée de la Formule 35.1.

Cette formule devrait être remplie en toute bonne foi, sans exagération des faits, comme dans le cas d'un affidavit. Si les renseignements fournis proviennent d'une autre source, de l'intimé par exemple, la requérante doit le mentionner.

La femme peut reprendre la formulation utilisée dans l'Affidavit 14A pour remplir ce formulaire. Cela peut aider à gagner du temps.

La femme ne doit pas oublier de parapher (apposer ses initiales) la formule à la case prévue à cet effet (question N° 11).

Si la femme est la mère biologique ou adoptive d'une ou d'un enfant, elle n'a pas à remplir les deux dernières pages du formulaire. Cette section ne concerne que les personnes autres que les parents.

Beaucoup de femmes peuvent se sentir découragées par la quantité de renseignements demandés, mais la plupart de ces renseignements sont déjà consignés dans les autres documents. Il faut indiquer « S/O » (sans objet) à toutes les sections qui ne s'appliquent pas au cas.

3.3 Commentaires: Avis de motion (sans préavis), Formule 14

Veillez prendre note que ces commentaires numérotés correspondent aux paragraphes qui figurent sur la formule 14 en annexe de cette section.

1. Lors d'une requête sans préavis, une demande de garde exclusive temporaire sera souvent rejetée. Cela tient au grave préjudice que peut causer à l'intimé une ordonnance de garde exclusive, particulièrement lorsque la requête est présentée si tôt dans la procédure. Autrement dit, comme l'intimé n'aura pas été informé de cette requête et qu'il n'aura pas eu l'occasion de faire valoir son point de vue, la cour tentera sans doute de minimiser l'impact que pourrait avoir toute ordonnance sur l'intimé. Il demeure toutefois important de présenter une demande de garde exclusive dans la requête d'urgence. Celle-ci reviendra devant la cour dans les deux semaines

suivant l'audition de la requête en mesures d'urgence. Si l'affaire n'est pas contestée, la femme aura alors de bien meilleures chances d'obtenir une ordonnance de garde exclusive temporaire. Même si la requête est contestée, il demeure possible de convaincre la cour de la nécessité d'accorder une ordonnance de garde temporaire.

2. Il est approprié d'inclure une ou deux solutions de rechange dans la requête. Cela offre plus d'options à la juge ou au juge. On peut faire preuve de créativité dans ces solutions de rechange, pourvu que les mesures proposées visent à accroître la sécurité de la femme et celle des enfants.
 - 2.a. Si un enfant a été enlevé par l'intimé, il ne faut pas oublier de demander que l'enfant soit ramené à sa mère. Une ordonnance d'urgence indiquant que l'enfant réside à la même adresse que sa mère n'a aucune valeur si la cour n'ordonne pas également que l'enfant soit ramené à sa mère et confié aux soins de cette dernière.
3. Les demandes d'ordonnances de ne pas faire doivent être précises. Les juges peuvent rendre des ordonnances détaillées, mais vous devez préciser ce que vous demandez. Il est possible d'ajouter d'autres conditions correspondant à la situation particulière de chaque femme. La liste des conditions citées dans l'exemple de la formule devrait toutefois couvrir la majorité des cas. Il faut aussi tenir compte du fait, qu'en vertu de l'article 46 de la *Loi sur le droit de la famille*, la cour de la famille ne peut rendre d'ordonnance que contre un conjoint ou un ex-conjoint ou une personne avec qui la femme a cohabité. L'article 35 de la *Loi portant réforme du droit de l'enfance* est plus général, mais si l'ordonnance vise une autre personne que « l'autre parent », cette personne devra être désignée comme l'autre partie.
4. On ne devrait pas demander l'aide de la police (et elle ne sera certainement pas accordée) dans tous les cas. Les juges ont tendance à vérifier d'abord si une ordonnance sera respectée volontairement avant d'avoir recours aux services de la police. Dans la plupart des cas, une juge ou un juge permettra à l'intimé de faire valoir son point de vue en cour avant que la police ne se présente à sa porte. Toutefois, particulièrement dans les situations urgentes d'enlèvement d'enfant, on devrait immédiatement faire appel à la police afin de réduire le risque que l'intimé n'ait le temps de s'enfuir avec l'enfant.
5. À notre avis, il est toujours mieux de demander les frais, même si cette demande n'est presque jamais accordée lors de la première ordonnance de mesures d'urgence. Par contre, cela peut être une question cruciale lors de la seconde audience qui aura lieu deux semaines plus tard, surtout si l'intimé a pour tactique d'embaucher une avocate ou un avocat dont les honoraires sont très élevés et qui déposera une foule de documents, ce qui augmentera considérablement la charge de travail. Si la femme doit obtenir un certificat d'aide juridique et se présenter à la deuxième audience assistée d'une avocate ou d'un avocat, Aide juridique Ontario voudra avoir la possibilité de se faire rembourser les dépenses encourues.

6. Le paragraphe suivant comporte des moyens d'aider une femme à obtenir une ordonnance utile (et créative) en permettant à la cour d'accorder des mesures de redressement qui n'ont pas été expressément demandées.

AUTRES CONSIDÉRATIONS

- D'un point de vue stratégique, certaines personnes pourraient suggérer qu'une requête de mesures d'urgence est une méthode appropriée pour demander des restrictions aux droits de visite de l'intimé. Des juges ont parfois rendu des ordonnances de droit de visite dès l'étape de la requête des mesures d'urgence. Et ce, même si la cour de la famille de la région de Durham a maintenu, qu'à son avis, le droit de visite parental n'est pas une urgence. Tout en respectant l'opinion inverse, nous pensons que la meilleure pratique serait de laisser la personne qui veut avoir des droits de visite en faire elle-même la demande. Cela signifie que l'intimé devrait présenter sa demande de droit de visite dans sa défense. Soulever ce type de question dans une requête de mesures d'urgence invite la cour à rendre des ordonnances de droit de visite qui peuvent se révéler préjudiciables parce qu'à ce moment, la cour ne connaît peut-être pas tous les faits pertinents. Certains éléments de l'affaire peuvent en effet demeurer inconnus jusqu'à ce qu'il y ait une évaluation. De plus, à cette étape, on ne sait pas encore si l'intimé entend réclamer des droits de visite. Certaines personnes ne le font pas, surtout si elles doivent le faire par écrit.
- Lors du dépôt d'une requête pour obtenir une ordonnance de ne pas faire, il faut aussi remplir une formule de renseignement sur l'ordonnance de ne pas faire du Centre d'information de la police canadienne (CIPC). La femme qui fait la demande devra donner des renseignements sur la personne contre qui elle veut obtenir une ordonnance de ne pas faire : nom, pseudonyme ou surnom si cette personne est connue sous un autre nom, traits physiques, etc.
- Assurez-vous que la femme comprend bien que les expressions « requêtes de mesures d'urgence », « motion sans préavis » et « motion *ex parte* » font toutes référence à la même procédure. Beaucoup de juges utilisent ces expressions de manière interchangeable, ce qui peut créer de la confusion.
- Faites toujours preuve de précision lorsque vous présentez une requête de mesures d'urgence. Les juges qui traitent ces requêtes ont habituellement d'autres affaires pressantes en cours et veulent pouvoir déterminer, aussi rapidement que possible, ce que demande la femme et pourquoi. Elles ou ils veulent aller droit au but.

3.4 Commentaire sur l'Affidavit, Formule 14A

Veillez prendre note que ces commentaires numérotés correspondent aux paragraphes qui figurent sur la formule 14A en annexe de cette section.

1. Un affidavit est une déclaration écrite, faite sous serment, qui « décrit ce qui s'est passé ». L'affidavit établit les faits qui motivent les demandes qui sont faites dans l'Avis de motion.

2. AVANT de rédiger l'affidavit, lisez le paragraphe suivant tiré de la formule 14A. Vous y trouverez des conseils utiles pour organiser correctement votre affidavit. Ces recommandations visent à rendre le document plus facile à lire pour la juge ou le juge. Voici ce paragraphe :

« Énumérez les déclarations de fait sous forme de paragraphes numérotés consécutivement. Si possible, chaque paragraphe devrait consister en une seule phrase et se limiter à une déclaration de fait particulière. Si vous avez appris le fait d'une autre personne, vous devez donner son nom et indiquer que vous tenez ce fait pour véridique ».

3. En plus d'inclure tous les renseignements nécessaires dans l'affidavit, il est tout aussi important de les présenter d'une manière facile à lire et à comprendre. Une juge ou un juge qui refuse d'accueillir une requête indiquera parfois dans sa décision (ses motifs écrits) ne pas avoir bien compris certains points présentés dans l'affidavit, notamment le déroulement des incidents (Quand les différents incidents se sont-ils produits ? Quel est l'incident le plus récent ? Pourquoi est-ce urgent ?), ou les questions de juridiction (Où résident habituellement les parties et les enfants ? Où sont les enfants présentement, et avec qui habitent-ils ?).
4. Donnez chacun des renseignements suivants dans la requête. Le défaut de fournir tous ces renseignements peut entraîner le rejet de la requête.

I. Compétence de la cour

La cour doit savoir :

- où résidaient habituellement les parties et l'enfant avant la séparation,
- où est l'enfant présentement et avec qui il réside,
- si les parties intentent une procédure à la bonne cour (et dans la municipalité appropriée).

II. Capacité juridique des parties (droit légal d'entamer une poursuite judiciaire)

- qui sont les parties (en lien avec l'enfant),
- nom et âge de l'enfant,
- âge de chaque partie,
- date du début de la relation,
- si les parties vivaient en union de fait ou étaient mariées,
- date du mariage (le cas échéant),
- date et brève description de la séparation.

III. Pourquoi il s'agit d'une urgence

Pour se conformer aux règles en matière de droit de la famille, la partie requérante doit d'abord démontrer que cette affaire constitue une urgence. Étant donné que les requêtes de mesures d'urgence sont des exceptions à la règle générale qui veut que l'on donne un avis de motion à l'autre partie, la cour évaluera soigneusement les

éléments de preuve présentés dans l'affidavit pour déterminer s'ils constituent des motifs justifiant une intervention d'urgence.

Répondre au critère d'urgence

«...dans le cadre d'une procédure judiciaire, une requête d'urgence porte sur des questions comme l'enlèvement, les menaces ou les situations financières très graves.... *Hood c. Hood* (2001) [traduction libre]

Un affidavit en appui à une requête de mesures d'urgence doit être précis, détaillé et concis. La cour étudiera les « signaux d'alarme », c'est-à-dire les circonstances correspondant aux critères d'urgence ou signalant de graves difficultés.

Lors d'une demande d'ordonnance de ne pas faire (et de garde temporaire des enfants, le cas échéant), la présence d'un ou de plusieurs des « signaux d'alarme » suivants permettra à la cour de déterminer qu'il s'agit d'une urgence :

- antécédents de violence contre une conjointe, surtout si la fréquence et la gravité de la violence augmentent,
- antécédents de violence envers autrui,
- antécédents de non-respect d'ordonnances de ne pas faire ou d'autres ordonnances judiciaires,
- menaces de violence, de meurtre, de suicide ou d'enlèvement d'enfants,
- surveillance du courrier, des appels téléphoniques, etc.; surveillance inappropriée de la conjointe ou de l'enfant,
- comportement de harcèlement criminel,
- chômage,
- consommation d'alcool ou de drogues,
- dépression ou antécédents de maladie mentale,
- l'intimé n'a pas ramené un enfant au moment prévu,
- la victime a peur que la violence ne se répète,
- dans la relation, l'agresseur est le beau-père.

C'est habituellement l'incident le plus récent qui crée la situation d'urgence. Ce qui justifie le fait que la femme n'a pas présenté une requête au moment où s'est produit le premier incident. S'il y a eu un long délai entre le moment où la situation est devenue urgente et le dépôt de la requête, la requérante devrait expliquer les motifs de ce délai.

En certaines occasions, pour que l'affidavit soit plus efficace et pour attirer l'attention de la juge ou du juge sur les incidents qui ont précipité l'urgence, c'est une bonne idée de présenter les faits en commençant par les plus récents. Mais tout le monde ne maîtrise pas ce style d'écriture, qui requiert beaucoup de réflexion, de planification et de patience. Une femme qui vient de vivre un événement traumatique n'est pas toujours en mesure de le faire. La plupart des gens rédigent donc leur affidavit en ordre chronologique. C'est la manière la plus simple de présenter les faits de façon logique. Les phrases les plus importantes (celles qui portent sur les derniers incidents

et celles qui justifient l'urgence) devraient être à la fin et, espérons-le, attirer l'attention de la juge ou du juge.

Si une femme craint pour sa sécurité ou pour celle de ses enfants, il est important qu'elle l'indique dans l'affidavit.

Dans une demande visant à empêcher qu'une ou un enfant soit enlevé et lorsqu'il y a risque d'enlèvement, l'un ou l'autre des « signaux d'alarme » suivants pourrait indiquer à la cour que la requête est urgente :

- Enlèvements antérieurs
- Liens avec une autre région administrative (l'intimé possède une propriété ou a de la famille dans une autre région, province ou pays)
- Absence de liens dans la région administrative (l'intimé ne possède pas de propriété ici, n'a pas de famille ici, etc.)
- Existence de plans pour quitter la région
- Passeports entre les mains de l'intimé
- Fortune ou pauvreté (capacité de l'intimé de vivre ailleurs ou, inversement, absence de raisons de rester)
- Emploi transférable ou pas d'emploi dans la région
- Faible opinion de l'importance de l'autre conjoint aux yeux de l'enfant
- Conviction que l'enfant serait mieux mort qu'avec l'autre parent
- Fausse conviction que l'enfant est négligé
- Désaccord ou non-respect d'ordonnances judiciaires
- Niveau de colère ou d'anxiété très élevé
- Présence d'un enfant très jeune et vulnérable.

Dressez la liste des incidents qui sont des « signaux d'alarme » par ordre chronologique.

Les listes ci-dessus ne sont pas complètes, mais elles peuvent servir d'exemple de critères que la cour pourrait considérer pour établir qu'il s'agit d'une urgence.

La femme ne doit pas exagérer les faits consignés dans l'affidavit. S'il existe une véritable situation d'urgence, elle n'a pas besoin d'en rajouter. Toute exagération sera étudiée par la cour à la prochaine audience et durant tout le processus judiciaire. Tout au long des procédures, la femme doit comprendre que sa crédibilité est un élément crucial pour que la cour comprenne bien qu'elle dit la vérité.

La meilleure approche, c'est une description simple des faits.

Donner le plus de détails possible, rend le récit plus crédible.

Si la requête contient une demande de garde temporaire, la femme devrait expliquer à la cour comment les tâches parentales étaient réparties avant la séparation ou avant le dépôt de la requête. La cour tiendra compte des besoins immédiats de l'enfant et voudra déterminer si ces besoins sont comblés dans la situation actuelle.

En général, on considère que les deux parents ont droit à la garde de l'enfant. Si la femme demande une ordonnance de garde temporaire, elle devrait expliquer pourquoi l'autre parent ne devrait pas avoir la garde. En cas de violence conjugale, par exemple, la femme devrait expliquer le lien entre cette violence et la capacité parentale de l'autre parent ainsi que le lien entre la violence et la situation d'urgence.

Même si la violence a un rapport avec la capacité parentale, sa seule présence ne suffit pas à permettre à la cour d'émettre une ordonnance d'urgence. Vous devez établir un lien entre la violence et la situation actuelle pour démontrer le caractère urgent de la situation. Les documents déposés doivent porter sur la situation actuelle dans le but de bien démontrer qu'il s'agit d'une crise.

En préparant l'affidavit pour la requête d'urgence, il ne faut pas oublier les éléments suivants :

- a) La cour s'occupera en priorité des besoins immédiats de l'enfant. Pour rendre sa décision, la juge ou le juge examinera les rapports parents-enfants actuels (le *statu quo*). La juge ou le juge voudra savoir avec quel parent est l'enfant et où est l'enfant au moment de la requête (garde *de fait*). Les juges hésitent à changer les arrangements parentaux existants si les besoins de l'enfant sont déjà satisfaits. Dans une requête de mesures d'urgence pour une garde temporaire, la femme devrait indiquer à la cour si elle était à la maison à plein temps et si elle était la principale responsable de l'enfant. Si elle est sur le marché du travail, la cour voudra savoir si c'est elle qui s'est acquittée par le passé de la majorité des responsabilités parentales.
- b) Dans l'affidavit, la femme devrait présenter la situation le mieux possible, sans exagérer les faits. Exagérer les faits - ou omettre des faits importants - pourrait créer des problèmes pendant la procédure, nuire à la crédibilité de la femme et fournir des arguments à l'avocate ou à l'avocat de l'autre partie lors du contre-interrogatoire.

ÉLÉMENTS DE PREUVE

La femme peut ajouter des copies d'autres documents à son affidavit comme éléments de preuve. Ces documents peuvent aider à établir la crédibilité de la femme et à convaincre la cour de l'urgence de la situation. Si, par exemple, l'autre partie lui a envoyé un courriel dans lequel il menaçait d'enlever un enfant et de quitter la région, elle devrait en joindre une copie à l'affidavit. Si la femme a déjà dit à la cour qu'elle était convaincue que son ex-conjoint risquait d'enlever l'enfant et de quitter la région, la preuve rend son récit plus crédible et prouve que les menaces sont fondées. Dans certains cas, il n'existe pas de documents ou les documents sont difficiles à obtenir dans le court délai d'une requête de mesures d'urgence. Il est toutefois recommandé d'utiliser les documents disponibles. Les éléments de preuve corroborant un témoignage donnent du poids à l'affidavit et le rendent plus convaincant qu'un récit sans pièces justificatives.

Pour chaque élément de preuve joint à son affidavit, la femme devrait en préciser le contexte et faire référence à ce document dans l'affidavit. Elle peut déclarer, par exemple, que l'autre partie a menacé d'enlever l'enfant et de quitter la région et qu'il l'a confirmé par courriel. La femme pourrait alors ajouter : « Une copie de ce courriel, envoyé par l'intimé le (date), est jointe à cet affidavit comme Élément de preuve "A" ». Une copie du document doit être annexée à l'affidavit et identifiée comme suit : « Voici l'élément de preuve "A" mentionné dans l'affidavit de (requérante) attesté sous serment devant moi ce (date) ». L'élément de preuve doit être signé par le même commissaire qui a signé l'affidavit.

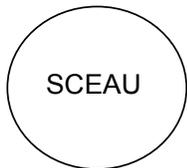
Erreurs courantes dans les affidavits (déposés en appui à une requête de mesures d'urgence) :

- Accorder trop d'importance au contexte, surtout s'il décrit une relation de couple relativement normale, même s'il existe des conflits persistants
- Ne pas accorder assez d'importance aux incidents récents et à la situation d'urgence
- Ne pas donner assez de détails sur les dates et les moments où se sont produits les incidents
- Ne pas donner assez de détails permettant d'identifier les personnes (Qui a fait quoi ? Qui a dit quoi ? Quelle est la relation d'une personne avec une autre, ou avec les autres ?)
- Omettre des faits importants (souvent transmis à l'avocate ou à l'avocat du Centre d'information sur le droit de la famille mais non inclus dans l'affidavit); la juge ou le juge se fondera uniquement sur les documents écrits pour prendre sa décision
- Rédiger un affidavit trop court
- Ne pas déclarer, par exemple, que la femme craint pour sa sécurité ou pour la sécurité de son enfant.
- Ne pas énoncer clairement les raisons pour lesquelles la femme présente la requête ou les conséquences négatives qui pourraient être évitées grâce à l'ordonnance judiciaire.

Annexe 1 - Formule 8 - Requête générale

À noter : Les informations qui sont surlignées et ombragées dans les formules présentées dans les annexes suivantes sont des précisions et des exemples que nous donnons afin d'aider la femme à les remplir.

ONTARIO



_____ (Nom du tribunal)

Situé(e) au _____
Adresse au greffe

Numéro de dossier du greffe
**Ce numéro est assigné par
La greffière ou le greffier et
doit être répété sur chaque
page.**

Formule 8 : Requête
(formule générale)

Réquerant(e)(s)

Nom et prénom officiels et adresse aux fins de signification – numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).

*** Requis – La requérante, c'est la personne qui a rempli la première demande.**

Nom et adresse de l'avocat(e) – numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).

Intimé(e)(s) **Note : Dans ces formules, votre conjoint est désigné comme l'intimé**

Nom et prénom officiels et adresse aux fins de signification – numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).

*** Requis**

Nom et adresse de l'avocat(e) – numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).

À L'/AUX INTIMÉ(E)(S) :

UNE CAUSE A ÉTÉ INTRODUETE CONTRE VOUS DEVANT CE TRIBUNAL. LES PRÉCISIONS À CE SUJET FIGURENT SUR LES PAGES CI-JOINTES.

LA PREMIÈRE AUDIENCE EST FIXÉE AU (date) Date **Déterminée par la greffière ou le greffier**
À _____ (heure), ou dès que possible par la suite au : (adresse)

REMARQUE : s'il s'agit d'une cause de divorce, aucune date ne sera fixée à moins qu'une Défense ne soit déposée. Si un avis de motion vous a également été signifié, une date d'audience antérieure peut être fixée et vous ou votre avocat devriez vous présenter au tribunal pour l'audition de la motion.

CETTE CAUSE EST RÉGIE PAR LA VOIE ACCÉLÉRÉE DU SYSTÈME DE GESTION DES CAUSES. Un juge responsable de la gestion de la cause y sera affecté avant qu'un juge n'en soit saisi pour la première fois.

CETTE CAUSE EST RÉGIE PAR LA VOIE ORDINAIRE DU SYSTÈME DE GESTION DES CAUSES. Aucune date d'audience n'a été fixée, mais si un avis de motion vous a été signifié, il porte une date d'audience et vous ou votre avocat devriez vous présenter au tribunal pour l'audition de la motion. Un juge responsable de la gestion de la cause ne sera affecté à la cause que lorsqu'une des parties aura demandé au greffier du tribunal de fixer une date pour la tenue d'une conférence relative à la cause ou que lorsque l'audition d'une motion est fixée, selon celui de ces deux évènements qui se produit le premier.

SI LA DATE DU PROCÈS N'A PAS ÉTÉ FIXÉE APRÈS 365 JOURS, le greffier du tribunal enverra un avertissement aux parties selon lequel la cause sera rejetée dans les 60 jours à moins qu'elles ne déposent la preuve que la cause a été réglée ou à moins que l'une d'elles ne demande la tenue d'une conférence relative à la cause ou d'une conférence en vue d'un règlement amiable.

SI VOUS DÉSIREZ VOUS OPPOSER À UNE DEMANDE DANS LA PRÉSENTE CAUSE, vous ou votre avocat devez préparer une Défense (formule 10 – un exemplaire devrait être joint), en signifier une copie aux requérants et en déposer une copie au greffe, accompagnée d'un Affidavit de signification (formule 6B). **VOUS NE DISEPOSEZ QUE DE 30 JOURS APRÈS LA SIGNIFICATION DE LA PRÉSENTE REQUÊTE (60 JOURS SI ELLE VOUS EST SIGNIFIÉE À L'EXTÉRIEUR DU CANADA OU DES ÉTATS-UNIS) POUR SIGNIFIER ET DÉPOSER UNE DÉFENSE. SI VOUS NE LE FAITES PAS, LA CAUSE SE POURSUIVRA SANS VOUS ET LA COUR POURRA RENDRE UNE ORDONNANCE ET L'EXÉCUTER CONTRE VOUS.**

Numéro de dossier du greffe
**Ce numéro est assigné par
La greffière ou le greffier et
doit être répété sur chaque
page**

Cochez la case du paragraphe ci-contre qui s'applique à votre cause.

- Cette cause comprend une demande d'aliments. Elle ne comprend pas de demande portant sur des biens ni de demande portant sur la possession exclusive du foyer conjugal et de son contenu. Vous **DEVEZ** remplir un État financier (formule 13 – exemplaire est joint), en signifier une copie aux requérants et en déposer une copie au greffe, accompagnée d'un Affidavit de signification, même si vous ne présentez pas de défense dans cette cause.
- Cette cause comprend une demande portant sur des biens ou une demande portant sur la possession exclusive du foyer conjugal et de son contenu. Vous **DEVEZ** remplir un État financier (formule 13.1 – un exemplaire est joint), en signifier une copie aux requérants et en déposer une copie au greffe, accompagnée d'un Affidavit de signification, même si vous ne présentez pas de défense dans cette cause.

SI VOUS DÉSIREZ PRÉSENTER VOTRE PROPRE DEMANDE, vous ou votre avocat devez remplir la section réservée à la demande dans la Défense, en signifier une copie aux requérants et en déposer une copie au greffe, accompagnée d'un Affidavit de signification.

- Si vous désirez présenter une demande d'aliments, mais non une demande portant sur des biens ou une demande portant sur la possession exclusive du foyer conjugal et de son contenu, vous **DEVEZ** remplir un État financier (formule 13), en signifier une copie aux requérants et en déposer une copie au greffe.
- Toutefois, si votre unique demande d'aliments consiste en une demande d'aliments pour les enfants dont le montant est précisé dans les tables des Lignes directrices sur les aliments pour les enfants, vous n'avez pas à remplir, à signifier ni à déposer un État financier.
- Si vous désirez présenter une demande portant sur des biens ou une demande portant sur la possession exclusive du foyer conjugal et de son contenu, qu'elle comprenne ou non une demande d'aliments, vous **DEVEZ** remplir un État financier (formule 13.1, et non pas la formule 13), en signifier une copie aux requérants et en déposer une copie au greffe.

VOUS DEVRIEZ OBTENIR DES CONSEILS JURIDIQUES AU SUJET DE CETTE CAUSE IMMÉDIATEMENT. Si vous n'avez pas les moyens de payer un avocat, le bureau d'Aide juridique Ontario de votre localité pourra peut-être vous aider. (*Consultez l'annuaire téléphonique sous la rubrique AIDE JURIDIQUE.*)

Date de délivrance

Greffier du tribunal

Numéro de dossier du greffe
Ce numéro est assigné par
la greffière ou le greffier et
doit être répété sur chaque
page

ANTÉCÉDENTS FAMILIAUX

REQUÉRANT(E) : Âge : _____ Date de naissance (j. m, a) : _____

Domicilié(e) à (municipalité et province) _____
depuis le (date) _____

Nom de famille à la naissance : _____ Nom de famille immédiatement avant le mariage : _____

Déjà divorcé(e)? Non Oui (Lieu et date du divorce précédent)

INTIMÉ(E) : Âge : _____ Date de naissance (j. m, a) : _____

Domicilié(e) à (municipalité et province) _____
depuis le (date) _____

Nom de famille à la naissance : _____ Nom de famille immédiatement avant le mariage : _____

Déjà divorcé(e)? Non Oui (Lieu et date du divorce précédent)

LIEN AVEC L'AUTRE PARTIE :

Nous nous sommes marié(e)s (date) _____

Nous nous sommes séparé(e)s le (date) _____

Nous avons commencé à vivre ensemble le (date) _____

Nous n'avons jamais vécu ensemble Nous vivons toujours ensemble

ENFANT(S) :

Énumérez tous les enfants concernés dans cette cause, même si aucune demande n'est présentée à leur égard.

Nom et prénom officiels	Âge	Date de naissance (j, m, a)	Domicilié(e) à (municipalité et province)	Habite actuellement avec (nom de la personne et lien de parenté avec l'enfant)

CAUSES OU ACCORDS ANTÉRIEURS

Les parties ou les enfants ont-ils déjà pris part à une cause judiciaire?

Non Oui **Peut inclure la cour de la famille et les cas de protection de l'enfant.**

Les parties ont-elles conclu un accord écrit au sujet d'une question en litige dans cette cause?

Non Oui (Indiquez la date de l'accord et les conditions de celui-ci qui sont en litige. Joignez des pages supplémentaires au besoin.) **Peut inclure des ententes formelles ou informelles, avec ou sans avocat.**

Numéro de dossier du greffe
Ce numéro est assigné par la greffière ou le greffier et doit être répété sur chaque page

DEMANDE DU/DE LA REQUÉRANT(E)

JE DEMANDE AU TRIBUNAL CE QUI SUIT :

(Les demandes ci-dessous comprennent les demandes d'ordonnance temporaire.)

Demands visées par la Loi sur le divorce (Cochez les cases de la présente colonne uniquement si vous demandez un divorce et que votre cause est devant la Cour supérieure de justice ou la Cour de la famille de la Cour supérieure de justice.)	Demands visées par la Loi sur le droit de la famille ou la Loi portant réforme du droit de l'enfance	Demands portant sur des biens (Cochez les cases de la présente colonne uniquement si votre cause est devant la Cour supérieure de justice ou la Cour de la famille de la Cour supérieure de justice.)
00 <input type="checkbox"/> un divorce 01 <input type="checkbox"/> des aliments pour moi-même 02 <input type="checkbox"/> des aliments pour un ou plusieurs enfants (somme figurant dans la table) 03 <input type="checkbox"/> des aliments pour un ou plusieurs enfants (somme autre que celle figurant dans la table) 04 <input type="checkbox"/> la garde d'un ou de plusieurs enfants 05 <input type="checkbox"/> le droit de visite à un ou plusieurs enfants	10 <input type="checkbox"/> des aliments pour moi-même 11 <input checked="" type="checkbox"/> des aliments pour un ou plusieurs enfants (somme figurant dans la table) 12 <input type="checkbox"/> des aliments pour un ou plusieurs enfants (somme autre que celle figurant dans la table) 13 <input checked="" type="checkbox"/> la garde d'un ou de plusieurs enfants 14 <input type="checkbox"/> le droit de visite à un ou plusieurs enfants 15 <input checked="" type="checkbox"/> une ordonnance de ne pas faire/de non-harcèlement 16 <input type="checkbox"/> une indexation des aliments du conjoint 17 <input type="checkbox"/> une déclaration de liens de filiation 18 <input type="checkbox"/> une tutelle à l'égard des biens de l'enfant	20 <input type="checkbox"/> l'égalisation des biens familiaux nets 21 <input type="checkbox"/> la possession exclusive du foyer conjugal 22 <input type="checkbox"/> la possession exclusive du contenu du foyer conjugal 23 <input type="checkbox"/> le gel des avoirs 24 <input type="checkbox"/> la vente de biens familiaux
Autres demandes 30 <input checked="" type="checkbox"/> les dépens 31 <input type="checkbox"/> l'annulation du mariage 32 <input type="checkbox"/> les intérêts antérieurs au jugement	50 <input type="checkbox"/> Autre (Précisez.)	

Donnez des précisions au sujet de l'ordonnance que vous demandez au tribunal. (Indiquez les montants des aliments (s'ils sont connus) et le nom des enfants à l'égard desquels des aliments, la garde ou le droit de visite sont demandés.)

1. Je demande une ordonnance temporaire et finale de garde exclusive de l'enfant (des enfants) (nom) _____, né _____ (date de naissance) _____.

2. Si l'intimé réclame un droit de visite de l'enfant ou des enfants, je demande une ordonnance prescrivant que le droit de visite soit exercé seulement aux conditions suivantes :

a. Les visites devraient avoir lieu dans un centre supervisé dans la ville de (nommer la ville)

b. La période de visite devrait être supervisée par une personne adulte autorisée à l'avance, par moi et par écrit

- c. Le droit de visite ne devrait être exercé que dans (nom de la ville et de la région)
 - d. Le droit de visite ne devrait pas inclure la nuit.
 - e. L'intimé ne doit pas consommer d'alcool ou de drogues illégales pendant les 24 heures précédant la visite, ou pendant la visite
 - f. L'intimé ne doit infliger aucun châtement à l'enfant ou aux enfants
3. Je demande une ordonnance temporaire et finale prescrivant à l'intimé de s'abstenir de nous agresser, de nous harceler ou de nous importuner, moi-même ou les enfants, et plus particulièrement :
- a. Qu'il soit interdit à l'intimé de s'approcher à moins de 500 mètres de moi ou de mon/mes enfant(s).
 - b. Qu'il soit interdit à l'intimé de s'approcher à moins de 1 500 mètres de :
 - i. ma résidence (adresse)
 - ii. mon lieu de travail (nom et adresse de l'entreprise)
 - iii. l'école des enfants (nom et adresse de l'école)
 - iv. la garderie des enfants (nom et adresse de la garderie)
 - c. Qu'il soit interdit à l'intimé de communiquer directement ou indirectement avec moi, sauf par le biais de mon avocate ou avocat.
4. Je demande une ordonnance désignant l'avocate ou l'avocat des enfants pour (représenter les enfants) ou (procéder à une évaluation).
5. Je demande une ordonnance temporaire et finale de pension alimentaire pour les dits enfants, au montant de _____ \$, basé sur une estimation du revenu de l'intimé au montant de _____ \$.
6. Je demande une ordonnance prescrivant que la pension alimentaire soit rétroactive à _____ (date) _____.
7. Je demande une ordonnance couvrant les frais liés à cette requête, à titre de dépens d'indemnité substantielle.
8. Je demande une ordonnance pour toute mesure de redressement autre et additionnelle que la cour pourra juger appropriée.

Annexe 2 – Formule 35.1 Affidavit à l'appui d'une demande de garde ou de droit de visite

ONTARIO

Numéro de dossier du greffe
Ce numéro est assigné par la greffière ou le greffier et doit être répété sur chaque page

Formule 35.1 : Affidavit à l'appui d'une demande de garde ou de droit de visite, daté du _____

 (Nom du tribunal)

Situé(e) au _____
 Adresse du greffe

Requérant(e)(s)

Nom et prénom officiels et adresse aux fins de signification – numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).
*** Requis – La requérante, c'est la personne qui a rempli la première demande.**

Nom et adresse de l'avocat(e) – numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).

Intimé(e)(s) Note : Dans ces formules, votre conjoint est désigné comme l'intimé

Nom et prénom officiels et adresse aux fins de signification – numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).
*** Requis**

Nom et adresse de l'avocat(e) – numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).

Affidavit à l'appui d'une demande de garde ou de droit de visite
 (Au besoin, joignez des feuilles supplémentaires.)

Je m'appelle (nom et prénom officiels) _____

Ma date de naissance est le (j, m, a) _____

J'habite à : (nom de la cité, de la ville ou de la municipalité et de la province, de l'État ou du pays si vous êtes à l'extérieur de l'Ontario) _____

Je déclare sous serment/j'affirme solennellement que les renseignements suivants sont véridiques :

PARTIE A :
À REMPLIR PAR TOUTES LES PERSONNES QUI DEMANDENT LA GARDE OU LE DROIT DE VISITE
 (Inscrivez « S.O. » si un point ne s'applique pas à vous ou à l'enfant ou aux enfants.)

1. Au cours de ma vie, j'ai aussi utilisé les noms suivants ou été connu(e) sous ces noms :
2. L'enfant ou les enfants dans cette cause s'appellent :

Nom et prénom officiels de l'enfant	Date de naissance (j, m, a)	Âge	Nom(s) et prénom(s) officiels du père ou de la mère ou des deux	Nom(s) de la ou des personnes avec lesquelles l'enfant habite présentement (Indiquez l'adresse d'un enfant qui n'habite pas avec vous.)	Mon lien par rapport à l'enfant (Précisez le lien : p. ex., père ou mère, grand-père ou grand-mère ou ami(e) de la famille.)

Numéro de dossier du greffe
Ce numéro est assigné par la greffière ou le greffier et doit être répété sur chaque page

Nom et prénom officiels de l'enfant	Date de naissance (j, m, a)	Âge	Nom(s) et prénom(s) officiels du père ou de la mère ou des deux	Nom(s) de la ou des personnes avec lesquelles l'enfant habite présentement (Indiquez l'adresse d'un enfant qui n'habite pas avec vous.)	Mon lien par rapport à l'enfant (Précisez le lien : p. ex., père ou mère, grand-père ou grand-mère ou ami(e) de la famille.)

3. Je suis également le père ou la mère de l'enfant ou des enfants suivants ou j'ai agi en tant que père ou mère de celui-ci ou de ceux-ci (par exemple, en tant que père ou mère par alliance, tuteur ou tutrice légal(e), etc.) : (Indiquez les nom(s) et prénom(s) officiels ainsi que la date de naissance de l'enfant ou des enfants qui n'ont pas déjà été énumérés au point 2.)

Nom et prénom officiels de l'enfant	Date de naissance (j, m, a)	Mon lien par rapport à l'enfant (Précisez le lien : p. ex., père ou mère, père ou mère par alliance ou grand-père ou grand-mère.)	Nom(s) de la ou des personnes avec lesquelles l'enfant habite présentement (si l'enfant est âgé de moins de 18 ans)

4. Je suis ou j'ai été partie à la cause ou aux causes suivantes portant sur la garde d'un enfant ou un droit de visite à son égard : (Incluez l'enfant ou les enfants dans cette cause ou tout autre enfant. N'indiquez pas les causes mettant en cause une société d'aide à l'enfance dans cette section. Joignez une copie de toute ordonnance judiciaire de garde ou de visite ou de toute inscription que vous détenez.)

Emplacement du tribunal	Noms des parties à la cause	Nom(s) de l'enfant ou des enfants	Ordonnances judiciaires rendues (Indiquez la date des ordonnances.)

Numéro de dossier du greffe
Ce numéro est assigné par la greffière ou le greffier et doit être répété sur chaque page

5. J'ai été partie à la cause ou aux causes suivantes portant sur la protection d'un enfant ou j'ai été une personne chargée des soins à donner à un enfant dans telles causes : (Joignez une copie de toute ordonnance judiciaire ou inscription pertinente que vous détenez.)

Emplacement du tribunal	Noms des personnes qui sont concernées par la cause	Nom de la société d'aide à l'enfance	Ordonnances judiciaires rendues (Indiquez la date des ordonnances.)

6. J'ai été reconnu(e) coupable de l'infraction ou des infractions criminelles suivantes pour laquelle ou lesquelles la réhabilitation ne m'a pas été octroyée :

Accusation	Date approximative de la déclaration de culpabilité	Peine imposée

7. Je suis présentement accusé(e) de l'infraction ou des infractions criminelles suivantes :

Accusation	Date de la prochaine comparution au tribunal	Conditions de la mise en liberté en attendant le procès (Joignez une copie des conditions de liberté sous caution ou d'une autre mise en liberté, le cas échéant.)

8. Lorsque le tribunal évalue l'aptitude d'une personne à agir en tant que père ou mère, le paragraphe 24 (4) de la *Loi portant réforme du droit de l'enfance* exige qu'il examine si la personne a jamais usé de violence ou infligé des mauvais traitements à l'endroit de l'une ou de l'autre des personnes suivantes :

- son conjoint;
- le père ou la mère de l'enfant visé par la demande de garde ou de droit de visite;
- un membre de sa maisonnée;
- un enfant quelconque.

Je suis au courant des actes de violence ou des mauvais traitements suivants que le tribunal devrait examiner en application du paragraphe 24 (4) de la *Loi portant réforme du droit de l'enfance* : (Décrivez le ou les incidents ou épisodes, fournissez des renseignements sur la nature des actes de violence ou des mauvais traitements et précisez qui a usé de violence et qui en a été la victime ou en ont été les victimes.)

- 1. Décrivez des incidents spécifiques de violence (souvenez-vous que ceci est une déclaration sous serment. La femme peut être contre-interrogée sur ces faits. Soyez précise. N'exagérez pas les faits.**
- 2. Décrivez les répercussions sur la femme victime de violence et dites si l'enfant ou les enfants étaient présents ou non dans la maison pendant les agressions.**
- 3. Il est également important de signaler toutes les accusations ayant été portées contre l'intimé et de joindre toutes conditions de mise en liberté qui le touchent**
- 4. Signaler toute implication de la Société d'aide à l'enfance (SAE). La question posée à la page 3 sur l'implication de la SAE concerne les affaires judiciaires et non les accords volontaires ou des situations où la SAE n'ouvre pas de dossier mais peut avoir fait des recommandations.**

Numéro de dossier du greffe
Ce numéro est assigné par la greffière ou le greffier et doit être répété sur chaque page

9. Au mieux de ma connaissance, l'enfant ou les enfants dans cette cause ont habité, depuis leur naissance, avec le ou les fournisseurs de soins suivants : (notamment un père ou une mère, un tuteur ou une tutrice légal(e) ou une société d'aide à l'enfance)

Nom de l'enfant	Nom(s) du ou des fournisseurs de soins (Si l'enfant a été confié aux soins d'une société d'aide à l'enfance, indiquez le nom de la société.)	Période(s) passée(s) avec le ou les fournisseurs de soins (du j, m, a au j, m, a)

10. Mon programme concernant les soins à donner à l'enfant ou aux enfants et leur éducation est le suivant :

a) Je me propose d'habiter à l'adresse suivante : _____

b) Les personnes suivantes (autres que l'enfant ou les enfants concernés par cette cause) habiteront avec moi :

Nom et prénom officiels de cette personne et autres noms qu'elle a utilisés	Date de naissance (j, m, a)	Lien par rapport à vous-même	Un enfant de cette personne a-t-il déjà été confié aux soins d'une société d'aide à l'enfance? (Dans l'affirmative, donnez des précisions.)	Cette personne a-t-elle été reconnue coupable d'une infraction criminelle (pour laquelle la réhabilitation ne lui a pas été octroyée) ou est-elle actuellement sous le coup d'accusations au criminel? (Dans l'affirmative, donnez des précisions.)

c) Les décisions à l'égard de l'enfant ou des enfants (notamment en ce qui a trait à l'éducation, aux soins médicaux, à l'enseignement religieux ou aux activités parascolaires) seront prises :

conjointement par moi-même et par (nom(s) de la ou des personnes) _____

par moi-même

par (nom(s) de la ou des personnes) _____
 (S'il y a lieu, donnez des précisions supplémentaires ci-dessous.)

Numéro de dossier du greffe
Ce numéro est assigné par la greffière ou le greffier et doit être répété sur chaque page

- d) Je suis un père ou une mère au foyer.
- Je travaille : à temps plein. à temps partiel.
- Je fais des études : à temps plein. à temps partiel.
 chez/à (au) : (nom de votre lieu de travail ou de votre établissement d'enseignement)

Je m'attends à ce que mes projets de travail ou d'études, ou les deux, changent de la façon suivante :
 (Ne remplir que si vous savez ou prévoyez que vous ferez quelque chose de différent de ce que vous faites actuellement.)

e) L'enfant ou les enfants fréquenteront l'école ou la garderie ou seront régulièrement confiés aux soins d'autres personnes comme suit :

f) Je prendrai les mesures suivantes pour que l'enfant ou les enfants puissent communiquer régulièrement avec d'autres personnes, notamment leur père, leur mère, ou les deux, et les membres de leur famille :

L'enfant ou les enfants vont continuer d'avoir accès à leur famille maternelle par mon entremise. Ma famille élargie voit l'enfant ou les enfants lors de rencontres familiales périodiques et à certaines occasions spéciales. Je suggère que l'enfant ou les enfants continuent à voir les membres de leur famille paternelle élargie par l'entremise de l'intimé. L'enfant ou les enfants et leur famille paternelle élargie peuvent communiquer mutuellement. Lorsque les enfants le désirent, je suis d'accord pour leur faciliter l'accès durant les périodes où ils sont sous ma garde. Dans cette section, vous pouvez également énumérer les restrictions d'accès parental que vous estimez importantes.

g) Cochez la case appropriée :

- L'enfant ou les enfants n'ont pas de besoins particuliers en matière de soins médicaux, d'éducation, de santé mentale ou de développement
- L'enfant ou un ou plusieurs des enfants ont les besoins particuliers suivants et recevront le soutien et les services qui satisfont à ces besoins comme suit : (Si un enfant n'a pas de besoins particuliers, vous n'avez pas à fournir de renseignements à son sujet ci-dessous.)

Nom de l'enfant	Besoin(s) particulier(s) touchant	Description des besoins de l'enfant	Soutien ou service que recevra l'enfant (Indiquez notamment le nom des médecins, des conseillers ou des centres de traitement qui fourniront du soutien ou des services à l'enfant.)
	<input type="checkbox"/> Les soins médicaux <input type="checkbox"/> L'éducation <input type="checkbox"/> La santé mentale <input type="checkbox"/> Le développement <input type="checkbox"/> autre		
	<input type="checkbox"/> Les soins médicaux <input type="checkbox"/> L'éducation <input type="checkbox"/> La santé mentale <input type="checkbox"/> Le développement <input type="checkbox"/> Autre		
	<input type="checkbox"/> Les soins médicaux <input type="checkbox"/> L'éducation <input type="checkbox"/> La santé mentale <input type="checkbox"/> Le développement <input type="checkbox"/> autre		

Numéro de dossier du greffe
Ce numéro est assigné par la greffière ou le greffier et doit être répété sur chaque page

Nom de l'enfant	Besoin(s) particulier(s) touchant	Description des besoins de l'enfant	Soutien ou service que recevra l'enfant (Indiquez notamment le nom des médecins, des conseillers ou des centres de traitement qui fournissent ou fourniront du soutien ou des services à l'enfant.)
	<input type="checkbox"/> Les soins médicaux <input type="checkbox"/> L'éducation <input type="checkbox"/> La santé mentale <input type="checkbox"/> Le développement <input type="checkbox"/> autre		
	<input type="checkbox"/> Les soins médicaux <input type="checkbox"/> L'éducation <input type="checkbox"/> La santé mentale <input type="checkbox"/> Le développement <input type="checkbox"/> autre		

h) **Je bénéficierai du soutien des membres de la famille, des amis ou des services communautaires suivants pour ce qui est des soins à fournir à l'enfant ou aux enfants :**

11. Je reconnais que le tribunal requiert des renseignements exacts et à jour sur mon programme afin de rendre une ordonnance de garde ou de visite qui est dans l'intérêt véritable de l'enfant ou des enfants (paragraphe 35.1 (7)). Si, avant qu'une ordonnance définitive ne soit rendue dans cette cause :

- a) soit des changements se produisent dans ma vie ou dans mes circonstances qui ont une incidence sur les renseignements fournis dans le présent affidavit;
- b) soit je me rends compte que les renseignements qui figurent dans le présent affidavit sont inexacts ou incomplets,

je signifierai et déposerai immédiatement :

- a) soit un affidavit à l'appui d'une demande de garde ou de droit de visite (formule 35.1), mis à jour;
- b) soit, si la correction ou le changement est mineur, un affidavit rédigé selon la formule 14A qui décrit la correction ou le changement et en indique l'incidence sur mon programme concernant les soins à donner à l'enfant ou aux enfants et leur éducation.

_____ (Appelez vos initiales ici pour indiquer que vous avez lu ce paragraphe et que vous le comprenez.)

REMARQUE : Si vous n'êtes ni le père ni la mère de l'enfant pour lequel vous demandez une ordonnance de garde, vous devez remplir la partie B du présent affidavit.

Vous êtes le père ou la mère d'un enfant si, selon le cas :

- a) vous êtes le père ou la mère biologique de l'enfant;
- b) vous êtes le père adoptif ou la mère adoptive de l'enfant;
- c) un tribunal vous a déclaré(e) le père ou la mère de l'enfant aux termes de la *Loi portant réforme du droit de l'enfance*;
- d) vous êtes présumé le père aux termes de l'article 8 de la *Loi portant réforme du droit de l'enfance*.

Si vous devez remplir la partie B, vous n'avez pas à souscrire l'affidavit ici. Vous le ferez à la fin de la partie B.

Déclaré sous serment/Affirmé solennellement devant moi à

_____ en /à/au _____

 Municipalité province, État ou pays

le _____

 date Commissaire aux affidavits

(Dactylographiez le nom ou écrivez-le en caractères d'imprimerie ci-dessous si la signature est illisible.)

 Signature
 (La présente formule doit être signée en présence d'un avocat, d'un juge de paix, d'un notaire ou d'un commissaire aux affidavits.)

Numéro de dossier du greffe
Ce numéro est assigné par la greffière ou le greffier et doit être répété sur chaque page

PARTIE B
À NE REMPLIR QUE PAR UNE PERSONNE QUI N'EST NI LE PÈRE NI LA MÈRE ET QUI DEMANDE UNE ORDONNANCE DE GARDE

Vous n'êtes ni le père ni la mère d'un enfant à moins que, selon le cas :

- a) vous ne soyez le père ou la mère biologique de l'enfant ;
- b) vous ne soyez le père adoptif ou la mère adoptive de l'enfant;
- c) vous n'ayez été déclaré(e) par un tribunal le père ou la mère de l'enfant aux termes de la *Loi portant réforme du droit de l'enfance*;
- d) vous ne soyez présumé le père aux termes de l'article 8 de la *Loi portant réforme du droit de l'enfance*.

AVIS : Si vous n'êtes ni le père ni la mère et que vous demandez la garde d'un enfant, le personnel du tribunal vérifiera les bases de données que tiennent les tribunaux de l'Ontario dans le but de déterminer les instances en droit de la famille antérieures ou en cours dans lesquelles vous ou l'enfant ou les enfants avez pu ou pouvez être engagés et vous fournira la liste de ces instances. Le tribunal prendra connaissance de ces renseignements et vous devez en fournir une copie aux autres parties.

Si la liste contient des renseignements concernant une personne autre que vous, vous pouvez souscrire un affidavit attestant que vous n'êtes pas la même personne que celle dont le nom figure sur la liste.

Outre les renseignements fournis à la partie A, je déclare sous serment/j'affirme solennellement que les renseignements suivants sont véridiques :

12. Au mieux de ma connaissance, l'enfant ou les enfants dans cette cause ont été engagés dans les causes suivantes portant sur la garde ou le droit de visite, ou la protection d'un enfant : (N'indiquez PAS les causes dans lesquelles l'enfant a été accusé en vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (Canada).)

Nom(s) de l'enfant ou des enfants	Nature de la cause	Précisions sur la cause

13. Vous devez déposer une vérification des dossiers de police auprès du tribunal. Cochez la case ci-dessous qui s'applique à vous :

J'ai joint au présent affidavit une copie de ma vérification des dossiers de police datée du (date du rapport du corps de police local) _____. **Depuis la date à laquelle a été achevée la vérification des dossiers de police ci-jointe, j'ai été reconnu coupable ou accusé(e) de l'infraction ou des infractions suivantes :**

Le (date) _____, **j'ai fait parvenir une demande de vérification des dossiers de police à/au** (nom du corps de police local) _____.

J'accepte de signifier et de déposer la vérification des dossiers de police auprès du tribunal dans les 10 jours après l'avoir reçue. Je comprends que le tribunal ne peut pas rendre une ordonnance portant Sur la garde de l'enfant ou des enfants avant que je n'aie déposé la vérification des dossiers de police.

Numéro de dossier du greffe
Ce numéro est assigné par la greffière ou le greffier et doit être répété sur chaque page

14. Depuis que j'ai atteint l'âge de 18 ans ou que je suis devenu(e) père ou mère, selon la première de ces éventualités, j'ai habité aux endroits suivants :

Dates approximatives (du mois/années au mois/année)	Cité, ville ou municipalité où vous avez habité (Si vous avez habité à l'extérieur de l'Ontario, indiquez le nom de la province, de l'État ou du pays)

15. J'ai fourni au tribunal la formule de consentement signée, qui autorise chacune des sociétés d'aide à l'enfance énumérées ci-dessous à me faire parvenir, ainsi qu'au tribunal, un rapport indiquant ce qui suit :

- si la société a des dossiers, aux sens des règlements pris en application de la *Loi portant réforme du droit de l'enfance*, qui me concernent;
- la date d'ouverture de tout sous-dossier et, le cas échéant, la date de sa fermeture.

- i) Nom de la société d'aide à l'enfance : _____
- ii) Nom de la société d'aide à l'enfance : _____
- iii) Nom de la société d'aide à l'enfance : _____
- iv) Nom de la société d'aide à l'enfance : _____
- v) Nom de la société d'aide à l'enfance : _____
- vi) Nom de la société d'aide à l'enfance : _____

16. Je comprends que si un rapport d'une société d'aide à l'enfance indique que la société a des dossiers qui me concernent, ce rapport sera alors communiqué à l'entité et aux personnes suivantes, sauf ordonnance contraire au tribunal :

- a) le tribunal;
- b) les autres parties à cette cause;
- c) l'avocat de l'enfant ou des enfants, s'il y en a un dans cette cause.

Je comprends que si je désire présenter une motion en vue d'obtenir du tribunal qu'il ne divulgue pas tout ou partie de ce rapport, je dois déposer cette motion auprès du tribunal au plus tard 20 jours après le jour où le tribunal reçoit le dernier rapport.

Je comprends également que tout rapport indiquant qu'une société d'aide à l'enfance n'a aucun dossier qui me concerne ne sera pas communiqué au tribunal, aux autres parties ou à l'avocat de l'enfant ou des enfants.

_____ (Apposez vos initiales ici pour indiquer que vous avez lu ces paragraphes et que vous les comprenez.)

Déclaré sous serment/Affirmé solennellement devant moi à

_____ en l'à/au _____
Municipalité *province, État ou pays*

le _____
date

Commissaire aux affidavits
 (Dactylographiez le nom ou écrivez-le en caractères d'imprimerie ci-dessous si la signature est illisible.)

Signature
 (La présente formule doit être signée en présence d'un avocat, d'un juge de paix, d'un notaire ou d'un commissaire aux affidavits.)

Annexe 3- Formule 14 – Avis de motion

ONTARIO

(Nom du tribunal)

Numéro de dossier du greffe
Ce numéro est assigné par la greffière ou le greffier et doit être répété sur chaque page

situé(e) au _____
Adresse du greffe

Formule 14 : Avis de motion

Réquéran(t)e(s)

Nom et prénom officiels et adresse aux fins de signification – numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).

*** Requis – La requérante, c'est la personne qui a rempli la première demande.**

Nom et adresse de l'avocat(e) – numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).

Intimé(e)s **Note : dans ces formules, votre conjoint est désigné comme l'intimé**

Nom et prénom officiels et adresse aux fins de signification – numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).

*** Requis**

Nom et adresse de l'avocat(e) – numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).

La personne qui présente la motion ou son avocat doit communiquer avec le greffier du tribunal par téléphone ou autrement pour fixer les dates auxquelles le tribunal pourra entendre la motion.

AUX PARTIES :

LE TRIBUNAL ENTENDRA LA MOTION le _____ (date)
à _____ (heure) ou dès que possible par la suite, au (lieu de l'audience)

La motion sera présentée par (nom de la personne) _____

Qui demandera une ordonnance au tribunal pour le ou les points mentionnés à la page 2 du présent avis.

Une copie de l'affidavit ou des affidavits à l'appui de la motion est signifiée avec le présent avis.

Un avis de conférence relative à la cause visant à modifier une ordonnance est signifié avec le présent avis.

Si ces documents sont omis, vous devriez communiquer avec le greffe immédiatement.

La personne qui présente la motion se fonde également sur les documents suivants qui se trouvent dans le dossier Continu : (Énumérez les documents.)

Requête (formule générale) datée du _____, et Formule 35.1 datée du _____.

Si vous désirez vous opposer à la motion ou donner votre point de vue, vous devriez parler à votre avocat et préparer votre propre affidavit, le signifier à toutes les autres parties au plus tard 4 jours avant la date indiquée ci-dessus et le déposer au greffe au plus tard 2 jours avant cette date. À l'audition d'une motion, seules les preuves écrites et les preuves par affidavit sont admises, à moins que le tribunal n'autorise les témoignages oraux. Vous pouvez vous faire accompagner par votre avocat.

SI VOUS NE VOUS PRÉSENTEZ PAS À L'AUDIENCE, LA COUR PEUT PRENDRE UNE ORDONNANCE SANS VOUS ET L'EXÉCUTER CONTRE VOUS.

Date de la signature

Requis :
Adresse postale aux fins de signification, numéros de téléphone et de télécopieur et courriel de la femme présentant la motion ou de son avocate ou avocat.

Signature de la personne qui présente la motion ou de son avocat(e)

Dactylographiez ou écrivez en caractères d'imprimerie le nom de la personne ou de son avocat(e), son adresse aux fins de signification, ses numéros de téléphone et de télécopieur et son adresse électronique (le cas échéant).

AVIS À LA PERSONNE QUI PRÉSENTE LA MOTION : Vous DEVEZ déposer une confirmation (formule 14C) au plus tard à 14 heures deux jours avant la date indiquée ci-dessus.

Si la motion a pour but de modifier les paiements passés et futurs d'aliments prévus par une ordonnance qui a été cédée à un organisme gouvernemental, vous devez également lui signifier le présent avis. Si vous ne le faites pas, l'organisme peut demander au tribunal d'annuler toute ordonnance qui est rendue par suite de la motion et de vous condamner aux dépens.

Indiquez l'ordonnance ou les ordonnances que vous demandez au moyen de la motion.

1. Je demande une ordonnance de garde exclusive temporaire de l'enfant ou des enfants _____ noms _____ nés le _____ dates de naissance _____.

2. De plus, je demande une ordonnance temporaire confirmant que mon enfant a sa résidence principale avec moi.

Si l'enfant n'est pas sous vos soins :

a. Je demande une ordonnance prescrivant que l'enfant soit immédiatement ramené sous mes soins.

3. Je demande une ordonnance temporaire prescrivant que l'intimé s'abstienne de nous agresser, de nous harceler ou de nous importuner, moi ou ledit enfant et plus particulièrement :

a. Qu'il soit interdit à l'intimé de s'approcher à moins de 500 mètres de moi ou de mon enfant.

b. Qu'il soit interdit à l'intimé de s'approcher à moins de 1500 mètres de :

- i. ma résidence (adresse);**
- ii. mon lieu de travail (nom et adresse de l'entreprise);**
- iii. mon établissement scolaire (nom et adresse de l'école)**
- iv. mon lieu de culte (nom et adresse);**
- v. la garderie de l'enfant (nom et adresse de la garderie);**
- vi. l'école de l'enfant (nom et adresse de l'école).**

c. Qu'il soit interdit à l'intimé de communiquer directement ou indirectement avec moi, sans passer par mon avocate ou avocat.

4. Je demande une ordonnance temporaire prescrivant que (nom du service de police municipal) ou tout autre service de police dans la province de l'Ontario, applique les conditions de cette ordonnance judiciaire.

5. Je demande une ordonnance couvrant les frais liés à cette requête, à titre de dépens d'indemnité substantielle.

6. Je demande une ordonnance pour toute mesure de redressement autre et additionnelle que la cour jugera appropriée.

Annexe 4 - Formule 14A - Affidavit

Ce premier exemple est celui de l'affidavit soumis dans le cas d'une requête de mesures d'urgence.

ONTARIO

Numéro de dossier du greffe

Ce numéro est assigné par la greffière ou le greffier et doit être répété sur chaque page

(Nom du tribunal)

Formule 14A : Affidavit (formule générale) daté du

Situé(e) au _____
Adresse du greffe

Réquéran(t)e(s)

Nom et prénom officiels et adresse aux fins de signification – numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).

*** Requis – La requérante, c'est la personne qui a rempli la première demande.**

Nom et adresse de l'avocat(e) – numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).

Intimé(e)s **Note : dans ces formules, votre conjoint est désigné comme l'intimé**

Nom et prénom officiels et adresse aux fins de signification – numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).

*** Requis**

Nom et adresse de l'avocat(e) – numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).

Je m'appelle (nom et prénom officiels) _____

J'habite à (municipalité et province) _____

et je déclare sous serment/j'affirme solennellement que les renseignements suivants sont véridiques :

Énumérez les déclarations de fait sous forme de paragraphes numérotés consécutivement. Si possible, chaque paragraphe devrait consister en une seule phrase et se limiter à une déclaration de fait particulière. Si vous avez appris le fait d'une autre personne, vous devez donner son nom et indiquer que vous tenez ce fait pour véridique.

1. Mon nom est _____, et je suis la requérante dans cette procédure, et l'auteure de cette motion. L'intimé et moi nous sommes rencontrés le ou environ le _____. Nous nous sommes mariés ou avons commencé à vivre ensemble le ou environ le _____ Date _____ ou, nous n'avons jamais cohabité. Nous avons _____ enfant(s), qui se nomment _____, né le _____, et _____, né le _____. L'intimé et moi nous sommes séparés le _____ date _____. Le ou les enfants résident avec _____, depuis _____.

Contexte

Il s'agit des faits menant à la situation d'urgence justifiant la requête. Ces faits devraient être présentés dans un ordre à peu près chronologique et devraient notamment comprendre :

- les faits démontrant que l'auteure de la motion était le parent essentiellement responsable de l'enfant ou des enfants ;**
- les faits démontrant des déficiences parentales de la part de l'autre parent;**
- les faits concernant des incidents antérieurs entre les parties;**
- les faits concernant toute implication antérieure de la police ou de la Société de l'aide à l'enfance auprès de la famille;**
- les « signaux d'alarme ».**

Numéro de dossier du greffe Ce numéro est assigné par la greffière ou le greffier et doit être répété sur chaque page

Urgence

Énoncez clairement les faits qui ont mené à la situation d'urgence. Ceci devrait être la partie la plus détaillée de l'affidavit. Il y a une différence entre écrire, « Il m'a donné trois coups de poing dans le visage. Je suis tombée par terre et il m'a ensuite donné un coup de pied dans le ventre », plutôt que « Il m'a agressée ». Cette section sera probablement la plus difficile à rédiger pour une femme, surtout si des sentiments de honte, de peur ou d'autres facteurs la retiennent de donner certains détails. Aidez-la à décrire les faits aussi précisément que possible.

Il est très important de dire si les enfants ont été témoins de la violence ou de l'abus ou si elles ou s'ils en ont été la cible. Même si une femme pense que les enfants n'étaient pas au courant, il est quand même important de préciser si elles ou ils étaient dans la maison au moment des incidents. On devrait aussi décrire les effets de la violence sur les enfants et tout traitement (s'il y a lieu) que les enfants ont reçu ou dont elles ou ils peuvent avoir besoin. La femme devrait aussi expliquer pourquoi elle et ses enfants ont besoin d'être protégés par une ordonnance. D'autres mesures pourraient-elles assurer la sécurité de la femme (et de ses enfants) jusqu'à ce que l'agresseur soit dûment avisé ? Cet élément est important. Ne laissez pas la juge ou le juge improviser sur ce point. Elle ou il peut présumer à tort que la femme dispose d'autres recours pour assurer sa sécurité. Ce point est crucial pour obtenir des mesures d'urgence. Si la femme dispose d'autres moyens d'assurer sa sécurité à court terme, il est peut-être préférable d'abandonner l'idée d'une requête de mesures d'urgence et de présenter plutôt une requête de mesures provisoires avec avis à l'agresseur.

Tracez une ligne horizontale en travers de tout espace laissé en blanc sur la présente page.

Déclaré sous serment/Affirmé solennellement devant moi à

_____ en /à/au _____
Municipalité *province, État ou pays*

le _____
date

_____ *Commissaire aux affidavits*
 (Dactylographiez le nom ou écrivez-le en caractères d'imprimerie ci-dessous si la signature est illisible.)

Signature

(La présente formule doit être signée en présence d'un avocat, d'un juge de paix, d'un notaire ou d'un commissaire aux affidavits.)

Annexe 5 - Formule 14A - Affidavit

Ce deuxième exemple est celui de l'affidavit présenté après celui des mesures d'urgence.

ONTARIO

_____ (Nom du tribunal)

Numéro de dossier du greffe

Ce numéro est assigné par le greffier et doit être répété sur chaque page

Situé(e) au _____ Adresse du greffe

Formule 14A : Affidavit (formule générale) daté du

Réquerant(e)(s)

Nom et prénom officiels et adresse aux fins de signification – numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).

*** Requis – La requérante est toujours la personne ayant rempli la demande initiale.**

Nom et adresse de l'avocat(e) – numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).

Intimé(e)(s)

Nom et prénom officiels et adresse aux fins de signification – numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).

*** Requis**

Nom et adresse de l'avocat(e) – numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).

Je m'appelle (nom et prénom officiels) _____

J'habite à (municipalité et province) _____

et je déclare sous serment/j'affirme solennellement que les renseignements suivants sont véridiques :

Énumérez les déclarations de fait sous forme de paragraphes numérotés consécutivement. Si possible, chaque paragraphe devrait consister en une seule phrase et se limiter à une déclaration de fait particulière. Si vous avez appris le fait d'une autre personne, vous devez donner son nom et indiquer que vous tenez ce fait pour véridique.

1. Mon nom est _____, et je suis la requérante dans cette procédure, et je rédige cet affidavit à l'appui de la Requête «sans préavis» que j'ai déposée le ____ date ____.
2. Depuis (date de la requête de mesures d'urgence), le ou les enfant(s) et moi avons résidé dans un lieu sûr.
3. La femme devrait également expliquer ici comment elle et son enfant ou ses enfants se portent depuis la réception de l'ordonnance d'urgence.
4. Elle devrait ensuite détailler ses plans pour elle-même et son enfant ou ses enfants, et pourquoi ces plans servent l'intérêt véritable de l'enfant ou des enfants. Cela peut inclure des renseignements concernant son emploi, les études, le logement ou des activités parascolaires.
5. Elle devrait inclure tout nouvel incident de violence ou de harcèlement depuis la date de l'émission de l'ordonnance d'urgence. S'il y a lieu, elle devrait inclure les tentatives par l'agresseur de la retrouver.
6. S'il y a eu accès de l'intimé, elle doit fournir des détails sur quand, où et comment cela s'est déroulé et tout problème qui a pu survenir.

Numéro de dossier du greffe
Ce numéro est assigné par le greffier et doit être répété sur chaque page

- 7. La femme devrait fournir des détails sur sa proposition concernant les droits d'accès, lorsque l'autre partie réclame de tels droits. Si elle demande des visites surveillées, elle peut vouloir suggérer une personne pour exercer cette surveillance et expliquer ses motifs (par exemple, le personnel du centre de visites surveillées du YMCA de Durham, des grands-parents, des ami(e)s ou des membres de la famille). Elle doit s'assurer que la personne proposée est en mesure de fournir ce service et comprend le niveau d'engagement requis.
- 8. Décrire tout nouvel incident survenu depuis l'émission de l'ordonnance d'urgence et comment est-ce arrivé.

À cette étape, il est également important d'inclure et de faire référence à tout élément de preuve cité dans l'affidavit accompagnant l'Avis de motion « sans préavis ». Cela peut inclure des billets de médecin, des rapports de police ou des lettres d'un service de garde ou de la Société d'aide à l'enfance.

Tracez une ligne horizontale en travers de tout espace laissé en blanc sur la présente page.

Déclaré sous serment/Affirmé solennellement devant moi à		
_____	en /à/au	_____
<i>Municipalité</i>		<i>province, État ou pays</i>
le _____		_____
<i>date</i>		<i>Commissaire aux affidavits</i> <i>(Dactylographiez le nom ou écrivez-le en caractères d'imprimerie ci-dessous si la signature est illisible.)</i>
		_____ <i>Signature</i> <i>(La présente formule doit être signée en présence d'un avocat, d'un juge de paix, d'un notaire ou d'un commissaire aux affidavits.)</i>

PARTIE 3 – ARTICLES INTÉRESSANTS

Section 1 - La violence des filles – Une augmentation dramatique?

Par Pascale Ouellette pour Action ontarienne contre la violence faite aux femmes.

Introduction

Y'a-t-il une augmentation dramatique de la violence chez les filles?

Qu'est-ce qui explique cette apparence d'augmentation?

Mais, avant de parler spécifiquement des jeunes filles, voyons ce qu'il en est de la situation chez les femmes.

Il y a quelques années la question de l'augmentation de la violence chez les femmes était soulevée. Il y a eu l'application de la politique de tolérance zéro envers la violence. Cette politique de tolérance zéro a été appliquée sans discrétion et sans tenir compte du contexte dans lequel prenait place la violence. On a donc assisté à l'émergence des contre-accusations, c'est-à-dire des situations où l'homme et la femme se retrouvaient tous les deux accusés. La politique de tolérance zéro faisait en sorte que dès que la femme réagissait de manière physique à la violence de son conjoint, elle pouvait se retrouver accusée de voies de fait par les policiers.

Éventuellement ces situations de contre-accusations sont parfois devenues des accusations simples dans lesquelles les femmes qui étaient victimes se sont retrouvées accusées. C'est entre autres, pourquoi il existe désormais plus de femmes contre lesquelles des accusations ont été portées, même si l'on sait que leur conjoint est violent envers elles et qu'elles ne faisaient que se défendre face à cette violence perpétrée contre elles. Ce phénomène explique en partie la raison pour laquelle nous avons noté une augmentation du nombre de femmes impliquées dans le système judiciaire. De même, les programmes de groupes « PAR » pour hommes violents se sont vus obligés de commencer à offrir des groupes pour femmes accusées de violence, afin de répondre à la demande.

i. La violence des filles

- Alors, qu'en est-il pour les jeunes filles?
- Est-ce qu'elles sont plus violentes que les garçons?
- Est-ce qu'elles sont plus violentes aujourd'hui qu'auparavant?

Commençons par présenter quelques faits sur la criminalité des filles. En premier lieu, selon les recherches menées sur la criminalité des jeunes, on remarque que les filles commettent davantage de crimes considérés non violents¹⁵⁴. Pour celles qui sont détenues pour des crimes de nature violente, en général il s'agit d'une défense physique contre la violence qui est perpétrée contre elles ou encore des délits qui étaient auparavant considérés comme non sérieux, qui désormais, en raison des politiques de tolérance zéro, sont considérés comme des délits sérieux¹⁵⁵. (On présentera un exemple plus loin). Enfin, dans une étude menée par Margaret Shaw en 1994, elle explique qu'en Ontario 63 p. 100 des jeunes femmes incarcérées ont été victimes d'abus physique et que 58 p. 100 d'entre elles avaient été victimes d'abus sexuels¹⁵⁶. On remarque donc que, sans déresponsabiliser ces filles pour leurs actions, la majorité des filles accusées de crimes violents et qui se retrouvent dans le système correctionnel, ont très souvent été des victimes elles-mêmes. En général, elles n'ont pas d'antécédents criminels. C'est aussi vrai pour les garçons, mais dans une proportion un peu moins élevée. Ce qui est vrai, c'est que même victimisées, le plus souvent, les filles ne choisissent pas la violence pour exprimer leur détresse.

Alors que nous ne nions pas que les jeunes filles puissent être violentes, selon ce que nous venons de présenter, elles ne seraient pas plus violentes aujourd'hui qu'auparavant. Toutefois, nous remarquons qu'il existe une portion grandissante de jeunes filles dans nos prisons ou dans les résidences pour jeunes contrevenants. Deux facteurs expliquent la présence de cette population grandissante de jeunes filles incarcérées.

D'abord, le contexte social actuel est un contexte dans lequel règne une approche punitive dite de « la loi et l'ordre » au lieu d'être un contexte de prévention et de soutien. Ainsi, nous constatons que la population grandissante de jeunes filles incarcérées s'explique dans un premier temps par la façon dont on applique la loi, ce qui ressemble beaucoup à la situation des femmes qu'on a décrite plus tôt. C'est-à-dire à cause de la politique de « tolérance zéro » et de l'application inflexible des mesures contre les jeunes contrevenants, dès qu'une jeune commet un acte de violence, si on ne prend pas compte du contexte dans lequel a pris forme cet acte, les filles (comme les femmes) se retrouvent dans un système où elles ne devraient normalement pas être.

Dans un deuxième temps, très souvent elles se retrouvent en milieu carcéral en raison d'un manque de ressources communautaires, de programmes ou de services susceptibles d'aider ces jeunes filles en difficulté¹⁵⁷. Même lorsqu'il y a des

¹⁵⁴ PATE, Kim (Elizabeth Fry Society): Why do we think young women are committing more violent offences? : <http://www.elizabethfry.ca/violent/page1.htm>, p. 3.

¹⁵⁵ Ibid., Pate, p.3.

¹⁵⁶ Elizabeth Fry Society : Executive Summary Ontario Women in Conflict with the Law – A survey of Women in Institutions and Under Community Supervision in Ontario (Consulté le 16 mars 2011) : http://www.cefso.ca/shaw_ES.html

¹⁵⁷ Ibid.,Pate, p.3.

programmes, trop peu d'entre eux comprennent l'impact de la violence sexuelle qu'elles ont subie, ou encore de la violence envers leur mère dont elles ont été témoins. Il est aussi important de noter que même lorsqu'elles se retrouvent incarcérées, que ce soit dans le monde des adultes en milieu fermé ou ouvert, ce n'est habituellement pas adapté aux besoins des jeunes filles.

ii. Le cas d'Ashley Smith

Le cas d'Ashley Smith illustre très bien le contexte que l'on vient de décrire. Cette situation démontre tout à fait la situation d'une fille qui n'aurait jamais dû se retrouver dans le système correctionnel.

En octobre 2003, à l'âge de 15 ans, Ashley Smith lance des pommettes à un facteur. Elle reçoit une sentence de 15 jours de garde en milieu ouvert. Pendant cette sentence de 15 jours, elle sera placée dans 3 foyers d'accueil différents. Dans le dernier foyer d'accueil, elle s'enferme dans la salle de bain, brise un luminaire et menace de se faire mal. C'est ainsi qu'on décide de lui donner une sentence de 15 jours de garde en milieu fermé dans un centre pour jeunes du Nouveau-Brunswick. Cette sentence, originalement de 30 jours, devint une sentence de quatre ans. Dans un délai d'un an, malgré les politiques mises en place en matière de transfèrement, elle subira 17 transferts d'institutions à la demande de Service correctionnel Canada.

Parmi ces politiques, mentionnons en particulier, le paragraphe 25 de la *Directive du commissaire 843 – Prévention, gestion et intervention en matière de suicide et d'automutilation* qui prévoit très clairement qu'aucun détenu présentant un risque imminent de suicide ou d'automutilation ne doit être transféré à un établissement autre qu'un centre de soins, à moins que le psychologue chargé du cas et d'autres professionnels de la santé soient d'avis que le transfèrement atténuerait ou éliminerait le risque de suicide ou d'automutilation.

De plus, l'article 87 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC) prévoit que les décisions concernant un délinquant, notamment en ce qui touche son transfèrement, doivent tenir compte de son état de santé¹⁵⁸.

Ashley Smith avait d'importants besoins en matière de santé qui n'ont pas été pris en compte. Elle avait des comportements autodestructeurs et était presque constamment sous surveillance préventive de suicide. De toute évidence, les nombreux transfèrements étaient inappropriés, voire incompréhensibles.

Le 19 octobre 2007, Ashley, dans sa cellule, exprime à un agent correctionnel qu'elle souhaite mourir. Selon les sources obtenues par l'émission « The Fifth Estate » qui a conduit une enquête indépendante, les gardes avaient été avertis de ne pas entrer dans la cellule d'Ashley Smith, tant et aussi longtemps qu'elle respirait. Ashley est morte d'asphyxie s'étranglant dans sa cellule, alors que des gardes l'observaient par la fenêtre de la porte.

¹⁵⁸ Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (LSCMLC) : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-44.6/page-20.html#h-33>

De manière succincte, malgré qu'elle ait été coupable d'avoir lancé des pommes de terre au facteur, la prison ne représentait pas la solution aux problèmes d'Ashley Smith. Celle-ci avait besoin de soins psychologiques et non de la prison pour adultes. Cependant, en raison d'un manque de soutien et de services ciblés pour les femmes et d'une société sous le joug de « la loi et l'ordre », c'est ce qui s'est produit.

- Est-ce que lancer des pommes de terre à l'âge de 15 ans, représente une forme de violence qui mérite que la délinquante se retrouve dans le système correctionnel?
- Est-ce que ce sont les crimes de filles comme Ashley Smith qui font augmenter les statistiques portant sur la violence chez les filles?
- Est-ce que ces statistiques sont représentatives de la réalité?

Il faut faire preuve de vigilance lorsque l'on utilise ou examine les statistiques. Il est important d'abord de mettre en contexte ces statistiques et d'en nuancer l'interprétation.

iii. Que nous disent les statistiques?

À titre d'exemple, prenons les statistiques d'une enquête menée en 2002 sur les filles agressives¹⁵⁹. Dans un premier temps, ces statistiques nous présentent une augmentation du taux de jeunes Canadiennes et Canadiens accusés de crimes violents, depuis les années 1980. Plus particulièrement, elles nous indiquent que le taux de criminalité violente chez les garçons a doublé, alors que le taux de criminalité violente chez les filles a triplé¹⁶⁰. Selon un exemple tiré d'une étude faite par la société canadienne Elizabeth Fry, le ratio des crimes violents commis par les jeunes nous permet d'en dire beaucoup. On note que 2 147 crimes sur 100 000 sont commis par des filles alors que 10 084 crimes sur 100 000 sont commis par des garçons, âgés de 15 à 18 ans¹⁶¹.

Ainsi, en comparant les taux d'augmentation de crimes violents commis par les filles et les garçons on serait tenté de croire que les filles commettent soit plus de crimes violents que les garçons et qu'elles en commettent plus aujourd'hui qu'auparavant.

Bien que la statistique soit véridique, elle ne reflète pas toute la réalité. Autrement dit, parce que le nombre réel de jeunes femmes accusées d'un crime violent demeure relativement petit, l'augmentation du nombre d'accusations de crime violent commis par les jeunes femmes crée une augmentation de pourcentage beaucoup plus substantiel que chez les jeunes hommes. Par exemple, s'il y a 2 cas de crimes violents commis par une jeune fille, et que l'année suivante il y a 4 cas, on a une augmentation de 100 p.100 de crimes violents commis par les filles, ou encore on pourrait dire que les crimes violents commis par une jeune fille ont doublé.

¹⁵⁹ Agence de la santé publique du Canada : Les filles agressives – Aperçu : www.phac-aspc.gc.ca/ncfv-cnivf/publications/nfntsaggsr-fra.php (Consulté le 16 mars 2012)

¹⁶⁰ Ibid., Agence de la santé publique du Canada.

¹⁶¹ Société canadienne Elizabeth Fry : Feuillet - Jeunes femmes : www.elizabethfry.ca/eweek2011f/Young_Women_French.pdf (Consulté le 16 mars 2011)

iv. Que nous disent les médias?

Il est aussi pertinent de noter le rôle des médias. Très souvent les médias rapportent avec sensationnalisme les cas de violence commise par une fille. Par exemple, lors d'un colloque international sur les agressions sexuelles tenu à Québec il y a quelques années, parmi la gamme d'ateliers offerts, un seul portait sur une étude sur les femmes qui commettent des agressions sexuelles. Cette étude avait été faite auprès d'un échantillon très limité de 8 femmes. Sur ces 8 femmes, 5 avaient agi en complicité avec un homme et presque toutes ces femmes agresseuses étaient elles-mêmes victimes de violences et de menaces. Le lendemain matin, un article à ce sujet faisait la une du Journal de Québec. En raison de cette médiatisation, les organisateurs du colloque ont reçu de nombreuses demandes et ont offert l'atelier deux fois encore. Bref, alors que le colloque devait porter sur les agressions sexuelles et éduquer la population, la seule information qui en est ressortie pour le grand public, c'est que les femmes « agressent autant que les hommes ». Ce genre de sensationnalisme nous amène à percevoir la réalité sous un angle qui n'est pas toujours juste...

Conclusion

Nous pouvons donc répondre par la négative à nos deux questions de départ. Dans un premier temps, comme le font remarqué entre autres les statistiques, non, les filles bien qu'elles puissent être violentes ne sont pas plus violentes que les garçons. Et deuxièmement, comme nous l'avons fait remarquer avec l'exemple du cas d'Ashley Smith, l'augmentation perçue de la violence des filles pourrait s'expliquer davantage par l'application stricte de la loi dotée d'une politique de tolérance zéro et du manque de services spécialisés pour apporter l'aide adéquate.

Pour une analyse plus détaillée, nous vous invitons à prendre connaissance de l'article de Kim Pate que vous retrouverez dans la prochaine section, intitulé « Why do we think young women are committing more violent offences? », présenté en français sous le titre « Pourquoi pensons-nous que les jeunes femmes commettent davantage de délits violents? »

Vous pouvez aussi regarder le reportage sur Ashley Smith fait par «The Fifth Estate», en ligne sur le site web de CBC (www.cbc.ca/fifth/2010-2011/behindthewall).

Bibliographie

Elizabeth Fry Society : Labelling Young Women as Violent : Vilification of the Most Vulnerable : <http://www.elizabethfry.ca/vilifica/1.htm>

Elizabeth Fry Society : Executive Summary Ontario Women in Conflict with the Law – A survey of Women in Institutions and Under Community Supervision in Ontario (Consulté le 16 mars 2011) : http://www.cefso.ca/shaw_ES.html

LARSEN Élisabeth et Éric Larsen (Centre ontarien de prévention des agressions COPA) : Les comportements agressifs chez les filles : Mieux comprendre l'intimidation, printemps 2006.
http://www.infocopa.com/ressources/Les_comportements_agressifs_chez_les_filles_mieux_comprendre_l%27intimidation.pdf

LAVERGNE, Chantal et Julie Labrosse (Société Elizabeth Fry du Québec) : Violence des femmes : faisons la part des choses, printemps 1999.
<http://www.elizabethfry.qc.ca/journal/crimes/pri1999/art02.htm>

PATE, Kim (Elizabeth Fry Society): Why do we think young women are committing more violent offences? : <http://www.elizabethfry.ca/violent/page1.htm>

Agence de la santé publique du Canada : Les filles agressives – Aperçu : www.phac-aspc.gc.ca/ncfv-cnivf/publications/nfntsaggsr-fra.php (Consulté le 16 mars 2011)

SAVOIE, Josée (Juristat – Centre canadien de la statistique juridique) : La criminalité de violence chez les jeunes, Statistique Canada – No 85-002-XPF Vol. 19, N13.
<http://dsp-psd.pwgsc.gc.ca/Collection-R/Statcan/85-002-XIF/0139985-002-XIF.pdf>

Société canadienne Élisabeth Fry : Feuillet - Jeunes femmes : www.elizabethfry.ca/eweek2011f/Young_Women_French.pdf (Consulté le 16 mars 2011)

Ressources

Entrevue avec Kim Pate (en anglais seulement), 26 novembre 2010.
www.cbc.ca/fifth/2010-2011/behindthewall/kimpate.html

The Fifth Estate: Behind the wall – A closer look at the death of Ashley Smith, 12 novembre 2010. www.cbc.ca/fifth/2010-2011/behindthewall (en anglais seulement)

Section 2 - Les jeunes femmes et les crimes violents

Pourquoi pensons-nous que les jeunes femmes commettent davantage de délits violents?¹⁶²

par Kim Pate (1999)

Kim Pate est la directrice générale de l'Association canadienne des Sociétés Elizabeth Fry. Les 22 organismes membres de cette association travaillent pour et au nom des femmes et des filles ont affaire au système judiciaire, particulièrement celles qui sont en conflit avec la loi.

L'auteure nous fait part de données trompeuses et erronées sur l'augmentation de la violence chez les jeunes filles. Elle ajoute que les changements régressifs apportés à la Loi sur les jeunes contrevenants ont déçu les jeunes et en ont marginalisé certains qui avaient des besoins précis, surtout les jeunes femmes.

Il y a cinq ans, j'ai reçu un appel d'un journaliste me demandant si j'étais prête à lui accorder une entrevue concernant l'augmentation des délits de violence commis par les jeunes femmes. «Quelle augmentation?» fut ma réponse. Il précisa que sa source, la police locale, l'avait informé que leur communauté avait enregistré une augmentation de 200 % des cas de vols au cours de la dernière décennie. Quand je lui ai demandé combien de cas ces chiffres représentaient réellement, il a dit ne pas être certain.

Depuis les débuts cependant, la législation a vu ses éléments les plus progressistes s'éroder graduellement

Une enquête plus poussée a révélé que deux jeunes femmes avaient été accusées de vol, l'une il y a environ dix ans, et l'autre récemment. Avant cela, on n'avait pratiquement jamais enregistré de condamnation ou d'accusation de jeunes filles ou de jeunes femmes. Alors, techniquement parlant, cette statistique était correcte. L'impression créée par le chiffre de 200 % et le battage médiatique associé, cependant, ont projeté une image incroyablement déformée et inexacte, celle de l'explosion soudaine du comportement violent chez les jeunes femmes. La réalité, c'est que ce comportement violent, perçu comme explosant actuellement, est pratiquement non existant et le risque posé au public par les deux jeunes femmes en question est incroyablement faible.

¹⁶² Article paru en anglais en 1999 : <http://www.elizabethfry.ca/violent/page1.htm>, aussi dans une autre version : www.elizabethfry.ca/violent/ywomen.htm, traduit en français par la Canadian Association of Sexual Assault Centres et tiré de leur site en 2005: http://www.casac.ca/french/questions/fr_kim_pate.htm (mais, il n'est plus disponible sur ce site) et adapté par AOcVF

J'ai reçu récemment d'autres appels de journalistes, d'étudiants et de membres du public demandant des informations concernant le nombre à la hausse des filles membres de bandes ou de gangs. L'étude des articles publiés dans les journaux permet de conclure que les causes les plus courantes de ce phénomène apparent sont le désir chez les femmes d'être les égales des hommes ainsi que l'effondrement de la famille, ce qui a entraîné la situation où les filles n'ont plus leur père à la maison pour les aider dans leur socialisation. Les faits ne soutiennent aucune de ces hypothèses.

Il est intéressant de noter que jusque dans les années 1970, les autorités de maintien de l'ordre, partout dans le monde, n'ont généralement pas tenu compte des actes occasionnels de violence commis par des femmes. Pendant les années 1970, une nouvelle mythologie a émergé, reliant le mouvement des femmes à une nouvelle vague de délits violents perpétrés par des femmes. On a identifié les femmes blanches adultes, chefs de file du mouvement de libération des femmes, comme la cause de l'augmentation des délits criminels graves chez les femmes. L'auteure américaine Meda Chesney-Lind intitule ceci l'hypothèse de la «libération». Elle ajoute que dans les années 1990, nous avons vu une deuxième vague faisant un lien de cause à effet entre l'égalité des femmes et la participation des filles à des gangs, surtout dans le cas de filles pauvres, appartenant à une minorité.

Dans ces deux «vagues», il n'y a pas eu de changements importants du niveau et du type de comportement violent chez les filles et, le comportement agressif au Canada, aux États-Unis et au Royaume-Uni ne présente aucune différence réelle, sur le plan du comportement, mais présente pourtant des différences marquées touchant aux réactions externes aux actes violents ou agressifs, surtout ceux perpétrés par des jeunes. Les agendas de maintien de l'ordre des campagnes électorales ont abouti à ce que les candidats aux élections s'efforcent de paraître plus stricts que leurs opposants en matière de délits et de moralité. Le développement de politiques appelées de «tolérance zéro» a abouti à une augmentation des activités policières et des poursuites dans les cas de toutes les formes de violence commises par des garçons et des filles. Proportionnellement, parce que le nombre global de jeunes femmes accusées de délits violents reste relativement bas, l'augmentation des statistiques correspond à des augmentations de pourcentage plus substantielles pour les filles que pour les garçons.

Les changements rétrogrades ont été défavorables aux adolescents et ont marginalisé encore plus, de nombreux jeunes ayant des besoins spéciaux, particulièrement les jeunes femmes

De plus, on constate une criminalisation accrue des techniques de survie chez les jeunes femmes. Par le passé, il était relativement facile d'institutionnaliser les jeunes femmes ou de leur imposer des mesures de contrôle social si elles faisaient une fugue, ne respectaient pas l'heure de rentrée, avaient des activités sexuelles ou présentaient un comportement pouvant être défini comme «non féminin» ou, pire encore, rebelle à toute gestion. Selon l'ancienne *Loi sur les jeunes délinquants*, une

jeune femme pouvait être emprisonnée dans une maison pour délinquants juvéniles pour de telles activités. L'introduction de la *Loi sur les jeunes contrevenants* (LJC), en 1982, était censée mettre fin à la détention arbitraire des jeunes femmes pour de telles activités. Cependant, la manière dont la LJC a été mise en vigueur par la police et les juges va à l'encontre de son intention législative.

En quoi était censée consister la LJC

Cela fait maintenant plus de 13 ans que la *Loi sur les jeunes contrevenants* a été introduite et présentée sur la scène internationale comme étant l'une des réponses législatives les plus innovatrices et progressistes à la justice pour les jeunes. Depuis les tout débuts, cependant, la législation a vu ses éléments les plus progressistes s'éroder graduellement.

La LJC est basée sur des principes favorables à l'égard des adolescents et il est triste de constater les tentatives continues d'éroder ses fondements et principes directeurs. Les changements rétrogrades ont été négatifs à l'égard des jeunes et ont marginalisé encore davantage un grand nombre d'entre eux, surtout ceux qui ont des besoins spéciaux et particulièrement les jeunes femmes.

La LJC préconise les interventions les moins limitantes possible pour les jeunes. En fait, elle demande un examen de tous les autres systèmes au service des jeunes (comme celui de l'éducation, de la protection de l'enfance et de la santé mentale pour enfants) avant que l'on puisse invoquer ses dispositions. Des options alternatives ou de déjudiciarisation sont enchâssées dans la loi. Fait paradoxal, la dernière décennie a vu des résultats opposés. Dans de nombreuses écoles et foyers de groupe, par exemple, les questions qui auparavant auraient été réglées par une autorité administrative interne ont de plus en plus tendance à être dirigées vers le système de justice juvénile.

Plutôt que d'élever nos jeunes avec tendresse, nous en faisons des boucs émissaires et les mettons au rebut comme s'il s'agissait de déchets humains jetables

Plutôt que d'adopter une approche axée sur la «violence zéro», les politiques de «tolérance zéro» aboutissent à un accroissement continu du nombre de jeunes démunis mis à la porte d'écoles et de communautés et tombant généralement entre les mailles du filet de sécurité sociale (en voie de disparition), plutôt que d'être sauvés par la présence de ce filet. Plutôt que d'élever nos jeunes avec tendresse, nous en faisons des boucs émissaires et les mettons au rebut comme s'il s'agissait de déchets humains jetables. Les statistiques révèlent qu'il y a eu une réduction générale sur le plan des délits commis par les adolescents et une incidence relativement basse, plus spécifiquement, des délits violents et des récidives de la part d'adolescents (Statistique Canada).

Malgré ces chiffres, la police, les journalistes et les communautés continuent de considérer la LJC comme étant responsable des délits, criminalisent rapidement le comportement des jeunes et les jettent dans le réseau large, coûteux et inefficace que représente le système de justice criminelle.

Les jeunes sont mieux desservis par des interventions proactives qui leur fournissent un soutien et opposées aux approches punitives et réactives caractérisées par le système de justice criminelle où cette approche est endémique. En fait, les preuves sont plus que suffisantes pour indiquer que les approches préventives aux délits sont beaucoup plus économiques que les approches actuelles en matière de justice criminelle. Nous devrions donc mettre nos efforts à développer et améliorer des services de soutien de haute qualité aux enfants, aux jeunes et aux adultes, depuis des soins de santé et des soins aux enfants universels et enrichis, jusqu'à des programmes efficaces sexospécifiques, de lutte contre la pauvreté et le racisme et de résolution des conflits. Reconnaisant le stress actuel que représentent les restrictions budgétaires et la réduction des services, les écoles pourraient rediriger leurs efforts vers la consolidation des énergies créatrices et permettre à un organisme d'étudiants et d'étudiantes de fournir des services aux pairs et un mentorat, par exemple.

La formation professionnelle dans les domaines du développement, de l'éducation et de l'aspect psychosocial des jeunes devrait être une exigence pour les personnes travaillant dans le système de justice pour les jeunes. De plus, le nombre élevé de jeunes contrevenants qui ont été victimes de violence doit être reconnu et reflété dans la formation des personnes qui travaillent avec ces jeunes. On a signalé qu'au moins 50 % des jeunes délinquants incarcérés en Colombie-Britannique ont été victimes dans le passé d'abus sexuel. Des pourcentages encore plus élevés ont été signalés dans des études réalisées en Alberta et au Manitoba (Comité permanent de la justice et des questions juridiques). De même, une étude effectuée en 1994 par Margaret Shaw en Ontario a révélé que, parmi les jeunes femmes incarcérées, 63 % avaient subi des mauvais traitements et que 58 % avaient été victimes d'une agression sexuelle. Compte tenu de ces statistiques, une formation professionnelle permettant d'intervenir auprès des victimes de violence est très importante.

Afin d'assurer des changements significatifs à court et à long terme, il faudrait fournir des programmes de formation et de sensibilisation proactifs aux juges, aux avocats et avocates, aux agents et agentes de probation, aux policiers et policières et, à tout le personnel du système de justice pour les jeunes. La réorientation des personnes travaillant avec les jeunes est essentielle pour promouvoir des changements positifs et efficaces au sein du système de justice pour les jeunes et de tous les autres systèmes au service des jeunes. Et les jeunes eux-mêmes, ainsi que les travailleurs et travailleuses de première ligne, devraient participer au développement de la formation professionnelle, ainsi qu'aux services et programmes conçus pour répondre aux besoins des jeunes.

Fournir des services de soutien et qui favorisent la reprise de pouvoir des jeunes, au moment de leur premier contact avec le système de justice pour les jeunes, permet généralement de réduire le risque d'activités « criminelles » ultérieures. Bien sûr, ces services ne devraient pas exister seulement au sein du système de justice pour les jeunes car ceci criminaliserait probablement les jeunes qui ont simplement besoin de services de soutien. Il faut aussi privilégier les approches préventives et proactives au sein des systèmes de protection de l'enfance, d'éducation, de santé et de santé mentale.

La détention en dernier recours : pas tout à fait ce qui se passe

La LJC stipule que les dispositions en matière de détention ne doivent être utilisées qu'en dernier recours. De plus, quand on a recours à la détention, une garde en milieu ouvert devrait être envisagée avant une garde en milieu fermé.

La garde en milieu fermé était censée être le tout dernier recours en matière de condamnation selon la *Loi sur les jeunes contrevenants*. De plus, on pensait que la garde en milieu ouvert serait facile à différencier de la garde en milieu fermé, comme un foyer de groupe, par opposition à une institution. Dans la plupart des provinces cependant, les deux formes de détention sont pratiquement impossibles à distinguer l'une de l'autre. La plupart des gardes en milieu ouvert sont maintenant de nature institutionnelle.

Il existe peu d'options communautaires pour les jeunes en général et les jeunes femmes en particulier

Quand les programmes et les services existants ne répondent pas aux besoins des jeunes et ne permettent pas de protéger la société, la priorité est de fournir ces services et de combler ces lacunes en matière de programmes. Plutôt que de transférer de jeunes contrevenants de plus en plus jeunes au système de justice criminelle pour adultes, les autorités fédérales et provinciales devraient mettre l'accent sur la redistribution des 170 millions de dollars dépensés annuellement par le fédéral en transferts pour la justice chez les jeunes, afin de mettre l'accent sur l'élaboration et l'amélioration des options favorables à la jeunesse en milieu communautaire, de solutionner les problèmes éducationnels et psychosociaux et d'améliorer les services offerts en milieu communautaire et institutionnel.

Les options communautaires et thérapeutiques pour les jeunes en général et les jeunes femmes en particulier ne sont pas suffisantes. Le ministère fédéral de la Justice pourrait régler certaines de ces questions par le biais d'ententes de partage des coûts avec les provinces, plutôt que de proposer des modifications législatives. Les changements législatifs tendent à être simplistes et à diminuer la pression visant à créer des moyens préventifs et plus proactifs pour résoudre les questions et les préoccupations complexes. Le gouvernement fédéral pourrait réduire les paiements de transfert en matière de justice pour les lits de détention avec augmentation parallèle destinée au développement des ressources communautaires pour les jeunes. De plus, on devrait encourager les provinces à développer davantage de

services et de programmes appropriés selon le sexe et culturellement adaptés pour les jeunes. Trop fréquemment, les services et programmes existants sont mal équipés pour répondre aux questions de genre, de groupe ethnique, de classe et d'orientation sexuelle.

Les jeunes femmes – encore trop peu nombreuses pour compter

Le manque de services de soutien adéquats et les carences dans les autres systèmes touchent l'ensemble des jeunes. Ceux et celles qui travaillent avec les jeunes ne sont que trop familiers avec l'érosion des ressources et de l'aide accordée aux systèmes de soutien communautaire s'adressant aux jeunes. Le nombre relativement faible de jeunes femmes criminalisées et prises en charge par le système, comparativement au nombre de jeunes hommes, fait en sorte que l'offre de services aux jeunes contrevenantes est encore plus restreinte dans l'ensemble des communautés.

Les jeunes femmes qui se retrouvent devant les tribunaux font face à moins d'accusations que les hommes.

Les jeunes femmes sont désavantagées de façon disproportionnée en raison d'un manque de programmes et de services communautaires et institutionnels qui tiennent compte des sexes, et en raison d'un accès extrêmement limité à la garde en milieu ouvert. La majorité des jeunes femmes recevant une sentence de milieu ouvert doivent purger leur peine en milieu fermé ou dans un établissement correctionnel mixte (hommes et femmes). Les jeunes filles et les jeunes femmes tendent aussi à disposer d'un accès plus limité aux services et programmes, tant dans la communauté que dans les institutions. Dans de nombreux centres mixtes pour jeunes contrevenants de tout le pays, l'incidence des agressions sexuelles et (ou) des grossesses pendant la période de détention a mené à une ségrégation encore plus poussée des jeunes femmes en établissement correctionnel. Les jeunes femmes ont un réel besoin d'approches propres aux femmes dans le cadre du système de justice pour les jeunes, mais il arrive souvent qu'on ne tienne pas compte de leurs besoins ou que l'on s'intéresse davantage aux besoins des jeunes hommes.

Le personnel mentionne aussi un manque total de ressources pour les jeunes femmes sur le plan de la formation au travail (dans la communauté ou en établissement), d'éducation avec services de garde pour les jeunes mères ou de programmes de parentage. De plus, il n'y a pas de services offerts aux adolescentes enceintes à l'intérieur des établissements. Le manque de personnel médical impose également des limites au transfert des adolescentes enceintes désirant se rendre dans un camp ou un établissement de garde en milieu ouvert.

La surreprésentation des jeunes femmes en détention pour des infractions administratives (comme ne pas avoir payé une amende) et des cas de protection de l'enfance (comme des allégations de négligence à l'égard d'un enfant) est un autre indicateur de discrimination systémique. Des études canadiennes, américaines,

britanniques et australiennes portant sur des accusations devant les tribunaux et la condamnation révèlent que les jeunes femmes sont beaucoup plus accusées d'infractions administratives, de délits non criminels et non reliés au statut légal de la personne (comme infractions au Code de la route) que les hommes et beaucoup plus souvent mises en prison pour des problèmes de ce type.

Parmi les rares cas de jeunes filles ou de jeunes femmes arrêtées pour un délit violent, la plupart de ces situations mettent en cause des jeunes femmes réagissant à la violence perpétrée contre elles, ou touchent un délit précédemment appelé infraction liée au statut juridique de la personne, qui a maintenant été classifié comme délit grave à la suite de la politique de «tolérance zéro». Évidemment, nous désirons tous et toutes voir une diminution de la violence dans nos communautés. Criminaliser les jeunes ne diminue pas la violence, cela ne fait que la légitimer aux mains de l'État.

Les jeunes femmes qui comparaissent devant les tribunaux tendent à être accusées de moins de délits que les hommes. Le biais généralisé et les pratiques discriminatoires ont un effet multiplicateur lorsque le sexe, l'origine ethnique, la classe ou l'orientation sexuelle convergent, c'est ce qu'on appelle l'intersectionnalité. Le stéréotype selon lequel les jeunes filles deviendraient des criminelles armées appartenant à des gangs n'est tout simplement pas confirmé par les statistiques. Cela ne veut pas dire qu'il n'y ait pas d'exemples spécifiques et flagrants de jeunes femmes qui commettent des délits criminels. Mais cela veut dire cependant que chaque fois qu'un incident de cette nature a lieu, les journalistes de la presse et de la télévision cherchent désespérément à trouver d'autres exemples confirmant l'interprétation extrême de cet événement. Les agents et agentes de police, les enseignants et enseignantes, les travailleurs sociaux et les travailleuses sociales, les criminologues et les autres, à qui l'on demande de fournir des opinions «d'expert» ont une responsabilité, celle de présenter une image exacte quand ils et elles décident d'offrir des commentaires sur des circonstances de ce type.

Lors d'une discussion sur l'accent actuellement mis sur les filles comme membres et chefs de gangs, Meda Chesney-Lind résume bien les questions soulevées et les défis qui se posent.

«Alors que les jeunes femmes sont démonisées par les médias, leurs problèmes véritables pourraient être marginalisés et passés sous silence. En fait, ces jeunes filles sont devenues le problème en question. Le défi qui se pose aux personnes se préoccupant de ces jeunes filles est donc double. Tout d'abord, tout travail responsable sur le phénomène des filles appartenant à des gangs doit rendre parfaitement claire la dynamique consistant à blâmer la victime. Deuxièmement, ce travail doit continuer à améliorer la compréhension des gangs de filles, de manière à refléter le contexte dans lequel elles apparaissent. À une époque où l'on s'inquiète de plus en plus au sujet de l'intersection de la classe, de l'origine ethnique et du sexe, ce travail semble devenir de plus en plus urgent.» (p.57)

On connaît déjà bien les manières efficaces de répondre aux besoins des jeunes femmes et les méthodes leur permettant de reprendre leur pouvoir. Cette information, combinée à un financement adéquat des services et des réseaux de soutien existants et innovateurs, aboutira à une intervention plus efficace, une prévention améliorée et une diminution du récidivisme.

Sans oublier la question des abus lors des incarcérations...

Le tableau qui émerge de l'étendue du problème de l'abus et des agressions envers ces jeunes en milieu institutionnel est grotesque. Les jeunes qui ont déjà été étiquetés comme présentant un problème de comportement ou de contrôle sont particulièrement vulnérables à l'abus perpétré par le personnel institutionnel. Il est extrêmement important que les victimes d'abus, de violence ou d'agressions puissent prendre des mesures, être entendues et aidées efficacement. Les vérifications et les enquêtes effectuées à la suite d'allégations d'abus dans les écoles résidentielles, les foyers de transition, les orphelinats et les centres de détention fournissent des exemples horribles de la manière dont les jeunes sont mal protégés des abus et des agressions, ainsi que des raisons de cette situation. Les mécanismes institutionnels visant à faire face à l'abus interne et externe sont absolument inadéquats. Les rapports mettent généralement l'accent sur les besoins particuliers des jeunes femmes qui ont souvent déjà été victimes d'abus ou d'agressions avant leur institutionnalisation.

Il est réellement effrayant que les enfants placés sous le contrôle du gouvernement canadien soient victimes d'un abus physique, sexuel, verbal et émotionnel. On sait très bien que ce type d'abus peut avoir un impact irréparable et débilitant sur la vie et la psyché de ces jeunes. Le fait que l'abus soit perpétré par le système qui a été mis en place pour les aider ne fait que souligner la nature raisonnable du rejet, par les jeunes, des valeurs et de l'autorité qui leur font tant de mal.

Que faire maintenant?

Il existe suffisamment de preuves que l'approche de prévention du crime dans le contexte des réalités socio-économiques, sexospécifiques, raciales et ethnoculturelles est beaucoup plus économique que les approches actuelles de justice criminelle. Nous devrions donc travailler à l'amélioration et au développement de services de soutien et d'assistance de bonne qualité aux enfants, aux jeunes et aux adultes, depuis un système de santé universel et enrichi, des services de garderie et des occasions éducationnelles jusqu'à des programmes efficaces spécifiques au sexe, luttant contre la pauvreté et le racisme et favorisant la résolution des conflits.

Plutôt que de voir les jeunes pris en charge par le système de justice adulte ou juvénile, l'Association canadienne des Sociétés Elizabeth Fry préférerait voir le développement de meilleurs services pour les jeunes en milieu communautaire. Bien que populaire à court terme, l'approche «solution miracle» de la justice criminelle ne

peut pas remédier à ce qui est fondamentalement un problème de justice sociale et d'égalité. Il est bien trop simpliste -une vision à court terme- de supposer que diriger les jeunes, devenus boucs émissaires, vers le système de justice criminelle résoudra la question de la délinquance juvénile. Ce problème ne sera pas non plus éliminé si l'on essaie de «réparer» la *Loi sur les jeunes contrevenants* de manière isolée. Des réformes sociales beaucoup plus larges sont essentielles. L'imposition de peines plus sévères n'a pas réussi à protéger la société ni à réhabiliter la personne.

Le ministère de la Justice a récemment présenté le projet de loi C-68, lequel propose d'annuler la *Loi sur les jeunes contrevenants* et de la remplacer par la nouvelle *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*. Quoique cette loi vise à détourner davantage de jeunes du système judiciaire pour jeunes grâce à des moyens extrajudiciaires, elle propose aussi des mesures plus sévères pour les jeunes trouvés coupables d'infractions sérieuses ou multiples. Malheureusement, à ce jour, les seuls fonds disponibles sont réservés aux dispositions les plus régressives de la *Loi*. Une fois de plus, nous devons compter exclusivement sur les provinces pour la mise en œuvre des éléments les plus progressifs de la *Loi*. Sans nouvelles ressources, il y a peu d'espoir que les provinces apporteront des changements substantiels à la façon dont le système judiciaire pour les jeunes est administré dans leur champ de compétence respectif. C'est donc dire qu'à moins que le gouvernement ne lie ses ententes de partage des coûts avec les provinces à la mise en œuvre des sections progressives de la nouvelle loi proposée, la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* mènera à un simple recadrage théorique de questions d'une importance vitale et toujours irrésolues liées à la criminalisation des jeunes au Canada.

Le système juridique renforce les stéréotypes sexistes, racistes et classistes envers les femmes tout en légitimant simultanément les notions patriarcales sur la nécessité de contrôler socialement les femmes. Nous devons toutes nous engager à transformer la situation sociale et économique des jeunes filles et des femmes, et contester vigoureusement toute tentative de soumettre davantage les femmes, si nous désirons vraiment résoudre le problème de la violence dans nos communautés. Nous devons également refuser de répandre la panique en mentionnant de manière exagérée et inexacte l'augmentation récente des actes de violence commis par des femmes et des filles. Refuser de régler les questions soulevées par la présence des femmes et des filles dans notre système de justice criminelle continuera à nous coûter beaucoup plus que de l'argent.

Une première version du présent article a été publiée dans la parution de l'été 1997 du périodique Enfants du Canada de la Ligue pour le bien-être de l'enfance du Canada. Réimprimé avec l'autorisation de cette dernière.

Bibliographie

Association canadienne des Sociétés Elizabeth Fry : Submission of the Canadian Association of Elizabeth Fry Societies to the Standing Committee on Justice and Legal Affairs Regarding the Comprehensive Review of the Young Offenders Act – Phase II. Ottawa. Avril 1996.

BUTTS, Jeffrey A., «Update on Statistics: Offenders in Juvenile Court, 1992 », Office of Juvenile Justice and Delinquency Prevention. Washington, DC. Octobre1994.

CHESNEY-LIND, Meda. « The Female Offender: Girls, Women, and Crime ». Sage Publications, Inc., Thousand Oaks, California. 1997.

Comité permanent de la justice et des questions juridiques. Le Renouveau du système de justice pour les jeunes, 13^e rapport. Chambre des communes. Ottawa. Avril1997.

Howard League. « Imprisoning Girls ». Criminal Justice: The Magazine of the Howard League. Volume15, Numéro 2, Londres (G.-B.). Mai1997.

SALES, Nancy Jo. «Privileged Predators: Lost in the Park». New York. 16 juin 1996.

SHAW, Margaret. Ontario Women in Conflict with the Law: Young Offenders in the1991 Survey. Toronto: ministère des Affaires sociales et communautaires,1994.

Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse 1991-1992. Ottawa, septembre1992.

Women and Imprisonment Group. Women and Imprisonment. Fitzroy Legal Service, Melbourne, Australie.1995.

Section 3 - L'importance du développement de l'empathie chez les enfants exposés à la violence subie par leur mère

Par Pascale Ouellette pour Action ontarienne contre la violence faite aux femmes

INTRODUCTION

Selon les statistiques, entre 40 et 60 pour 100 des hommes agresseurs ont eux-mêmes été victimes ou exposés à de la violence conjugale durant leur enfance¹⁶³. On peut donc dire que les enfants, surtout les garçons, exposés à la violence subie par leur mère sont plus susceptibles d'adopter des comportements violents. Cela étant dit, l'intervention auprès des enfants exposés¹⁶⁴ à la violence conjugale représente l'une des clés essentielles à la prévention de la continuité du cycle intergénérationnel de la violence.

Avant de poursuivre notre démarche, il est important de préciser l'usage de certains termes utilisés dans cet article.

Violence conjugale

Violence perpétrée par le père contre la mère dans un contexte familial. Nous n'abordons pas dans cet article la réalité de la violence dans les relations entre partenaires de même sexe, ni celle où une femme est violente envers son conjoint, car la réalité, dans la majorité des cas de violence conjugale, demeure que la violence est commise par un homme envers sa conjointe.

Selon l'Enquête sociale générale de 1999 sur la victimisation, on estime qu'en 1999 dans 461 000 ménages, des enfants avaient été exposés à de la violence contre l'un de leurs parents¹⁶⁵. On constate que dans 70 pour 100 de ces cas, il s'agissait d'une agression contre leur mère¹⁶⁶. De plus, ceci ne tient pas compte des situations où la mère a utilisé la violence comme réponse d'autodéfense à la violence que le conjoint exerçait contre elle.

¹⁶³ OUIMETTE, Johanne : *La force de s'affranchir*, les éditions de l'Homme, 2005, p. 34.

¹⁶⁴ Le terme « enfants exposés » à la violence est utilisé au masculin pour faciliter la lecture du texte mais inclut ici les filles et les garçons à moins que ce ne soit spécifié autrement.

¹⁶⁵ DAUVERGNE, Mia et Holly Johnson : *Les enfants témoins de violence familiale*, dans Juristat – centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada – N 85-002-XIF, Vol. 21, n 6 au cat, p. 1.

¹⁶⁶ Ibid., p. 1.

Enfants exposés à la violence conjugale

Alors que le terme enfant témoin de violence est parfois utilisé pour parler des enfants qui vivent dans un milieu familial où il y a de la violence dans le couple, nous ne favorisons pas ce terme dans le cadre du présent article, car nous le trouvons trop restrictif. Selon Cunningham et Baker (2007), « les enfants ne sont pas "témoins" d'évènements qui se produisent à la maison. Ce terme sous-entend un rôle passif, alors qu'en réalité, les enfants peuvent interpréter, prédire et évaluer activement leur rôle comme cause de la violence, s'inquiéter des conséquences, chercher à résoudre le problème, prendre des dispositions pour se protéger ou protéger leurs frères et sœurs, et ce, tant au niveau physique qu'émotif »¹⁶⁷. Le terme « enfant exposé à la violence conjugale » est celui qui est le plus utilisé dans les écrits. C'est le terme que nous utilisons également dans cet article.

DÉVELOPPEMENT DE L'EMPATHIE

Le fait d'être exposé à des situations où la mère est victime de la violence du père (ou de son partenaire) peut avoir de nombreuses conséquences négatives sur le développement physique, psychologique, comportemental ou social de l'enfant. La prévalence de la manifestation de comportements violents et la transmission du cycle intergénérationnel de violence chez les enfants exposés à la violence conjugale peuvent s'expliquer à l'aide du « modèle de l'apprentissage social ». Toutefois, il est à noter que comme toute explication, celle-ci ne peut être généralisée à tous les enfants, garçons ou filles, exposés à la violence conjugale. Pour cet article, puisqu'il s'agit de chercher à développer l'empathie, émotion absente chez les hommes violents, nous allons traiter plus particulièrement des garçons exposés à la violence subie par leur mère.

Selon le modèle d'apprentissage social, on constate que les enfants apprennent par l'exemple¹⁶⁸. En tant qu'enfants, nos parents représentent des modèles importants à nos yeux, étant le premier homme et la première femme dans notre vie. Ils et elles sont nos modèles nous indiquant comment devraient se comporter une femme et un homme. C'est la raison pour laquelle en tant qu'adultes, nous nous retrouvons à reproduire certains comportements et messages que nos parents nous ont inculqués. Plus particulièrement, les enfants ont tendance à reproduire l'exemple du parent du même sexe que lui¹⁶⁹. C'est-à-dire que les garçons sont plus disposés à imiter le comportement du père, alors que les filles ont tendance à reproduire le comportement de la mère.

¹⁶⁷ Extrait de : Action ontarienne contre la violence faite aux femmes (AOcVF) : Module 3.3 *Intervention auprès des enfants, des adolescentes et des adolescents exposés à la violence conjugale* que l'on retrouve dans la Partie 1 du présent guide

¹⁶⁸ FORTIN, Andrée : *L'enfant exposé à la violence conjugale : quelles difficultés et quels besoins d'aide ?*

¹⁶⁹ Sudermann et Jaffe (1999, p. 16), dans Action ontarienne contre la violence faite aux femmes (AOcVF) : Module 3.3 *Intervention auprès des enfants, des adolescentes et des adolescents exposés à la violence conjugale*

Cela étant dit, dans un contexte familial où il y a présence de violence du père envers la mère, le garçon aurait tendance à reproduire les conduites violentes du père agresseur, en plus de rationaliser et de justifier l'utilisation de cette violence pour obtenir ce qu'il veut. Selon les résultats d'une étude menée auprès de 400 hommes agresseurs, ce phénomène est encore plus évident¹⁷⁰. Dans cette étude, Donald G. Dutton a développé trois processus d'apprentissage par lesquels les hommes violents rationalisent ou justifient l'utilisation de la violence envers leur conjointe. Le processus d'apprentissage qui nous importe ici est celui de l'abus. Le « processus de l'abus » suppose que les hommes qui ont été exposés à la violence perpétrée par leur père contre leur mère pendant leur enfance deviennent à leur tour agresseur à l'âge adulte¹⁷¹. Cette transmission de la violence s'explique en raison de la reproduction des comportements et des messages transmis par le père violent à l'enfant exposé à sa violence.

La typologie de l'homme violent de Bancroft et Silverman¹⁷² illustre bien les caractéristiques du modèle d'homme que reproduit l'enfant. Selon Bancroft et Silverman, en général les hommes violents sont égocentriques¹⁷³. Autrement dit : « Comme père, il s'attend égoïstement à bénéficier de cet honneur et de la satisfaction qui devrait l'accompagner, mais sans faire un sacrifice ni accepter aucune responsabilité¹⁷⁴ ». Ces hommes violents négligent les besoins des autres dans leurs relations interpersonnelles pour ne tenir compte que des leurs. C'est en raison de cet égocentrisme qu'ils utilisent la violence pour assurer à tout prix qu'ils soient la personne qui a le plus de pouvoir et de contrôle dans leurs relations.

Évidemment, les hommes violents n'ont aucun intérêt à comprendre ou à reconnaître ce que les autres ressentent. Ils ont encore plus de difficulté à s'imaginer à la place d'un autre¹⁷⁵. C'est donc dire que l'homme violent n'éprouve aucune empathie envers sa conjointe, victime de sa violence. Ainsi, à son tour l'enfant masculin n'apprend pas à être empathique dans ses relations interpersonnelles alors que l'empathie est un élément important pour pouvoir conserver, maintenir et enrichir ses relations avec les autres.

En reprenant le modèle de son père violent, l'enfant a de la difficulté à ressentir quoi que ce soit face à une personne ou de reconnaître qu'un geste puisse causer de la peine à l'autre. Afin d'éprouver de l'empathie envers une autre personne, il faut avoir développé une écoute active et pouvoir faire part de ses émotions à une autre personne.

¹⁷⁰ Op. Cit., Ouimette, p. 156.

¹⁷¹ Op. Cit., Ouimette, p. 157.

¹⁷² Op. Cit., Ouimette, p. 35.

¹⁷³ Op. Cit., Ouimette, p. 35.

¹⁷⁴ Centre for Children and Families in the Justice System: *Comment les hommes violents remplissent leur rôle parental*, Toronto, 2004-2005: www.lfcc.on.ca/PAEMR_20.html

¹⁷⁵ Op. Cit., Ouimette, p. 35.

Alors qu'être empathique envers autrui se fait de façon naturelle pour certaines personnes, pour d'autres, comme les enfants exposés à la violence conjugale, il s'agit d'un défi. Ce défi d'éprouver envers l'autre de l'empathie les rend plus à risque de reproduire des comportements violents et de développer une logique utilitaire de la violence.

CONCLUSION

Une telle analyse du modèle d'apprentissage social des enfants exposés à la violence conjugale nous permet de comprendre le contexte dans lequel prennent forme les compétences sociales de l'enfant (manque d'empathie) et son interprétation de l'utilisation de la violence dans ses relations interpersonnelles (utilitaire, justification).

Cette mise en contexte illustre l'importance du développement de l'empathie dans notre intervention auprès des enfants exposés à la violence. Pour vous faciliter la tâche nous avons énuméré dans la bibliographie quelques jeux et outils d'intervention qui pourraient être utilisés pour développer l'empathie chez les enfants, tant garçons que filles, exposés à la violence conjugale.

Enfin, il ne faut pas oublier que des facteurs tels que le soutien social d'adultes qui démontrent de l'empathie envers les autres et une intervention appropriée peuvent aussi contribuer à briser le cycle intergénérationnel de la violence¹⁷⁶.

Bibliographie

Action ontarienne contre la violence faite aux femmes (AOcVF) : Module 3.3 *Intervention auprès des enfants, des adolescentes et des adolescents exposés à la violence conjugale*. Module de la formation en ligne : <http://ressources-violence.org/formation/>

Centre for Children and Families in the Justice System: *Comment les hommes violents remplissent leur rôle parental*, Toronto, 2004-2005 : www.lfcc.on.ca/PAEMR_20.html

DAUVERGNE, Mia et Holly Johnson : *Les enfants témoins de violence familiale*, dans Juristat – Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada – N 85-002-XIF, Vol. 21, n 6 au cat.

FORTIN, Andrée : *L'enfant exposé à la violence conjugale : quelles difficultés et quels besoins d'aide ?*

OUIMETTE, Johanne : *La force de s'affranchir*, les Éditions de l'Homme, 2005.

¹⁷⁶ Texte provenant d'Action ontarienne contre la violence faite aux femmes (AOcVF) : Module 3.3 *Intervention auprès des enfants, des adolescentes et des adolescents exposés à la violence conjugale* que l'on retrouve dans la Partie 1 du présent guide.

Jeux et outils d'intervention

Jeu – **Voilà ... Comment je me sens!** version enfants (AOcVF)

Jeu de style Bingo au sujet des émotions et de l'empathie

Jeu – **Voilà ... Comment je me sens!** version ados (AOcVF)

Jeu de style Bingo au sujet des émotions et de l'empathie

Activité – **Lunettes magiques**, Techniques d'impact au
préscolaire, p. 24-25.

Cette activité a pour but de permettre de déceler les jugements
hâtifs et de modifier sa vision des choses tout en travaillant
l'empathie et le désir de mieux connaître l'autre.

Section 4 – Article : La conversation que vous devez avoir avec votre fils adolescent

Publié en anglais sous le titre : « The talk you must have with your teenage son » dans The Globe & Mail, le 22 mars 2010, écrit par Anthony E. Wolf

Tiré du site :

www.theglobeandmail.com/life/family-and-relationships/the-talk-you-must-have-with-your-teenage-son/article1507982/

Traduction libre, à titre informatif seulement, par Action ontarienne contre la violence faite aux femmes (AOcVF). Veuillez s.v.p. ne pas reproduire ni diffuser.

J'ai déjà écrit sur la façon dont il faut parler à vos garçons adolescents, d'un comportement responsable en matière de sexualité, c'est-à-dire de l'importance de toujours prendre en considération les besoins et les sentiments d'une ou d'un partenaire sexuel possible.

Mais il y a une autre conversation que vous devriez absolument avoir avec votre fils : celle où il est question de violence.

De nombreux adolescents – cela a probablement toujours été le cas – font preuve de violence à l'égard de leurs copines. La plupart, non, mais bon nombre, oui. Comment pouvez-vous savoir que votre fils adolescent fait preuve de violence, ou pourrait faire preuve de violence à l'égard des femmes? Vous ne pouvez pas le savoir.

C'est pourquoi il est si important pour vous de parler ouvertement à votre fils de ce qui constitue de la violence, et pourquoi ces comportements sont tout simplement inacceptables. Bon nombre des comportements que je vais énumérer semblent évidents. Mais la plupart des garçons qui font preuve de violence à l'égard de leurs copines ne savent pas qu'ils commettent des agressions, ou pensent que leur comportement est justifié d'une manière ou d'une autre.

Est-ce que la mère, le père ou les deux devraient parler à leur fils? Toutes ces réponses sont bonnes. Quel âge devrait avoir le garçon? Au plus 13 ans, ou moins, si lui ou ses amis ont déjà des copines. Utilisez les mots qui vous conviennent. J'offre ce qui suit à titre de lignes directrices, pas nécessairement à titre de scénario. Dire par exemple :

Beaucoup de garçons font preuve de violence à l'égard de leurs copines. Je ne dis pas que je pense que tu le feras, ou que tu le fais déjà. Mais bien des gars font preuve de violence à l'égard de filles, et je veux que tu comprennes clairement ce qui constitue de la violence. Tous les comportements que je vais énumérer sont des exemples de violence, et ne sont acceptables en aucune circonstance. La liste est plutôt longue, mais tu ne dois jamais poser aucun de ces gestes.

Tu ne dois jamais, jamais empoigner brusquement une fille.

Ne frappe jamais une fille.

Si une fille t'attaque d'une façon physique – soit en te frappant, en te donnant des coups de pied ou en te menaçant de te faire mal physiquement – quitte les lieux tout de suite. Frapper une fille, même pour te défendre, n'est pas acceptable. Va-t'en.

Si, au cours d'une dispute, tu es fâché et tu te retrouves très près, physiquement, d'une fille, tu dois reculer. Un gars en colère, à grande proximité, peut être réellement effrayant, même si tu sais que tu ne poseras pas de geste physique.

Si tu sens que tu commences à être très en colère contre une fille, va-t'en.

Ne commence pas à te disputer si tu as bu. Si tu as déjà consommé de l'alcool et qu'une dispute éclate, va-t'en. Il s'agit de circonstances qui pourraient être très dangereuses : elles mènent souvent aux pires cas de violence qui se produisent.

Les gars peuvent aussi faire preuve de violence à l'égard de leurs copines en se montrant très possessifs et dominateurs. Ils agissent ainsi parce qu'ils veulent être la personne qui mène. Ils ne savent pas comment être ou comment se comporter dans une relation qui permet à l'autre personne d'être indépendante. Les façons – toutes mauvaises – dont les gars montrent cela sont :

Ils veulent constamment savoir où se trouvent leurs copines. Les signes? Ils les appellent fréquemment ou leur envoient de nombreux textos, le jour et la nuit.

Ils ne veulent pas que leurs copines passent du temps avec leurs propres amies.

Tout particulièrement, ils ne veulent pas que leurs copines parlent à d'autres gars, même s'ils sont juste des amis.

Ils leur disent ce qu'elles devraient porter.

Ils font des remarques désobligeantes aux filles. Les gars pensent souvent qu'ils ne font que blaguer et que ça ne veut rien dire. Mais il reste que toute remarque désobligeante ou tout commentaire pour rabaisser l'autre est une forme d'agression et de violence.

Si tu penses ou sais qu'elle te trompe, tu as deux choix : un, tu peux poursuivre la relation et essayer de la convaincre de cesser ce qu'elle fait, ou deux, tu peux mettre fin à la relation. Tu ne peux pas te venger ou la menacer de quoi que ce soit si elle n'arrête pas. Ça, ce n'est jamais acceptable.

Si tu adoptes un des comportements que j'ai énumérés plus haut parce qu'elle t'irrite et est méchante – et qu'elle agit réellement de façon irritante et méchante –, ça

n'excuse en rien aucune forme de violence. Ce qu'elle fait n'a aucune importance : aucune femme ne devrait être l'objet de violence. Tu as toujours d'autres options : t'en aller ou mettre fin à la relation. Tout acte violent reste interdit, même si elle fait elle-même preuve de violence.

La conversation que je viens de décrire peut ne pas être pertinente pour tous les adolescents. Bon nombre d'entre eux n'agiront jamais ainsi à l'égard de leurs partenaires, d'autres pourront faire peu de cas de vos mots.

Mais il existe des adolescents qui ne savent pas du tout quels comportements sont acceptables et lesquels sont complètement inacceptables, et qui ne feraient jamais le lien entre ces comportements et le mot « violence », même s'ils le devraient. Ces jeunes-là doivent absolument entendre ce que vous avez à dire.

Anthony E. Wolf, psychologue clinicien, est l'auteur de six livres sur la façon d'être parent, y compris « Get out of my life, but first could you drive me and Cheryl to the mall? » : un guide pour les parents du nouvel adolescent.